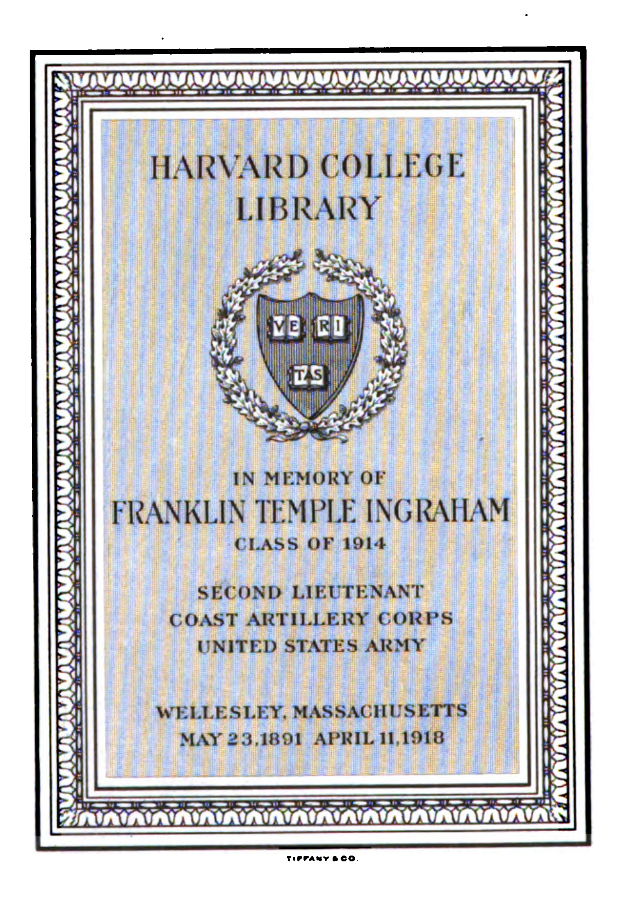

Petite revue des
bibliophiles dauphinois


HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI TAS
IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914
SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY
WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23,1891 APRIL 11,1918

PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES DAUPHINOIS

PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES

DAUPHINOIS

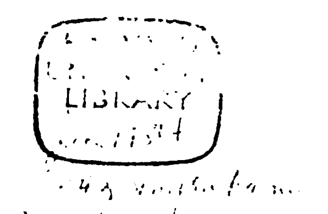


GRENOBLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ALLIER FRÈRES

26, Cours de Saint-André, 26

1905

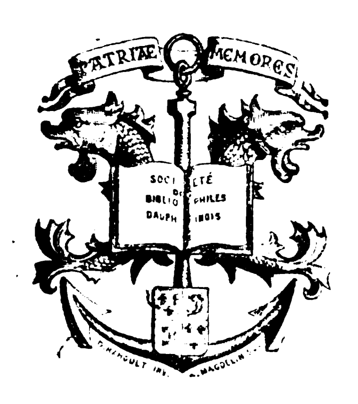


PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES

DAUPHINOIS



GRENOBLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ALLIER FRÈRES
26, Cours de Saint-André, 26

1905

PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES DAUPHINOIS

Liste des Membres de la Société.

BUREAU :

Président : M. FERRAND (Henri), avocat, à Grenoble.
Secrétaire : M. MAIGNIEN (Edmond), conservateur de la Bibliothèque, à Grenoble.
Trésorier : M. VELLEIN (Gustave), avocat, à Grenoble.

MEMBRES :

MM. ALBERTIN, à Grenoble.
ALLIER (Joseph), imprimeur, à Grenoble.
ARNAUD (Louis), à Grenoble, rue de Bonne, 17.
BAFFERT (l'abbé), à Grenoble, rue Championnet.
BELLET (Mgr Charles), protonotaire apostolique, cours de la Croix, à Tain.
BEYLIÉ (Jules de), à Grenoble.
BISCH (le docteur Paul), à Grenoble, place Victor-Hugo.
BON (Emmanuel), à Gières.
BONNEL, avocat, à Grenoble, avenue Alsace-Lorraine, 38.
BONNET (le docteur), directeur de la Colonie familiale d'Ainay-le-Château (Allier).
CHABRAND (Armand), avocat, à Grenoble, rue de la Liberté, 5.

MM. Charpenay (Georges), banquier, à Grenoble.
Colomb (Victor), à Valence.
Comte (le docteur), à Grenoble, rue Paul-Bert.
Couturier de Royas (Paul), à La Tronche.
Fanjas-Claret, à Grenoble.
Flandrin (le docteur), à Grenoble.
Grimaud (Louis), avocat, à Grenoble, boulevard Gambetta.
Guétat (Édouard), professeur à la Faculté de droit, à Grenoble.
Hermite (le docteur), à Grenoble, place Victor-Hugo, 6.
Jourdan (Henri), directeur d'assurances, à Grenoble, place Vaucanson, 4.
Juster (le capitaine), à Briançon.
Lantelme (Louis), avoué, à Grenoble.
Manteyer (Georges de), archiviste paléographe, au château de Manteyer (Hautes-Alpes).
Masimbert (Adolphe), avocat, à Grenoble, rue Bayard, 2.
Monteynard (le marquis de), à Tencin.
Prudhomme (Auguste), archiviste départemental, à Grenoble.
Sennequier-Crozet (l'abbé), à Grenoble.
Rastit (Henri), à Marseille.
Rey (Jules), à Grenoble.
Reynier (Auguste), à Grenoble, rue Maréchal-Dode.
Roman (Joseph), avocat, au château de Picomtal (Hautes-Alpes).
Terrebasse (Humbert de), au château de Terrebasse (Isère).
Teyssier de Savy, à Jarrie.
Vallentin du Cheylard (Roger), à Montélimar.

PROPOS PRÉLIMINAIRES



Nos amis les Livres sont abondants en enseignements. Au premier coup d'œil il s'en dégage le contraste entre l'éternité de la pensée et la fragilité humaine. Le volume qu'ont édité nos devanciers est là, sous nos yeux, vibrant comme au premier jour, rempli de leur esprit et de leurs travaux, proclamant des vérités qui seront notre guide, résumant un programme que nous ne saurions mieux formuler. Pour eux, ils sont couchés dans la tombe, sauf deux, M. Joseph Roman, qui a bien voulu nous apporter le précieux concours de son expérience et de son érudition, et notre vénéré confrère, M. Farge. Les uns et les autres ont rempli leur tâche : les humains passent, l'œuvre de l'esprit demeure.

Mais cette œuvre continue et persistante de l'esprit entasse sans relâche ses résultats. Le progrès, vers lequel l'humanité s'avance avec lenteur, n'est jamais si marqué ni si brusque qu'on puisse faire litière des matériaux antérieurs, et dans leur nombre la confusion risque de s'établir.

Le rôle et le but des sociétés de bibliophiles est de préserver de la destruction et de l'oubli ces reliques du passé, ces produits des travaux de nos pères.

Colligite fragmenta ne pereant, disait fort justement la devise d'un recueil estimé. Nous la reprendrons pour notre propre compte, et nous consacrerons une partie de notre *Nouvelle Petite Revue* à reproduire des documents rares et peu connus, que leur rareté même vouait à la disparition.

Mais nous n'oublierons pas que la création de notre Société a eu surtout en vue de former un lien entre les Amis des Livres, de compléter les connaissances des uns par l'expérience des autres, de mettre à la portée de tous les renseignements que certains n'ont acquis que par de longues et patientes recherches. Dans ce domaine de la science des livres proprement dite, nous aurons pour principal objectif les publications dauphinoises ou intéressant le Dauphiné, sans négliger trop systématiquement ce qui en dehors de ces limites présenterait un réel intérêt. Cet ordre d'idées nous amène forcément à ouvrir les colonnes de la *Petite Revue* au procédé fécond des Questionnaires. Par la pose des questions et par les solutions ou réponses, tous les sociétaires viendront collaborer à l'œuvre commune.

Nous les prions instamment de ne pas se borner à cette collaboration. Notre dévoué secrétaire qui a bien voulu, malgré ses absorbantes fonctions, accepter, au moins provisoirement, de remplir à lui seul le rôle du comité de rédaction, accueillera avec le plus grand plaisir tous les concours qu'on voudra bien lui donner.

C'est surtout dans les livres, grâce à leur infinie variété, que les collections conservent bien nettement l'empreinte de leur créateur, variées comme le sont les caractères. Que chacun puise dans la sienne un document rare, une pièce peu connue, et il y aura là un aliment durable pour notre publication.

Ainsi s'organiseront les articles de fond. Mais dési-

reuse de ne rien omettre qui puisse être utile, la *Nouvelle Petite Revue* contiendra, dans chaque numéro, une bibliographie des ouvrages dauphinois récemment parus ; elle signalera à l'occasion les ventes de collections et en fera connaître à ses lecteurs les incidents et la physionomie ; enfin elle s'efforcera, en se tenant à l'écart de toute compromission mercantile, de faciliter aux membres de la Société les échanges de doubles qui ont l'immense avantage d'accroître la valeur d'une collection sans en augmenter le volume.

Tels sont nos premiers projets, et je ne voudrais pas employer le mot trop ambitieux de programme. Les premiers, disons-nous, car nous avons le ferme propos de tenir l'oreille attentive et l'œil ouvert à tout perfectionnement possible et de conserver à notre organisation la souplesse nécessaire pour se prêter aux modifications ou transformations que l'expérience ou la faveur des sociétaires montreraient désirables.

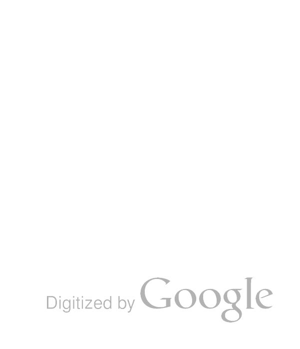
Enfin ne voulant rien promettre que nous puissions être dans la nécessité de ne pas tenir, nous n'indiquerons pas, pour le moment du moins, de périodicité à la *Nouvelle Petite Revue*. A vous, mes chers collègues, par l'activité de votre concours, de nous mettre en mesure de lui donner fréquemment son essor.

Et maintenant, à l'œuvre ! Essayons d'être utiles, ce sera la justification de cette résurrection.

Le Président,

Henri FERRAND.





Curiosités bibliographiques dauphinoises.



On sait que le recueil des *Poèmes* d'Expilly, édité en 1624, contient, dans la troisième partie, dédiée au cardinal de Richelieu, un supplément étendu à l'histoire du chevalier Bayart. En compulsant plusieurs exemplaires de cet ouvrage nous avons remarqué certaines particularités qui pourront, peut-être, intéresser les lecteurs de la *Revue*.

La feuille Dddij, paginée 395 à 398, a été imprimée trois fois. Elle donne : la fin d'une lettre fort intéressante par les détails qu'elle rapporte sur la bataille de Ravenne, adressée par Bayart à son oncle Laurent Allemand, évêque de Grenoble ; l'ordre et nombre des gens de guerre qui ont pris part à cette victoire ; enfin la relation de combats particuliers. C'est ce dernier récit qui a subi des modifications importantes et nécessité le carton que nous croyons devoir signaler.

Le texte primitif d'Expilly ne mentionnait qu'un seul combat qui aurait eu lieu entre treize Français et autant d'Italiens ou Espagnols, alors qu'en réalité deux rencontres particulières se sont produites : l'une devant Trani de onze Français contre onze Espagnols ; l'autre, une année plus tard, entre treize de

nos compatriotes et nombre égal d'hommes d'armes italiens[1].

On dut signaler à l'auteur l'erreur qu'il avait commise et, pour la rectifier et rétablir les faits dans leur exactitude, il fit réimprimer cette feuille. La relation fautive ne compte que dix-huit lignes, la rectification emprunte près de deux pages. Pour retrouver dans le carton la place nécessaire à cette amplification, l'imprimeur a resserré la composition de l'*Ordre et nombre des gens de guerre*, avec un titre en deux lignes au lieu de sept, puis il a supprimé la colonne des nombres. L'espace ainsi gagné a permis à Expilly de narrer : 1° le combat des onze ; 2° le duel de Bayart avec Sottomayor ; 3° le combat des treize.

Cette feuille rectifiée porte la signature Ddd.

Il existe une troisième impression de cette feuille signée régulièrement Dddij. Celle-ci, dont le texte est conforme à la précédente, se reconnaît d'abord à la signature et aussi à des abréviations qui ont disparu dans quelques mots, enfin à des U remplaçant des V.

Il nous reste à faire au sujet de ces textes une remarque qui concerne à la fois Expilly et Salvaing de Boissieu. Si l'on rappelle que la vanité dont le premier de ces écrivains a fait preuve, pour la conservation de sa renommée, n'a eu d'égale que le faible exagéré de Salvaing de Boissieu pour l'illustration de sa race, on ne sera point surpris de voir Expilly venir en aide à son protégé, à son ami, dans la satisfaction de ses prétentions et l'organisation de sa

[1] D'après A. de Terrebasse, *Histoire de Pierre du Terrail seigneur de Bayart* le combat de Trani eut lieu en 1504.

Le Loyal Serviteur, en parlant de ce combat, met aux prises treize hommes d'armes de chaque côté.

Jean d'Auton, historiographe de Louis XII, rapporte les deux combats et, dans le premier, ne fait entrer en lice que onze combattants.

généalogie. Il nous dit, en effet, dans la rédaction primitive consacrée au combat de Trani : « J'ai appris qu'Artaud Salvain sieur de Boissieu, cousin du sieur de Bayart, fut l'un des treize Français. » Or cet Artaud Salvain est une pure création d'Expilly. Jean d'Auton, historiographe de Louis XII, nous a conservé les noms de nos compatriotes engagés à Trani, aucun ne porte ce nom. Ce sont : François d'Urfé, Pierre de Bayard, Pierre de Pacquiers dit Belabre, Hector de la Rivière, Pierre Guiffrey, Noël de Fahy, Louis de Saint Bonnet, René de la Chesnaye, Clermont, Montdragon et Bouvant.

En rectifiant son récit, Expilly ne persista pas dans son invention et on doit lui rendre cette justice que le carton reproduit exactement les noms. Mais cette disparition d'un prétendu aïeul du président de Boissieu formait une lacune dans sa généalogie et il n'entendait pas la laisser subsister. Il avait absolument besoin d'un Salvaing historique dans les premières années du XVI[e] siècle; nous allons voir que Videl se chargea de le lui fournir. Rééditant, en 1651, l'*Histoire du Chevalier Bayard* et le *Supplément d'Expilly*, l'ancien secrétaire de Lesdiguières n'oublia point le combat de Trani[1], mais à l'instigation, sans doute, du président de Boissieu, il trouva tout simple, dans la nomenclature des combattants, de supprimer Bouvant et de le remplacer par un Salvaing. Toutefois ce n'est plus le même que celui auquel Expilly avait donné le jour, le sien est prénommé Aymon. Ce changement s'explique, il était nécessaire pour mettre le personnage en harmonie avec un Aymon Salvaing figurant dans la généalogie que le président de Boissieu avait publiée en 1639, sous le nom de Vulson de la Colombière.

G. V.

[1] *Histoire du Chevalier Bayard*. A Grenoble, chez Jean Nicolas, MDCLI, p. 459.

Bibliographie de l'Œuvre généalogique de Guy Allard.



L'œuvre généalogique de Guy Allard est considérable comme nombre ; elle se compose de soixante-neuf généalogies, plus de nouvelles éditions fort différentes de deux d'entre elles, plus de trois autres qu'on peut lui attribuer sans que cette attribution soit certaine. Ces généalogies ont un très grand mérite pour les bibliophiles, elles sont extrêmement rares. Quelques-unes ne sont plus connues qu'à un seul exemplaire, plusieurs n'ont pas même été décrites par les bibliographes spéciaux, et toutes, sauf peut-être le premier volume *(Bonne, Créqui, Blanchefort, etc.)*, sont absolument introuvables. Si le mérite historique et la rareté de l'œuvre généalogique de Guy Allard étaient au même niveau, elle serait tout à fait hors ligne, mais il s'en faut qu'il en soit ainsi.

Guy Allard écrivait en 1682 dans l'*Avis au lecteur* qui précède la généalogie de la famille du Puy-Montbrun : « Je puis dire que si dans les autres provinces « il se trouve des généalogistes qui soient aussi « riches que moi en rares et curieux mémoires, « qu'ils prennent autant de peine que j'en prens de « leur donner l'ordre qu'il faut et d'en faire part au « public, la France pourra prétendre à l'honneur

« d'avoir la plus ancienne et la plus illustre noblesse « du monde, puisque l'on n'en pourra plus douter « après les preuves certaines qui en auront été « données par ses généalogistes. » Mais d'Hozier, d'après une note inscrite sur l'un des exemplaires de Guy Allard, n'avait pas si bonne opinion de ces généalogies que leur auteur ; il les considérait comme dressées légèrement, sans recherches suffisantes et sans critique. Le Père Lelong pensait de même : « Il « ne faut pas beaucoup compter, écrivait-il, sur les « recherches de Guy Allard qui a toujours travaillé « sur des mémoires fournis et aux dépends des « familles intéressées. »

Ces auteurs avaient raison. Non pas dans toutes évidemment, mais dans beaucoup des généalogies qu'il a publiées, Guy Allard semble avoir eu pour objectif principal de justifier certaines prétentions à des origines exotiques destinées à dissimuler des origines beaucoup plus modestes, de voiler des origines notariales ou commerciales, de souder par des rattachements ingénieux des familles roturières à des familles chevaleresques portant le même nom. Qu'il me suffise de citer la généalogie de la famille de Bonne, dans laquelle il se garde bien de parler des dix générations de notaires, ancêtres importuns du grand connétable. En un mot, la mauvaise foi de Guy Allard crève les yeux à tout généalogiste un peu expert.

Ces complaisances ne paraissent pas, du reste, avoir été très profitables à notre auteur. Dans l'*Avis* qui précède la généalogie des du Puy-Montbrun, il se plaint amèrement de son « ingrate patrie », de ses « amis infidèles » et déclare que désormais « on ne « verra plus de lui que de grandes généalogies, puis- « qu'il se repent d'avoir été assez complaisant pour en « avoir rendu publiques quelques-unes qui ne méri-

« taient ni ses soins ni la peine d'un imprimeur ». Malgré cet aveu ingénu daté de 1682, il ne tarda pas à retourner à ses procédés habituels, et jusqu'en 1707 il a poursuivi la publication de généalogies de complaisance dont tout le mérite aujourd'hui est la suprême rareté.

J'avais songé tout d'abord à rééditer l'œuvre généalogique de Guy Allard ; après réflexion j'ai pensé que cet honneur ne lui était pas dû. Publier intégralement et sans corrections, c'était rééditer et même vulgariser de grosses erreurs ; corriger, c'était se condamner à refaire presque tout ; dès lors à quoi bon ? J'ai pensé qu'une bonne bibliographie suffisait, elle pourra rendre quelques services.

C'est en 1669 que Guy Allard lança le prospectus de son œuvre généalogique sous le titre de *Projet de l'Histoire généalogique des familles nobles de Dauphiné ;* il y faisait appel à la bienveillance et aux souscriptions de ses compatriotes, principalement des familles nobles, et y développait le plan de ses futures publications. En même temps pour donner un spécimen de son savoir faire, il publiait une généalogie isolée, celle de la famille de la Porte, comme extraite de son *Histoire généalogique*. Cette généalogie est peut-être la mieux faite de toutes celles qui portent son nom.

Après trois ans de recueillement, le premier volume des généalogies de Guy Allard paraissait en 1672, puis successivement trois autres dans un intervalle de huit ans. Seulement de ces quatre volumes, deux, le premier et le quatrième, ne portent aucune tomaison, et le quatrième a paru avant le troisième ; explique qui pourra ces bizarreries, mais avec Guy Allard il faut s'attendre à toutes les surprises. Il n'est pas douteux que notre auteur considérât ces quatre volumes comme faisant partie du même ensemble ;

en effet, dans l'*Avis* qui précède la généalogie des du Puy Montbrun, énumérant les ouvrages qui sont sortis de sa plume féconde en l'honneur de son « ingrate patrie », il cite « son nobiliaire, quatre volumes « de généalogies, la bibliothèque du Dauphiné, etc. ». Il n'y a donc aucun doute.

Le premier volume est composé en l'honneur de la famille de Bonne de Créqui et de ses alliances et contient huit généalogies ; le deuxième volume, paru en 1672 également, renferme dix généalogies ; le troisième volume, paru en 1680, en renferme quatorze; enfin le quatrième volume, paru en 1678, c'est-à-dire avant le précédent, est composé en l'honneur de la famille La Croix de Chevrières et de ses alliances et renferme sept généalogies. Guy Allard fit composer, en 1680, un titre spécial destiné à précéder l'ensemble de ces quatre volumes de généalogies; il est intitulé : *Recueil de généalogies composé par M. Guy Allard.*

Après l'apparition de ces quatre volumes, leur auteur, mécontent sans doute du peu d'accueil que lui avaient fait ses compatriotes, ne publia plus que des généalogies isolées probablement sur commande. Elles se divisent, au point de vue de l'aspect extérieur, en deux séries · la première se compose de généalogies destinées à rester isolées, c'est-à-dire ayant un titre, un nom d'auteur, d'imprimeur, une date ; la seconde, au contraire, ne porte à la première page que le nom de la famille en tête et la description des armoiries au bas. Évidemment, ces dernières généalogies étaient destinées à composer un cinquième volume dont l'éclosion n'a pu être amenée à bonne fin.

Le P. Lelong cite les généalogies isolées suivantes : Chapenay *(Chaponay)*, Flocard, Gaste, Grolée, Gruel, Langon, de Manssy *(Manissy)*, de Menon, de Menze, Montagu, Montchenu, Pérachon, La Porte, Euvrard,

du Puy Montbrun, Murinais, Veydeau de Grandmont, Genou, Le Brun, Veynes. J'ai retrouvé toutes ces généalogies, sauf celle de Manissy qui doit certainement exister, car le P. Lelong est un écrivain d'une rare exactitude qui n'affirme pas au hasard. MM. A. Rochas et Guigart ont ajouté un petit nombre de généalogies à la liste qui précède ; j'en ai découvert quelques autres que personne n'avait encore signalées. J'ai tenu à décrire exactement toutes les pièces que j'ai vues, *bibliographico more*, comme disait Guigart, et à indiquer avec précision les dépôts dans lesquels elles sont conservées pour qu'on puisse les consulter au besoin.

Le procédé généalogique de Guy Allard n'a jamais varié ; en tête du premier feuillet, il inscrit en capitales le nom de famille ; au-dessous devrait être l'écu de ses armoiries qui manque souvent, soit qu'il n'ait pas été gravé, soit que nous n'ayons la généalogie qu'en épreuves, ce qui est fréquent ; au bas est la description des armoiries. Aux pages suivantes on trouve d'abord l'énumération des alliances, puis l'arbre généalogique qui quelquefois, mais très rarement, constitue un tableau indépendant broché avec le texte. Enfin sous le titre d'*Histoire et preuves* se déroule la généalogie proprement dite, qui débute toujours par un petit préambule élogieux ; chaque degré est indiqué par un chiffre romain et les alliances sont généralement reportées à la marge.

Le format est toujours le même, un petit in-4° carré de 22 centimètres sur 15 environ. L'impression est mauvaise, les fautes nombreuses, des chiffres intervertis, des lettres sautées ; l'orthographe est variable et défectueuse, les lettres capitales sont irrégulières et souvent d'un corps différent. En un mot, ces ouvrages font peu d'honneur à Gilibert, Verdier et Faure qui ont été les imprimeurs ordinaires de

Guy Allard à Grenoble. Les gravures d'armoiries manquent de style et sont généralement grossières ; une note de Guy Allard, dans un carnet manuscrit actuellement à la Bibliothèque de Grenoble (R. 5866), permet d'affirmer que le graveur se nommait Fayneau et était de Dijon.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Prospectus.

1. Projet — de — l'histoire — généalogique — des — familles nobles — de Dauphiné — par Guy Allard, advocat en Parlement. A Grenoble — chez R. Philippes, imprimeur et marchand libraire — proche les RR. PP. Jésuites — MDCLXIX. In-4°, 14 pages chiffrées.

   Bibl. de Grenoble o,2598.

II. — Recueils.

2. Histoire — généalogique — des familles — de Bonne, de Créquy, de Blanchefort, d'Agout, de Vesc, de Montlor, de Maubec et de Montauban [ces huit noms placés sur deux colonnes séparées par un trait] — Par M. Guy Allard, conseiller du Roy, Président — en l'Election de Grenoble & duché de Chamsaur, & généalogiste — de Dauphiné. A Grenoble — chez Jean Nicolas, marchand libraire, rue du Palais, — & de l'imprimerie de Laurent Gilibert — [un trait] — M.DC.LXXII. — Avec privilège du Roy.

   Seize pages non chiffrées contenant le titre (1), l'épître dédicatoire à François de Bonne de Créquy d'Agout, de Vesc de Montlor de Montauban comte de Sault duc de Lesdiguières (3 à 5), une page blanche (6), une préface (7 à 11), quatre pièces de vers latins par Denis de Salvaing de Boissieu, Antoine Boniel de Catillon et François Boniel (12 à 14), l'extrait du Pri-

vilège du Roy (15) et une page blanche (16). Ensuite viennent 224 pages chiffrées renfermant les généalogies de Bonne (1), de Créqui (31) de Blanchefort (57), d'Agout (71), de Vesc (131), de Montlor (173), de Maubec (183) et de Montauban (201). Après la page 224 une page non chiffrée contenant l'*errata* et suivie d'une page blanche.

C'est la plus commune de toutes les publications généalogiques de Guy Allard.

3. La même année eut lieu un deuxième tirage de ce volume, comme texte et pagination il est identique au tirage précédent sauf les différences suivantes dans la mention de l'imprimeur. A Grenoble — chez Laurent Gilibert, imprimeur en rue — Neufve proche les RR. PP. Jésuites — M.DC.LXXII — Avec privilège.

Bibl. de Grenoble o.2599.

4. Histoire — généalogique — des familles de — Simiane Boffin, Arces, Morard, Galle, du Pilhon, Thiennes, Mons, Vaux, Chandieu (ces dix noms placés sur deux colonnes séparées par un trait) — Deuxième volume — Par M. Guy Allard, conseiller du Roy, Président en l'élection de — Grenoble & duché de Chamsaur & Généalogiste de Dauphiné. A Grenoble — chez François Provensal, marchand libraire, rue du Palais — & de l'imprimerie de Laurent Gilibert — (un trait) — M.DC.LXXII. — Avec Privilège du Roy.

Quatre pages non chiffrées contenant le titre (1), l'extrait du Privilège (2), l'épître dédicatoire à François de Simiane de la Coste (3 et 4). Ensuite viennent 236 pages chiffrées. Après la page 55 la numérotation reprend 62 *(sic)*, 53 et suivantes ; la page 58 est numérotée 46, la page 75, 57 et la page 112, 121 ; le volume se compose donc en réalité de 240 pages et non de 236. Les généalogies imprimées sont les suivantes : Simiane (1), Boffin (61), Arces (57, en réalité 75), Morard (121), Galle (141), du Pilhon (157), Thiennes (175), Mons (185), Vaux (195), Chandieu (209).

Bibl. de Grenoble, de l'Arsenal et plusieurs autres.

5. Histoire—généalogique — des familles— de — Revilasc, Gandil, Fassion, Precomtal, Saint-Marcel, Vauserre, Bardonnenche, Merindol, Baudet, Yse, Lancellin, la Baume-de-Suze, Beaumont (ces treize noms sont placés sur deux colonnes) — Troisième volume — Par M. Guy Allard, conseiller du Roy — Président en l'élection de Grenoble. A Grenoble — chez Laurent Gilibert, imprimeur & — Libraire rue de Bonne proche les RR. PP. Jésuites — M.DC.LXXX — [un trait] — avec privilège du Roy.

Quatre pages chiffrées contenant le titre (1) et l'épître dédicatoire à Tristan de la Baume de Suze (3). Ensuite viennent 232 pages chiffrées; après la page 32 la pagination recommence à 43, après la page 68 elle recommence à 59; les pages 61 et 62 sont répétées deux fois; en somme il y a 234 pages. Les généalogies imprimées sont les suivantes : Revilasc (1), Gandil (19), Salignon qui ne paraît pas dans le titre (27), Fassion (45), Pracomtal (63), Saint-Marcel (61), Vausserre (77), Merindol (87), Bardoneche ou Bardonenche (93), Baudet (117), Yse (133), Lancellin (149), La Baume de Suze (157), Beaumont (185).

Bibl. nationale, de l'Arsenal, de Grenoble et plusieurs autres.

6. Histoire — généalogique — des familles — de la Croix de Chevrières, de Portier, d'Arzac, de Chissé, de Sayve et de Rouvroy (ces six noms sont placés sur deux colonnes) — Par M. Guy Allard, conseiller du Roy, Président — en l'élection de Grenoble. A Grenoble — chez Laurent Gilibert, imprimeur — & marchand libraire, en rue Neuve proche — les RR. PP. Jésuites, 1678 — [un trait] — Avec privilège du Roy.

Quatre pages chiffrées, contenant le titre (1), l'épître dédicatoire à M. de la Croix, comte de Saint-Vallier (3). Ensuite viennent 123 pages chiffrées renfermant les généalogies de la Croix de Chevrières (1), Portier (24), Arzac (44), Chissé (59), Sayve (72), Rouvroy (87), à la fin de laquelle est un errata de sept lignes, Lattier (101). Plus un tableau détaché des 32 quar-

tiers de la famille de la Croix de Chevrières.

L'impression de ce petit volume a eu lieu en deux fois ; jusqu'à la page 100 il forme un tout complet puisqu'il se termine par un *errata* général, la plupart des exemplaires s'arrêtent là. Postérieurement Guy Allard a fait imprimer la généalogie des Lattier avec des caractères et un papier un peu différents et l'a jointe à quelques exemplaires.

Exemplaires complets : Bibl. nationale (LM² 45), Bibl. de l'Arsenal (H. 15524 *bis*). Exemplaires incomplets. Bibl. de Grenoble, Bibl. Mazarine, Mis d'Albon et M. Vellein.

7. Guy Allard a fait imprimer un titre commun pour ces quatre volumes de généalogie ; le voici :

Recueil — de — généalogies — composées — par M. Guy Allard — conseiller du Roy, Président — en l'élection de Grenoble. A Grenoble — chez Laurens Gilibert, imprimeur & — libraire, rue de Bonne, proche les RR. PP. Jésuites — M.DC.LXXX — [un trait] — Avec privilège du Roy.

Seul exemplaire connu : Bibl. de l'Arsenal (H. 15524 *bis*).

III. — Généalogies isolées.

La véritable méthode de classement des généalogies suivantes serait l'ordre chronologique, mais la date exacte de l'impression de beaucoup d'entre elles n'étant pas certaine, l'ordre alphabétique s'impose et c'est celui que je vais suivre.

8. **Ambrois**. — Ambrois — [écusson] — d'argent trelissé de Gueules cloué d'or à la bande d'azur — brochant sur le tout, chargée de trois Fleurs de lys d'or.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 8 pages chiffrées.

Il est à remarquer que l'arbre généalogique diffère sur plusieurs points de la généalogie qui le suit. La date la plus récente citée est 1680.

Bibl. de l'Arsenal (H. 15583 *bis*), Bibl. de Grenoble

9. **Baile.** — Guy Allard a certainement fait imprimer une généalogie de cette famille ; en effet à la page 32 de la généalogie des Portier (n° 6 ci-dessus) nous lisons : « Celuy-ci (*Jean Baile*) ne demeura guère dans cette

« charge, comme je l'ai dit dans la généalogie des « Baile Pellafol et Aspremont. »

Je n'ai pas retrouvé cette généalogie qui serait antérieure à 1678.

10. **Banes.** — Banes — [écusson] — d'azur à trois croissans adossez d'argent.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 8 pages chiffrées.

La date la plus récente citée est le mariage de Charles de Banes le 4 juin 1671, duquel étaient issus quatre enfants.

Bibl. de l'Arsenal (H. 15583 *bis*), M. le Mis d'Albon.

11. **Bérard.** — Bérard — [écusson] — d'azur au lyon contourné d'argent, party de sable — à la Panthère d'argent.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur, 8 pages chiffrées.

Imprimée en 1684 comme le démontre la mention suivante insérée dans le texte : « Balthazard est vivant en 1684. »

12. **La Bruyère**. — La généalogie — de la famille — de la Bruyère — en Dauphiné — [écusson] — de Gueules au lyon d'argent au chef cousu d'azur — chargé de trois estoiles d'or.

Sans lieu, ni nom d'auteur. 4 pages non chiffrées, 6 pages chiffrées et 2 pages blanches.

La date la plus récente citée est le mariage de Jean-Baptiste de la Bruyère en 1683, duquel était issu un enfant.

Bibl. nationale (mss. français, 32465), Bibl. de Grenoble.

13. **Burdin.** — Burdin — [écusson] — d'azur à la bande d'or chargée de 3 — Roses de Gueules.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 7 pages chiffrées et une blanche.

La date la plus récente citée est 1690.

Bibl. nationale (mss. français 32465), Bibl. de Grenoble.

(*A suivre.*) J. Roman.

Contrat de Mariage.



Devant le soussigné Maître Pillion notaire,
Résidant à Bourgoin, chef-lieu judiciaire,
Le quatorze février mil huit cent trente-trois ;
Ont comparu le Sieur Brizet Joseph-François
Marchand, à Serezin ayant son domicile,
Fils de défunt Joseph et de Perrin Lucile,
Majeur et stipulant en son fait, D'une part ;
Et demoiselle Agnès Anthelmette Copart,
Fille de S[r] Benoit et de Louise Desbarres,
Tous trois cultivateurs demeurant aux Eparres,
Mineure, D'autre part ; en son fait stipulant,
Mais pour l'autoriser son père étant présent :
Lesquels ayant promis se prendre en mariage
Veulent qu'un nœud légal et requis les engage,
A peine de dépens et condamnations,
Pour être mariés sous les conditions,
Que d'un commun accord comme il suit, ils arrêtent :
Au régime dotal les futurs se soumettent
Et les biens de la femme, actuels, à venir,
Sont tous constitués, sans en rien retenir,
Ses immeubles seront susceptibles de vente,
A charge de remploi, pourvu qu'elle y consente ;
Son trousseau composé d'effets, linges, habits,
Est prisé six cents francs par les communs amis ;
L'époux le recevra le jour du mariage,
La célébration tiendra lieu de gage.
Le père de l'épouse en faveur du présent
A sa susdite fille a fait don et présent

De quatre mille francs, en espèces de France,
Que le futur reçoit, dont il lui fait quittance;
Plus lui donne ledit, six paires de draps fins,
Entre lesquels d'amour se feront les larcins,
Une commode, un lit, dix nappes, vingt serviettes,
Trois cuillers en argent, en argent trois fourchettes.
Ces effets seulement donnés, par préciput,
Sont prisés trois cents francs pour fixer le tribut,
Sans être aliénés, car l'épouse future
Pourra, s'il lui convient, les reprendre en nature,
Ou bien en exiger le prix estimatif;
Les siens auront ce choix alternatif.
Comme pour le trousseau, le jour du mariage
De ces effets donnés vaudra quittance et gage.
  Et les futurs entr'eux se font donation
De l'usufruit des biens de leur succession,
Desquels le survivant aura la jouissance,
De fournir caution s'accordant la dispense.
Mais s'ils ont des enfants, le susdit usufruit
De la franche moitié se trouvera réduit.
  Et ainsi convenu sous toutes garanties.
  Dont acte, fait passé, lu devant les parties,
A Bourgoin, en l'étude où se trouvent présents,
Les témoins bas nommés audit lieu demeurant :
Messieurs Louis Orcel adjoint à la mairie,
Antoine Deschenaud maître d'hôtellerie,
Lesquels ainsi que nous et chaque contractant,
Après lecture faite ont signé le présent.
  Ainsi donc ont signé d'une main ferme et nette,
Joseph-François Brizet, sa future Anthelmette,
Puis la maman Desbarres, et Sr Benoit Copart,
Tous quatre susnommés, désignés d'autre part,
Ainsi que les voisins, les amis, les cousines
Chacun d'un nom connu et gens à bonnes mines.
Et ont aussi signé Antoine Deschenaud
Et Monsieur Louis Orcel, témoins nommés plus haut.
    Pour extrait à Vellein, jeune surnuméraire
    Par Ranchin délivré comme dépositaire.

Vente de Meubles et de Tableaux, à Grenoble, en 1649.

« Ce 17e jour du mois de septembre advant midy « l'an 1649, pardevant moy Louys Blanc, notaire Royal « dalphinal et gardenotte héréditaire à Grenoble « soubzsigné et presant les tesmoingtz soubznom- « més, s'est personnellement estably noble Philippe « Laigneau dudict Grenoble lequel, de son gré pour « luy et les siens, a vandu comme par ces présantes « il vend purement et simplement sans soy rien « reserver, à sieur Herard Segaud maistre chirurgien « audict Grenoble cy presant stipullant et acheptant « pour luy et les siens. Scavoir tous les meubles et « tableaux cy apprès spéciffiés avec le prix d'un cha- « cun :

« Premièrement, le tableau ou est représenté la « Nostre Dame de Mabuzo convenu et accordé pour « le prix et somme de cent livres, plus aultre tableau « ou est representé la Bacchanalle de Lalban pour « semblable somme de cent livres ; Item le tableau « ou est représenté la gloire du Bassan aussy pour « le prix de cent livres, plus le tableau qui représente « la dessante de la croix de nostre seigneur Jesus « Christ pour le prix de cinquante livres ; Item le « tableau représentant les forgerons de Vulcain pour « mesme prix de cinquante livres plus le paysage du « Petit Bernard aussy cinquante livres ; Item plus le « cabinet façon d'Allemagne pour le prix de cent « livres. Plus la tapisserie de la chambre, avec ung « paysage dessus, pour la somme de cinquante livres, « et finallement le dict sieur Laigneau vend audict « sieur Segaud le lict garny de taffetas avec son ouse « de sarge feuille morte, vingt une chaises de tapis-

« serie citron et rouge, ung tapis et deux miroirs, « le tout pour le prix de deux cents livres faisant en « tout la somme de huit cents livres, et c'est en « acquittement de semblable somme que ledict sieur « Laigneau doibt à Monsieur d'Auby, soubz la caul- « tion dudit sieur Segaud, par obligation receue par « Maistre — notaire royal... faict et récité audict « Grenoble, dans la maison dudict sieur Segaud size « en rue Brocherie, en presance de Me Moyse Bon- « nard praticien audict Grenoble natif de Meuglon « en Dyois fils à feu Joseph, et de André Corréard « apprenti chirurgien natif dudict Grenoble fils « à Estienne, tesmoings requis et signes avec les « partyes.

« H. Segaud, Laigneau, Corréard,
« Bonnard, Blanc, notaire[1]. »

Note sur un livre imprimé à Agen en 1541.

En parcourant les très intéressants travaux de MM. Jules Andrieu et A. Claudin sur l'histoire de l'imprimerie en Agenais, nous n'avons pas trouvé la mention d'un imprimeur dont nous venons de découvrir une impression à la Bibliothèque de Grenoble. C'est un petit volume coté n° F. 5257, imprimé à Agen en 1541, par Guillaume Gobert; il contient une leçon sur la loi *capitalium*; Digeste *de Pœnis*, œuvre d'un conseiller à la Cour d'Agen appelé *Petrus de Ripayrio*.

[1] Extrait des minutes de Me Blanc, f° 197, v. 199, Chambre des notaires de Grenoble, par E. Maignien.

G. Gobert exerçait son art à Agen en 1541, et nous présumons qu'il céda son imprimerie à Antoine Reboulh, dont on possède une production, en 1545, dans les *Canti* de Matteo Bandello, à l'époque où il quitta cette ville pour aller fonder une imprimerie à Nérac, où on le trouve, en 1549, publiant un recueil d'Imbert Alère et quelques autres ouvrages [1].

Quoi qu'il en soit et ne possédant pas de documents sur les pérégrinations de cet imprimeur, nous allons donner ici la description de ce petit ouvrage non encore cité :

SOLENNIS
REPETITIO. L. CAPITA-
lium. ff. de pe. decisionum causarum
criminalium continens. Magi-
stri Petri de Ripayrio Le-
gum Licẽtiati, ac cu-
rie provincie Agẽ-
nensis Regis
Cõsiliarii.

(Marque de l'imprimeur. Une main enfonçant un drille dans une cuirasse, entourée de cette devise gravée à rebours : PATIENTIA VINCIT MALITIAM.)

Agennii,
Apud Guiliermun Gobert Impressa.
M. D. XLI.

In-4°, 14 ff. n. chiff., le dernier blanc, contenant au verso la marque déjà signalée.

Caractères romains, de deux grandeurs à 33 longues lignes.

[1] Voyez : Andrieu, *Hist. de l'imp. en Agenais*, p. 45 à 48.

Au verso du titre ce quatrain :

Ad Lectorem.
Postquam suscepti per tempora multa laboris
Finis ad est portum fessa carina petat
Si non remigio melior datur vlla facultas
Suspensam hic teneat ancora jacta ratam,
Vale.

F° 13, v° ligne 5 : Finis huius operis ad laudem beate Marie virginis.

Agennii,
Excudebat Guilielmus Gobert.
M. D. XLI.

Ed. Maignien.

Réparation faite par le Sr De Serre, de Gap

pour un soufflet par luy donné à Madame la procureuse générale Musy.



« Madame,

« Je suis Ici a genoux, Teste Nue, Pour vous
« remercier tres humblement du bien et de la faveur
« que vous me faites à la prière de Monsr le Comte
« ne pouvant meriter cette grace en mon particulier
« vous suppliant très humblement de me pardonner

« au nom de Dieu l'injure que je vous ay faite inso-
« lemment et hors de moy et n'ayant point l'honneur
« de vous cognoistre vous remettant ce baston pour
« prendre sur moy toutte telle vengeance que vous
« adviserez et me sousmettant tout à fait à vostre
« discretion. Protestant que, si Mons[r] le Procureur
« géneral estoit ici, Je luy ferais les mesmes repara-
« tions et submissions et m'offrant de luy demander
« pardon, à son retour de la cour, s'il le desire,
« demandant semblablement pardon à Mons[r] le
« Conseiller de la Baume et a tous mess[rs] vos parenz
« qui ont voulu, comme vous, préferer la misericorde
« à la rigueur de la satisfaction qu'ilz pouvoient
« prendre sur moy, comme aussi à Mesdames La
« Présidente de Dorne et de Richard et autres en
« la présence desquelles j'ay commis cette insolence
« les priant très humblement de me pardonner cette
« faute comme l'ayant faitte hors de moy, et apre-
« hendant Madame, qu'après cette extrême impru-
« dance ma présance ne vous soit odieuse, j'absen-
« teray la ville et la Province si vous le desirez pour
« autant de temps que vous me le commanderez.

« Fait à Grenoble, le 25 juin 1628.

« De Serre[1] ».

[1] Recueil factice de Pièces manuscrites provenant de la bibliothèque de M. le président de Ponnat. Bibl. de Grenoble, U, 5182.

E. M.

Notes de bibliographie dauphinoise.

AUTEURS ET LIVRES PEU CONNUS.

Æmon (Pierre). — Cet écrivain du XVIe siècle n'est connu que par l'ouvrage suivant :

Phisiologiæ totius compendium duas in partes distinctum per Petrum Æmonen Delphinatem. *Parisus ex officina Thomæ Brumennii, in clauso Brunello sub signo Olivæ.* 1563, *cum privilegis,* in-8° 2 parties, 36-72 ff.

Bibl. de M. Chaper.

Agnès (Benoit), médecin, né à Die, exerçant son art dans cette ville en 1695. On a de lui :

Dissertation abrégée sur la peste de Provence qui contient tout ce qu'il y a de plus important dans la théorie et dans la pratique de cette maladie, par M. Agnès, docteur en médecine de l'Université de Montpellier. *A Vienne, chez Antoine Mazinier, imprimeur du Roy et de la ville,* 1721, *avec permission de Monsieur le Juge de Police,* in-12, 72 p.

Albert (Augustin), professeur en théologie, prieur de Sause en 1627, de Sézanne en 1635, a laissé deux ouvrages dont voici les titres :

Lettre de consolation à Monsieur Eme, conseiller de roy vibaillif et juge royal de l'Embrunois sur la mort de mademoiselle sa femme, par M. Augustin Albert, prieur de Sause. *A Paris, chez Pierre de Bresche, rue Saint-Etienne-des-Grecs, à l'image Sainct-Christophe,* 1627, in-8°, 1 p. n. chiff., 10 p.

Bibl. nationale, Ln 27, 7082.

Lettre de consolation à M. de Pontis, sur la mort de Mme de Pontis sa femme. Paris, 15 avril 1627, *s. l. n. d.*, in-4°.

Bibl. nationale, Ln 27, 16497.

Alleman (Pierre), négociant à Grenoble à la fin du XVIIIe siècle, est l'auteur d'un ouvrage anonyme fort rare. Il est cité par Berriat-Saint-Prix dans l'*Annuaire statistique du département de l'Isère* pour l'an IX. Barbier et Querard donnent, par erreur, ce livre à J.-M. Dufour de Saint-Pathus, avocat au Parlement de Paris. En voici le titre :

Diogene à Paris. De rudes censures, des préceptes, des exemples et des éloges d'hommes vertueux. *A Athènes et se trouve à Paris chez Buisson, libraire,* 1787, in-12. 2 ff. n. chiff., titre et avertissement, 274 p. et 1 f. table des chapitres.

Dans ce livre Pierre Alleman donne des conseils aux habitants de Paris et prend pour exemple les nombreuses œuvres charitables qui existaient à Grenoble : dépôt de mendicité, hôpital de la Providence, mont-de-piété ; il fait l'éloge... de la mère Didier, de l'hôpital des Repenties, des abbés Montagne, Lestelet et Canel, et termine par un chapitre sur les dons charitables faits à la ville de Grenoble par le cardinal Le Camus.

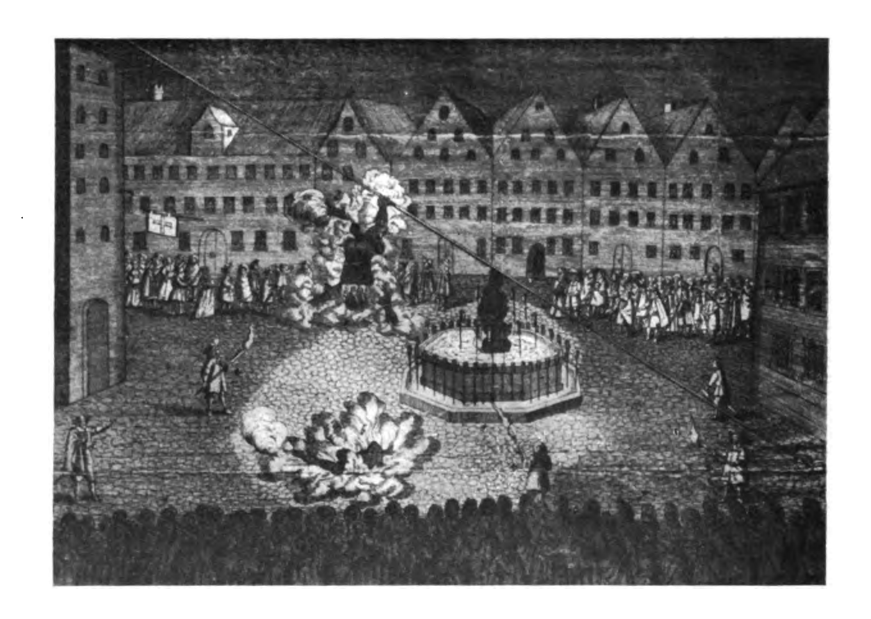
(*A suivre.*) E. M.



Terrible chute et culbute de Bernoju

AUTREMENT DÉNOMMÉ D'ATAVAN

Né en France, médecin et chirurgien herniaire connu dans presque toute l'Europe. — Catastrophe arrivée à Ratisbonne, ville libre du Saint-Empire, au commencement de l'année 1673, le 4 janvier[1].



[1] Traduction du titre allemand de la gravure.

Mort tragique d'un chirurgien d'origine grenobloise.

(4 JANVIER 1673.)

L'image ci-contre est la reproduction réduite d'une vieille gravure allemande, contemporaine de l'événement qu'elle rappelle ; ancêtre des productions d'Épinal, aux allures populaires et sans prétentions artistiques, elle était plutôt destinée au colportage. Elle représente la catastrophe dont fut victime un chirurgien d'origine grenobloise, et à ce titre elle nous a paru mériter quelque attention.

La légende en vieux langage allemand, qui se lit au bas, nous fournit quelques renseignements sur le personnage. Charles Bernoju, qui avait pris soin d'évoquer à l'appui de la considération dont il jouissait le prestige de la particule nobiliaire et se faisait appeler d'Atavan, était, à n'en pas douter, un habile praticien. Si nous en croyons le texte explicatif, sa réputation embrassait l'Europe, il passait pour incomparable dans les opérations chirurgicales et, sous ce rapport, il avait fait preuve d'un merveilleux talent.

A une époque où la réclame n'avait pas encore revêtu la forme que la publicité contemporaine lui a donnée, où les rares gazettes s'imprimaient sans annonces faites dans un but humanitaire, ou comme conséquence d'un vœu, les spécialistes n'attendaient point, dans un luxueux appartement, la clientèle que la presse au berceau était inhabile à rabattre, mais, pour la plupart, ne craignaient pas d'aller la chercher. On conçoit d'ailleurs que des guérisseurs, adonnés au traitement d'affections peu répandues, n'auraient recueilli que de maigres profits à se fixer à

demeure dans un centre, alors que les relations de ville à ville étaient rares et les voyages longs et pénibles. Une autre cause contribua à multiplier ces opérateurs ambulants. Le XVII[e] siècle a été une époque néfaste et de décadence pour la chirurgie. Abaissée par la Faculté qui s'obstinait à voir dans les chirurgiens des artisans voués à une profession manuelle, dépouillée de ses privilèges, elle oublia vite, avec l'esprit qui avait présidé aux conceptions pratiques d'Ambroise Paré, les glorieuses traditions du siècle précédent. Aussi l'exercice de la chirurgie, délaissé pour celui de la médecine tomba, pour un temps, entre les mains de ces *inciseurs* qui se transportaient de ville en ville pour pratiquer les plus délicates opérations. Celles de la pierre, de la hernie, de la cataracte, la cure des maladies génito-urinaires leur étaient généralement abandonnées.

L'histoire de la médecine offre de fréquents exemples de ces chirurgiens, et la bonne ville de Grenoble, malgré les protestations des docteurs, membres du collège, et des confrères de saint Côme, ne fut pas exempte de leurs visites. Leurs prétentions scientifiques, l'étalage de leurs connaissances, souvent réelles, parvenaient presque toujours à gagner la confiance des municipalités et à obtenir la permission d'appliquer leurs procédés thérapeutiques.

En 1654, les consuls de Grenoble accordent à un sieur Bonlieu le droit de pratiquer la chirurgie et de vendre ses médicaments ; en 1670, Jacques Bourelly, maître opérateur, exerce dans nos murs ; quelques années plus tard, Pierre Dupille de Belletour, prenant le titre d'*opérateur du roy*, obtient des lettres de cité et l'autorisation du parlement de procéder à toutes opérations chirurgicales. Par l'affiche qu'il avait fait apposer nous retenons qu'il *opérait la pierre au grand et au petit appareil, qu'il traitait les hernies*

et abattait les catractes [1]. Les menus faits de la chronique nous montrent ces chevaliers du bistouri, ces vendeurs d'Orvietan, annonçant bruyamment leur arrivée dans la ville, faisant apposer des affiches, l'inondant de prospectus pleins de promesses séduisantes à l'adresse des malades et des éclopés, quelques-uns même s'installant en plein air pour prôner leurs panacées. Si le guérisseur de la place publique et le boniment qui ont souvent égayé nos oreilles d'enfant ne sont plus que des souvenirs, la réclame par affiches et prospectus est restée dans nos mœurs et a même pris, à notre époque, une recrudescence d'activité. Nous voyons tous les jours des docteurs ambulants, parfaitement authentiques, offrir leurs services par ce mode de publicité.

Ne soyons donc pas surpris de rencontrer au XVII[e] siècle un chirurgien grenoblois parcourant l'Allemagne. Les voyages n'avaient pas été sans profit pour Bernoju ; par une pratique assidue il s'était perfectionné dans son art et à l'époque qui nous occupe la renommée avait publié ses cures et prôné son habileté et ses succès dans les opérations. Durant le séjour qu'il venait de faire à Ratisbonne, alors capitale de l'Empire, les malades avaient afflué à ses consultations et les infirmes s'étaient confiés en grand nombre à ses soins. Notre compatriote n'avait eu qu'à se louer de l'accueil des habitants et surtout des recettes encaissées. Il se disposait à partir l'escarcelle bien garnie, mais auparavant, en témoignage de satisfaction et de reconnaissance, il résolut d'offrir au public un feu d'artifice. Un semblable dessein n'aurait comporté rien d'extraordinaire si son amour-propre ne l'avait poussé à sortir, par une invention aussi

[1] V. *Histoire de la Médecine à Grenoble*, par le docteur Bordier.

étrange que dangereuse, de la banalité de ces sortes de représentations. Il imagina d'être lui-même un feu d'artifice vivant et fit annoncer que, pour faire ses adieux, il apparaîtrait au sommet d'une tour dans une apothéose de feux et qu'ainsi majestueusement illuminé il descendrait sur une corde tendue au milieu des assistants.

Le malheureux s'était donc ingénié à s'entourer le corps de serpenteaux, ses membres étaient garnis de pétards et chacun de ses doigts portait une fusée. Dans sa folle témérité, il avait employé jusqu'à vingt livres de poudre à ses préparations pyrotechniques. Au jour fixé, 4 janvier 1673, la place de la Bruyère, sur laquelle se donnait la fête, offrait une animation extraordinaire, grands seigneurs, délégués des États, fonctionnaires de l'Empire, attirés par la singularité du spectacle, se mêlaient en grand nombre à la foule. A six heures et demie du soir, par une nuit des plus sombres, les spectateurs anxieux virent apparaître, entre les créneaux de la vieille tour qui dominait l'auberge de la Croix d'Or, Bernoju méconnaissable, alourdi par l'appareil compliqué qui lui enserrait le corps. Un coup de pistolet annonça le commencement de la représentation et mit en même temps le feu à un premier rang de fusées et de pétards. Notre chirurgien s'avança alors sur le câble tendu et après avoir salué la foule, commença la descente. Il ne devait pas aller loin, le malheureux avait à peine fait quelques pas qu'il fut aveuglé par la fumée et ne tarda pas à sentir les cruelles morsures des flammes qui l'entouraient et des explosions qui lui trouaient les chairs. Ce supplice le mit bientôt dans l'impossibilité de conserver l'équilibre. En tombant il se cramponna à la corde et fit des efforts inouïs pour remonter, mais ce fut en vain. Au milieu des crépitations des fusées et des détonations qui faisaient rage, on l'en-

tendit appeler désespérément au secours, et presque au même instant la foule épouvantée poussa un cri d'horreur en voyant cette masse de feu s'abattre comme un effrayant bolide sur le pavé de la place.

Questions.

Revue des Alpes, dont le titre primitif était : **Bulletin officiel des chemins de fer du Dauphiné.**

Combien cette revue compte-t-elle de numéros ?

Les tables annoncées chaque année ont-elles été publiées ?

Topographie militaire de la frontière des Alpes, par M. de Montannel, édité par les soins de M. de Rochas d'Aiglun, Grenoble, 1875.

Cet ouvrage forme le 3e volume des documents inédits relatifs au Dauphiné, publiés par l'Académie Delphinale.

Une couverture spéciale a-t-elle été imprimée pour les exemplaires tirés à part ?

Une carte a-t-elle été jointe ?

Les Crouy Chanel, originaires du Dauphiné, descendent-ils des rois de Hongrie ?

Bibliographie.

(JANVIER-JUILLET 1905).

Audebrand (Ct). — Au pays de la Houille blanche. Études électrotechniques. La Houille blanche. *Grenoble, Gratier,* 1905, in-8°.

Arnaud. — Essai sur l'histoire et la géographie des contrées de la Gaule dont a été formé l'ancien Dauphiné. *Grenoble, Gratier,* 1905, in-8°.

Almanach du bonhomme Jacquemart, texte français et patois, 1905. *Romans,* 1905, in-18.

Manteyer (G. de). — Les émissions de billets de confiance dans le district de Gap. *Gap, imp. Peyrot,* 1905, in-8°.

Franclieu (M. de). — La persécution religieuse dans le département de l'Isère de 1790 à 1802. *Tournai, imp. de N.-D. des Prés,* 1904, in-8°, t. Ier-t. II, 1905.

Muller (H.). — Quelques mots d'ethnographie alpine, conférence faite à la Société des Alpinistes dauphinois. *Grenoble, imp. Vallier,* 1905.

Bellet (Abbé Ch.). — Histoire de la ville de Tain en Dauphiné. I. *Paris, A. Picard,* 1905, in-8°, fig.

Hardouin. — Tain et son passé par l'histoire locale. *Grenoble,* 1905, in-8°.

Reymond (Marcel). — L'architecture des peintres aux premières années de la Renaissance. *Paris,* 1905, in-8°.

Congrès (deuxième) des Syndicats d'Initiative de France. Grenoble, septembre 1904. Compte rendu des travaux du Congrès, in-8°.

Van Bever (Ad.). — Les gaillardises du sieur de Mont-Gaillard Dauphinois. *Paris, lib. Sansot,* 1905, in-18, 119 p.

Ferrand. — Les destinées d'une carte de Savoie. L'œuvre de Tomaso Borgonio. *Paris, imp. Natle,* 1905, in-8°, 12 p.

Savigné (E. J.). — Un couplet de la Marseillaise et l'abbé Pessonneaux. *Vienne,* 1905, in-8°.

Dubarle (L.). — Servan et une cause célèbre devant le Parlement de Dauphiné. *Grenoble, imp. Allier,* 1905, in-8°, 130 p.

Breynat (Jules). — La Marieuse, comédie en deux actes, par Jules Breynat (de Saint-Véran). *Vichy, imp. Vexenat,* 1905, in-8°, 67 p. Portrait de l'auteur.

Buisson (Ad.). — L'envers de la gloire. Enquêtes et documents inédits sur V. Hugo, Renan, Zola, le Père Didon, etc... *Paris, Flammarion,* in-16, 368 p.

De Terrebasse (H.). — Histoire et généalogie de la famille de Maugiron en Viennois, 1257-1767. *Lyon, lib. Louis Brun*, 1905, gr. in-8°, XIV, p., 3 ff. n. chiff. et 300 p., fig.

Silvy (Albert). — Un peintre provincial. L'Abbé Guétal. Discours de réception à l'Académie delphinale et réponse de M. le Comte de Miribel, président de l'Académie. *Grenoble, imp. Allier*, 1905, in-8°, 52 p.

Grobbels. — Der Rechengraberfund von Gammertingen auf hochsten befehl seiner Koniglichen Hoheit des fürsten von Hohenzollern. *München, Piloty & Loehle*, 1905, gr. in-f. pl.

Ouvrage très intéressant relatif aux fouilles de Gammertingen et les casques de l'époque mérovingienne, le casque de Vézeronce de la Bibliothèque de Grenoble est reproduit dans ce beau volume.

Arnaud (E.) de Crest. — La justice sociale, conférence. *Paris, lib. Fischbacher*, 1905, in-8°, 14 p.

La Cascade de Bernin. Petite revue d'éducation paraissant tous les mois. *Lyon, Paquet, imp.*, in-8°.

L'Écho de Goncelin. Petite revue paraissant tous les mois. *Lyon, Paquet, imp.*, 1905, in-8°.

Faure-Biguet (le Général G.). — La Tlemsaniya, poème sur le droit du cérémonial musulman par le cheikh Abou Ishoq Ibrahim ben Ali Bekr. Traduction par le général Faure-Biguet. *Valence, imp. Céas et fils*, 1905, in-4°, IX-144 p.

Mahon (P.). Études sur les armées du Directoire, 1re partie. Joubert à l'armée d'Italie. Championnet à l'armée de Rome (octobre 1798-janvier 1799).

Rouchon (U.). — Les exploits de Mandrin dans la Haute-Loire. Dans : Le *Pays Cevenol, Revue illustrée.* Mars 1905, nos 2 et suiv.

Stryienski (C.). — Soirées du Stendhal-Club, documents inédits. *Paris*, 1905, in-18°.

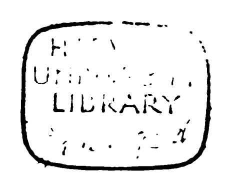
Marcieu (Cte Humbert de). — L'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles. *Paris, imp. Monod et Cie*, 1905, in-8°, 15 p. Portrait de M. Maurice de la Sizeranne.

Chevalier (le Chanoine U.). — Jeanne d'Arc, bio-bibliographie, *Valence, Imp. Valentinoise.* Mars 1905, in-12, 71 p.

Vellein (G.). — L'invasion du Dauphiné par Louis de Chalon, prince d'Orange et le combat d'Anthon, 11 juin 1430. *Bourgoin,* in-8°, 33 exemplaires.

Ville de Grenoble. Association du Commerce et de l'Industrie de Grenoble. Conférence faite au Théâtre municipal par M. Chabrol. Rapport présenté à l'assemblée générale du 11 octobre 1903 par M. Lacroix, *Imp. Générale,* 1905, in-8°, 296.

L'Alpe. Revue d'alpinisme populaire; rédacteur en chef, le barde alpin Émile Roux-Parassac. N° 1, avril 1905.



PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES

DAUPHINOIS



GRENOBLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ALLIER FRÈRES
26, Cours de Saint-André, 26

1906

PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES DAUPHINOIS

Bibliographie de l'Œuvre généalogique de Guy Allard.

(*Suite et fin.*)

14. **Chaponay.** — Histoire — Généalogique — de la — famille de Chaponay — par maître Guy Allard, ancien conseiller du — Roy Président en l'élection de Grenoble — [écusson] — d'azur à trois coqs d'or armes, cretes et becques — de Gueules. 1694.
Sans lieu d'impression, 24 pages chiffrées.
Bibl. nationale (mss. français 32465), Bibl. de Grenoble, Bibliothèque de Lyon.

15. **Chevalier.** — La généalogie — de la famille — de Chevalier — [écusson] — d'azur au chevron d'or — Par M. Guy Allard, ancien conseiller du Roy — Président en l'élection de Grenoble — [un trait] — M.DC.XCVIII.
Sans lieu d'impression. 10 pages chiffrées et 2 blanches.
Bibl. nationale (mss. français 32465). M. de Sinard à Sinard.

16. **Euvrard.** — Euvrard — [écusson] — de Sinople au cor de chasse d'or, lié de Gueules, au chef — d'argent, chargé de 3. cannetes de sable, membrées de Gueules.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur; 6 pages chiffrées et 2 blanches.

Rien d'utile dans la généalogie pour déterminer la date d'impression.

Bibl. nationale (LM²45), Bibl. de l'Arsenal (H. 15583 *bis*).

17. **Flocard.** — La Généalogie — de la famille — de Flocrd *(sic)*. — [écusson] — de Gueules à une rose d'or clichée.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 6 pages chiffrées et 2 blanches.

La date la plus récente citée est 1674. Le format est un peu plus petit que celui des généalogies ordinaires de Guy Allard.

Bibl. nationale (mss. français 32465), M. le Mis d'Albon.

18. La généalogie — de la famille — de Flocart — [écusson] — de Gueules à une rose d'or à cinq feuilles doubles — ou quinte feuilles.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 4 pages non chiffrées, 3 chiffrées et une blanche.

La date la plus récente citée est 1680.

Bibl. nationale (mss. français 32465).

La première édition de cette généalogie de Flocart est très défectueuse; sans parler de la faute d'impression qui existe dans le nom même de la famille, l'énumération de la descendance est inexacte, un degré est sauté et un autre, au contraire, est répété deux fois et, chose curieuse, ces erreurs existent dans les degrés les plus récents, c'est-à-dire contemporains de Guy Allard.

19. **Fournier**. — La — Généalogie — de la — famille — de Fournier — [écusson] — d'argent à trois bandes de Gueules la chacune chargée — d'une étoile d'or en cœur au chef d'azur chargé d'un — lyon naissant d'or & brisé au premier quartier d'une — estoile

d'or — Par M. Guy Allard, ancien conseiller du Roy Président — en l'élection de Grenoble.

Sans lieu, ni date. 10 pages chiffrées et 2 blanches.

La date la plus récente citée est le mariage de François de Fournier en 1686, dont il n'y avait pas encore de postérité.

Bibl. nationale (mss. français 32465).

20. **Gaste**. — La — Généalogie — de la famille — de Gaste — Par Me Guy Allard, ancien — conseiller du Roy, Président — en l'élection de Grenoble — [écusson] — Party au 1 d'or, au 2 de même à trois — fasces d'azur. A la dernière page est la mention suivante : A Grenoble — de l'imprimerie de la — veuve Faure — [un trait] — avec privilège du Roy, M DCCVI.

Quatorze pages chiffrées et 2 blanches. La page 5 est numérotée 7 par erreur.

A M. le Mis d'Albon.

21. **Grolée**. — La — descendance — de la famille de Grolée — du Baillage de S. Marcellin — [écusson].

Sans lieu, ni date, à la fin de la dernière page la signature : Allard. 8 pages chiffrées, format un peu plus grand que les généalogies ordinaires de Guy Allard.

Bibl. de Grenoble (T. 17).

Cette généalogie très différente comme aspect et comme format de celles ordinaires de Guy Allard a probablement, comme deux autres que nous trouverons plus loin, été imprimée à l'occasion d'un procès relatif à une substitution. Elle est évidemment antérieure à la suivante.

22. Histoire — Généalogique — de la maison — de — Grolée — Par Me Guy Allard ancien con — seiller du Roy, Président en l'élection — de Grenoble — à Grenoble — Chez J. Verdier, imprimeur & libraire ordinaire du Roy — & de la Cour de Parlement, Aydes et Finances — de Dauphiné ; en la Salle du Palais — [un trait] — avec privilège du Roy — M.D.C. LXXXVIII.

Soixante-sept pages chiffrées, la 3ᵉ est chiffrée 1. L'écusson des armoiries est au revers du titre.

Bibl. nationale (LM[3] 1513), Bibl. de l'Arsenal (H. 15583 *bis*), Bibl. de Grenoble et de Lyon.

23. **Gruel**. — La — Généalogie — de la famille de Gruel — composée par Mᵉ Guy Allard ancien — conseiller du Roy, Président en l'élection — de Grenoble — [écusson] — de gueules à trois gruës d'argent.

Sans lieu, ni date. 11 pages chiffrées et une blanche.

La mention suivante « Il (Jacques de Gruel) y a resté jusqu'à cette année 1707 » inscrite à la fin de cette généalogie nous en fait connaître la date.

A M. le Mˡˢ d'Albon.

24. **L'Homme**. — Lhomme — [écusson] — d'azur à la fasce d'argent.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 8 pages chiffrées.

Aucune indication utile pour préciser la date d'impression.

Bibl. nationale (mss. français 32465).

25. **Langon**. — L'Histoire — Généalogique — de la famille — de Langon — par — Mᵉ Guy Allard, ancien conseiller du Roy — Président en l'élection de Grenoble — [écusson].

Sans lieu, ni date, 11 pages chiffrées et une blanche.

La date la plus récente citée est 1707 dans la phrase suivante : « Il (Joseph de Langon) a fait preuve de son expérience en 1707 dans le ravitaillement d'Oran. » Ce qui prouve que cette généalogie est certainement postérieure à cette date. C'est probablement la plus récente des généalogies de Guy Allard.

Il faut remarquer encore qu'après le VIIᵉ degré à l'occasion du mariage de François de Langon et de Catherine du Rivail, l'auteur a donné un abrégé de la généalogie de la famille *du Rivail* qui paraît assez complet.

Bibl. de Grenoble, M. le Mˡˢ d'Albon.

26. **Manissy**. — Je n'ai pas retrouvé cette généalogie signalée par le P. Lelong.

27. **Marsane**. — Histoire — Généalogique — de la — famille de Marsane — Par maître Guy Allard ancien conseiller du — Roy, Président en l'élection de Gre-

noble — [écusson] — de Gueules au lion d'or au chef de même chargé de — trois roses du champ. Sans lieu, ni date. 12 pages chiffrées.

Rien d'utile dans la généalogie pour préciser la date d'impression.

Bibl. nationale (mss. français 32465).

Cet exemplaire, le seul connu, contient un certain nombre de corrections manuscrites faites par un membre de la famille de Marsanne qui demande à Guy Allard de modifier certains passages. C'est donc un exemplaire d'épreuves.

28. **Du Menon.** — La — Généalogie — de la famille — du Menon — Par Me Guy Allard ancien — conseiller du Roy, Prési — dent en l'élection de Gre — noble. A Grenoble — de l'imprimerie de la veuve Faure, à la — rue du Palais. 1705.

Quatorze pages chiffrées et 2 blanches. L'écu des armoiries est au revers du titre.

M. le Mis d'Albon.

29. **Menze.** — Généalogie — de la — famille — de Menze — [écusson] — d'azur au lyon d'or traversé d'une bande d'argent — chargée de 3. roses de gueules — Par Me Guy Allard ancien conseiller du Roy — Président en l'élection de Grenoble 1697.

Sans lieu d'impression. 7 pages chiffrées et une blanche.

Bibl. nationale (mss. français 32465), M. le Mis d'Albon.

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale renferme une correction manuscrite portant sur le nom Jouven sieur de *S. Nizier* qui est remplacé par *S. Martin*. (Troisième branche, VIIe degré.)

30. **Montagu.** — Montagu — [écusson] — d'azur à trois testes de lyon arrachées d'or. — Par M. Guy Alard *(sic)* ancien conseiller du — Roy, Président en l'élection de Grenoble.

Sans lieu, ni date. 10 pages chiffrées.

Imprimée en 1695 d'après la mention suivante : « Lequel (Philibert de Montagu) est vivant en 1695. »

Bibl. nationale (mss. français 32465) et M. le Mis d'Albon.

31. **Montchenu.** — Généalogie — de la — famille — de Montchenu — [écusson] — de gueules à la bande engrelée d'or, les cadets brisent d'un — aigle d'argent au chef de la Bande — Par M. Guy Allard, ancien conseiller du Roy, Prési — dent en l'élection de Grenoble 1698.

Sans lieu d'impression. 2 pages non chiffrées, 6 pages chiffrées, 23 pages avec une numérotation nouvelle et une page blanche.

Bibl. nationale (mss. français 32465) et pièces originales au mot Montchenu, Bibl. de MM. Vellein, M[is] d'Albon et autres bibliothèques.

L'exemplaire des mss. français de la Bibliothèque nationale renferme une correction manuscrite portant sur le nom de *Millet premier président en la Chambre des Comptes de Chambéry* remplacé par *premier président au Sénat de Savoie* (deuxième branche, XVII[e] degré).

32. **Du Motet.** — Du Motet — [écusson] — de gueules à un aigle d'argent becqué & — membré d'or au chef de mesme.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 15 pages chiffrées et une blanche. Au II[e] degré est insérée la liste de tous les nobles de la Baronnie de Sassenage en 1339 au nombre de 134.

Rien d'utile dans cette généalogie pour en déterminer la date d'impression.

Bibl. nationale (LM² 45), Bibl. de l'Arsenal (H. 15583 *bis*).

33. **Perachon.** — Perachon — [écusson] — de Gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois — étoiles d'or. Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 12 pages chiffrées.

La date la plus récente citée est juin 1679, à propos d'un éloge donné par le *Mercure* aux fils de Pierre Perachon.

Bibl. de l'Arsenal (H. 15583 *bis*).

34. **La Porte.** — Généalogie — de la famille — de la Porte — extraite — de l'Histoire généalogique — des familles nobles de Dauphiné, composée par —

Me Gui Allard, advocat au Parlement — de Grenoble — [écusson] — M.DC.LXIX.

Sans lieu d'impression. 19 pages chiffrées et une blanche, plus un tableau renfermant en tête la description des armoiries et au-dessous l'arbre généalogique.

C'est la plus ancienne production généalogique de Guy Allard; dans l'énumération des alliances, la description des armoiries des familles alliées à celle de la Porte est placée à la suite de chaque nom.

M. le Mis d'Albon.

On remarque sur cet exemplaire quelques corrections manuscrites sans importance.

35. **Du Puy**. — Histoire — généalogique — des familles — de — du Puy — Montbrun — et — de Murinais — Par M. Guy Allard, conseiller du Roy, Président — en l'élection de Grenoble. — A Grenoble — De l'imprimerie de Laurens Gilibert — se vendent — chez la Boniface, marchande libraire, — à la Place Saint-André. 1682 — [un trait] — Avec Privilège du Roy.

Quatre pages non chiffrées et 68 pages chiffrées, contenant le titre (1 feuillet), un advis (2e feuillet), du Puy (1), Murinais (53).

Bien que contenant deux généalogies, cette pièce ne peut être classée aux recueils, mais doit être maintenue aux généalogies isolées; en effet Guy Allard démontre que les deux familles du Puy et Murinais étaient la même dont les branches se séparèrent et changèrent de nom au xve siècle.

Il faut remarquer en outre qu'il prétend, à la fin de la généalogie des du Puy, n'avoir pas les éléments nécessaires pour dresser celle de la branche du Coudray, tandis qu'au contraire dans son arbre généalogique il donne très complètement cette généalogie; ce qui tend à démontrer que l'arbre généalogique a été imprimé après le texte lui-même.

L'*avis* qui précède la généalogie est un document intéressant à consulter pour la biographie de l'auteur.

Bibl. nationale (LM² 47), Bibl. de Grenoble.

36. **Quinson**. — Quinson — [écusson] — semé d'hermines.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 12 pages chiffrées.

La date la plus récente citée est celle de la nomination de Jean de Quinson comme Lieutenant général en 1693.

M. le Mis d'Albon.

37. **Rabot.** — Généalogie — de la maison — de Rabot.
Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 64 pages chiffrées.

L'exemplaire de la Bibl. de Grenoble, le seul connu, est incomplet. Il devrait avoir un titre avec les armoiries des Rabot, et porter le nom de l'auteur. Le titre que je reproduis est en tête de la première page, au-dessus du texte de la généalogie elle-même.

Cette généalogie, d'après une note manuscrite figurant au bas de la page 64, devrait en avoir 80.

Bibl. de Grenoble (U. 3295 *bis*).

38. **Rome.** — Rome — [écusson] — d'argent à trois bandes de Gueules au chef d'azur — chargé d'un Faucon du champ.
Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 8 pages chiffrées.

Imprimée en 1690 comme le fait connaître la mention suivante : « Il n'est pas marié en 1690 », qui s'applique à Gaspard de Rome.

Bibl. de l'Arsenal (H. 15583 *bis*).

39. **Servient.** — Servient — [écusson] — d'azur à trois bandes d'Or au chef cousu d'azur chargé — d'un lion issant d'or.
Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur 16 pages chiffrées.

Rien d'utile dans cette généalogie pour déterminer la date de son impression.

Bibl. de l'Arsenal (H. 15583 *bis*).

40. **Veydeau de Grandmont.** — Veydeau — de — Grandmont — [écusson] — écartelé au premier & quatrième d'azur à une roue d'Hor — loge d'or en chef, & à deux aigles de même en pointe, & — affrontez. Qui est Veydeau. Au second & troisième — d'Azur au lyon d'or, qui est de Grandmont.
Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 15 pages chiffrées.
A la page 12 est un extrait avec titre particulier de

la généalogie de la famille *Genoud;* à la page 14 un extrait semblable pour la famille *Le Brun.*

Rien d'utile dans cette généalogie pour déterminer la date de son impression.

Bibl. nationale (LM² 45), Bibl. de l'Arsenal (H. 15583*bis*).

41. **Veynes.** — Veynes — [écusson] — de Gueules à trois bandes d'or — Par M. Guy Allard, ancien conseiller du — Roy, Président en l'élection de Grenoble.

Sans lieu, ni date. 12 pages chiffrées et un arbre généalogique séparé. La page 7 est numérotée 5.

Rien d'utile dans cette généalogie pour déterminer la date de son impression.

Bibl. nationale (mss. français 32465), et M. le Mis d'Albon.

IV. — Généalogies attribuées a Guy Allard.

42. **Chabert.** — Mémoires — sur l'ancienneté — et la noblesse — de la maison de Chabert — [écusson]. Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 2 pages non chiffrées puis 8 pages chiffrées.

Cette généalogie se rapproche comme aspect extérieur de celle des Grolée (n° 20) que j'ai décrite ci-dessus. Nous savons par Guy Allard lui-même qu'il avait fait la généalogie des Chabert ; cette mention est écrite dans un carnet provenant de lui qui est à la Bibl. de Grenoble (R. 5866). Peut-être comme la généalogie des Grolée, et celle des Montauban qui va suivre, était-elle faite à l'occasion d'un procès relatif à une substitution ou à une demande de maintenue de noblesse.

Bibl. de Grenoble. Recueil 605 à 716, n° 90.

43. **Montauban.** — Descendance des Srs. de Montauban. Au milieu de la page écusson surmonté d'un arbre généalogique composé de cinq degrés et de la description des armoiries.

Sans lieu, ni date, ni nom d'auteur. 4 pages non chiffrées.

Cette généalogie, dont le but est d'obtenir une maintenue de noblesse,

se rapproche comme aspect de la précédente. La date la plus récente citée est 1640.

Ma bibliothèque. Un deuxième exemplaire a appartenu à M. Morin-Pons.

44. **La Tour du Pin**. — L'histoire — généalogique — de la — maison — de — la Tour du Pin — et — des différentes branches — qui la composent — celles de Vinay, de Gouvernet, de la Charce, de Montauban, &c. — Par M. Guy Allard, ancien conseiller du Roi — Président en l'élection de Grenoble — à laquelle on a joint les preuves qui concernent la branche — de cette famille établie en Flandres — le tout tiré de l'histoire de France, de Dauphiné, de Provence — de Languedoc, des Archives particulières et des — titres originaux.

Sans lieu, ni date. 48 pages chiffrées.

Le format de cette généalogie est plus grand que celui qu'employait Guy Allard, les caractères paraissent postérieurs à son époque. Il y a lieu de croire que cette généalogie a été imprimée sur le manuscrit de Guy Allard, mais assez longtemps après sa mort, probablement par les soins de la famille de la Tour du Pin.

Bibl. de Grenoble (O. 2603).

Voici par ordre chronologique les généalogies de Guy Allard à date certaine :

1669 — de la Porte.

1672 — Agout — Arces — Blanchefort — Boffin — Bonne — Chandieu — Créquy — Galle — Maubec — Mons — Montauban — Montlor — Morard — du Pilhon — Simiane — Thiennes — Vaux — Vesc.

1678 — Arzac — Chissé — La Croix de Chevrières — Portier — Rouvroy — Sayve.

1680 — Bardonèche — Baudet — La Baume de Suze — Beaumont — Fassion — Gandil — Lancellin — Merindol — Pracomtal — Revilasc — Saint-Marcel — Salignon — Vausserre — Yze.

1682 — du Puy — Murinais.
1684 — Berard.
1688 — Grolée.
1694 — Chaponnay.
1695 — Montagu.
1697 — Menze.
1698 — Chevalier — Montchenu.
1705 — du Menon.
1706 — Gaste.
1707 — Gruel.

Les imprimeurs grenoblois qui imprimèrent les généalogies de Guy Allard furent, de 1672 à 1682 au moins, Laurent Gilibert; en 1688, J. Verdier, et en 1706, la veuve Faure. Les libraires qui les avaient en dépôt étaient, en 1672, Jean Nicolas et François Provansal; en 1680, Laurent Gilibert, également imprimeur, et en 1682, la femme Boniface.

Je dois ajouter que quelques-unes des généalogies qui font partie des recueils décrits sous les n°s 2 à 6, ont été tirées à part; je connais des tirages à part de celles des familles de Beaumont, Revillasc et Saint-Marcel d'Avançon.

Guy Allard avait préparé pour l'impression quelques généalogies qui n'ont pas été publiées ; je citerai celle de la famille de Lyonne qui appartient à M. le comte de Pina; on en trouve quelques autres moins complètes dans ses manuscrits conservés à la Bibliothèque de Grenoble.

Il existe encore une note généalogique de Guy Allard sur la famille Prunier de Saint-André, insérée à la page 105 du *Mercure* de septembre 1692. Cette courte notice n'a pas été tirée à part.

Sous le n° 44 de ma bibliographie de Guy Allard j'ai décrit une généalogie de la famille de la Tour du Pin qui porte

le nom de cet auteur, mais a été imprimée longtemps après sa mort, ainsi que le démontrent le format beaucoup plus grand que le format ordinaire de ses généalogies, le caractère qui leur est très postérieur, et les dates même, car plusieurs de celles qui sont citées sont plus récentes que celle de la mort de Guy Allard. Il y avait donc lieu de douter que cette généalogie fût de lui. En réalité, c'est une deuxième édition corrigée et augmentée d'une généalogie existante et qui est bien l'œuvre de Guy Allard. J'ai découvert en effet dans les dossiers bleus du cabinet des titres de la Bibliothèque Nationale (Mss. français, 30185, dossiers bleus 640) dans le dossier de la famille de la Tour du Pin, la généalogie suivante, non encore décrite et dont c'est l'unique exemplaire connu :

L'Histoire — généalogique — de la famille — de — la Tour — du Pin — *par* **M. Guy Allard**, *ancien Conseiller du Roy — Président en l'Election de Grenoble* — (Armoiries) — *de Gueules à la Tour quarrée d'Or, jointe à un avant — — Mur dextre de même.*

Sans lieu, ni date, 44 pages numérotées. A la page 3 est une dédicace à *messire Louis de la Tour du Pin marquis de la Charce comte de Fontaine-Française, souverain de Chaumes, signée* **Allard.**

Cette généalogie a été imprimée entre 1702, date la plus récente qui y soit citée, et 1708, date de la publication de l'Histoire de la maison d'Auvergne par Baluze, dont Guy Allard annonce à la p. 5 la prochaine apparition.

J. Roman.



Les Collections d'Autographes de M. Eugène Chaper.



En 1879, M. Aimé Champollion rappelait, dans une lettre qu'il écrivait à M. H. Gariel, que, dans un article sur le Dauphiné, il avait cité les bibliothèques particulières formées dans le département de l'Isère, mais que cette nomenclature était bien sèche et qu'il serait désireux d'avoir quelques renseignements sur la collection de M. Eugène Chaper.

A la demande de M. Gariel, M. Chaper s'empressa de lui adresser la lettre suivante, qui nous fait connaître, avec de curieux détails, une petite partie des richesses de sa précieuse collection.

E. Maignien.

Grenoble, 10 juillet 1879.

Mon cher Gariel,

Je vous envoie les détails que vous demande M. Champollion sur ma collection d'autographes ; je vous en envoie même probablement plus qu'il n'en demande ; mais, d'une part, il lui sera bien facile de faire des coupures et d'abréger, autant qu'il voudra, mes notes, et, d'un autre côté, le plaisir de parler de ce qu'il a récolté est tellement grand

pour un collectionneur qu'il a quelque peine à se borner quand on le provoque à des confidences.

J'ai deux collections d'autographes; la première est étrangère au Dauphiné; des lettres de Montesquieu, de Mme de Pompadour (à Voltaire), du cardinal de Fleury, de Mirabeau, de Maistre, Victor Jacquemont, la famille de Calas (à Voltaire), etc., et d'une foule de personnages encore vivants forment un noyau intéressant. Mais je ne crois pas que ce soit là ce que M. Champollion désire connaître.

Je parlerai donc seulement de ma collection dauphinoise et encore seulement des deux premières parties dont elle se compose; vous verrez pourquoi.

J'ai formé cette collection beaucoup plus avec du temps et de la patience qu'avec de l'argent, et je me suis amusé plutôt à recueillir des lettres ou des œuvres de beaucoup de personnages dauphinois qu'à choisir, comme on le fait de plus en plus, les personnages très recherchés.

Aussi mes cartons sont-ils remplis d'une foule de noms que personne ne connaît en dehors de nos trois départements, que souvent même très peu de gens connaissent en Dauphiné, et je suis persuadé que si M. Champollion fouillait mes dossiers, il me demanderait souvent : X... ? qu'est-ce que ce personnage? Le docteur Roussillon, le pasteur Blanc, le père Rossignol sont fort obscurs et méritent de l'être. Je leur ai pourtant donné l'hospitalité ainsi qu'à beaucoup d'autres.

En revanche, je ne possède ni Bayard (mais en existe-t-il d'authentiques ?)[1], ni Diane de Poitiers, ni Vaucanson, ni d'autres encore et des meilleurs.

Je ne nommerai pas, rassurez-vous, tous les noms que j'ai recueillis, tant s'en faut; je tâcherai de ne citer que ceux qui ont quelque réputation. Si vous trouvez que j'en cite encore trop, n'hésitez pas à élaguer tout ce qui vous semblera surabondant.

J'ajoute encore un mot avant de commencer mon résumé. J'ai classé dans ma collection, au nom des auteurs, et je

[1] Parenthèse effacée au crayon.

rapporte ici les manuscrits, même quand ils ne sont pas autographes, pourvu qu'ils soient inédits. Ce n'est peut-être pas très correct, mais c'est commode.

PREMIÈRE PARTIE

PERSONNAGES DAUPHINOIS CLASSÉS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Allard (Guy), historiogr. et généalog. Pièce signée.

Amar, le conventionnel. Un ordre d'arrestation écrit et signé de sa main sur du papier du Comité de Salut public, etc.

Anglès père et fils. Nombreuses lettres.

Argout (d'), plusieurs fois ministre. Nombreuses lettres.

Barginet, romancier, polémiste, auteur de comédies fort oublié aujourd'hui, non sans raison. Lettres autog. curieuses sur sa famille, ses travaux, ses embarras d'argent.

Barthélemy (l'abbé), historien. Copie d'une histoire du Dauphiné intitulée : Histoire de Grenoble et des différents comtés qui ont formé le Dauphiné, inédite, peu connue et qui mérite de l'être.

Berlioz, compositeur de musique, devenu très populaire. Plusieurs lettres.

Berriat-Saint-Prix, écrivain très fécond, jurisconsulte, etc. Plusieurs lettres et une copie d'un travail inédit très considérable intitulé : Statistique du département de l'Isère, an XIII. Ce travail est plein de faits et mérite d'être souvent consulté. L'original appartient à M. Cas. Périer[1].

Beyle (Henri), dit **Stendhal,** écrivain auquel peut s'appliquer la réflexion que je faisais tout à l'heure sur Berlioz. J'ai un exemplaire de la *Chartreuse de Parme,*

[1] Note de M. Gariel : Il y en a donc deux, car la Bibliothèque possède l'original donné par le fils de l'auteur.

2e édition, Paris, Dupont, 1839, interfolié de papier blanc et chargé des notes aut. de l'auteur qui préparait, en 1840 et 1841, à Civita-Vecchia (peu de mois avant sa mort), une nouvelle édition de ce roman, l'un des plus curieux qu'il ait écrits.

Ces notes, écrites en général au crayon et en français, entremêlées parfois d'anglais, d'italien, peu lisibles souvent, m'ont bien des fois amusé.

Certaines sont uniquement des corrections de détail, d'autres annoncent des projets de remaniements complets; l'ouvrage devait être augmenté; un troisième volume devait contenir une suite et une fin nouvelles. Beyle reproche à l'éditeur de l'avoir forcé à brusquer son dénouement qui est, en effet, visiblement tronqué, etc.

D'autres notes fort énigmatiques, comme Stendhal aimait à les faire, n'ont pas trait à l'ouvrage auquel elles sont attachées, mais à des épisodes de sa vie au moment où il écrivait, peut-être à des représentations théâtrales, probablement à des femmes (il était toujours amoureux), etc.

Je ne connais pas de ragoût littéraire qui plaise davantage à mon palais que des pièces semblables; c'est, à mon gré, un plaisir extrême que de tenir et de parcourir un exemplaire d'un ouvrage de valeur réelle, couvert des notes, des corrections de l'auteur lui-même, jugeant, remaniant son œuvre personnelle et la remettant sur le métier.

Aussi je range cet exemplaire de la *Chartreuse de Parme,* encore tout plein de la pensée de son original auteur, parmi les curiosités les plus distinguées de ma bibliothèque.

J'en dirais autant et pour les mêmes raisons d'un exemplaire de *l'Abbesse de Castro,* également interfolié pour Beyle et que je possède aussi, si les corrections dont il avait commencé à le couvrir étaient plus importantes; mais il y en a peu et elles sont de peu de valeur.

Je mets encore au même rang un grand vol. in-folio de 280 pp. intitulé :

*Sur la Peinture. Extrait de divers auteurs. (Pour mes chers élèves Louis-Edmond et Édouard-Charles ***, l'abbé Cheylan.)*

C'est une copie faite par un copiste de profession de divers chapitres, le plus souvent à peine ébauchés, d'un ouvrage sur les Beaux-Arts. Sur ce texte très bref, très incomplet, Beyle a ajouté de sa main des notes, des changements, des pages entières. Écrit de 1814 à 1815, ce volume doit être un premier jet de son *Histoire de la Peinture en Italie.*

Parmi les notes, il y en a de bien singulières ; j'en trouve une entre autres qui renferme du français, de l'anglais, du grec, de l'italien et... du patois de Grenoble. Mais il faut savoir se borner.

Boisset, conventionnel des plus violents. Plusieurs lettres autog.

Bonjean, sénateur, otage de la Commune de Paris, fusillé par elle. Plusieurs lettres, entre autres une sur sa propre bibliographie.

Bourcet (le général de). Correspondance militaire de lui *autog.*

Boyer (Philoxène), poète romantique, sans valeur sérieuse, aujourd'hui à la mode. Un grand nombre de lettres ; pièces de vers, etc.

Boyer n'était pas né en Dauphiné, mais il l'a longtemps habité et il était parti pour se faire homme de lettres.

Brunet de l'Argentière. Personnage obscur né dans le Briançonnais et qui a joué un rôle actif et utile pendant les campagnes du milieu du XVIII[e] siècle sur les frontières de Dauphiné. Il a laissé des mémoires intéressants au point de vue historique et géographique sur ces frontières. Je possède une grande partie de ces documents, dont le reste se trouve dans une autre bibliothèque grenobloise. On peut en tirer encore un parti sérieux pour la connaissance et la description des Alpes, de leurs cols, de leurs ressources, etc.

Chabroud, membre influent (surtout au commencement) de l'Assemblée Constituante. Quelques billets.

Chamier, célèbre ministre protestant. Sa signature. Rr.

Championnet. Trois vol. in-fol. de mémoires autobiographiques inédits. Deux sont autog. Le 3ᵉ et le plus important est une copie contemporaine avec des corrections autog. Ces documents sont de la plus grande importance pour l'histoire de ce général mort jeune et déjà justement célèbre. Le 3ᵉ vol. de ces mémoires était préparé pour l'impression. C'est la réfutation des attaques et des dénonciations qui l'avaient fait disgracier et incarcérer au moment même où il venait de conquérir le royaume de Naples.

Plusieurs lettres autog. signées.

Champollion le Jeune. Deux lettres autog. signées.

Champollion-Figeac. Diverses lettres autog. signées.

Chorier, historien de Dauphiné. Envoi autog. sur un livre de lui.

Colomb de Batines, bibliographe. Divers exempl. d'ouvrages de lui avec notes autog. Nombreuses notes autog. sur des faits relatifs au Dauphiné et à sa bibliographie.

Didier (Paul), le héros d'une tentative de révolution demeurée célèbre. Dossier important. Autobiographie de Didier, copie avec corrections autog. et datée de 1809. Plusieurs lettres officielles du garde des sceaux aux chefs de la magistrature de Grenoble au sujet de son exécution et de celle de ses complices, etc.

Dode de la Brunerie, maréchal de France. Une lettre autog. signée.

Dolomieu, minéralogiste et naturaliste. Passeport signé.

Enfantin (le père), chef des Saint-Simoniens. Quelques lettres.

Expilly, jurisconsulte et magistrat du commencement du XVIIᵉ siècle. Un brevet signé de lui et scellé de son sceau.

Farnaud, ancien secrétaire général des Hautes-Alpes. Il a laissé de très volumineux mémoires inédits relatifs à l'histoire des Hautes-Alpes. J'en ai une copie complète.

Faujas de Saint-Fond. Nombreuses lettres relatives à ses ouvrages.

Français de Nantes. Lettres autog. signées.

Hauterive (d'). Lettres autog. signées.

Hébert, peintre excellent. Plusieurs lettres autog. signées. Dossier curieux relatif au beau tableau qu'il a donné en 1871 à l'église de La Tronche, près Grenoble. Lettre d'envoi autog., lettre de sa mère, etc.

Jubié. Famille d'industriels qui ont fondé ou agrandi en France l'industrie de la soie, fondé la Banque de France, etc. Nombreuses lettres.

La Charce (Philis de). Acte signé. Rr.

La Tour du Pin. Diverses lettres des membres de cette famille.

Lesdiguières (le connétable de). J'ai réuni un assez grand nombre de lettres de lui, de pièces manuscrites qui se rapportent à lui et d'actes authentiques signés de lui (entre autres un testament en minute).

Lesdiguières (Créqui de), gendre du connétable. Lettres autog.

Lesdiguières (Françoise de), fille du connétable. Lettres autog.

Lesdiguières (duc de), petit-fils du connétable. Lettres autog.

Lesdiguières (Anne de), femme du précédent. Pièce signée.

Lionne (Hugues de). Grande lettre autog. signée au cardinal Rospigliosi.

Marcieu (famille de). Plusieurs lettres, quelques-unes importantes.

Marchand (général comte). Plusieurs lettres, quelques-unes importantes.

Martin (l'abbé Claude). Une masse de manuscrits de ce compilateur infatigable et sans critique. Presque tous sont relatifs à Grenoble et au Dauphiné ; je ne crois pas qu'il y ait rien de sérieux à en tirer.

Maugiron, lieutenant-général du Roy en Dauphiné au moment de la Saint-Barthélemy etc. Plusieurs lettres signées. Rares.

Montalivet (Bachasson de). Le père et le fils ont été ministres. Nombreuses lettres.

Monteynard (la famille de) et en particulier le Ministre de la Guerre. Lettres.

Morges (de), chef de protestants pendant les guerres de religion. Une lettre autog. signée de 1620.

Mounier, le père et le fils ; l'un célèbre constituant, l'autre pair de France. Plusieurs lettres.

Ollivier (Jules), bibliographe. Plusieurs lettres.

Paris-Duvernay. Nombreuses lettres officielles signées de lui et adressées au marquis de Sallières, à l'armée, pendant la guerre de 1741. Elles sont intéressantes et mériteraient une étude spéciale.

Payan, dit **Coupe-Tête,** ami et complice de Robespierre. Lettres politiques.

Perier (famille). J'ai un très grand nombre de papiers provenant de cette famille qui a donné plusieurs hommes politiques.

J'ai, entre autres, quelques lettres autog. de Casimir Perier, qui écrivait peu, et une quantité de manuscrits d'Augustin Perier, son frère aîné. Celui-ci s'était occupé, pendant plusieurs années, de recueillir des matériaux pour une histoire et une statistique du Dauphiné. L'histoire a été presque achevée et le manuscrit pourrait être publié moyennant quelques corrections et quelques raccords. Quant à la statistique, elle n'était pas commencée, mais des matériaux volumineux, tant originaux que copiés, étaient réunis et sont entrés dans ma bibliothèque.

Ponsard. J'ai de lui quelques lettres autographes ; mais j'ai bien mieux et rien ne me plaît davantage dans ma collection que le brouillon manuscrit autog. d'un acte de Charlotte Corday et un exemplaire de la 1re édition d'Horace et Lydie, chargé des corrections de l'auteur pour la 2e édition. L'acte (le 3e) de Charlotte Corday que je possède est absolument différent de celui qui a été joué et publié ; il a une autre conclusion, d'autres scènes ; on y voit même d'autres personnages, et c'est un plaisir, à mon gré, très vif que de reprendre ce cahier couvert de ratures et de comparer les vers ébauchés, changés et transformés qui le surchargent

avec le travail achevé que le poète a enfin livré au public.

Randon (le maréchal). Lettres autog. 3.

Réal père et fils, députés l'un à la Convention, l'autre sous la Royauté. Nombreuses lettres.

Servan (Joseph), ministre de la Guerre et écrivain. Lettres.

Tenoin (Mme de). Billet autog. à Montesquieu.

Tenoin (cardinal de). Lettre autog. signée.

Valbonnays (le président de). Plusieurs pièces signées.

Villars, botaniste. Plusieurs lettres et manuscrits autog., entre autres une autobiographie autog.

Vinoy (le général). Pièce historique autog. signée.

DEUXIÈME PARTIE

PERSONNAGES NON DAUPHINOIS AYANT EXERCÉ EN DAUPHINÉ UNE AUTORITÉ NOTABLE.

Archevêques, évêques, chefs d'ordres religieux.

Gouverneurs militaires du Dauphiné.

Lieutenants-généraux pour le Roy.

Commandants militaires en Dauphiné.

Premiers présidents du Parlement.

Premiers présidents de la Cour d'appel de Grenoble.

Intendants de Dauphiné.

Préfets des départements de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Maires des principales villes.

Députés nommés par la province, mais nés en dehors d'elle (Ex. Aubert-Dubayet, Grégoire, Garnier-Pagès, etc.).

Je n'entre pas dans les détails de cette seconde partie, moins importante que la première. Elle renferme peu de pièces curieuses. Quelques lettres d'évêques et de gouverneurs militaires font cependant exception, ainsi qu'une lettre fort plaisante et nullement officielle du baron Fourier.

TROISIÈME PARTIE

DOCUMENTS HISTORIQUES MANUSCRITS.

Je recherche ces documents avec ardeur et quand je ne peux avoir les originaux, je tâche de me procurer des copies.

C'est particulièrement aux guerres de religion et à la Révolution française que je m'attache, et j'ai réuni sur ces deux époques un certain nombre de pièces importantes. J'espère arriver à en publier et surtout à en faire publier la plupart. J'en ai déjà communiqué une partie à ceux de nos compatriotes qui écrivent et j'espère bien continuer.

Je ne donne pas ici le détail des pièces les plus intéressantes de cette collection, car ce serait tout à fait sortir de ce que l'on appelle proprement une collection d'autographes.

Voilà, mon cher Gariel, une longue énumération. Tranchez, abrégez et envoyez le reste à M. Champollion avec mes souvenirs les plus empressés. Dites-lui que s'il découvrait quelque occasion (dont il ne voulût pas) d'accroître ma collection et d'y combler quelques lacunes (il y en a une multitude), je lui serais bien reconnaissant de me la signaler. Je tâcherais d'en profiter; ici nous n'en trouvons plus guère; à Paris elles sont bien plus communes.

Je vous serre cordialement la main.

CHAPER.



La Bibliothèque A. Lantelme.



I

Quelques-unes des bibliothèques dauphinoises, dispersées au vent des enchères depuis un tiers de siècle, comptaient, à des titres divers, parmi les plus importantes de la région[1]. La collection Lantelme, quoique moins nombreuse, est, peut-être, celle qui a excité le plus vivement la curiosité et soulevé le plus d'émoi dans le monde des bibliophiles quand le bruit se répandit, après le décès de son possesseur, qu'elle serait offerte au public; c'est que, connaissant les goûts artistiques qui avaient présidé à sa formation, on entrevoyait de riches manuscrits, des raretés dauphinoises, des exemplaires uniques, des reliures de luxe.

Alexandre Lantelme, l'un de nos devanciers dans la recherche et l'amour des livres, avait été membre fondateur de la première Société des bibliophiles dau-

[1] Bibliothèque Bigillion, mise en vente en août 1872 et en février 1878.
— Saint-Ferriol, mise en vente en décembre 1881.
— Auguste Genard, mise en vente en décembre 1882, avril 1884, mai 1886.
— Dauphin de Verna, mise en vente en novembre 1895.
— de Sassenage, dite de Salvaing de Boissieu, mise en vente en décembre 1897.

phinois et en géra les intérêts financiers tant que ce groupement subsista[1].

Bibliophile dans toute l'acception du mot, il aimait le livre pour lui-même, comme d'autres se passionnent pour les œuvres d'art. Durant cinquante années, il consacra les loisirs que lui laissait sa profession à colliger les manuscrits, les incunables, les belles éditions et, entre toutes, les œuvres d'auteurs dauphinois ou intéressant l'histoire de la province. Heureux dans ses trouvailles, il eut parfois la bonne fortune de mettre la main sur des ouvrages inconnus jusqu'alors et sur des volumes d'une insigne rareté. Il recherchait avec non moins de zèle les livres offrant des marges à belles amplitudes ou tirés à nombre restreint, et pour tous il exigeait la propreté et autant que possible un vêtement en harmonie avec leur valeur. Son esthétique en bibliophilie ne consentait à classer sur ses rayons que des exemplaires agréables d'aspect ; aussi l'entretien et le soin matériel de ses richesses étaient-ils l'objet de sa sollicitude. Possédant à un haut degré le sentiment de la conservation et du respect du livre, il ne se serait pas permis d'écrire un mot, une annotation, même sur les gardes, et lorsqu'il rencontrait un volume dont les feuillets étaient froissés, tout en examinant son état intérieur ou même en causant, il n'était pas rare de le voir en redresser délicatement les plis. Dès qu'il avait eu la satisfaction de découvrir un *bouquin,* si la reliure primitive offrait quelque particularité, si elle était frappée aux armes d'un personnage historique

[1] Alexandre Lantelme, avoué près le Tribunal civil de Grenoble, ancien président de la Chambre de discipline, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Grenoble, suppléant du juge de paix du canton Est, membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque de Grenoble, est décédé en cette ville le 3 novembre 1903.

ou d'un grand seigneur, il le conservait dans son état; si, au contraire, dénué d'intérêt, l'extérieur était malpropre ou défectueux, il expédiait l'exemplaire à Paris, le confiait aux mains habiles des spécialistes et aux soins artistiques des relieurs de la capitale; on le lavait, les pages manquantes étaient restituées, les trous de vers disparaissaient et, un beau jour, le bouquin primitif rentrait au bercail méconnaissable dans sa nouvelle tenue.

A l'époque où il constituait avec le plus d'ardeur sa collection, Lantelme se rencontrait à l'affût de la rareté avec d'autres amateurs grenoblois tout aussi empressés à enrichir leurs tablettes. On se réunissait à la librairie de la place de la Halle, sanctuaire desservi par un érudit au commerce agréable, aux connaissances étendues, poète à ses heures, adonné au culte de la muse chère aux rimeurs du cru. C'était le rendez-vous des bibliophiles qui venaient y échanger des idées, des appréciations sur les livres, sur les catalogues reçus et les ventes en perspective, causeries émaillées de bons mots, de saillies spirituelles et toujours fort intéressantes. Que de fois n'avons-nous pas vu cet excellent Lantelme diriger ses pas de ce côté, portant, rayonnant de satisfaction, sa dernière trouvaille qu'il allait soumettre aux habitués de la maison! L'un des plus assidus était E. Chaper, son collègue en bibliophilie, avec lequel il avait le plaisir de s'entretenir fréquemment. Un jour qu'en présence de cet ami il commissionnait à Ravanat un livre dauphinois, il se trouva que Chaper, arrivé avant lui, avait donné la même commande. Elle portait sur un ouvrage rare fort désiré des collectionneurs. Mais alors que faire? Chaper n'hésite pas, son exquise courtoisie le porte à retirer son ordre devant le désir de son interlocuteur. Lantelme, de son côté, regrettant d'avoir pu marcher sur

les brisées d'un ami, ne veut plus entendre parler du sien. Ce fut, durant quelques instants, un aimable assaut de condescendance réciproque, inutile toutefois, puisque tous deux s'obstinaient dans leur refus. Mais alors ce dauphinois serait perdu pour eux ; n'était-il pas regrettable de penser qu'il irait enrichir une autre bibliothèque ? On ne le verrait même pas. Ravanat intervint et trancha le différend. Le volume convoité serait demandé télégraphiquement et le sort serait appelé à décider de sa possession. Dans la soirée, les deux amis se retrouvaient au cercle et soumirent la solution à une partie d'écarté. Favorisé par les cartes, Lantelme sortit vainqueur de ce débat familier et quelques jours plus tard en recueillit l'enjeu.

Plutôt épris de la rareté et de l'éclat extérieur, notre collectionneur fut, suivant l'expression de Rabelais, heureux de « fleurer et estimer ces beaux livres de haulte gresse legiers au prochaz et hardis à la rencontre » ; nous pensons toutefois que ses occupations professionnelles lui laissèrent peu le loisir « par curieuse leçon et méditation fréquente, d'en rompre los et sugcer la substantifique moelle ». Mais s'il eut le regret de ne point pénétrer leur contenu autant qu'il l'aurait désiré, il aimait à en faire profiter les chercheurs, les écrivains ; sa bibliothèque était ouverte aux curieux qui se présentaient pour admirer ses richesses, et, avec bienveillance, il était heureux de la tenir à la disposition des travailleurs. Doué d'un heureux caractère, ses qualités de cœur se faisaient jour sans effort, et dans l'exercice d'une profession qui met en jeu tant de causes de dissentiments, où la contradiction est de tous les instants, sa bonne humeur ne s'altérait pas ; aussi s'était-il imposé à la sympathie et à l'estime générales. Ses collègues, de leur côté, rendant hommage à son esprit conci-

liant, à ses connaissances juridiques, à la dignité de sa vie, l'ont, à plusieurs reprises, honoré de la présidence de la corporation des avoués.

L'apparition du catalogue et les expositions préalables à la vente qui s'est ouverte à Paris, le 29 novembre 1904, ont pleinement justifié l'attente des bibliophiles et la notoriété dont jouissait cette riche collection.

Les imprimeurs célèbres sont représentés par d'intéressants spécimens de leur art, et les noms de Pigouchet, Kerver, Étienne, Alde, Vascosan, Simon de Coline, Elzevir, Plantin, Blaeu se lisent sur d'assez nombreux numéros. Les volumes aux armes, les maroquins pleins abondent et la plupart des reliures sont signées Derôme, Chambolle, Trautz-Bauzonnet, Niedrée, Capé, Gruel, Lortic; leurs artistiques dorures ornent les ouvrages les plus divers, de droit ou d'histoire, liturgiques ou littéraires, anciens ou modernes.

Examinée dans son ensemble, la bibliothèque paraît avoir été formée sans que l'esprit de son fondateur se soit spécialisé sur une branche des connaissances humaines, et on n'entrevoit son éclectisme que dans les deux paragraphes du catalogue consacrés aux livres liturgiques et aux ouvrages dauphinois. La première de ces séries, particulièrement riche, présente des exemplaires remarquables de manuscrits avec miniatures, d'impressions primitives et d'éditions gothiques illustrées. Signalons entre tous, comme un joyau, le *Bréviaire d'Uzès* (n° 18), seul exemplaire connu d'une impression faite dans cette ville par Jean du Pré, de Lyon. Ce précieux volume qui, dans l'esprit des experts, devait être ardemment disputé, a été adjugé, croyons-nous, au-dessous de sa valeur, et la modicité du prix ne peut s'expliquer que par cette circonstance que les amateurs se

seraient retirés devant les enchères de la Bibliothèque nationale décidée à l'acquérir. Citons encore, sous le n° 42, *Heures à l'Usage de Rome*, impression gothique des premières années du XVIe siècle, sur vélin, illustrée de 44 grandes figures rehaussées d'or, avec fleurons et bordures de fleurs et d'ornements, dans une riche reliure de maroquin grenat, avec fermoirs d'argent ciselé.

Dans la classe des livres de théologie morale et mystique, nous relevons le plus haut prix atteint par les enchères, 2.750 francs. Il s'applique à l'édition princeps de l'*Imitation de Jésus-Christ*, imprimée à Augsbourg, par G. Zeiner, en 1471 (n° 97), exemplaire grand de marges, recouvert d'une belle reliure de Chambolle-Duru.

Parmi les ouvrages de jurisprudence, on distingue le n° 143, *Statutz du Delphiné, translates de latin en françois pour la utilité des laicz et ruraulx*, imprimés à Grenoble en 1531, volume que nous croyons d'une insigne rareté.

Nous n'aurons garde d'oublier, sous le paragraphe consacré aux sciences physiques et naturelles, le n° 203, impression donnée par Pierre Schenck à Vienne, vers 1481 : *Cy commence un petit et utile traitié des eaux artificielles et propriétés d'icelles*, volume également fort rare que ne possède pas la Bibliothèque de Grenoble.

Les anciens poètes français, les auteurs dramatiques se font remarquer par des éditions primitives, des exemplaires grands de marges à luxueuses reliures. Notons parmi eux : sous le n° 309, la première édition complète des *Œuvres de Molière*, publiée en 1682, et, sous le n° 324, *Les Œuvres de Racine*, dernière édition imprimée du vivant de l'auteur en deux volumes, contenant pour la première fois le théâtre complet, y compris *Esther* et *Athalie*.

L'histoire est riche en chroniques; des éditions primitives, et plusieurs en caractères gothiques donnent : *Villehardouin, Joinville, Froissart, Monstrellet, Philippe de Commines* et un biographe à ne pas oublier, le *Loyal Serviteur*.

Les auteurs dauphinois qui nous intéressent de préférence ne sont pas très nombreux, mais ils s'imposent à notre attention par leurs œuvres les plus recherchées. Histoire, poésies du XVII[e] siècle, recueils de vieux noëls et de poésies en langage vulgaire, plaquettes historiques curieuses se rencontrent dans le catalogue généralement revêtus de belles reliures. Les impressions des Chartreux sorties de leur établissement particulier de la Correrie y figurent presque au complet. On avait vu avec peine ces bons vieux compatriotes, dont beaucoup n'avaient jamais quitté les bords de l'Isère, s'acheminer vers la capitale, on regrettait qu'ils ne se fussent pas produits à Grenoble. Quelques-uns de nos collègues les ont, heureusement, surveillés d'un œil jaloux et leur zèle a réussi à les ramener, pour la plupart du moins, dans leur pays d'origine.

Ce n'est point sans satisfaction que nous les savons aujourd'hui classés dans des bibliothèques amies, celles déjà si riches de MM. de Terrebasse, Couturier de Royas et Teyssier de Savy, accueillantes aux chercheurs, curieux de la littérature et du passé de notre beau Dauphiné.

G. VELLEIN.

II

DESCRIPTION DE QUELQUES OUVRAGES D'APRÈS LE CATALOGUE ET PRIX D'ADJUDICATION.

18. [BREVIARIUM UTICENSIS]. — (Au recto du 8[e] f. :) **Incipit c̄pendiū breviarii divini cult. sm. usum et laudabiles cōsuetudines sancte uticensis ecclesie ordinatum.**

(In fine :) *Impressum Ucecie per insignem artis impressoris magistrum Johannem de Prato anno salutis* 1493 *die vero secunda Octobris,* pet. in-8 goth. à 2 col. de 360 ff. dont 2 blancs; impr. en rouge et noir; peau de truie, fleurons, ornements à froid sur les plats. (*Gruel.*) — Prix.................... .... 1.900 francs.

Précieux volume, dont il n'avait été fait aucune mention avant la découverte de cet exemplaire.

C'est le seul livre connu imprimé à *Uzès* au XVe siècle; cette cité devant être désormais classée parmi les quelques villes de France qui ont possédé des établissements typographiques avant 1500.

Le *Bréviaire* d'Uzès a été imprimé dans cette ville par *Jean du Pré,* de Lyon, probablement appelé par l'évêque Nicolas Maugras.

Cet exemplaire, imprimé sur VÉLIN, est celui-là même qui appartint à l'évêque d'Uzès; ses armoiries (d'azur, à deux coquilles d'argent, en chef, et un soleil d'or, en pointe), accompagnées de la crosse épiscopale étant peintes sur le premier feuillet, entouré d'une bordure de fleurs peintes en miniature.

Le volume contient plusieurs feuillets ainsi entourés de bordures.

Une description raisonnée de ce volume a été publiée en 1899 par M. A. Claudin : *L'Imprimerie à Uzès au XVe siècle. Description d'un bréviaire inconnu imprimé dans cette ville en* 1493. M. Claudin signale que le 1er cahier ne contient que 7 ff., le premier feuillet, probablement blanc, étant absent. Le dernier f., qui devait aussi être blanc, ne s'y trouve pas non plus.

M. Claudin fournit d'intéressants détails sur le transport des presses de *Du Pré* à Uzès pour l'impression de ce volume.

22. HORÆ BEATE VIRGINIS MARIE. *S. l. n. d.*, in-8 de 91 ff. dont 2 blancs, mar. brun foncé, dos et plats couverts de dorures, tr. dor. — Prix................ 2.305 francs.

Beau manuscrit sur VÉLIN exécuté en France dans les premières années du XVIe siècle. Il est orné de 14 miniatures représentant les Évangélistes, l'Annonciation à la Vierge, la Visitation, la Nativité, l'Adoration des rois mages, la Fu

en Égypte, le Couronnement de la Vierge, le roi David, etc.

Toutes les pages sont ornées, dans la marge latérale, de belles bordures sur fond d'or, avec ornements, fleurs, fruits, oiseaux, insectes, grotesques, animaux fantastiques, etc.

Les bordures du calendrier, au nombre de 24, contiennent autant de petites peintures avec les signes du zodiaque et les occupations de chaque mois. Les entourages de deux grandes miniatures contiennent aussi 4 petites peintures. Nombreuses lettres initiales.

Les prières, en latin, sont suivies de l'oraison en français intitulée : *Les quinze joyes de Nostre Dame.*

Ce manuscrit est recouvert d'une belle reliure du XVI[e] siècle avec compartiments de feuillages, contenant fleurs, larmes, faux et autres ornements. Dans deux grands médaillons, réservés au centre des plats, on lit le nom de GENEVIÈVE PLANTEROZE.

24. HORÆ BEATE VIRGINIS MARIE. *S. l. n. d.,* in-12 de 124 ff. dont 4 blancs, mar. La Vallière, comp. de fil., chiffres, tr. dor., fermoirs. (*Gruel.*) — Prix. 2.085 francs.

Ravissant manuscrit sur VÉLIN exécuté en France dans les premières années du XVI[e] siècle. Il est orné de 46 miniatures, 18 grandes et 28 petites, d'une exécution particulièrement soignée. Les sujets de ces peintures appartiennent à l'histoire du vieux et du nouveau Testament, mais certaines compositions se rencontrent assez rarement dans les manuscrits de ce genre, nous citerons notamment celles représentant saint Joachim et sainte Anne sous la porte d'or, les peines du damné et Job sur son fumier, entouré de ses amis.

Les petites miniatures, d'une grande finesse, sont consacrées à la représentation de saints et de saintes.

Les grandes peintures sont comprises dans de riches portiques dorés, dans lesquels se fait déjà sentir l'influence de la Renaissance.

Le volume est très bien écrit en petites lettres rondes, sur un vélin très blanc et très fin. Nombreuses sont les lettres ornées et peintes. Les titres et beaucoup de noms de saints au calendrier sont en lettres d'or. Bouts de lignes en or et en couleur.

Le volume est bien conservé; mais certains encadrements ont été un peu atteints par le couteau du relieur.

Quatre feuillets blancs ont été réservés dans le courant du volume.

Jolie reliure dans le style de la Renaissance.

27. [HEURES A L'USAGE DE ROME]. — *Ces présentes heures a l'usage de Rome furent achevées le 20 jour de Aoust l'an 1496 pour Simon Vostre libraire demourant a Paris a la rue neuve nostre dame a limage sainct Jehan leuangeliste;* in-8 goth. de 92 ff., fig., vélin. — Prix... 2.000 francs.

Le volume est orné de 17 grandes figures, non compris la marque de *Pigouchet* et l'homme anatomique, qui appartiennent à la seconde série de planches gravées pour *Simon Vostre.* Ces planches sont contenues dans des encadrements gothiques à colonnettes.

Très belles bordures à chaque page avec histoires religieuses, grotesques, *Danse des Morts,* etc. Quelques-unes des bordures sont d'un style très archaïque.

Bel exemplaire sur papier, grand de marges et non colorié. Initiales et fins de lignes rubriquées.

82. LES AVERTISSEMENS ES TROIS ESTATZ DU MONDE selon la signification de ung monstre né l'an 1512. Par lequelz on pourra prendre avis à soy régir à toujours mais. (A la fin :) *Sy finissent les avertissemens es trois estatz du Monde selon la signification du monstre nez à Ravenne. Imprimé à Valence l'an* 1513 *et le xviii de septembre,* gr. in-4, goth. à 2 col., de 62 ff. non chiffr., fig. sur bois, mar. brun, dent., comp. de fil. et fleurons à froid, chiffres dor., tr. dor. (*Gruel.*) — Prix........................ 320 francs.

L'auteur de ce traité de morale religieuse se nomme au 6ᵉ f. r° : « *Je qui suis* FRANÇOIS YNOI *perdant ma poyne...* »

Pour exhorter les personnes à faire pénitence, l'auteur signale la naissance à Ravenne, le 6 mars 1512, d'un monstre représenté dans une figure qui se trouve au verso du septième feuillet.

Le dernier f. porte la marque de *Jean Belon,* imprimeur de *Valence.*

Bel exemplaire, très bien conservé, de ce rare volume.

97. DE IMITATIONE CHRISTI. Incipit libellus consolatorius ad instructōz devotor. Cuius primū capitulū est de imitacōe xp̄i et c̄temptu damni vanitatum mundi... (In fine :) *Viri egregii Thome montis sancte Agnetis in Traiecto regularis canonici libri de xp̄i imitatione numero quatuor finiunt feliciter. per Gintheum zainer ex reutlingen p̄genitū. literis imp̄ssi ahenis, s. d.*, in-fol. goth., de 76 ff. non chiffr., peau de truie, chiffres et ornements à froid, doublures et gardes en vélin blanc, tr. dor. (*Chambolle-Duru.*) — Prix........................ 2.750 francs.

ÉDITION PRINCEPS de l'*Imitation de Jésus-Christ,* imprimée à *Augsbourg* par *G. Zainer* vers 1471. Le volume qui comprend les 4 livres se compose de 76 ff. imprimés sans réclames ni signatures et ayant 35 lignes à la page pleine.

Hain, *Repertorium,* n° 8589.

Bel exemplaire, grand de marges, recouvert d'une belle reliure dans le goût des reliures monastiques.

143. STATUTA DELPHINALIA. Statutz du Delphiné nouvellement faictz par la supprême court du parlament de Daulphiné et translatés de latin en francoys pour la utilité des laics et ruraulx respondant de mot a mot au latin a l'encontre mis. (Au recto du 11e f. :) *Imprimez à Grenoble* (*par Balsarin*), *l'an* 1531, *le xxiiie du moys de Juing,* pet. in-4, de 18 ff. non chiffr., mar. brun, enc. de fil., fleurons et bandes d'ornements à froid, chiffres dorés, tr. dor. (*Gruel.*) — Prix........................ 365 francs.

Cette édition des *Statuts* est la plus ancienne citée.

L'impression en a été faite avec peu de soins et 2 pages du cahier D. ne portent que ces mots : *Verte folium.*

De plus le dernier cahier (E) n'a que 2 ff. signés E et Eiii et paraît complet ainsi.

Exemplaire NON ROGNÉ.

144. [COMMENTARIA et APPARATUS SUPER STATUTO DALPHINALI]. (In fine :) *Commentaria et apparatus egregii et excellentiss... Guidonis Pape super statuto dalphi, si quis per litteras, anno* 1496, gr. in-4 goth. à 2 col., de 65 ff.

non chiffr. à 42 lignes, et 1 f. blanc, mar. brun, fil., fleurons et bandes d'ornements à froid, chiffres dorés, tr. dor. (*Gruel.*) — Prix .... 245 francs.

Ce commentaire de Guy Pape sur les *Statuts du Dauphiné* a été imprimé à *Valence* pour *Élie Olivelli*, libraire de cette ville, qui se trouve nommé dans une épître de Jean Albon occupant le verso du premier f. dont le r° est blanc.

Ce livre est probablement le premier livre imprimé à *Valence*. Voy. Olgar Thierry-Poux, *Premiers monuments de l'imprimerie en France*.

203. Cy commence ung petit et utile tractie des || eaues artifficieles et les vertus et propriétés || dicelles. (A la fin :) *Imprimé à Vienne par maistre Pierre Schenck, s. d.*, pet. in-4 goth., de 51 ff. non chiffr., fig. sur bois, mar. vert, fil. et ornements à froid, chiffres dorés, tr. dor. — Prix .... 1.245 francs.

Manière de préparer des remèdes et eaux médicinales au moyen des plantes et petites recettes médicales.

Précieuse édition imprimée avec les mêmes caractères que l'*Abuzé en court*, sorti des presses de *Pierre Schenck*, en 1484.

Au v° du titre un grand bois représentant l'auteur écrivant. Le volume renferme en outre 3 figures de plus petite dimension se rapportant au sujet.

Bel exemplaire bien conservé. Initiales rubriquées.

215. L'Astronomie journalière, ou Miroir des Astres. Ou il est succintement traitté tant de la forme et situation des Planètes, que du lever et coucher des Estoiles fixes, et de leurs différens effets durant le cours de l'année... *Grenoble, P. Fremon*, 1669, in-18, mar. La Vallière jans., chiffres, tr. dor. (*Gruel.*) — Prix .... 47 francs.

Par François Vinay dont les initiales se lisent à la suite de l'épître à Sébastien de Lionne, gouverneur de Romans.

277. Recueil des Œuvres poétiques du Sieur David Rigaud, Marchand (Mercier) de la Ville de Crest en Dauphiné, avec le poëme de la Cigale,... *Lyon, Claude La*

Rivière, 1653, pet. in-8, mar. La Vallière, dos orné, double rangée de fil. à froid et dor., milieux, tr. dor. (*Chambolle-Duru.*) — Prix................ 185 francs.

La plupart des poésies sont adressées à des amis de l'auteur, Dauphinois comme lui. On y trouve aussi une ode à M. de Pluvinel, gouverneur de la ville de Crest.

Il y est fait mention de beaucoup de faits arrivés à Crest et dans les villes environnantes. Très rare.

285. CONTES ET NOUVELLES EN VERS par M. de La Fontaine. *Amsterdam* (*Paris, Barbou*), 1762, 2 vol. in-8, portr. et fig., mar. rouge, dos orné, fil., fleurs dans les angles, tr. dor. (*Trautz-Bauzonnet.*) — Prix........ 430 francs.

Bel exemplaire de l'édition dite des *Fermiers généraux*, ornée des superbes figures d'*Eisen* et des culs-de-lampe de *Choffard.*

Les figures pour le *Cas de Conscience* et le *Diable de Papefiguière* sont découvertes.

309. LES ŒUVRES DE MONSIEUR DE MOLIÈRE. Reveuës, corrigées et augmentées, enrichies de figures en taille-douce. *Paris, Thierry, Barbin et Trabouillet*, 1682, 8 vol. pet. in-8, fig. de Brissart, mar. rouge, dos orné, double rangée de fil., fleurons d'angles, tr. dor. (*Lortic.*) — Prix.................................. 500 francs.

Première édition complète, contenant 6 pièces en ÉDITIONS ORIGINALES; elle a été revue, sur les textes utilisés pour les représentations, par deux comédiens amis de Molière, Vinot et Lagrange; c'est aussi la première édition illustrée de figures importantes pour le costume et la mise en scène.

Très bel exemplaire.

343. Zizimi, Prince Ottoman, amoureux de Philippine Hélene de Sassenage. Histoire Dauphinoise (par le Président Allard). *Grenoble, Jean Nicolas*, 1673, in-12, mar. bleu, dos orné, fil., tr. dor. (*Cuzin.*) — Prix. 120 francs.

Roman contenant l'histoire d'un des fils de Mahomet II, qui vint en Dauphiné à la fin du XV[e] siècle et tomba amou-

reux d'une demoiselle de Sassenage. Les principaux épisodes du roman sont empruntés à des relations historiques.

415. Le premier [second, tiers et quart] volume de Froissart des Croniques de france, dangleterre, descoce, despaigne, de bretaigne, de gascongne, de flandres et lieux circonvoisins. *A Paris, chez Anthoyne Verard*, 1518, 4 tomes en 3 vol. in-fol., goth. à 2 col., mar. rouge, dos orné, fil., tr. dor. (*Capé.*) — Prix.......... 510 francs.

420. La tres joyeuse, plaisante et recreative hystoire, composee par le loyal serviteur, des faiz, gestes, triumphes et prouesses du bon chevalier sans paour et sans reprouche, le gentil seigneur de Bayart dont humaines louenges sont espandues par toute la chrestienté. De plusieurs autres bons, vaillans et vertueux cappitaines qui ont esté de son temps. Ensemble les guerres, batailles, rencontres et assaulx qui de son vivant sont survenues tant en France, Espaigne que Ytalie. *On les vend... en la bouticque de Galliot du Pré, libraire... de Paris.* (A la fin :) *Nouvellement imprimée à Paris par Nicolas Couteau pour Galliot du Pré..., Et fut achevé d'imprimer le xviiie jour de septembre l'an* 1527, in-4 goth., de 4 ff. lim. et 98 ff. chiffr., titre imprimé en rouge et noir, mar. rouge, dos orné, fil., tr. dor. (*Rel. anc.*) — Prix.................................. 300 francs.

Première édition de l'Histoire de Bayard, composée par Jacques de Mailles, secrétaire de Bayard, le *Loyal serviteur*. Elle est différente de celle de Champier.

449. Les Gouverneurs et les Lieutenans au Gouvernement de Dauphiné..., par M. Guy Allard. *Grenoble, Jean Verdier*, 1704, in-12, mar. grenat, fil. à froid, fleurons d'angles, chiffres, tr. dor. (*Gruel.*) — Prix..... 104 francs.

Sur le titre un fleuron. D'après Maignien, *Impr. à Grenoble*, n° 884, certains exemplaires portent les armes de Grenoble.

Cinq pages d'additions manuscrites à la fin et notes dans les marges.

451. Décorations faites dans la ville de Grenoble, capitale de la Province de Dauphiné, pour la réception de Monseigneur le Duc de Bourgogne, et de Monseigneur le Duc de Berry,... *Grenoble, Antoine Fremon*, 1701, pet. in-fol., pl., mar. rouge jans., tr. dor. (*Chambolle-Duru.*) — Prix.................................. 176 francs.

Ce livret du père Ménestrier est orné de 7 planches hors texte gravées en taille-douce par *Ogier*, d'après les dessins de *Sevin*. Les exemplaires aussi bien conservés que celui-ci sont très rares.

On a relié à la suite : *Les Sept Miracles de Dauphiné, presentez à Monseigneur le duc de Bourgogne et à Monseigneur le duc de Berry, par les PP. Jésuites.* Grenoble, Alex. Giroud, 1701, pet. in-fol., orné de 7 figures à l'eau-forte représentant les 7 merveilles, d'après les dessins de *Sevin*. Le texte de cet ouvrage est également du P. Ménestrier.

783. Septem Miracula Delphinatus. Ad Christ. Alex. sereniss. Suecorum, Gothorum et Vandalorum Reginam, unicam Magni Gustavi Sobolem. Naturæ superantis se se miraculum. *Gratianopoli, Ph. Charvys*, 1656, in-8, vélin, fil. et chiffres, tr. dor. (*Gruel.*) — Prix. 65 francs.

Petits poèmes de Denys Salvaing de Boissieu, présentés à la reine Christine de Suède lors de son passage à Valence.

Les explications en prose relatives aux sept merveilles du Dauphiné, précédant chaque poème, témoignent de l'érudition de l'auteur.

801. Réflexions de Piété pour honorer utilement la Sainte Epine de la Couronne de N. S. Jésus-Christ et une petite partie du bois de la Sainte Croix, qui sont conservez et reverez dans l'Église et Monastère des Religieuses de Sainte Claire de Grenoble. *Grenoble, J. Verdier*, 1709, in-12, vélin, fil., tr. dor. — Prix........... 31 francs.

812. Stylus curiæ Majoris Viennesii et Valentinesii, Ballivatusque, sive Præfecturæ Sammarcellinensis, cum notis Claudii de La Grange. *Lugduni, apud B. Rigaudum*, 1581, in-8, vélin, fil. et chiffres, tr. dor. (*Gruel.*) — Prix.................................. 81 francs.

817. Statuta (et Privilegia) ordinis Cartusiensis a domno Guigone priore cartusie edita. (Au verso du f. 48 de la 2e partie :) *Finiunt Statuta et privilegia ordinis cartusiensis feliciter : Impressa Basilee arte et industria magistri Johannis Amorbachii ac collegarum suorum. impensis domus montis sancti Johannis Baptiste prope friburgum, anno domini* 1510, *ad 18 calendas februarias,* 3 parties en un vol. in-fol. goth. de 312 ff. dont un blanc, fig. sur bois, mar. vert, fil. à froid, tr. dor. — Prix..... 230 francs.

L'ouvrage est divisé en 3 parties principales pour les *Statuts* (en 3 séries), les *Privilèges* et le *Répertoire des Statuts*.

Le volume est orné d'un certain nombre de belles figures sur bois : Vie de saint Bruno (en 9 figures sur un seul feuillet), assemblées de Chartreux et portraits de Chartreux célèbres.

Bel exemplaire de ce rare volume provenant de la bibliothèque de M. Costa de Beauregard.

826. Statuts des Moniales Chartreuses. Tirez des Statuts de l'Ordre et de quelques ordonnances des Chapîtres Généraux,... *A la Correrie, par Claude Faure,* 1690, in-8, mar. vert jans., tr. dor. (*Chambolle-Duru.*) — Prix.. 86 francs.

L'épître *A toutes les Moniales de Nôtre Ordre* est signée de F. Innocent (Le Masson), humble prieur de Chartreuse.

843. Annales ordinis Cartusiensis. Tribus tomis distributi. Tomus primus. Complectens ea quæ ad Institutionem, disciplinam et observentias Ordinis spectant. *Correriæ, typis Antonii Fremon,* 1687, in-fol., veau, fil. à froid, tr. rouge. (*Rel. anc.*) — Prix................. 41 francs.

Publié par les soins de Le Masson, dont une lettre aux Chartreux suit le titre. L'ouvrage devait comprendre trois volumes. Les deux premiers seuls ont été imprimés. Les exemplaires du second sont de la plus grande rareté.

Maignien, *Bibl. des livres de la Correrie,* n° 15.

Inventaire de la librairie de Robert Philippes, imprimeur-libraire à Grenoble, vendue par sa veuve Justine Brun à François Champ, libraire, 6 octobre 1690.

L'acte de vente du fonds de la librairie de Robert Philippes à François Champ est intéressant parce qu'il nous fait connaître un nombre relativement considérable d'ouvrages trouvés en feuilles, dans son magasin, et qui n'étaient certainement pas destinés à être vendus à Grenoble avec l'adresse de Robert Philippes. Cet imprimeur, aussi bien que ses confrères A. Galle, Ph. Charuys, P. Froment et plus tard André Faure, imprimaient pour des libraires parisiens. On rencontre chez les libraires A. Courbé, Ch. de Sercy, Barbier, G. de Luynes, de 1655 à 1685, des ouvrages sortis des presses grenobloises qu'il est facile de reconnaître aux lettres ornées, fleurons, culs-de-lampe et bandeaux employés par les imprimeurs grenoblois. A remarquer surtout le bandeau à la bataille fantastique d'animaux. Si l'on rencontre plusieurs des ouvrages mentionnés dans notre inventaire, quoiqu'ils ne portent pas l'adresse de R. Philippes, on les reconnaîtra facilement aux bandeaux et fleurons particuliers aux éditions grenobloises.

Un exemplaire des Histoires d'Hérodote, conservé à la Bibliothèque de Grenoble, porte le nom d'A. Courbé, libraire à Paris, collé sur un autre titre à l'adresse de Philippe Charuys, imprimeur à Grenoble, 1665.

E. M.

Catalogue du magasin de Robert Philippes
(6 octobre 1690)

Nombre de volumes en feuilles	
629	Estat politique, 3 volumes (par Chorier).
614	Supplément de l'Estat politique (par Chorier).
88	Politique, 1er et 2me volumes, 21 du 1er volume.
398	Œuvres diverses (de René Le Pays).
510	Pulchieri (*Pulchérie*, trag. par Corneille).
300	Livres, in-24.
938	Livres, in-32.
483	Livres à la chancellerie, in-24.
300	Livres de la congrégation.
562	Livres de grosses lettres, in-12.
590	Fille capitaine, comédie.
570	Tartufe, comédie (Molière).
209	Fausse Clélie (par Subligny).
374	Aman oysif, 3 volumes (par Garouville).
400	Comte de Dunois (par M. de Murat).
180	Livres Le Pays, 2 volumes (René Le Pays).
48	L'histoire de Berulle, in-12, 12 volumes (*Liber sententiarum*, de Marc de Bérulle).
142	Œuvres de Saint-Evremont, 5 volumes.
500	L'usage de l'Histoire (par l'abbé de Saint-Réal).
90	Lucien, 2 volumes.
280	Ne pas croire ce qu'on voy.
72	Métamorphoses d'Ovide.
167	Cléomire, roman galant.
172	Festin de Xénophon (de la version de M. Le Fèvre).
116	Question du Temps.

Nombre de volumes en feuilles	
148	Berenice, comédie (par Du Ryer).
450	Litanies tirées de la Sainte Escripture.
29	Commentaires de Cesar.
418	Éducation d'un prince (par Pierre Nicole).
483	Action canonicy (Atrium juris canonici).
400	Saint Bernard.
785	Saint Bernard, in-24.
400	Saint Bernard, in-8°.
644	Doctrine chrétienne.
248	Alphabet nouveau.
900	Nouveau Testament, 2 volumes in-8°.
785	Sentiment de Cleante.

CATALOGUE DE LA BOUTIQUE.

Des livres qui sont reliés.

Premièrement :	85	in-f°.
	91	in-4°.
	200	in-8°.
	700	in-12.
	100	in-16.

Pardevant nous, notaire à Grenoble, ce 6 octobre après midi 1690 furent présent dem^elle^ Justine Brun veuve et heritière de sieur Robert Philippes, marchand libraire en cette ville d'une part, et s^r^ François Champ, aussi libraire au dit Grenoble, d'autres, lesquels en exécution du contrat de vente entre eux passé de ce jour, reçu par moy no^re^, du fonds de la boutique de la dite dem^elle^ au profit dudit Champ, ont recognu et confessé avoir procédé à l'état et inventaire ci-dessus contenant partie des livres compris dans la dite vente sur lesquels la dite d^elle^ aura son speciale hypothèque conformement au contract. Ainssy

passé pour les obligations et requête... Fait à Grenoble, dans l'hopital général, présent s[r] Hugues Lambert, praticien, et s[r] Jean Sicard, gantier de la dite ville[1].

Brun veufve de R. Philippes.

Lambert ; Sicard. F. Champ.

La Conduite de Grenoble,

D'après Barginet[2].

« Il est peu de voyageurs qui aient eu à se plain-
« dre de la courtoisie et de l'hospitalité des habi-
« tants de Grenoble, et cependant cette locution,
« qui annonce tout autre chose, se retrouve dans
« presque toute la France... On lui donne plusieurs
« origines, mais voici la plus probable :

« Richelet se trouvant à Grenoble devint amou-
« reux de la femme d'un conseiller au parlement.

« Il paraît qu'il fut maltraité de la dame, ce qui
« ne l'empêcha pas de répandre à cet égard des bruits
« injurieux pour un mari.

« Le conseiller résolut de s'en venger. Il mit dans
« sa confidence quelques honnêtes maris qui n'enten-
« daient pas la raillerie sur certain chapitre. Il paraît
« que ces époux offensés accompagnèrent l'indiscret
« écrivain hors des portes de la ville à coups de bâton
« et en lui jetant des pierres. C'est seulement depuis
« cette époque que la *conduite de Grenoble* est deve-
« nue proverbiale ».

[1] Minutes de M[e] Don. Actes volants, f[o] 27-28.

[2] *Les Montagnardes*, par Barginet, 1826, t. I, p. 34-35, note.

Curiosités bibliographiques.

JOUACHIM DE TUNIS.



L'indépendance de la magistrature dauphinoise, dans le cours du XVIII[e] siècle, sa résistance persévérante à l'arbitraire du pouvoir royal méritent de fixer l'attention, surtout à notre époque où l'esprit d'absolue soumission semble érigé en dogme.

On est surpris de l'attitude du Parlement opposant son veto à l'augmentation croissante des charges fiscales, causée par les guerres, les folles prodigalités de la Cour et l'avidité des traitants. Son zèle pour les intérêts généraux de la province, dont il était devenu le défenseur depuis la suppression des Etats et la création des intendants, se manifestait par des remontrances adressées au roi et le refus d'enregistrement de ses édits. En 1763, nous le voyons repousser pour la seconde fois un double vingtième imposé sur les taillables. Ni menaces, ni prières ne le fléchirent; le lieutenant général Joachim Dumesnil dut recourir à la force et procéder *manu militari* à l'enregistrement de l'Édit (7 sept. 1763).

Obligée de subir la contrainte, mais toujours résolue dans son opposition, notre cour de justice déclara la formalité nulle et ne craignit pas de décréter de prise de corps l'exécuteur des ordres royaux. Malgré les lettres de cachet, décernées contre les conseillers,

les ordonnances et les blâmes émanés de la royauté, l'hostilité se maintint à l'état aigu et le Parlement ne céda qu'après avoir obtenu un dégrèvement de 200.000 livres.

Ces démêlés suscitèrent une émotion très vive en Dauphiné, surtout à Grenoble, et donnèrent naissance à des placards séditieux et à de nombreux écrits satiriques, chansons et pamphlets dirigés contre Dumesnil. Dans l'article biographique qu'il a consacré à ce peu sympathique personnage, Rochas signale, parmi les écrits issus des incidents de cette exécution, une comédie à laquelle il donne le titre erroné de *Joachim de Turin* et qu'il attribue à MM. de Moydieu, procureur général, et La Morlière ; il ajoute : « J'ignore si elle a été imprimée. » On ne connaissait, en effet, de cette pièce que les manuscrits déposés à la Bibliothèque de Grenoble et rien ne laissait supposer qu'elle ait eu les honneurs de la publicité lorsque, tout récemment, le zélé conservateur des richesses bibliographiques de la ville a eu la bonne fortune d'en découvrir un exemplaire imprimé. A quelques jours d'intervalle, l'un de nos collègues, M. Jourdan, avait la satisfaction d'en classer un autre sur ses rayons. La communication qu'il a bien voulu nous faire de cette brochure nous permet d'en donner ici le titre exact :

Jouachim | Bey de Tunis | ou | le saut-périlleux. | Tragédie burlesque | en trois actes et en vers. | A Tunis, | de l'imprimerie du Divan. | 1781.

Br. in-8°, 30 p., imprimée à Grenoble.

Les personnages mis en scène sont, pour la plupart, ceux qui ont joué le rôle le plus actif dans la séance d'enregistrement ; les noms de fantaisie qui leur sont attribués ne voilent qu'à demi les personnalités, et soit la pièce elle-même, soit une clef manus

crite qui s'y trouve annexée justifient les identifications suivantes :

Jouachim.....	Le marquis Dumesnil.
Nasica........	M. de Bérulle, premier président.
Mme Bonnet...	Mme de Bérulle.
Rusé.........	M. de Moydieu, procureur général.
Tambourin ...	M. de Vaulx, président.
Nicollet.......	M. de Reynaud, conseiller.
Toutoux......	M. de Montal, major de Grenoble.
Rembruni....	M. Cellier, major de l'armée.

G. V.

Un Procès au Tribunal du Point d'Honneur
1534-1535



La juridiction du tribunal des maréchaux de France date du XIIIe s., suivant un mémoire sur la connétablie paru en 1655, et semble fixée, pour la première fois, par une ordonnance de Philippe, duc d'Orléans, du 25 janvier 1361. Ces grands officiers de la couronne connaissaient des différends mûs à la guerre, ou pour raison de guerre, des actions personnelles que les gens de guerre pouvaient avoir les uns contre les autres, et des contestations concernant le

point d'honneur, sous la présidence du connétable remplacé, lors de la suppression de cette charge, à la mort de Lesdiguières, 1626, par le doyen des maréchaux. Ce tribunal d'exception fut régulièrement constitué, sous le nom de connétablie, par divers édits rendus, notamment, de 1602 à 1679. Antérieurement, en ce qui touchait le point d'honneur, les intéressés en appelaient directement au roi qui les renvoyait par devant les maréchaux de France ; après enquête et sur avis par écrit, le roi conciliait les parties ou permettait le combat, alors que les voies de fait étaient rigoureusement punies, à défaut de cette autorisation.

Le document suivant, à la date de 1534-1535, précède l'édit de Charles IX, de 1556, confirmant la répression des duels et renvoyant les parties devant le connétable ou auprès des gouverneurs des provinces ; il fournit, au point de vue spécial du point d'honneur, une précieuse indication sur la procédure, coutumière à cette époque, en ces sortes d'affaires. Cette pièce, en forme authentique, signée « Normandye », du nom de l'un des hérauts d'armes de France, relate les incidents d'une querelle entre deux gentilshommes dauphinois, C. de Givret accusant C. de Loras d'avoir fui à Pavie, et Loras demandant réparation de son honneur et l'autorisation du combat. Les juges et leurs suppléants, tous officiers éminents, refusent le combat et concluent à un accord, tout en donnant satisfaction à Loras et en blâmant Givret. L'arrêt du roi, suivant la tradition, dut être rendu en conformité de cet avis[1].

H. T.

[1] Bibl. Mazarine, 2887. Relation de querelles, disputes et accommodements faits par le Roy et par les maréchaux de France, de 1551 à 1643. Il est donc profitable de signaler ce procès dont la date est antérieure à celle des pièces conservées dans cet important dossier.

Proces par escript du differend d'entre Christofle de Loras seigneur de Chonas et Claude de Gyvret seigneur dudit lieu, selon les pieces cotées dessus A. B. C. D. E.

L'an mil cinq cens trente quatre (1535 n. st.), le sixiesme jour de fevrier, par devant Messeigneurs monseigneur le grant maistre[1], monseigneur d'Aubigny[2] chevalliers de l'ordre du Roy et mareschaulx de France, Messeigneurs Loys de Nevers[3] et marquis de Saluces[4], messires d'Humieres[5] et de Sainct André[6] aussi chevalliers dudit ordre, Monseigneur le prevost de Paris[7], mons^r de Gernac[8], mons^r

[1] Anne, duc de Montmorency, maréchal de France, 1522 ; pris à Pavie, grand-maître, 1526 ; connétable, 1538 ; mort à la bataille de Saint-Denis, 1567.

Voir, pour plus amples renseignements sur un certain nombre des personnages nommés dans cette pièce, F. Vindry, *Dictionnaire de l'État-Major français au XVIe siècle.*

[2] Robert Stuart, seigneur d'Aubigny, comte de Beaumont-le-Roger, pris à la bataille de Pavie, maréchal de France, 1515, mort en 1544.

[3] Louis de Clèves, comte d'Auxerre, « Louis, monsieur de Nevers », pris à Pavie, fils puîné d'Engilbert de Clèves, comte de Nevers ; il épousa Catherine d'Amboise, 1536, et mourut en 1543.

[4] François, marquis de Saluces, capitaine de gens d'armes, 1527-1536 ; « François, monsieur de Saluces », fut pris à Pavie ; il mourut en 1537 après avoir embrassé le parti de l'empereur.

[5] Jean d'Humières, capitaine de gens d'armes, 1522-1538, commandant en Piémont, 1537 ; mort en 1550.

[6] Jean d'Albon, seigneur de Saint-André, reçu chanoine comte de Lyon, 2 mai 1476, à l'âge de 4 ans, servit en Italie en 1512, capitaine de cinquante lances, 1516 ; gouverneur du Lyonnais, mort en août 1550 ; de son mariage avec Charlotte de la Roche naquit Jacques, seigneur de Saint-André, maréchal de France.

[7] Jean d'Estouteville, capitaine de gens d'armes, 1526-1565 ; prévôt de Paris, 1533-1541 ; mort en 1565.

[8] Charles de Chabot, baron de Jarnac, gouverneur de La Rochelle, 1532 ; du château du Ha, 1544 ; gentilh. ordin. de la chambre du roi, 1556.

de la Guiche[1], le s[gr] de Molans[2], les contes de Candalles[3] et de Villars[4],

Ont esté appellez Christofle de Loras[5], s[r] de Chonas,

[1] Gabriel de la Guiche, seigneur de la Guiche, Saint-Géran, etc., né en 1497, blessé au bras gauche à Pavie, « où les gens de bien firent un si grant exploict que les ungs y demourerent mors et les autres blessés, dont la Guiche en porte bien les enseignes, gentil et vaillant cappitaine ». Capitaine de gens d'armes, 1548-1553; gouverneur de Bresse, 1547; mort en 1558.

[2] Germain d'Urre, de la branche des seigneurs de Mollans, en Dauphiné, dit le capitaine Molans, homme d'armes de la compagnie de Bayart, 1523; lieutenant à celle du comte de Tende, 1538-1544; à celle de R. de Batarnay, 1545; lieutenant général en Provence, 1536; gouverneur de Grasse, 1537; d'Auxonne, 1545; testa le 6 juin 1542 en faveur de son neveu, François d'Urre, seigneur de Mollans.

[3] Gaston de Foix, comte de Candalle, mari de Marthe d'Astarac, 1510; teste le 31 août 1534; meurt en 1536. Son fils, Fréderic, comte de Candalle, marié à Françoise de la Rochefoucaud, meurt en 1571.

[4] Honorat de Savoie, second fils de René dit le grand bastard, né en 1509; comte puis marquis de Villars; « le fils du bastard de Savoye » fut pris à Pavie; maréchal de France, 1572; mourut en 1580.

[5] De Loras, famille d'origine chevaleresque établie dans le Viennois. Étienne de Loras, seigneur de Montplaisant, teste le 5 septembre 1520 en faveur de Claude et de Christophe, ses frères. Convention entre Claude de Loras, seigneur de Montplaisant, et Christophe, seigneur de Chonas, 7 mai 1532. Claude de Loras, seigneur de Montplaisant, teste, 19 juillet 1537; il avait été homme d'armes de la compagnie de Bayart, 1523. — Christophe de Loras, gentilhomme de la maison du roi, seigneur de Chonas, Montplaisant et la Roche, fournit, le 27 août 1540, un dénombrement pour la m. f. de Montplaisant, la seigneurie de Chonas valant 250 l. de revenus, la m. f. de la Roche (sur Ville-sous-Anjou) qu'il tenait du seigneur d'Anjou, valant 100 l. de revenus; il testa le 17 août 1542. — Chonas, à 12 kil. de Vienne, faisait partie de la terre d'Auberive (canton de Roussillon, Isère), qui a donné son nom à une famille d'Auberive, 1120-1334; châtellenie delphinale, 1313; la terre d'Auberive fut cédée par le dauphin à Jean de Chalon, 1341, qui en rend hommage, 18 juillet 1349; vendue par J. de Chalon à Philibert d'Arces, 16 avril 1483, au prix de 20.000 l.; à Humbert de Bastarnay, 13 septembre 1486, au prix de 29.183 l.; par René de Bastarnay, à Guillaume, vicomte de Joyeuse, 6 juin 1558, au prix de 100.000 l.; par le cardinal de Joyeuse à Humbert de Bourellon, seigneur de Chonas, 16 juin 1595, au prix de 40.000 escus sol.; Antoinette, sa fille unique, dame d'Auberive, Chonas, Mures, etc., épousa, le 27 mai 1597, Charles de la Tour, marquis de Gouvernet; Charles-Fréderic, marquis de Gouvernet, mort en 1775, laissa pour héritier universel son cousin, Philippe de la Tour-

l'un des cent gentilzhommes de la maison dudict seigneur, et Claude de Givret[1], escuyer; c'est assavoir ledit de Loras pour soustenir le contenu en la requeste qu'il a baillée et signée au Roy, avec la commission et rapport par moy faict desquelles la teneur s'en suyt:

Au Roy nostre souverain seigneur.

Supplie humblement Christofle de Loras, s[r] de Chonas, l'un des cent gentilzhommes ordinaires de vostre hostel, comme à la bataille de Pavye[2], apres que en combat ledit suppliant eut gaigné sur les ennemys une enseigne de gens d'armes qui est encore entre ses mains, et faict cedit jour plusieurs actes dignes d'honneur et louenge, desquels actes il veult prouver par gentilzhommes et gens de bien dignes de foy, ung homme d'armes de ses ennemys, pres Myrabel[3],

du-Pin-la-Charce, qui vendit à Pierre-Marc de Nantes le château et la terre de Chonas, résidence actuelle de M. Paul de Nantes, marié en 1879 à Augustine Morand de Jouffrey, d'où postérité.

[1] Givret ou Givray, maison forte sur la paroisse de Saint-Barthélemy-de-Givret (commune de Saint-Maurice-l'Exil, à 17 kil. de Vienne), dépendait de la seigneurie de Roussillon. Hugonin de Givret, damoiseau, rendit hommage de la m. f. de Givret et de tout ce qu'il avait à Surieu provenant de Hugues « de Montillio »; hommage de Luce, femme de Hugues de Givret, de tout ce qu'elle avait à Surieu, 28 juin 1414; hommage, idem, 27 janvier 1419; le bâtard de Givray, archer de la compagnie de Jean de Chabannes, 1518-1519; dénombrement fourni par Claude de Givret, seigneur de Givret, au comté de Roussillon, 16 août 1540; Rolland de Givret, demeurant audit lieu, homme d'armes de la compagnie de F. de la Baume-Suze, 1567. — Une portion de la terre de Givret fut acquise, vers 1595, d'Antoine Sibeud, seigneur de Givors, par Laurent de Leusse, auteur de la branche des seigneurs de Givret qui a donné plusieurs capitaines. — Vente du comté de Roussillon, par Charles-Louis de Levis-Ventadour, héritier de sa grand'mère Marguerite de Montmorency, héritière de la maison de Tournon, au prix de 216.000 l., le 24 septembre 1673, à Fr.-Alph. de Clermont-Chatte. — Adjudication du fief de Givret, au prix de 28.330 l. à François Brionnet, avocat au bailliage de Vienne, 22 mars 1681, qui fournit l'hommage et le dénombrement de la m. f. de Givret, 7-9 juillet 1689.

[2] 24 février 1525; les Français perdirent à cette bataille près de 8.000 hommes.

[3] Le roi François I[er], fait prisonnier, fut conduit au village de Mirabello, près de Pavie.

vint prandre et saisir ledit suppliant et le tenant embrassé par le col, à la mode que l'on appelle la cornemuse, le mist sur les rains de son cheval, et sur ce aucuns francoys, du nombre desquels pouvoit estre Claude de Givret, vindrent donner secours audit suppliant et incontinant ledit suppliant, saisi de ladite enseigne par luy conquise, se rallia à autres hommes d'armes francoys ; depuis lequel temps, ledit Claude de Givret a esté plusieurs foys en sa maison et en plusieurs autres lieux, en la compaignye dudict suppliant, buvant et mangeant et faisant bonne chere ensemble, sans en parler ; et au moys de juillet dernier passé, le seigneur de Maugeron[1] dist audict suppliant que ledict de Givret disoit que il avoit presté de l'argent et ung cheval audict suppliant, lequel suppliant dist qu'il n'en estoit rien, ce qui est veritable, car ledict de Givret doibt audict suppliant argent et blé, et ne doibt ledict suppliant rien audict Givret ; et le vingt deuxieme jour d'aoust, ou environ, ledict seigneur de Maugiron dist de rechef audict suppliant telles parolles ou semblables, eulx estant lors en l'eglise sainct Maurice de Vienne : Chonas, Givret m'a dict vous dire que vous luy tenez tort, je le vous diz comme vostre amy ; auquel seigneur de Maugiron ledict suppliant dist, en presence de plusieurs gentilzhommes : si Givret le dit par jeu, je le prens à jeu, s'il le dit pour toucher mon honneur, il a menty par la gorge ; et sur ce s'adressa ledict suppliant au s^r^ de Myons[2] qui est cousin germain de la femme

[1] Guy de Maugiron, lieutenant des gentilshommes de la maison du roi, 1517, fut pris à Pavie où il commandait comme lieutenant la compagnie de cent hommes d'armes du comte de Saint-Pol ; nommé lieutenant général au gouvernement de Dauphiné, 1528, etc. Ce vaillant homme de guerre résidait à Vienne et au château d'Ampuis. H. de Terrebasse, *Hist. et généal. de la famille de Maugiron*, 1905. L'autorité de ce personnage, incidemment mêlé à la querelle, détermina, sans doute, les parties à recourir au roi et au tribunal du point d'honneur.

[2] Lambert, famille chevaleresque, originaire de Condrieu, d'ou les branches des seigneurs de la Roche et de Mions en Dauphiné. — 13 août 1487, concession à Pierrette de Bocsozel, dame de Mions, tutrice de Antoine Lambert, son fils. — Noble Antoine Lambert, seigneur de Mions, et Jeanne, sa sœur, femme d'André de Bocsozel, seigneur de Bron, 5 octobre 1497. Délimitation de la terre delphinale de Saint-Sympho-

dudict de Givret pour ce que ledict s[r] de Myons se disoit aller coucher en la maison dudict de Givret, et luy dist telles parolles : Mons[r] de Myons, Givret a dit au s[r] de Maugiron que vecy que je luy tiens tort, s'il le dit pour toucher à mon honneur, il a menty par la gorge ; et puys que vous allez coucher chez luy, je vous prye dictes luy, et que tant de foys qu'il le dira, tant de fois il mentira par la gorge ; depuys lequel temps et au moys de septembre dernier passé, ledict suppliant estant lors hors du pays de Daulphiné et en chemyn pour aller voir le seigneur du Bouchaige au lieu de Montresor [1], a esté adverty, au moys d'octobre dernier passé, par le s[r] de Palmier[2] et ung nommé le cappitaine Grant-Jehan Lobigoys[3] serviteur domestique du s[r] de Maugiron, que ledict de Givret a dit et proferé que ledict suppliant l'avoit laissé en neccessité à ladicte bataille de Pavye. Ce qui n'est veritable, sauf la reverance de vostre magesté, car en ladicte bataille ledict suppliant ne vit point ledict de Givret en neccessité, aussi en ladicte bataille ledict de Givret ne fut prins ne blessé ; et au contraire ledict suppliant fut blessé de deux playes et son cheval en troys endroictz davantaige ; luy ont dict lesdicts tesmoings que ledict de Givret a dict et proferé, audict moys de septembre, qu'il avoit remys ladicte enseigne au

rien-d'Ozon. — Guy de Maugiron était l'un des enfants de Hugues de Maugiron et de Claude Lambert, fille de Guiot Lambert, seigneur de la Roche.

[1] René de Bastarnay, comte du Bouchage, seigneur de Montrésor, en Touraine, 1513-1580, issu d'une famille dauphinoise.

[2] Palmier, famille originaire de Lyon qui occupa une place considérable en Dauphiné. Jean Palmier, seigneur de Ternay, la Bâtie-Montgascon, Saint-Georges-d'Espéranche, les Abrets, etc., lieutenant au bailliage du Viennois et Terre de la Tour, 21 août 1498, résigna en 1537 ; mari de Lucques de Virieu-Beauvoir, d'où Pierre mort sans postérité, et plusieurs filles ; teste le 13 mars 1544 ; il était fils de Jean Palmier, premier président au parlement de Grenoble, par let. de prov. du 23 mars 1483, et de Méraude Sotizanne ; frère de Antoine, doyen de Gap, chanoine d'Embrun, conseiller clerc au parlement, 1498, et de Guillaume, chanoine et doyen de Vienne ; cousin de Pierre, archevêque de Vienne, 1528-1554.

[3] Grandjean Lobligeois, maréchal des logis à la compagnie du comte de Saint-Pol, 1538.

poing dudict suppliant, et qu'il s'en alla et fuyt avecque ladicte enseigne, et qu'il l'a luy à tors rebaillée, ce proferant par ledict de Givret menteries voullant charger, besser et denigrer l'honneur dudict suppliant et disant tousjours ces meschantes parolles hors de la presence dudict suppliant; ce qu'il n'endureroit pour craincte de mort ne pour tous les biens mondains que la mort de luy ou dudict Givret ne s'ensuyvist, n'estoit la craincte de vostre magesté à laquelle je recourt vous suppliant que consideré lesdictes parolles non veritables, mays faulcement, laschement, meschamment et deshonnestement controuvez par ledict de Givret, il vous plaise ordonner ledict de Givret estre adjourné par l'un des heraulx de vos armes à comparoitre personnellement par devant vous ou Messieurs les mareschaulx de France, pour satisfaire aux dictes parolles variables, ainsi laschement et meschantement controuvez, ou soy en desduire comme lasche et meschant mansongier, et mander et ordonner a messeigneurs les mareschaulx de France, si ce n'est vostre plaisir en prandre la congnoissance, qu'ilz facent sure raison et justice, et tellement que la verité, ou par tesmoings dignes de foy, ou de la personne dudict suppliant, contre celle dudict Givret, soit sceue et adverée, car ledict suppliant luy veult deffendre sur ceste querelle son honneur jusques au dernier bout de sa vie. Ainsy signé *Chonas* et au dessoutz est escript ce qui s'ensuyt : Le Roy a renvoyé et renvoye la presente requeste aux mareschaulx de France pour faire venir et comparoistre pardevant eulx, à tel jour qu'ilz adviseront, ledict Christophe de Loras suppliant et Claude de Givret, affin d'estre par eulx oiz sur le contenu en ladicte requeste, et en faict proceder en l'affaire ainsi qu'il appartiendra en tel cas et qu'ilz verront estre affaire par raison.

Faict à Sainct-Germain en Laye le XXI[me] jour de decembre mil cinq cens trente quatre. Ainsi signé Breton.

En suyt la teneur de la commission

Anne seigneur de Montmorency, premier baron, grant maistre et mareschal de France, chevallier de l'ordre, conte de Beaumont, baron de Montberon, s[gr] de l'Isle Adam, de

Chantilly et d'Escouen, gouverneur et lieutenant general du Roy es pays de Languedoc; et Robert-Stuard s^gr^ d'Aubigny, aussi chevallier de l'ordre et mareschal de France, et cappitaine de la garde du corps escossoize.

Au premier des heraulx d'armes d'icelluy sgr. sur ce requis, salut; Nous, en suite le renvoy à nous faict par le Roy nostre sgr. de la requeste cy atachée soubz ledict contre scelz de nos armes, vous mandons et expressement enjoignons que vous signiffiez, de par nous, à Cristophe de Loras, s^r^ de Chonas, l'un des cent gentilzhommes de la maison dudict sgr. et a ung nommé Claude de Givret, en leurs personnes, qu'ilz et chacun d'eulx ayent à eulx trouver pardevant nous, la part que sera le Roy, le premier jour de fevrier prochain venant precisement, c'est assavoir ledict de Loras qui a presenté ladicte requeste pour soustenir le contenu en icelle, et ledict de Givret pour y respondre, et ce sans y faire faulte, sur les peynes en tel cas d'honneur requises, à celle fin que, après les avoir oiz, soit par nous procedé en l'affaire selon et ainsi qu'il appartiendra et que verrons estre de raison pour ce faire; vous avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement special, en mandant et ordonnant auxdicts s^rs^ de Loras et de Givret que à vous, en ce faisant, soit obéy. Donné à Sainct Germain en Laye, le xxiime jour de decembre, l'an mil cinq cens trente quatre. Ainsy signé, Montmorency et Robert Stuart, et scellé en teste de cire rouge.

Le vingt septiesme jour du moys de decembre mil cinq cens trente quatre, moy Normandie, roy d'armes de France, suyvant les lectres de commission de très haulx et puissans seigneurs Messire Anne de Montmorency, grant maistre, chevallier de l'ordre du Roy et mareschal de France, et Robert Stuart, seigneur d'Aubigny aussi chevallier de l'ordre du Roy et mareschal de France, données à Sainct Germain en Laye, le vingt deuxiesme jour dudict moys, et ce signées de leurs seings et scellées du scel de leurs armes, en placart ou marge d'icelle, par eulx decernées sur le renvoy faict devant eulx par le Roy nostre sgr, pour raison de certain differend et debat meu entre Cristophe de Loras, seigneur de Chonas, l'un des cent gentilzhommes de la

maison dudict seig[r], et Claude de Givret escuyer, au plain declairé en certaine requeste presentée à icelluy seigneur de la part dudict de Loras, y atachée avec ladicte commission ; et en vertu de laquelle me suys transporté au pays de Daulphiné et demourance des susdicts de Loras et Givret; aux susdicts en la presence de nobles hommes Charles Donbet seigneur de Chaudenou[1] et Antoine de Chesnay[2], le samedi neufiesme jour de janvyer ensuyvant, parlant à leurs personnes, j'ai signiffié et faict assavoir qu'ilz eussent à eulx trouver en personnes, la part que sera le Roy nostre seigneur, le premier jour de fevrier prochainement venant, par devant mesdicts s[grs] les mareschaulx de France ; c'est assavoir ledict de Loras pour soustenir le contenu en icelle requeste, et ledict de Givret pour y respondre; et qu'ilz ne y feissent faulte, sur les peynes d'honneur en tel cas requises. Lequel de Loras m'a faict responce qu'il ne fauldroit à se y trouver et qu'il voulloit soustenir son honneur jusques au dernier point de sa vye ; et ledict de Givret qu'il estoit humble serviteur du Roy prest d'obeyr à son commandement et de messeigneurs les mareschaulx, et qu'il se trouveroit audict jour à luy assigné ; et tout ce justiffié a messeigneurs susdicts les mareschaulx estre vray et ainsi par moy avoir esté faict en presence des dessusdicts tesmoings, mon seing manuel dont je use en mon office cy mys les jour et an dessusdicts, ainsi signé, Normandye.

Auquel de Loras a esté faict lecture par moy Normandye, herault d'armes dudict seigneur, de ladicte requeste, et après ladicte lecture faicte, luy a esté par mondict seigneur le grant maistre dit s'il voulloit soustenir le contenu en ladicte requeste et dire davantaige à l'encontre dudict Givret; lequel de Loras a respondu que jusques au bout

[1] Angel et Charles Dombeys, frères, acte 1535, fournirent hommage et dénombrement pour la maison forte de Chaudenou, en Viennois, 1540; Charles vivait en 1573.

[2] Noble Antoine de Chenayt vend à Claude de la Poype, seigneur de Serrières, diverses rentes à Cosances, Trept et Soleymieu, 25 octobre 1514; idem à Soleymieu et Vénérieu, en Viennois, 8 janvier 1515 ; idem, 20 septembre 1519, à Annoisin.

de sa vye il voulloit soustenir le contenu en icelle requeste et, où ledict Givret vouldroit toucher son honneur davantaige, qu'il estoit prest de luy respondre comme homme de bien ; et ce faict, messeigneurs susdicts on faict retirer ledict de Loras et appeller ledict de Givret auquel a esté pareillement par moy faict lecture de ladicte requeste, laquelle oye, a baillé à monseigneur le grant maistre, par escript, ce qui s'ensuyt ;

J'ay trouvé Cristofle de Loras, dict de Chonas, à la bataille, fuyant, et l'ay appellé par deux ou troys foys, il ne m'a rien respondu et est allé plus avant, luy m'a appellé et je y suys allé, et l'ay trouvé que ung ennemy du Roy le tenoit à la cornemuse, à son costé gaulche, sur les rains de son cheval, en puissance ledict ennemy de coupper la gorge audict Chonas, sans mon secours, d'un cousteau de petite somme, et ledict ennemy avoit une enseigne de gens d'armes à son costé droict, et ay tant faict que j'ay deffaict l'ennemy et son cheval et ay baillé ladicte enseigne audict Cristofle de Loras en luy aydant à le relever de dessus les rains du cheval de sondict ennemy et est retourné sur le sien, et sur ce lieu j'ay esté pressé des ennemys du Roy et moy et mon cheval avons esté blessez, comme je veulx prouver par ma personne et par tesmoings qu'il est vray; depuis la venue que feist mons^{gr} de Maugiron de prison, je luy ay dit, avecque de Loras, ce que est contenu dessus, au port d'Empuys [1] sur le Rosne, et ledict Christofle de Loras ne me respondit rien, fors qu'il me dit que ledict ennemy l'avoit poursuivy jusques à la rivière ; et alors je Givret luy diz qu'il ne l'avoit point poursuivy ung pas et que je scavois bien qu'il estoit tumbé et mort; et après la lecture faicte du contenu cy dessus, luy a esté commandé pas mesdicts seigneurs qu'il signast son dict baillé, ce qu'il a faict en leurs presences, et a esté accordé que le double en seroit baillé audict de Loras, pour y respondre ce que bon luy semblera, ce qui a esté faict ; et sur ce leur a esté faict deffences de par le Roy de ne pourchasser, pour raison de

[1] Le château d'Ampuys (Rhône), dont il subsiste encore une partie, appartenait à Guy de Maugiron.



leurs differendz, aucun mal l'un à l'autre, sur peyne de leurs vyes, à quoy ils ont promis ainsi le faire.

Et suyvant lesdictes comparitions et deffences faictes audicts de Chonas et de Givret, le vendredi douziesme jour de fevrier, par ordonnance de haultz et puissans seigneurs Messires les mareschalz d'Aubigny et de la Marche[1], moy Normandye ay faict commandement auxdicts de Chonas et de Givret qu'ilz eussent à comparoir par devant mesdits seigneurs, au logis de monseigneur de la Marche, le lendemain treiziesme jour de fevrier, à une heure actendant deux après mydi, pour oyr et respondre aux demandes, articles et à tout ce que bon semblera a messeig^rs susdicts, leur plaira demander et commander, ce qu'ilz ont faict en obtemperant à mondict commandement; pour lesquelz oyr plus amplement, j'ay signiffié et faict assavoir, par le commandement de messeig^rs susdicts et messeigneurs le conte de Dampmartin[2], le s^r de Saussy[3], le prevost de Paris, le s^r de Sainct Sire[4], porte enseigne des gentilzhommes de la maison du Roy, le seigneur de Sepoyx[5], les contes de la Marche[6]

[1] Robert de la Marck, duc de Bouillon, seigneur de Sedan et de Fleurange, pris à Pavie, composa durant sa captivité les mémoires de Fleurange, dit le Jeune Adventureux. Maréchal de France, 1526; mort en 1537.

[2] Philippe de Boulainvilliers, comte de Dammartin, capitaine de gens d'armes, 1530; marié à Françoise d'Anjou-Mézières, 1522; tué au siège de Thérouanne, 1536.

[3] Jean de la Marck, seigneur de Saulcy, troisième fils de Robert de la Marck, duc de Bouillon, et de Catherine de Croy, frère du maréchal de la Marck; lieutenant à la compagnie de son père, 1523-1534; capitaine de gens d'armes, 1540-1560; mari d'Hélène de Bissipat.

[4] Philippe de Culant, seigneur de Saint-Cyr, etc., enseigne, 1530, et lieutenant, 1539, à la compagnie de Claude de Gouffier, duc de Roannez, marquis de Boisy, pris à Pavie, capitaine des gentilshommes de la maison du roi, 1524-1570, dont faisait partie Chr. de Loras; le seigneur de Saint-Cyr, enseigne de la compagnie des gentilshommes de la maison du roi, représentait son capitaine en cette affaire.

[5] Méry de Sepoix (Chepoy, Cepoy), seigneur de Chepoy et de Brétigny, fait chevalier par le roi à la bataille de Marignan, 1515: chambellan et vice-amiral de Bretagne; marié à Françoise de Scepeaux.

[6] Henri-Robert de la Marck, comte de Braine, fils du maréchal de la Marck, cf.; marié, 1538, à Françoise, fille de Louis de Brézé et de Diane de Poitiers.

et de Servigant [1], qu'ilz eussent à eulx trouver au logis de mondict seigneur le mareschal de la Marche, qui semblablement se sont trouvez et comparuz pour tenir compaignie à mesdicts seigneurs et donner leur advis, oppignions et conseil; et ledict jour, treiziesme dudict fevrier en la presence de mesdicts seigneurs, et par mesdicts seigneurs, messires d'Aubigny et de la Marche, m'a esté faict commandement de faire lecture audict de Chonas des articles baillez par ledict de Givret, contenant neuf articles escripts en une feuille de papier et signez de sa main, desquelz articles la teneur s'ensuyt :

Au Roy mon souverain seigneur et a messeigneurs les mareschaulx commis par sa magesté en nostre affaire.

Je Claude de Givret, dessoubz signé, avec benigne supportation et bon congié et saulve tousjours la bonne grace et bon voulloir de vostre magesté et de mesdicts seigneurs les mareschaulx, et avec protestacion que je n'entendz pour chose que je puisse dire et respondre, ny après offencer en aucune chose le bon vouloir de vostre magesté ny de mesdicts seigneurs les mareshaulx, mays ce que je diray et respondray cy après sera tant seullement pour saulver mon honneur justement et veritablement, et par ainsi je dis et respondz par ces presentes à l'encontre de la supplication, exposition et requeste faicte par Christofle de Loras, à vous sire, le vingt ung^me jour de decembre dernier passé, comme il s'ensuyt.

Et premierement,

Au ce que ledict de Loras dict avoir gaignié une enseigne sur les ennemys et faict plusieurs actes dignes d'honneur et de louange, le jour de la bataille de Pavye, je diz et respons que je n'en scay rien, mays de cela je m'en rapporte a la verité et à ce que ledict de Loras dict que ung homme d'armes des ennemys, près Mirebel, le vint prendre et saisir et le tenoit embrassé par le col à la mode que on appelle la cor-

[1] Guillaume de Poitiers, fils de Jean qui teste en 1539, dit le seigneur de Sérignan, du vivant de son père ; frère de Diane; testa le 14 août 1547 sans laisser d'enfant de son union avec Claudine de Miolans qu'il épousa, 21 octobre 1526.

nemuse et le mis sur les rins de son cheval, je diz et respondz estre verité, mays là où ledict de Loras dit que aucuns, du nombre desquelz je y pourroye estre, luy vindrent donner secours, et que incontinant ledict de Loras saisit ladicte enseigne, je dys et respondz, saulve tousjours vostre bonne grace, sire, comme dessus, que là où ledict de Loras dict estre esté secouru d'autres que de moy, qu'il a menty par la gorge.

Et au ce que ledict de Loras dict que, après avoir esté secouru, qu'il se ralia à autres hommes d'armes francoys, je diz que je me remetz à ce que j'ay dit en ma première lectre baillée entre les mains de monseigneur le grand maistre, signée de ma main.

Et touchant a ce que ledict de Loras dict que, depuys ledict temps, je suys esté plusieurs foys en la maison et en plusieurs autres lieux en sa compaignye, mangeant, buvant et faisant bonne chère, je diz estre verité, mays là où ledict de Loras dict qu'il soit esté sans que je ne luy aye parlé de ceste affaire, et mesmement depuys la venue de mons[r] de Maugiron des prisons et au port d'Ampuys sur le Rosne, je diz et respondz qu'il a menti ; saulve tousjours vostre magesté, sire, et de mesdicts seigneurs.

Et touchant au ce que ledict de Loras dit, que au moys de juillet dernier passé que ledict seigneur de Maugiron luy dict que je disoys que je avoye presté de l'argent et ung cheval audict de Loras, et que ledict de Loras dict audict seig[r] de Maugiron qu'il n'en estoit rien, car je luy doibz argent et bled, et il ne me doibt rien ; je diz que, pour ceste partye prouverez que vous, sire, tenez bonne justice en vostre royaulme, que je me remetz à ce qu'il en sera dict par ladicte justice de ce qui sera deu à l'un et à l'autre touchant lesdicts argent, chevaulx et bled pretendus.

Et touchant ce que ledict de Loras dit que le vingt deux[me] d'aoust, ou envyron, qu'il dist audict seigneur de Maugiron que j'avoys menty si je disoye qu'il tint tort de moy, et que ledict de Loras dict au s[r] de Myons qu'il prieoit ledict s[r] de Myons qu'il me voullusse dire que tant de foys que je diroye que ledict de Loras tint tort de moy, que je mentiroye par la gorge ; je dys et respons, saulve tousjours

vostre magesté, sire, comme dessus, que ledict de Loras ne dict pas vray que j'aye jamais esté dementy par luy ny par autres pour luy, car s'il eust esté vray, je me feusse mys à mon debvoir jusques à souffrir mort, comme ung gentilhomme d'honneur et homme de bien doibt faire.

Item je dis que, là où ledict de Loras dict ou vouldra dire que le jour de ladicte bataille, et après luy avoir esté secouru, comme dessus, et après que je eu appellé ledict de Loras, par deux ou troys foys, moy estant poussé des ennemys, qu'il ne s'en soit allé sans me secourir aucunnement, et que je ne fusse blessé en deux endroictz, en la jambe droicte, et laissé en necessité, et mon cheval blessé aussi en deux endroictz, saulve la bonne et benigne grace de vous, sire, qu'il a menty et mentira tant de foys qu'il l'a dict et le dira ; et là où ledict de Loras dit qu'il ne me veit poinct à ladicte bataille en necessité, je dis, s'il dit cela pour toucher à mon honneur, et que je n'aye faict ce jour là mon debvoir de tout mon petit pouvoir, comme un gentilhomme d'honneur et homme de bien doibt faire en telle affaire pour le service de son maistre, je diz, saulve tousjours la bonne grace de vostre magesté, sire, comme dessus, que tant de foys qu'il l'a dict et le dira, autant de foys il a menty et mentira.

Item, là où ledict de Loras a dict et vouldra dire que, en sa presence ou en son absence, que j'aye dict menteries et parolles non dignes de dire, et que j'aye controuvé nulle faulceté, meschanceté, lascheté et de l'honnesteté, saulve vostre benigne grace, sire, et comme dessus, je diz que autant de foys qu'il a dict et le dira, autant de foys il a menty et mentira.

Et par les causes dessusdictes et celles dictes par ma lectre mise ès mains de monseigneur le grant maistre, signée de ma main, je concluz et demande que ladicte enseigne soit remise en mes mains et que, par ledict Loras, me soit faict telle reparation que vous, sire, et mes seigneurs les mareschaulx trouverez raisonnable, pour m'avoir laissé en necessité après l'avoir secouru, comme dessus ; et quant il me seroit permis, par vous, sire, et mes seigneurs les mareschaulx, je offre deffendre et soustenir, ainsi que mestier

sera, de ma personne à celle dudict Loras, tout ce que dessus ay dict, et le contenu de madicte lectre baillée à mondict seigneur le grant maistre ; et en foy de tout ce que dessus est dict, j'ay signé ceste presente à Paris, de ma propre main, le huictme de ce fevrier mil cinq cens trente quatre. Ainsi signé, *Gyvret.*

Après laquelle lecture, mondict seigneur d'Aubigny a demandé audict de Loras s'il voulloit rien dire et respondre aux articles baillez par ledict de Givret, qui a respondu ne voulloir respondre autre chose que ce que presentement il bailloit par escript en une feuille de papier signée de sa main, de laquelle responce la teneur s'ensuyt.

J'ai veu l'escript et articles que Claude de Givret a signé, et pour luy respondre à ses articles et propos qui ne contiennent riens de verité; premierement il dict que me veit à la bataille fuyant, dont pour la deffence de mon honneur, sauf la reverance de la magesté du Roy, il a menty par la gorge et mentira par la gorge tant de foys et quantes foys qu'il le dira, car ce n'est pas vray que je soye party de la bataille ny du combat qu'elle ne fust pardue pour nous ; quant à ce qu'il dit qu'il m'a appellé, il n'est pas vray que je l'ouysse oncques ; il dict aussi que je l'appelloye à mon secours; il scait bien qu'il n'est pas vray que je l'appellasse oncques quant d'autres françois et luy me vindrent secourir, car je ne le voyez pas; quant à ce qu'il dict m'avoir baillé l'enseigne, sauf la reverance de la magesté du Roy, et pour la deffence de mon honneur, il a menty par la gorge et mentira par la gorge, tant de foys et quantes foys qu'il le dira, car je l'avoye lonytemps, devant que je le visse, ostée à ung ennemy du Roy; et n'est pas vray aussi que, pour craincte de mort, j'abandonnasse jamays mon enseigne, quant l'ennemy du Roy me tenoit à la cornemuse, sur les crins de mon cheval; et quant à ce qu'il dict m'avoir dict ces propos au port d'Empuys, il scait bien n'estre vray telles parolles jamais avoir esté tinses entre luy et moy, tesmoing monsgr de Maugiron, qu'il a autreffoys dict avoir esté present, car nous n'en fussions venu jusques icy si m'eust touché à mon honneur d'une moindre chose que ces propos icy, car, sauf la reverance de la magesté du Roy, il

a menty par la gorge et mentira par la gorge, tant de foys et quantes foys qu'il le dira ; et par le bon congié du Roy, je lui deffendray sur ces propos et querelles mon honneur, avec les armes, jusques au dernier bout de ma vye ; et renonce à toute preuve quant à luy ; mays pour ce que son dire par escript touche le service du Roy, mon souverain seigneur, et que je veulx estre tousjours tenu de luy en bonne estime et renommée, veulx faire apparoir et prouver, par tesmoings gentilz chevalliers et gens de bien dignes de foy, de ce que j'ay bien faict en ce jour de la bataille, quant au service du Roy, aux enseignes et blesseures que moy et mon cheval en apportasmes ; mays quant au propos de Claude de Givret et de moy, je renonce derechef à toutes preuves.

Mays en tant que Claude de Givret pourroit dire ou avoir dict ou respondre par escript ou autrement, en contredisant le contenu de la requeste faicte par ledict seigneur de Chonas au Roy nostre souverain seigneur, dict ledict Chonas que en quelque façon et manière, par dict ou par escript, que ledict Givret contredira à ladicte requeste, pour cuyder toucher à l'honneur dudict Chonas, pour la deffence de son honneur, sauf la magesté du Roy, qu'il a menty par la gorge, et mentira par la gorge, tant de foys et quantes foys qu'il le dira. Ainsi signé, *Chonas*.

Et ce faict, fut faict retirer ledict Chonas et appeller ledict Givret, par l'ordonnance de mesdicts seigneurs les mareschaulx, auquel semblablement a esté faict lecture du contenu cy dessus baillé par ledict Chonas, à quoy a respondu qu'il voulloit soustenir le contenu aux deux escripts par luy baillez, signez de sa main, et garder son honneur jusques au bout de sa vye, comme homme de bien doibt faire.

Et sur le different, debat et querelle d'icelles parteys fut, par messeigneurs les mareschaulx, interrogué ledict Givret sur les poincts qui ensuyvent.

Premierement a esté demandé par mesdicts seigneurs les mareschaulx audit de Givret, où il estoit quant il veit fuyant ledict Chonas.

Respond ledict de Givret, après le serment par luy faict, qu'il estoit au lieu du combat, et faisoit ce que ung homme de bien doibt faire.

Enquis par mesdictz seigneurs ledict de Givret, si la bataille estoit perdue quant il vit ledict Chonas, et en quel lieu estoit, et quelle heure il estoit.

Respond ledict Givret, que la bataille n'estoit point perdue, plus d'une deme y heure, qu'il veit ledict Chonas fuyant, et quant il l'appella, mays ne scait quelle heure il estoit, ne où estoit.

Enquis par mesdictz seigneurs ledict de Givret, si ledict Chonas avoit une enseigne de gens de cheval quant il le veit fuyr et qu'il le alla secourir de l'ennemy qui le tenoit à la cornemuse.

Respond ledict Givret que ledict Chonas avoit une enseigne de gens d'armes sur son espaule, ne scait si elle estoit d'amys ou d'ennemys, mais que quant il alla secourir ledict Chonas, il n'avoit point d'enseigne, mays l'ennemy.

Enquis sy ledict de Givret a jamais dict à aucuns gentilzhommes qu'il veit ledict Chonas portant une enseigne de gens de cheval.

Respond ledict de Givret que oy.

Interrogé ledict de Givret sy après qu'il eut secouru ledict Chonas dudict ennemy, s'il veit aucune charge, combat ne ralyment d'hommes d'armes, et si les Suisses estoyent rompus.

Respond ledict de Givret qu'il n'en scait rien et qu'il estoit si las et troublé de son entendement qu'il ne scavoit où il estoit et se ralia à ung gentilhomme de la maison du Roy nommé de Mersay qui le mena pour trouver monseigneur le mareschal de Foyez[1].

Enquis s'il entend accuser ledict Chonas de n'avoir faict son debvoir en ladicte bataille, et s'en estre fuy avant qu'elle fust perdue, et faict faulte au Roy cedict jour, ou faict faulte à luy pour l'avoir laissé en neccessité.

Respond ledict Givret qu'il s'en remect aux articles qu'il a baillés, signés de sa main.

Et après lesdicts interrogatoires faictes, a esté faict retirer ledict Givret, et faict appeler ledict Chonas, auquel a esté

[1] Thomas de Foix, seigneur de Lescun, frère puîné du maréchal de Lautrec, maréchal de France, 1521, pris à Pavie, mort le 3 mars 1525.

leu lesdictes inquisitions et interrogations pour y respondre se bon luy semble.

Et quant au premier article, ledict Chonas s'en rapporte à ce que en est.

Et quant au second article, respond ledict de Chonas qu'il a menty par la gorge, saulve la reverance de mesdictz seigneurs, et que la bataille estoit perdue, plus de demye heure avant qu'il veust ledict Chonas, avec ladicte enseigne, et qu'il ne l'entendit ne oyt, ou que l'appella.

Et quant au troizieme article, respond ledict de Chonas que ledict Givret a menty par la gorge, saulve la reverance de mesdicts seigneurs, que ledict ennemy n'avoit point d'enseigne, mais ledict Chonas.

Et quant au quatriesme article, ledict Chonas s'en rapporte à ce qu'il en est.

Et quant au cinquiesme article, ledict Chonas s'en rapporte à ce qu'il en est.

Et quant au sixiesme article, ledict Chonas respont et dict voulloir soustenir et garder son honneur, et que voulloit prouver par gentilzhommes dignes de foy qu'il avoit faict, le jour de la bataille de Pavye, son debvoir, comme ung gentilhomme et homme de bien doibt faire, et qu'il s'en rapporte au cappitaine Vert gallant[1], porte enseigne de monseigneur de Sainct Pol, et dudict s^r de Sainct Yon[2] qui avoit eu ladicte enseigne, après que ledict Vert galland avoit esté abbatu, soubz laquelle il estoit a ladicte bataille.

Et après lesdictz interrogatoires faictz et exposez par mesdicts seigneurs messeigneurs les mareschaulx de France accompaignez des dessusdicts cappitaines, chefz de guerre et autres gentilzhommes, et responces faictes sur iceulx interrogatoires, par lesdicts de Chonas et de Givret, ont mesdictz seigneurs les mareschaulx, de leur office et par leur ordonnance, faict venir par devant eulx les susdicts

[1] Nicolas de Wault, dit Vergalland, guidon à la compagnie de Saint-Pol, succéda comme lieutenant de cette compagnie à Guy de Maugiron, 1544, et fut gouverneur d'Auxonne, 1554.

[2] Antoine de Saint-Yon, seigneur de Russy en Valois, homme d'armes à la compagnie de Saint-Pol, 1525; marié à Louise de Hecques, 18 août 1525; tué à la bataille de Saint-Quentin, 1557.

cappitaines Vert gallant et de Sainct Yon, lesquelz ilz ont interroguez, c'est assavoir ledict cappitaine Vert gallant, porte enseigne de monseigneur de Sainct Pol[1].

Interrogué si ledict Vert gallant avoit veu ledict Chonas suyvant son enseigne et faisant son devoir comme homme d'honneur et gentilhomme doibt faire.

Dict, après le serment par luy faict, qu'il veit le seigneur de Chonas faisant son debvoir à la première charge qui fut faicte à la bataille ; et pour ce qu'il fut abbatu et son cheval tué, à ladicte première charge, fut contrainct de bailler son enseigne au seigneur de Sainct Yon, pour en faire son debvoir, et du depuys ne scait que feirent lesdicts de Chonas et de Givret.

Et ce faict, par mesdictz seigneurs fut faict retirer ledict Vert gallant, et faict venir ledict de Sainct Yon, homme d'armes de la compaignie de mondict seigneur de Sainct Pol, et par mesdictz seigneurs interrogué.

Si ledict de Sainct Yon avoit veu ledict Chonas suyvant son enseigne et faire son debvoir.

Dict et respond ledict de Sainct Yon, après le serment par luy faict, que ledict de Chonas le suyvyt et accompaigna avec autres hommes d'armes, à une charge de lansquenetz près ung boys où ils se deppartirent, et ne scait qu'il devint parce qu'ilz furent chargez des ennemys, et fit bien son debvoir ledict Chonas, comme ung homme de bien doibt faire.

Interrogué ledict de Sainct Yon si ledict Chonas avoit lors une enseigne.

Dict et respond que ledict Chonas n'avoit lors point d'enseigne qu'il ayt veue.

Et sur lesdicts interrogatoires et responces faictes ensemble sur les baillez par escript par lesdicts de Chonas et de Givret, fut par mesdicts seigneurs les mareschaulx ordonné que les chefz et cappitaines de guerre et autres gentilzhommes cy dessus nommez bailleroyent, par escript et signé de leurs mains, leurs deliberez et oppignions pour

[1] François de Bourbon, comte de Saint-Pol, duc d'Estouteville, servit et commanda avec distinction en Italie ; fut blessé et pris à Pavie et put s'échapper; gouverneur du Dauphiné, 1526-1537 ; mort en 1545.

en après le tout estre communiqué au Roy et à mesdicts seigneurs les mareschaulx de France et ordonner iceulx que de raison.

Et en obtemperant à ladicte ordonnance ont esté baillez à moy Normandie leurs advis et deliberez signez de leurs mains en la manière et ainsi que s'ensuyt.

Et premierement l'advis et deliberé de monseigneur le comte de Dompmartin contenant une feuille de papier et commançant :

Le conte de Dampmartin a dict que après avoir entendu la querelle d'entre Gyvret et Chonas, ensemble ce qu'ilz ont respondu devant messeigneurs les mareschaulx et le tesmoignaige porté par le cappitaine Vert gallant et Sainct Yon, est d'aviz que nul cryme de lèse maiesté n'a esté commis, pour le jour de la bataille, par Chonas, mais au contraire, par le rapport du Vert gallant et Sainct Yon, appert qu'il a faict le deu de bonhomme d'armes, pour ce jour de bataille; et combien que Givret pour la responce qu'il a faicte ès articles accuse Chonas de s'en estre fuy demye heure devant que la bataille fust pardue ; si esse que par sa responce il dit ne scavoir qu'il y ayt eu aucun combat ni raleyment faict du depuys ; mays à l'advantaige de Chonas, Givret porte le tesmoignaige que, après que l'enseigne de monseigneur de Sainct Pol fut portée par terre et baillée à Sainct Yon, il veit Chonas avecques une enseigne, et tost après il trouva Chonas empesché par ung des ennemys le tenant à la cornemuse, et l'avoit mys sur le col de son cheval, et que lors feist secours à Chonas et deffeit l'ennemy et tua son cheval, en sorte que l'enseigne demoura à Chonas; aussi sur la demande faicte à Givret s'il voulloit soustenir et maintenir que Chonas s'en fust fuy de la bataille par couardyse et faulte de cueur, avoit esté respondu qu'il avoit escript, et qu'il s'en remectoit à ce qu'il avoit baillé par escript; or considerant l'accusation semblant n'estre suffisante, veu l'infortune de ce jour, et que par tesmoings est congneu Chonas avoir faict acte de bon homme d'armes et en ce faict avoir esté playé et blessé en plusieurs lieux et en usant d'entendement d'homme non estonné avoit emporté et saulvé, hors du lieu où avoit esté la bataille,

maulgré les ennemys, l'enseigne par luy conquise, et dict ledict comte de Dampmartin, selon son avis, que par Chonas n'a esté aucun crime commis, pour ce jour, contre lèse magesté, lequel crime ne ayant lieu, cesse l'occasion du combat; parquoy considerant ces choses ja dictes, et davantaige ramenant en memoire la certaine cougnoissance de la grant maganimeté et vertu du Roy, lequel en usant tousjours de grant clemence ne vouldroit souffrir ses subgectz estre exposez à mort, sinon avecques juste et grande occasion; et avecques ce que les combatz deulx et a oultrance sont deffendus de droict dyvin et civil, et peu s'en est donné par l'usance de ce royaulme au moyen de ce que les roys à tard les ont voullu parmetre et souffrir; par quoy l'oppignyon dudict comte a esté que la querelle qui est entre Chonas et Gyvret n'est subgecte à preuve, faicte de leurs personnes, par armes; mays semble ladicte querelle estre plus prinse par hayne acquise du depuys la bataille que avec juste occasion de combat; et que par ce moyen nul camp ny octroy de combattre ne leur doibt estre donné; ne estimant les charges querelles et differendz estre subgectes à decider et vuyder par combat à oultrance.

Toutes foys il est d'advys que après avoir esté conclud et arresté par messeigneurs les mareschaulx, s'il y aura combat ou non, on doibt regarder quelle réparation doibt estre faicte à Chonas pour la fuicte dont on l'a voullu accuser et charger, pour oster l'occasion de liger et en vain charger les gens de bien et d'honneur, et aussi faire en sorte que la liberté ne soit ostée d'accuser les meschans, par rigueur de la reparation qui en pourroit estre faicte; que requerant estre meurement deliberez la grant consequence que s'en peult ensuyvre. Ainsi signé, *Boullaynville.*

Le second, l'advis et deliberation de monseig^r Jehan de la Marche seigneur de Saulcy, contenant demy feuillet en papier, commançant :

Le s^gr de Saulcy est d'avys que, suyvant l'accusation faicte par Givret du s^r de Chonas, de la fuycte de la bataille de Pavye, le tesmoignaige du cappitaine Verd gallant, porte enseigne de monseigneur de Sainct Pol, et du s^r de Sainct Yon, ensemble la confession dudict de Givret qu'il dit

avoir veu porter une enseigne de gens de cheval audict Chonas, le jour de ladicte bataille, aux avant qu'il le secourust, il semble audict seigneur de Saulcy que ledict de Givret a eu tort d'avoir accusé ledict Chonas d'avoir fuy le jour de ladicte bataille; et qu'il ne doibt avoir combat octroyé entendu ladicte preuve et confession dudict de Givret. Ainsi signé, *Jehan de la March.*

Le tiers, l'advis et deliberation de monsieur le prevost de Paris contenant ung feuillet de papier et commançant :

Après avoir entendu la requeste baillée au Roy par Christofle de Loras seigneur de Chonas, et ce que Claude de Givret l'a chargé et respondu sur ladicte requeste, ensemble ce qu'ilz ont voullu escripre et dire devant messeigneurs les mareschaulx d'Aubigny et de la Marche et autres cappitaines presens, me semble et est mon advis que ledict Chonas est deschargé de ce que ledict de Givret dit l'avoir veu fuyant de la bataille, par la preuve que en a esté faicte en la presence de mesdicts seigneurs par le Verd gallant, enseigne de monseigneur de Sainct Pol, et de Sainct Yon homme d'armes de la compaignie dudict seigneur qui est que ledict Vergallant dit que, à la première charge de la bataille, il veit ledict Chonas faire très bien son devoir comme ung homme de bien doibt faire, et que quelque temps après, le veit pareillement Sainct Yon, lequel avoit pris l'enseigne que portoit ledict Vert gallant, parce qu'il avoit esté porté par terre, et l'accompaigna jusques à une charge qu'ilz firent de lansquenetz, là où ilz se deppartirent ; ensemble, que depuys lors de Givret confesse que, alors que le charge d'avoir fuy, il avoit une enseigne de gens de cheval, et aussi que luy et son cheval furent fort blessez en ladicte bataille; mon opinion est que ledict de Chonas a esté chargé à tort et qu'il luy en doibt estre faict réparation de son honneur, telle qu'il plaira au Roy et a mesdicts seigneurs les mareschaulx, par ledict de Givret. Ainsi signé, *de Touteville.*

Le quart, le advis et deliberation de monseigneur de Sainct Syre, contenant ung feuillet de papier et commançant:

L'advis du seig[r] de Sainct Syre sur le different des susdicts de Chonas et de Givret, à luy demandé par messei-

gneurs les mareschaulx, est tel que veu la depposition du cappitaine Vert gallant, pareillement du seigneur de Sainct Yon, sur l'interrogatoire qui leur a esté faict par mesdicts seigneurs les mareschaulx, avec ce que ledict Chonas est saisy d'une enseigne de gens d'armes qu'il dit avoir guaignié le jour de la bataille de Pavye sur les ennemys ; que ledict Chonas a bien servy le Roy ès jour et faict son devoir en homme de bien et d'honneur, et qu'il doibt estre nommé et repputé pour tel de toutes gens, et ne doyvent avoir congié de combatre lesdicts Chonas et Givret ; et d'autant que par les articles mis en avant par ledict Givret, il n'appelle ledict Chonas lasche ne meschant, ny ne dit que il aye faict ce dont il le charge par mechanceté, ce peult bien aysement accorder par vous, mesdicts seigneurs, considerant l'effect de ladicte bataille, et aussi que lesdicts Chonas et Givret ne furent prins prisonniers ne plusieurs autres qui firent audict jour leur debvoir et en gens de bien. Faict le treiziesme fevrier mil cinq cens trente quatre, tesmoing mon seing manuel icy mys, ainsi signé, *de Sainct Syre.*

Le cinqiesme l'advis et deliberé de monseigneur de Sepoix, contenant demy feuillet de papier, commançant :

L'advis du seig[r] de Sepoys sur le different des susdicts de Chonas et de Givret, par la demande de messeigneurs les mareschaulx, c'est qu'il luy semble que quant à ce qui touche la charge que luy mect sus audict Chonas icelluy Givret, selon le rapport du cappitaine Vergallant et de Sainct Yon, il n'y a apparance que telle injure luy soit imposée, et même par ce que ledict Givret confesse avoir veu rapporter une enseigne audict Chonas, combien qu'il ayt dict ne scavoir si ladicte enseigne estoit d'amys ou d'ennemys. Ainsi signé, *Mery de Sepoys.*

Toutes lesquelles choses cy dessus contenues en ce mon present procès, je certiffie au Roy et à vous mesdicts seigneurs les mareschaulx de France estre vray et ainsi par moy avoir esté faict, par vostre ordonnance et commandement, tesmoing mon seing manuel dont je use en mon office, icy mys le quinziesme jour de fevrier. l'an mil cinq cens trente quatre. NORMANDYE[1].

[1] Bibl. du château de Terrebasse.

Question.

L'Écho | *dauphinois* | ... Dédié à Monsieur des Roses che | fées, fascées et pointées | C.B. S3. C. G. | par C. D. Viennois | SS | MDCXXII (Vienne), in-8° pet., 8 pp., 3° édition de cette œuvre poétique.

M. des Roses est Jérôme de Disimieu, gouverneur de Vienne, à en croire ses armes de gueules à six roses d'argent, 3, 2 et 1.

Que signifient les lettres C. B. S3. C. G. venant à la suite de cette indication héraldique ?

On peut traduire C. D. par Charles Dumont, *vir bonus et litteratus*, dit Chorier, dans ses *Adversaria*.

Le prochain numéro de la *Revue* contiendra une étude sur l'origine des Crouy-Chanel en réponse à la question posée dans le numéro de juillet.

Bibliographie.

Anglès d'Auriac (le Général). — Catalogue des vases étrusques et des vases grecs (ioniens, corinthiens, attiques) appartenant à la ville de Grenoble. *Grenoble, imp. Allier frères*, 1905, in-8°, 24 p.

Bellet (Mgr Charles). — Albert de Chaléon et son œuvre. *Valence, imp. Valentinoise*, 1905, in-8°.

Billaz (Olivier). — Extraits des Poètes du XVIe siècle. *Paris, Garnier*, 1905, in-12.

Breynat (Jules). — L'article 212. L'amour obligatoire, comédie en trois actes. *Vichy, imp. Vexenat*, in-16, 94 p.

Château (Jean). — Un danger menaçant pour la santé publique. Les erreurs et les préjugés populaires. *Paris (Grenoble)*, 1905, in-8°.

Chavanet (L.). — Saint Rodolphe, archevêque de Bourges, sa vie, ses œuvres, son culte. *Valence, imp. Valentinoise*, in-8°, 72 p., 6 grav.

Couret (Alphonse). — Un compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, Christophe d'Harcourt, 1375-1438. *Orléans, Gout*, in-8°, 40 p.

David (Capitaine). — Contes du temps passé. Dauphiné, Lyonnais, Viennois. *Lyon, A. Rey*, 1906, in-8°.

Delisle (Léopold). — Vers français sur une pratique usuraire abolie dans le Dauphiné, 1501. *Paris*, 1905, in-8°.

Flandreysy (Jeanne de). — L'art de voyager. *Paris, Alphonse Lemerre*, 1905, in-18.

Franclieu (M.-A. de). — Le R. P. Dom Étienne Balley. *Grenoble, J. Baratier*, 1906, in-8°, 24 p.

Karl-Hostain. — Récit dauphinois. L'Héritier d'Humbert II. *Grenoble, Vallier*, in-16.

Manteyer (G. de). — Le nom et les deux premières enceintes de Gap. *Gap, Jean et Peyrot*, 1905, in-8°.

Mellier. — Les ponts anciens et modernes sur le Rhône à Valence. *Valenoe, J. Céas*, 1905, in-8°.

Müller. — Exposition d'anthropologie préhistorique. Compte rendu analytique. *Grenoble, Allier frères*, 1905, in-8°.

Prudhomme. — Michel de Servan, 1737-1807. Un magistrat réformateur. *Paris, Larose*, 1905, in-8°.

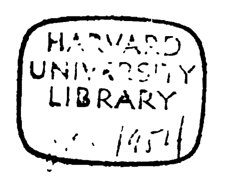
Rivoire (André). — Il était une bergère, conte en un acte en vers. *Paris, A. Lemerre*, 1905, in-18.

Silvy (Léon). — L'origine de la « Vierge de la Miséricorde ». *Paris, Gazette des Beaux-Arts*, 1905, in-8°, 16 p., fig.

Toëne de Montchaffrey (Bouquet). — Les fantaisies patoises. *Grenoble, Descottes, Sévoz et Cie*, 1905, in-8°.

Vie de la R. mère Marie-Claire, supérieure de la maison mère du T. S. cœur de Marie (née à Gap). *Paris, V. Lecoffre*, 1905, in-18, 331 p., 1 port.



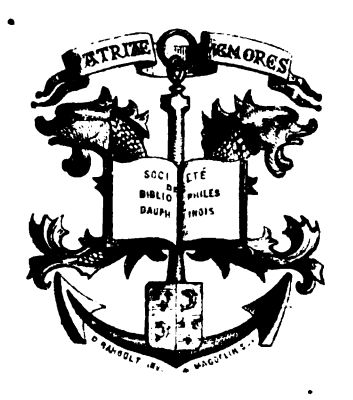


PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES

DAUPHINOIS



GRENOBLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ALLIER FRÈRES
26, Cours de Saint-André, 26

1906

NUMÉRO 3. JUILLET 1906.

PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES DAUPHINOIS

Assemblée générale de 1906.

L'Assemblée générale de la Société a eu lieu le 28 mai 1906 dans la salle de réunion de la Société de Statistique des sciences, lettres et arts de l'Isère, rue Abbé-de-La-Salle, à Grenoble.

Au bureau avaient pris place M. Ferrand, président; M. Maignien, secrétaire, et M. Vellein, trésorier.

A l'ouverture de la séance, M. le Président prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

C'est le propre de ceux qui vivent dans la fréquentation des œuvres du passé de n'avoir pas les yeux fébrilement attachés sur l'horloge des siècles, et de laisser volontiers s'écouler le temps sans trop s'en douter. C'est la consolation que nous apportent les livres, c'est aussi notre excuse pour le retard apporté à cette réunion : notre première année ne nous a point paru longue, et cependant elle a comporté une durée de quinze mois.

Vous dirai-je que le bureau vous en présente ses excuses? A quoi bon? Vous savez très bien que nous n'avons pas agi comme un ministère qui, désireux de prolonger une

existence impopulaire, retarde la convocation des Chambres pour retarder sa chute. Nous avons fait de notre mieux, et de l'irrégularité statutaire nous nous absolvons nous-mêmes avec vous.

Du reste, si vous aviez des reproches à formuler contre l'exécutif, il en aurait de bien plus graves à vous adresser.

Nous rendons nos comptes en vous montrant deux fascicules de notre *Petite Revue,* deux fascicules que vous avez reçus, et qui sont l'œuvre de MM. Vellein, Maignien, Roman et de Terrebasse. Nous nous sommes efforcés, dans la mesure du possible, d'y mêler

Le grave au doux, le plaisant au sévère.

Mais nous eussions sans doute beaucoup mieux réussi si nous avions trouvé auprès de tous les membres de la Société cette collaboration ingénieuse et constante sur laquelle nous avions compté. Vous êtes tous des collectionneurs émérites : chacun de vous, orientant ses préférences dans une direction spéciale, possède des documents peu connus sur telle ou telle période, sur tel ou tel événement de nos annales. Tous vous pouvez apporter à la *Petite Revue* une plaquette, une affiche, un bilboquet, oubliés, perdus de vue, d'autant plus curieux, et fournissant un aliment utile à notre publication. Je constate avec regret que vous n'avez fait aucune tentative en ce sens, et que ce ne sont pas les demandes d'insertions qui encombrent le bureau du Secrétaire.

Ne dites pas que ces choses sont sans importance. D'abord pour notre esprit de bibliophiles toute chose peu connue est par là même digne d'intérêt ; ensuite nous savons trop que la physionomie des événements, passés comme présents, est faite de convention, et que de petits détails germe souvent le fait nouveau qui fait reviser les anciens procès, qui fait jaillir la lumière, la vérité étouffée par la coalition des intérêts. Ne vous retranchez pas non plus derrière la confiance dont vous nous honorez ; elle est flatteuse, mais elle serait écrasante si elle devait avoir ce sens. Ainsi que je l'ai déjà dit ailleurs, le bureau des sociétés n'est et ne

peut être que le régulateur de leurs efforts. Le travail doit venir de leurs membres.

Nous comptons fermement que dans cette seconde année vous voudrez bien prendre à la publication une part plus active. Elle vous intéressera d'autant plus qu'elle sera votre œuvre plus directe.

Elle n'a d'ailleurs pas besoin de travaux de longue haleine : elle ne pourrait les digérer. Tout à l'heure le compte rendu de notre dévoué trésorier vous apprendra que nous n'avons pas de dettes, mais que c'est tout au plus si nous avons pu boucler notre budget et encore grâce à une contribution volontaire de notre collègue M. de Terrebasse. Le second exercice aura quelques charges de moins que le premier, mais l'expérience est là pour nous apprendre que nous ne pouvons guère dépasser 120 pages par an. Pour conserver ce lien entre nous, nos modestes ressources suffisent : à vous de le rendre encore plus utile et plus intéressant.

Ne perdez pas de vue du reste que ce ne sont pas seulement des travaux, mais des adhérents que vous devez nous apporter. Dans notre studieux pays de Dauphiné, renommé chez les éditeurs pour son amour des livres, notre nombre devrait être déjà doublé. La modeste cotisation que fixent nos statuts ne peut effaroucher personne, et vous pouvez sans indiscrétion faire de la propagande à notre association auprès de quiconque sait respecter un livre. L'union fait la force, dit-on. Pacifiques par nature, nous ne la désirons pas pour imposer quoi que ce soit, mais nous cherchons le nombre pour augmenter la masse de connaissances à mettre en commun.

D'ailleurs nous pouvons avoir besoin de nous unir pour nous défendre, pour défendre les objets de nos prédilections : car ils ont des ennemis, nos livres, nos vieux livres surtout.

Il est une race d'hommes qui s'est donné pour but et pour carrière d'empoisonner l'existence des autres. Je veux parler des hygiénistes. A les en croire, la contagion est partout, le danger nous guette à chaque manifestation. N'avez-vous pas appris qu'ils en sont venus jusqu'à proscrire le bai-

ser, et à semer la défiance entre les amoureux? Sans aborder un terrain aussi élevé, ils ont dénoncé nos vieux livres. De nos pauvres bouquins ils ont fait des propagateurs de germes homicides, des véhicules de microbes, tout comme des mouches ou des moustiques. Pour un peu ils les accuseraient, comme les rats, de transmettre la rage, et ils sont certainement reconnaissants à Omar du beau geste de purificateur par lequel il nous a privés de la splendide bibliothèque d'Alexandrie.

Ils ne vont pas tout à fait jusqu'à l'incendie, mais ils préconisent la désinfection, la fumigation. Voyez-vous quelqu'une de ces charmantes éditions du XVIII[e] siècle passée à l'acide sulfureux, sous prétexte qu'elle a pu être feuilletée par un tuberculeux ! Ces pratiques de panique sont assez couramment usitées en Angleterre, et il m'est arrivé d'en recevoir des occasions parfumées à l'acide phénique.

Le pire sort pour les livres, comme pour les chiens, est de trop souvent changer de maîtres. Quand ils passent pour cela par l'officine du bouquiniste, ils peuvent s'en tirer sans trop de mal, parfois même gagner à leur changement de domicile. Mais les dévolutions héréditaires les amènent souvent en des mains ignorantes, ou qui pis est, indifférentes. Tâchons d'apprendre autour de nous à respecter ces recueils de pensées ou de connaissances que sont les livres, et ayons toujours présent à l'esprit le vandalisme récent de ces héritiers pourtant lettrés qui livrèrent aux flammes la bibliothèque patiemment amassée par leur oncle.

Quand nous ne sommes pas assurés d'avoir dans notre famille un continuateur de nos soins et de notre amour pour les livres, un possesseur qui se considère comme un dépositaire de cette parcelle de l'âme humaine qui y est condensée, songeons un peu à la conservation de cette œuvre que nous avons entourée de tant de soins. Il serait bon que chaque centre de quelque importance possédât une bibliothèque, et il y a là toute une série de destinations utiles. La Société des bibliophiles elle-même pourrait fournir aux libéralités posthumes de ses membres un asile tout

désigné. Mais ce qui est encore préférable, c'est de donner le plus longtemps possible à nos livres nos soins personnels. Durons, Messieurs : la passion des livres est une garantie contre les autres. Celles-ci abrègent l'existence, que celle-là nous la prolonge ! Dans le calme de l'étude et la tranquillité des collections, faisons-nous vieux comme de vieux rats de bibliothèque. Ce sera le meilleur moyen de prouver aux hygiénistes l'innocuité de nos amis.

M. le Secrétaire fait un rapport sur les travaux publiés et M. le Trésorier donne lecture de l'état détaillé des recettes et des dépenses durant l'exercice écoulé. Les membres présents approuvent purement et simplement ce compte rendu financier.

M. le Président présente, au nom du Bureau, pour être membres de la Société, M. Paul Guillemin, inspecteur de la navigation de la Seine à Paris ; M. Victor Nicolet, industriel à Grenoble; M. Léon Fuzier, greffier en chef du tribunal civil de Bourgoin, et M. Charles Mossant, industriel à Bourg-de-Péage, dont les candidatures ont été posées le 20 février dernier.

MM. Guillemin, Nicolet, Fuzier et Mossant sont admis à l'unanimité.

Les membres du Bureau sont ensuite réélus dans leurs fonctions respectives.

La séance est levée.



Miettes bibliographiques.



Tallemant des Réaux, dans son *Historiette de Gombaud*, conte un méchant tour joué à cet académicien qui s'était paré de bas de soye verts de mer, pour faire sa cour à une belle, par Boutard, petit homme doué d'un fort grand nez et d'une langue encore plus longue. « En ce temps-là, Videl, secrétaire du connestable de Lesdiguières, faisoit un meschant roman nommé *Melante*, et demandoit à tout le monde quelque aventure pour y fourrer. Boutard luy dit qu'il y falloit mettre un *Traitté des couleurs*, et qu'il luy fourniroit de belles pensées sur le vert de mer. Il fait après que Mlle de Gouy, fille d'esprit dont ils étaient tous deux amoureux, les demande au long par escrit à Gombaud. Boutard en prend une copie et les donne à Videl, qui les imprime mot pour mot. Boutard, voyant cela, fait une affiche qu'il fait imprimer et afficher au coing de la rue où logeoit Gombaud. Voicy ce qu'elle contenoit : *Quiconque aura trouvé un sac à conceptions où il y a des pensées sur le vert de mer, le porte à Jean Gombaud, xaintongeois, logé rue des Estuves...., il aura un escu pour son vin*. Racan s'en alla bonnement voir Gombaud : « Je viens vous consoler, luy dit-il. — Moy ? Il ne m'est, grâce à Dieu, rien arrivé, répond gravement Gombaud... — Hé quoy ! reprit l'autre, n'avez-vous pas perdu votre *sac à conceptions* ? — Voylà comme Gombaud sceut qu'on l'avoit joué. »

Le Melante, du sieur Videl, secrétaire de Monseigneur le Connestable, amoureuses avantures du temps. Paris, S. Thiboust, 1624, avec privilège. In-8°, 12 ff. n. chif., 1015 pp. Privilège du 24 mars. On trouve, pp. 99-109 de ce volume, le récit d'un démêlé entre plusieurs nymphes,

parées des couleurs les plus variées, se terminant par un jugement à la Pâris, en faveur de Thétis, vêtue de vert de mer, conformément aux préférences de Gombaud. MM. de Mommerqué et P. Pâris, dans leur édition de 1854, ont appliqué, à tort, ce passage de l'Historiette de Gombaud, à un débat alambiqué entre la brune et la blonde, pp. 974-990 du *Melante*.

Le roi Louis XIII, à son retour de Montpellier, s'arrêta à Grenoble, 2-4 décembre 1622; coucha le 5 à Vienne et le 6 à Lyon, où lors de son entrée solennelle, 11 décembre, « Monsieur le Connestable marchoit devant le roi, tenant l'espée de connestable. » Le 7 janvier 1623, le roi était à Paris, où il retint Lesdiguières auprès de lui. Ce dernier, à l'automne de la même année, fit un voyage en Picardie, province dont il venait d'être nommé gouverneur (16 mai), rentra, au commencement de l'hiver, à Paris, où il fit son testament, le 26 mars 1624, en l'hôtel des Diguières, rue de la Cerisaye, paroisse Saint-Paul, et retourna en Dauphiné, à l'automne de la même année. La présence, à Paris, de Videl, attaché au Connétable par son office de secrétaire, est donc parfaitement justifiée à cette date.

H. T.

Adrien, martyr.

Voici un imprimé de Grenoble tout à fait rare et non encore signalé par les bibliographes.

ADRIEN | MARTYR | TRAGÉDIE CHRÉTIENNE.

(Monogramme du Christ dans un nimbe rayonnant entouré de la légende : *Lauda-bile-nomen-domini* et placé dans un cartouche.)

A Grenoble, | chez Mathieu Petit Imprimeur- | Libraire de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Evêque & Prince de | Grenoble, Ruë des Clercs.

In-8° onze pages chiffrées.

La brochure commence par une épître dédicatoire à Monseigneur Jean-François-Gabriel de Henin Liétard, Archevêque & Prince d'Ambrun, Chambellan & Prince du Saint Empire, Conseiller du Roy en tous ses Conseils &c. signée : Les Écoliers du collège d'Ambrun de la Compagnie de Jésus.

Vient ensuite le sujet de la Tragédie, puis le nom des personnages et des acteurs qui doivent les représenter. La scène se passe à Nicomédie sous l'empereur Galère et dans son palais même. Les personnages sont au nombre de huit.

Le spectacle devait comprendre en outre quatre intermèdes dont le sujet est indiqué à la suite.

1. Des Languedociens et des Bourguignons qui ont eu le bonheur de posséder Mgr de Hénin-Liétard, en racontent des merveilles et font naître dans le cœur des Ambrunois un ardent désir de l'avoir pour pasteur.

2. La joie causée à tout le diocèse pour la nomination de l'illustre prélat est symbolisée par des bergers qui se félicitent de ce que Pan (!) a choisi leurs montagnes pour y faire son séjour, et de sa prochaine arrivée.

3. Des paysans à qui la Fortune a fait trouver un trésor s'en félicitent mutuellement, et Iris vient leur indiquer la conduite qu'ils doivent tenir pour ne pas le perdre. Ce qui est une allusion délicate au trésor qu'ils possèdent en la personne de Mgr Hénin-Liétard.

4. Astrée envoyée par les Dieux vient chasser Pandore avec tous les maux qu'elle avait répandus sur la terre. C'est-à-dire que le banissement des vices et le règne de la vertu mettront le comble à la félicité des Ambrunois sous leur vigilant pasteur.

Viennent ensuite les noms des neuf acteurs qui doivent prendre part aux intermèdes, et enfin une récapitulation générale des quinze acteurs suivant la classe qu'ils occupent, avec l'indication de leur lieu d'origine.

Ils étaient tous d'Embrun ou de Briançon et leurs noms témoignent que la bourgeoisie et la noblesse de la contrée envoyaient leurs enfants suivre les cours du collège des Jésuites d'Embrun. Nous relevons parmi eux les Vallier-la-Peyrouse, les Colaud de la Salcette, les Delmas de Réotier, les Cressy, les Calignon, les Lions, etc., qui appartenaient à d'excellentes familles de l'Embrunais et du Briançonnais.

Cet imprimé ne porte aucune date, mais Mgr de Hénin-Liétard ayant été nommé archevêque d'Embrun en novembre 1719 et n'étant venu prendre possession de son siège que le 28 juin 1722, c'est après cette date qu'il faut placer l'impression de ce *libretto*, c'est-à-dire aux mois de juillet ou d'août 1722.

Cet archevêque mourut de la pierre en 1724 et les pronostics de l'auteur des intermèdes ne furent pas réalisés.

J. Roman.



Miettes bibliographiques.

Louis Videl a donné quatre éditions de son *Histoire du Connétable de Lesdiguières:* la Ire, à Paris, P. Rocolet, 1638, in-f°; la IIe, à Grenoble, J. Nicolas, 1649, in-8°; la IIIe, à Grenoble, J. Nicolas, 1650, in-8°. M. Chaper, dans sa *Bibliographie de Lesdiguières*, partage l'opinion de M. Rochas, qui dit, à propos de cette IIIe édition : « C'est l'édition précédente pour laquelle on a fait un nouveau titre. » Cette remarque n'est pas très exacte. La IIe et la IIIe édition comportent, pareillement, 16 ff. n. chif. + 944 p. + 9 ff. n. chif. pour la table et le privilège + un feuillet blanc. Mais, dans la IIIe édition de 1650, après les derniers feuillets, sont ajoutées 4 pages, prenant la suite de la pagination du volume et numérotées de 945 à 948, contenant : « Le libraire aux lecteurs. Depuis cette impression faite, j'ay appris... qu'il estoit fait mention du Grand Connestable de Lesdiguières dans quelques-unes des œuvres du Cardinal Bentivoglio..., j'ay creu qu'on me scauroit bon gré d'insérer icy ce témoignage. Il est tiré d'un livre intitulé : *Memorie, o vero Diario del Card. Bentivogli*, imprimé à Amsterdam, par J. Janssonius, 1648 ». Suivent, en langue italienne, un parallèle entre Biron et Lesdiguières et l'éloge de ce dernier. En modifiant son titre, le libraire Nicolas n'a certainement pas eu pour objet le rafraîchissement d'un volume achevé d'imprimer le 18 juillet 1649; il a cherché simplement, par la mention plausible, IIIe édition, 1650, à appeler l'attention du public sur ce supplément, négligé par les bibliographes, qui n'est pas reproduit dans la IVe édition, Paris, F. Mauger, 1666, 2 vol. in-12.

H. T.



Un Roi des Merciers en Dauphiné

(1446).



I

L'étude des poids et des mesures usités en Dauphiné, au moyen âge, n'a pas encore été abordée. En attendant qu'un écrivain compétent essaie d'élucider les problèmes si ardus, se rattachant aux questions de cette nature, la publication d'un texte inédit et m'appartenant m'a paru présenter un intérêt réel.

Les merciers composaient autrefois une corporation puissante ; leurs boutiques étaient garnies ordinairement de menues marchandises et parfois d'objets de luxe, tels que des ceintures riches, des bourses élégantes, etc. [1]. A leur tête était placé un *roi*, *le roi des merciers*. Son office créé, dit-on, par Charlemagne, disparut définitivement en 1597, après avoir

[1] Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. II, p. 768.

été supprimé à deux reprises au moins par François I[er], en 1544, et par Henri III, en 1581 [1].

Les prérogatives de ce *roi* étaient multiples. Elles se seraient étendues à l'inspection des poids et mesures, à la délivrance des brevets d'apprentissage et des lettres de maîtrise concernant le commerce de la mercerie, à la surveillance enfin de la qualité des marchandises exposées en vente. Ses fonctions étaient lucratives; des lieutenants le suppléaient, le cas échéant [2].

Du Cange a mis au jour un document émanant d'un roi des merciers, habitant Saint-Saturnin-du-Port (Pont-Saint-Esprit) et dont la compétence correspondait à l'étendue du diocèse d'Uzès. Il créa, le 30 avril 1360, un « *militem merceriorum, seu in officio* « *merceriae ipsum inscripsit militiae militari* » avec pouvoir d'exercer partout cet *officium* [3].

II

Aucune donnée analogue n'a été fournie jusqu'à présent pour le Dauphiné, quoique mon cousin, M. de Manteyer, ancien membre de l'École Française de Rome, ait appelé depuis longtemps mon attention

[1] Chéruel, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, t. II, p. 768. Ni Caillot, ni Monteil n'ont signalé cette royauté. Pilot a révélé l'existence de bien des rois éphémères : rois de la basoche, de l'abbaye, de l'aumône, de la fève, de la paroisse, des écoliers, des laboureurs, des noircis, du jeu de l'arc, etc. (*Usages, fêtes et coutumes existant ou ayant existé en Dauphiné)*. On peut ajouter à cette liste le roi des ribauds, comme je l'établirai quelque jour, et le roi des merciers.

[2] *Ibid.*, t. II, p. 768.

[3] *Glossarium*, etc., t. IV, p. 368-9 *(édition Didot)*, et t. V, p. 351 *(éd. de Niort)*. *Le recueil des ordonnances des rois de France et autres princes souverains, relatives au Dauphiné*, par M. Ulysse Chevalier, ne contient aucune ordonnance relative aux merciers.

sur les lettres suivantes, malheureusement attaquées par la dent des rongeurs :

Nos Hugo Voloni, civis Gratianopolis, Rex merceriorum et picolleriorum [1] ac visitator ponderum (toci)us Dalphinatus ac comictatuum Dyensis et Valentinensis, Universis et singulis has nostras presentes licteras visuris, lecturis ac etiam audituris salutem et fidem indubiam adhibere tenore presencium cer(ti)fficando notum facimus, quod audita bona fama et laudabili testimonio quas de Stephano Chapussii (habitat)ori Buxi, Vasionensis dyocesis, didiscimus et summus informati, eumdem militem nostrum mercerie et picolarie [2] pro se et suis heredibus et successoribus facimus, constituimus ac creamus per presentes, recepto prius ab eodem Stephano corporali juramento per ipsum ad sancta Dei evangelia prestito, dantes, concedentes eidem Stephano Chapussii plenam et liberalem potestatem ubicumque dicto officio mercerie et pelleterie ac cujuscumque alterius mercancie ad ipsum officium pertinentis, utendi, exercendi de cetero et gaudendi absque impedimento quocumque. Mandantes propterea et precipientes quibuscumque nostris subditis, non subditis vero in juris subsidium requirentes quathenus eumdem Stephanum dicto officio uti et gaudere promictant et paciantur sine impedimento et contradictione (q)uibuscum(que). In cujus rey testimonium nostras presentes licteras eidem Stephano petenti fieri concessimus per notarium subsignatum. Datum, sub sigillo dicti nostri officii, die quinta mensis decembris, anno domini millesimo CCCC quadragesimo sexto, in loco Buxi, in domo Johannis Arnaudi hospitis, in presencia Pauli de Layan, Gaspardi Regis, mercatorum, Johannis Regis, Johannis Curtheti, merceriorum, habitatorum dicti loci Buxi et plurium aliorum merceriorum, testium ad hec vocatorum et rogatorum. Datum ut

[1] Du Cange donne *picoleria* (poterie), mais il passe sous silence la profession de *picolerius* ou marchand de poterie et de vaisselle, peut-être aussi.

[2] Pour *picolerie*.

supra et mei Ludovici Nycati publici notarii et scribe curie Dalphinalis Buxi subsignati.

L. NYCATI[1].

A cet acte est appendu un sceau plaqué de forme orbiculaire.

La légende a été gravée en caractères gothiques de petites dimensions. On devine plutôt qu'on ne lit dans la première partie, les deux mots HVGONIS VOLON. On déchiffre ensuite assez distinctement REGIS MERCEROR (*sic*). *Sigillum* est sous-entendu. Ce sceau offre deux particularités. Un objet d'aspect singulier est incliné sur l'écu de France-Dauphiné ornant le champ. Un examen sommaire permet de le considérer comme étant probablement un panonceau ou girouette. La partie supérieure de la hampe, terminée, selon l'usage, en forme de fer de lance, est seule visible. Sur la lame ou partie mobile, sorte de flamme, sont figurés successivement un dauphin et une fleur de lys, semble-t-il. Il n'est guère aisé de savoir si l'on se trouve en présence de l'enseigne, placée habituellement au-dessus de la boutique des merciers, ou d'un panonceau spécial à leur roi. Cette dernière solution est cependant préférable. Enfin un cartouche a été gravé à la partie inférieure de l'écu de France-Dauphiné ; il renferme uniquement une lettre gothique, la lettre H, initiale du prénom de Volon. Le sceau de la cour commune d'Allan (Drôme) a dû offrir une disposition analogue ; un cartouche devait être placé de la même façon (1337)[2].

Volon se qualifie roi des merciers et des mar-

[1] Jean Nycat était notaire à Serres (Hautes-Alpes), en 1434 (*Archives de l'Isère*, B, 2996).

[2] Ma notice, *Le sceau de la cour commune d'Allan*.



chands de poterie. Cependant il autorise Étienne Chapuis à exercer l'*officium mercerie et pelleterie*. Les deux mots « *et pelleterie* » ont été intercalés au moyen d'un renvoi ajouté avant « *Datum* ». *Pelleterie* a été inscrit pour *picolerie*, car l'expression « *merceriorum et picolleriorum* » ou celle-ci « *mercerie et picolarie* » sont insérées en totalité à deux reprises. La mention « *et pelleterie* » prouve, à mon sens, que ce commerce dépendait de celui de la mercerie.

III

Le droit d'échantillonner appartenait le plus souvent au véhier ou viguier ; il relevait parfois du ressort du châtelain choisi conjointement avec le véhier. Malheureusement Valbonnais n'a pas donné la date du texte qu'il cite au sujet de Montbonnot[1]. Comme il a étudié plus spécialement la troisième race des Dauphins, on peut considérer ce texte comme antérieur à 1349. Mais puisqu'il a invoqué, quelques lignes plus haut, un hommage rendu en 1393, il est plus prudent d'adopter la période du xiv[e] siècle, d'une manière générale.

Les jurisconsultes anciens sont muets à l'égard des poids. On ne peut pas appliquer sans preuves aux *pondera* leurs observations concernant les *mensurae*. Ces dernières devaient « *justificari et signari armis domini loci* ». Leur contrôle rentrait dans l'exercice du « *meri et mixti imperii* » ; il pouvait être sollicité en tout temps : « *ex quo non fuit praefixus termi-*

[1] VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné*, t. I, p. 79, 73, 78, 86 et 97.

nus[1] ». En dépit de son affirmation, le texte transcrit par Valbonnais vise uniquement les mesures : « *Item* « *debet escandillare mensuras vini... et alias mensu-* « *ras bladorum et molendinorum...* »

Guy Pape, né au commencement du xv[e] siècle, mourut vers 1475. François Marc est décédé en 1525. Ces deux écrivains ayant rédigé leurs *Decisiones* à une époque où le roi des merciers remplissait ses fonctions, leur silence à son égard prouve que son droit d'examen ne s'étendait pas aux *mensurae*, car ils rattachent ces dernières à l'autorité unique du propriétaire du « *meri et mixti imperii* ». Cette assertion est conforme aux recherches de Valbonnais.

D'autre part, Hugues Volon s'intitule simplement « *visitator ponderum* », sans mentionner le moins du monde les *mensurae*. Les poids et les mesures sont contrôlés et échantillonnés, de notre temps, par un fonctionnaire unique, dénommé « vérificateur des poids et mesures ». La dualité du service des poids et des mesures paraît être démontrée pour une partie du xiv[e] et pour le xv[e] siècle tout au moins. Louis XIII institua, au mois de mars 1639, un contrôleur héréditaire des poids royaux de tout le royaume[2].

IV

Le comte de Savoie exigeait à La Côte-Saint-André et à Bocsozel, conformément aux coutumes de Lyon ou à l'usage pratiqué à Saint-Georges-d'Espéranche, un droit de leyde ou droit général perçu par

[1] Marc, *Decisiones aureae*, questions 279 et 567. — Guy Pape, *Decisiones*, question 490.
[2] Guy Allard, *Dict.*, etc., t. II, p. 373.

le seigneur sur tout ce qui se vendait dans sa terre[1] : « *de quolibet vendente qualibet die per totam septima-* « *nam... in domo fori, vel platea, vel circa, et non in* « *fenestra, sive domo... paganum panem, pellete-* « *riam, merceriam, ferrum, acerrum seu calibem*[2], *pico-* « *leriam, caseos, coria, fabricaturam auri, cyphos et* « *aliam fustailliam, et consimilia* » (1309)[3].

L'emploi de la conjonction *et* au lieu de *vel* démontre péremptoirement que l'énumération précédente s'applique aux fournitures de toute sorte, mises en vente par les merciers, au commencement du XIVe siècle, à La Côte-Saint-André et à Bocsozel. Le « diplôme » délivré par Hugues Volon réunit d'ailleurs les merciers, les marchands de poterie et le commerce de la pelleterie. Parfois les merciers étaient taxés séparément des verriers et des « *pistore vel pistorissa* », comme à Saint-Symphorien-d'Ozon : « *Item a mer-* « *cerio exponente merces suas ad vendendum in Villa* « *supra bancham, levatur semel in septimana unus* « *obolus. Item a quolibet verrerio... Item a quolibet* « *pistore vel pistorissa...* » (1309)[4]. Le *paganus panis* était destiné aux paysans. Le *pistor* et la *pistorissa* faisaient toute espèce de pain. De même le *verrerius* fabriquait et vendait des verres ou *scyphi vitrei*[5]. En 1261, on opposait avec raison les *scyphi* aux *vitri*[6]. Quant aux *cyphi* pour *scyphi* de 1309, ils étaient certainement en bois à cause de l'adjonction après ce

[1] VALBONNAIS, *op. c.*, t. I, p. 78. Les poids et les mesures pour la vente au détail relevaient de la leyde : « *Item a quolibet vendente averium* « *ponderis ad libram...* » *(Ibid.)*. Ce membre de phrase ne concerne cependant que les poids.

[2] Acier.

[3] VALBONNAIS, *op. c.*, t. I, p. 86.

[4] *Ibid.*, *op. c.*, t. I, p. 97.

[5] DU CANGE, *Glossarium*, *éd. Didot*, t. VI, p. 860.

[6] *Ibid.*

terme de l'expression « *et aliam fustailliam* ». Les verriers conservaient à cette époque le monopole de la vente des coupes ou gobelets ou vases à boire en verre. Mais les merciers livraient au besoin du *paganus panis* concurremment avec les boulangers[1].

Quoi qu'il en soit, le mercier fut longtemps « un marchant de menue marchandise[2] ». Son commerce a fini par être spécial. De nos jours, son magasin renferme principalement de menues marchandises servant à l'habillement.

V

La création du roi des merciers en Dauphiné paraît remonter à une époque relativement peu ancienne. Elle est peut-être d'importation française. Les fonctions en auront été inaugurées postérieurement à 1349 et antérieurement, dans tous les cas, à l'annexion des comtés de Valentinois et de Diois (1419), d'après l'*intitulatio* elle-même « *tocius Dalphinatus ac comictatuum Dyensis et Valentinensis* ». L'adoption de l'ordre alphabétique a conduit, sans tirer à conséquence, à négliger la formule habituelle « *Valentinensis et Diensis* ». Le Buis, capitale de la baronnie de Mévouillon, avait été annexé au Dauphiné en 1317. Mon texte met en relief sa dépendance complète du diocèse de Vaison ; ce fait était ignoré.

Étienne Chapuis fut créé *miles*. Grâce à une exagération singulière, *militari* était synonyme, dans le

[1] Les consuls de Grenoble plaidèrent en 1610 contre des merciers ayant coutume d'étaler leurs marchandises au-devant de certaines maisons avoisinant la place Saint-André (BASSET, *Arrests*, t. II, p. 129).

[2] NICOT, *Thrésor*, p. 403. — DU CANGE, *op. c.*, t. IV, p. 368.

commerce, de « *laborando lucrari* »[1]. Dès lors, un mercier pouvait être appelé « *miles mercerie* ».

La compétence du roi des merciers, fixé à Pont-Saint-Esprit (1360), s'étendait au diocèse d'Uzès seulement. Cette particularité témoigne de l'ancienneté de ses fonctions, puisqu'elles étaient basées sur l'une des premières de nos divisions territoriales. L'opinion citée par Chéruel et les faisant remonter à Charlemagne offre la plus grande vraisemblance. Les pouvoirs d'Hugues Volon étaient spéciaux au Dauphiné et aux comtés de Valentinois et de Diois. Leur ressort avait été déterminé d'une autre façon, ce qui prouve qu'ils datent d'une période beaucoup plus récente. Si l'on parvenait à établir l'existence de cette institution avant 1349, on pourrait limiter sa création à l'apparition du titre de dauphin, c'est-à-dire au règne de Guigues VIII (1237-1269)[2].

La juridiction du roi des merciers était bornée, mais les membres de la corporation avaient le droit d'exercer leur commerce partout, dès que leur réception était devenue un fait accompli. L'adoption du principe de l'hérédité mérite d'être notée avec soin[3].

R. VALLENTIN DU CHEYLARD.

[1] DU CANGE, *même édition*, t. IV, p. 396.

[2] R. VALLENTIN DU CHEYLARD, *Essai de classification des deux plus anciens deniers anonymes des dauphins de Viennois, passim.*

[3] L'auteur du cliché, tout en reproduisant soigneusement la fleur de lys terminant la légende, a déformé les lettres de cette dernière et s'est obstiné à graver MERCOR (!) pour MERCEROR.

Un ingénieur géographe Dauphinois inconnu.

Il existe dans les collections de la bibliothèque municipale une carte, fort rare, du diocèse de Grenoble, publiée par F. Crespin de la Roche. Rien ne pouvait faire supposer que son auteur fût Dauphinois, quand le hasard nous fit tomber sous la main quelques lettres de son frère, curé de Chapareillan, qui écrivait, en 1804, à son ami Dantart, juge au tribunal civil de Grenoble, pour lui faire connaître son intention de réclamer un secours au Préfet de l'Isère, ses ressources étant des plus modestes et la commune ne pouvant lui servir un traitement suffisant. Voici un extrait de la lettre qui nous fait connaître notre géographe, auteur de divers ouvrages :

Chapareillan, ce 25 pluviôse an 12 (15 fév. 1804).

Monsieur et cher ami, Je n'ai pu me procurer qu'aujourd'hui la pétition que j'avois donné à transcrire... vous en scavès la substance, ainsi il vous sera aisé d'en faire une analyse raisonnée à M. le préfet quand vous irès le voir. Vous connaissès ma situation et celle de ma famille. J'ai beaucoup perdu à la révolution, aiant été obligé de vendre lit, armoires, tables, chaises, marmites et surtout du linge qui m'étoit très nécessaires... J'ai inséré dans la pétition une note sur feu mon frère l'ingenieur, a l'éducation duquel j'ai beaucoup contribué, mon frère étoit un homme a talent, il aurait pu me rendre service s'il eut vécu. Il est auteur, comme vous le scavès, de la carte du diocèse de Grenoble,

du règne d'Henri IV avec des cartes, et du canal de Languedoc, aussi avec des cartes, et d'autres ouvrages que je n'ai pas... M. Girardin et moi vous embrassons affectueusement.

CRESPIN[1].

Voici la liste des ouvrages de F. Crespin que nous avons pu retrouver :

1. Carte du diocèse de Grenoble, dédié à Monseigneur de Bonteville, évêque et prince de Grenoble, par F. Crespin de la Roche, architecte, ancien ingénieur des Ponts et Chaussées, ingénieur de la Marine. *A Paris, l'an 1784*. S. n. d'éditeur. Sur les marges légende contenant les archiprêtrés du diocèse, note sur la bibliothèque de Grenoble, merveilles du Dauphiné, etc. (Bibl. de Grenoble, Cd. 47.)
2. Autre édition. *A Paris, chez Desauche, successeur des srs Delisle et Phil. Buache*. (Bibl. de Grenoble, Cd. 48.)
3. Plan de la ville d'Albi, dressé par la Roche et gravé par Chalmandrier. (La réduction a été publiée dans la *Revue du Tarn*, par Ed. Cabié, t. X.) (Bibl. de Montpellier, n° 3678.)
4. Atlas et description du canal royal de Languedoc ou architecture hydraulique du canal des Deux-Mers, par de La Roche. *Paris, Dezauche*, 1787, in-4°. (Bibl. de Montpellier, n° 313.)

E. MAIGNIEN.

[1] François Crespin, desservant de Chapareillan, 1770-1790, 1804-1813, né à Grenoble, le 4 mai 1734, mort le 19 mai 1813.



Mémoire sur le Dauphiné

Par l'intendant C. de Pajot de Marcheval, en conformité de la lettre de M. de Courteilles, du 10 octobre 1765.

(*Ms. Bibl. Chât. de Terrebasse.*)

..... CARTES A JOUER. Le nombre des maîtres cartiers est de beaucoup diminué, il n'en reste plus que 8 dans la province, savoir 4 à Grenoble et 4 à Romans. Avant l'impôt mis sur les cartes[1], il en passait de grandes quantités à l'étranger, et il s'en fabriquait à Grenoble pour plus de 200.000 l... Aujourd'hui ce commerce est totalement tombé et arrive à peine à 30.000 l.

Joint la manière de fabriquer les cartes avec le détail de ce qu'il en coûte, tant pour les fournitures que pour le payement des ouvriers. Il faut trois sortes de papier pour former la carte : le pau qui est le papier de dessus destiné à recevoir la couleur, l'étresse ou main brune qui est le papier du milieu, et le papier cartier qui est en dessous. Le premier travail s'appelle le mélange du papier d'étresse avec une feuille de papier cartier, pour les cartes de testes, et une feuille d'étresse avec une feuille de papier pour les cartes de points ; un habile ouvrier peut mêler deux rames en une heure. Le collage vient après ; il y en a deux, le collage en feuille et le collage en ouvrage. Dans le premier, on colle les feuilles telles qu'elles ont été mêlées ; dans le second, on colle le dessus aux cartes de testes, et le dessous

[1] Déclaration du Roy donnée à Versailles, le 16 février 1745, enregistrée au Parlement de Grenoble, le 4 mai suivant, portant rétablissement du droit d'un sol six deniers sur chaque jeu de cartes. – Ce droit, établi par un édit d'octobre 1701, avait été aboli en 1719.

aux cartes de points. Un ouvrier peut coller, dans un jour, dix rames de papier composées de vingt mains. Les cartes étant collées on les met en presse ; de là on les attache aux étendages pour sécher ; en été, elles restent un jour ; en hiver, plus ou moins, suivant le degré de chaleur de l'endroit où elles sont étendues. La peinture des cartes vient ensuite ; un ouvrier peint jusqu'à 50, 55 rames de carton, lorsque c'est pour des cartes de points ; et lorsqu'il travaille aux cartes de testes, il n'en peint qu'environ neuf ou dix rames, parce que ces dernières sont chargées de cinq couleurs. La lisse suit la peinture, elle sert à donner le lustre aux cartes ; on les chauffe et on les savonne pour pouvoir les lisser ; le dessous des cartes ne se lisse ordinairement que lorsqu'on veut fournir les jeux, à cause que le lustre se perd facilement. On peut lisser, dans un jour, 15 ou 16 rames, dessus et dessous. Avant de travailler à la lisse, on prépare et on arrange les cartes dans l'ordre qu'elles doivent avoir, ce qui s'appelle faire les boutées ; elles sont composées de différente façon, suivant la quantité et l'espèce de jeux que l'on veut former. Une boutée de jeux de cartes entières est composée de 52 cartes, savoir : 40 de points et 12 de testes ; les 40 cartons de points font ce qu'on appelle 4 patrons ; le patron est composé de 5 doubles ou 10 cartes ; dans les 4 patrons de points, il y en a deux de rouge et deux de noir ; il y en deux de bas jeux et un de gros jeux ; les bas jeux sont les 2, 3, 4, 5 et 6 ; les gros jeux sont les 7, 8, 9, 10 et les as ; chacun produit deux cartes de chaque espèce. La dernière opération est celle de couper ; on se sert à cet effet de deux sortes de ciseaux, les grands et les petits ; les grands sont employés à rogner et à traverser, c'est-à-dire pour couper les cartons dans toute leur longueur ; les petits servent à couper la carte, ce qu'on appelle trancher les coupeaux. Les cartes coupées, on les assortit et on les trie, en séparant les bonnes d'avec les mauvaises, on forme ensuite les jeux et on les enveloppe.

On va à présent entrer dans le détail des frais qu'occasionnent les cartes, et préciser article par article, pour démontrer le bénéfice que peut rapporter ce métier à ceux qui l'exercent.

Le papier nécessaire pour former une main de carton coûte............. ...	11 l.	15 s.	3 d.
Le collage et la colle coûtent.......		1 s.	9 d.
L'achat des couleurs servant à faire la peinture des testes et des points coûte..............................		1 s.	9 d.
La main-d'œuvre coûte............		1 s.	6 d.
La lisse coûte...		1 s.	9 d.
L'impression des testes coûte.......		15 s.	
Pour le tirage des cartes, savoir : 5 jeux de cartes entières, 5 d'ombre et 5 de piquet...		»	»
Les cinq jeux valent, les uns dans les autres, chacun.....................		2 s.	3 d.
Ce qui fait une somme de..........		»	»
De laquelle on déduit celle de......		»	»
Il restera pour le bénéfice du cartier.		5 s.	9 d.

Il s'est composé, en l'année 1754, dans toute la province, 211.558 jeux de cartes......

Le projet du second volume de l'Histoire générale de Dauphiné, de Nicolas Chorier.

Dans l'intéressante notice consacrée à Nicolas Chorier et parmi les nombreux ouvrages de cet écrivain, Rochas mentionne le *Prospectus du second volume de l'Histoire du Dauphiné,* mais il avoue qu'il ne le connaît pas et que, jusqu'à lui, cette publication a échappé à toutes les recherches des bibliophiles. La conjecture de Rochas sur l'existence du prospectus empruntait son autorité au passage suivant des mémoires de l'historien :

« Pendant que j'avais la plume à la main je ne

la déposai pas avant d'avoir, comme je l'avais fait pour la première partie de l'*Histoire du Dauphiné,* indiqué par écrit, avec soin et exactitude, l'ordre, la division en livres et les sommaires de chacun pour la seconde partie que je voulais poursuivre jusqu'à notre siècle; je fis imprimer et publier ce petit livre. »

Ces lignes, intercalées au milieu des faits de l'année 1662, fournissent ainsi une indication sur l'époque de la publication et rien n'autorise à en critiquer l'exactitude, la suite des mémoires ne l'infirme pas; on retrouve, au contraire, dans les termes du prospectus annoncé, des détails qui ne peuvent laisser des doutes sur ce point.

Il est probable que cette adresse, destinée aux érudits et à tous les détenteurs d'archives, évêchés, maisons religieuses, paroisses, représentants de la vieille noblesse, a été tirée à grand nombre, et cependant, malgré sa diffusion, elle a subi le sort des prospectus distribués à notre époque, feuilles éphémères, qui laissent à peine trace de leur émission et qui disparaissent avec l'intérêt qui les a fait naître. Le zèle d'un collectionneur était seul capable d'avoir sauvé de la destruction l'appel de notre historien, et on ne devait compter que sur le hasard pour en amener la découverte.

Les deux conditions se sont heureusement réalisées et le prospectus qui nous intéresse a fait depuis peu son apparition à la Bibliothèque municipale de Grenoble. C'est un imprimé en deux feuillets in-4°, sans date, sans nom de lieu ni d'imprimeur, portant le titre suivant :

Projet — de la suite — de — l'Histoire générale — de Dauphiné — par Nicolas Chorier, advocat au Parlement — de Grenoble.

Après avoir avancé que ses amis lui réclament et attendent avec impatience la suite de l'histoire dont le premier volume venait de paraître, il prie toutes les personnes qui se décideraient à l'aider de « lui faire part de ce qu'elles auront de convenable à son dessein. Le clergé, dit-il, doit regarder mon ouvrage avec des ressentiments de joye, car s'il méprisait ce qui doit si fortement appuyer sa dignité, quel jugement ferait-on de ses sentiments ? La noblesse y doit prendre part, puisque la gloire lui est proposée comme la fin à laquelle se doivent porter tous ses désirs... Elle ne saurait jamais avoir trop de soin de l'affermissement de son honneur. Elle doit considérer que le moyen de le conserver est dans les mains de ceux qui écrivent. Enfin, les honnestes gens, les scavans et les curieux qui font profession des lettres, ou qui les ayment, suivront en ma faveur ce louable et aymable penchant qui fait tomber toujours les âmes vertueuses dans la nécessité d'obliger et de servir ceux mesmes qui ne les prient pas, ceux mesmes qui en sont indignes ».

La division indiquée dans ce prospectus devait comprendre seulement sept livres continuant la série de onze portée au précédent volume.

Dans la pensée de l'auteur le douzième serait consacré aux généalogies des dauphins, princes souverains et grands seigneurs ; les treizième et quatorzième exposeraient les événements depuis l'an 1038 jusqu'à la cession du Dauphiné à la France ; le quinzième aurait pour sujet la politique de la province sous les dauphins de France, l'administration, les États des trois ordres, les droits et prérogatives du clergé, son histoire ; le seizième traiterait de la noblesse et des corps judiciaires, de leurs droits, privilèges et dignités ; « enfin, ajoute-t-il, je viendray à la recherche des droits de cette partie du peuple que l'on

appelle communément le Tiers-Estat ». Quant aux événements qui se sont déroulés depuis 1351 jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, ils devaient fournir la matière des dix-septième et dix-huitième livres.

On sait que le premier volume avait été imprimé par Philippe Charuys; l'intention de Chorier, à ce moment, était de confier aux mêmes presses l'exécution typographique de la seconde partie de son œuvre, car il prend soin d'inviter ses futurs collaborateurs à envoyer les documents et mémoires qu'ils lui destineront à cet imprimeur grenoblois.

Si l'attention se porte sur les détails du programme que nous venons d'analyser, on est d'abord frappé de l'importance et de la diversité des matières qu'il embrasse, et on ne tarde pas à remarquer qu'il répond à deux ouvrages distincts :

L'Estat politique de la province de Dauphiné;
Et le second volume de l'histoire générale.

Aussi n'est-il pas surprenant de trouver ce dernier ouvrage en discordance complète avec le projet. C'est ainsi qu'il est divisé en vingt livres au lieu de sept et qu'il est consacré surtout aux événements et aux faits d'intérêt général; quant aux généalogies, aux institutions et à l'état des personnes, Chorier se laissa persuader de renoncer à les traiter dans son Histoire. Il s'arrêta au parti de scinder son travail et de publier deux ouvrages appelés à réaliser l'ensemble de ses idées[1]. Le premier en date est

[1] Le catalogue de la Bibliothèque Lantelme mentionne, sous le n° 448 : un placard en 2 feuillets, *Projet de la suite de l'Histoire générale de Dauphiné, par Chorier*. Le laconisme de ce numéro ne nous permet pas de discerner si cet exemplaire est conforme à celui que nous décrivons ou s'il s'agit d'un autre projet qui aurait vu le jour postérieurement au changement de programme de l'auteur. Cette conjecture nous paraît cependant peu probable, car Chorier ne rappelle qu'un seul projet dans ses mémoires.

l'*État politique,* publié en 1671; le volume complémentaire de l'*Histoire* vit le jour à Lyon l'année suivante.

Les écrivains qui se sont occupés de notre auteur ont depuis longtemps constaté que cette seconde partie est bien supérieure à la première; renonçant aux digressions dans le domaine de l'invention et des fables dont il avait précédemment abusé, et qui déparent le premier volume, Chorier fait preuve, dans ce dernier travail, de plus de méthode et d'esprit de critique et montre un louable souci de l'exactitude historique.

Après avoir réuni ses matériaux disséminés dans une infinité de dépôts, et à partir du mois d'avril 1665, notre historien mena de front les deux rédactions qui constituent, sans contredit, la partie la plus importante de son œuvre, et encore, durant la même période qui s'écoula de cette date à l'apparition du complément de son Histoire, ces ouvrages ne sont pas les seuls produits de sa plume; en 1669 nous le voyons livrer au public l'*Histoire généalogique de la maison de Sassenage.*

Si l'on considère que ses occupations au barreau, dont il était l'un des membres les plus courus, ses fonctions d'avocat officiel de la ville et sa charge de procureur du roi dans la Commission chargée de la poursuite des usurpateurs de noblesse suffisaient à absorber son temps, on reste confondu de sa puissance de travail, et si l'on songe que, « seul et avec ses propres forces, il a terminé une immense entreprise, on rendra plus de justice à son œuvre que ne l'ont fait quelques critiques ».

G. V.

Notes de bibliographie dauphinoises.

Ouvrages publiés par Annemond Robond, prêtre de Grenoble.



Constitutiones. | Synodales à R. in | Christo. P. et, D. Domino. L. Alamando, Dei, et sanctæ | Romanæ Ecclesiæ gratia, | Episcopo et Principe | Gratianopolitano in- | stauratæ. (Armes de Laurent Alleman accostées de sa devise : Lætare in | domino), LVGDVNI. | *Venundantur apud Ioannē Martin* | *Bibliopolam in Vico Palatii.* | M. D. XLVIII.

(A la fin) (marque de Denys de Harsy.) *Impressum Lugduni apud Dionysium* | *Hersæum Typographū, Anno domini* | *Millesimo quingentesimo quadragesi-* | *mo octauo.*

In-8°, caract. romains, manchettes de 38 ff. chiff. et 2 n. chiff.

F° 2. « L. Alamandus. indignus Ecclesiæ Grānopolitanæ minister. Ordini | Ecclesiastico Grānopol. diœcesis. S. (à la fin) Datum granopoli die 12. Feb. Anno. » | M. D. XLVIII.

(F° 39 n. chiff.). « Annemondus Robundus Sacerdos | Sacerdotibus G¯anopol. diœcesis S. (Le reste du dernier feuillet est consacré à *Tabulæ Festorum mobiliū.* »)

Bibl. de Grenoble, X. 842.

SACRAMENTARIVM | ECCLESIASTICVM | Ritum, ac modum sacræ | FVNCTIONIS COMPLECTENS, | ex priscis et probatis Gratianopolitanæ | Ecclesiæ patribus, in hanc novam | et sinceram effigiem | selectum. | Quorum sequens pagella, Lectorem certiorem faciet. | (armes de Laurent Alleman) Robondo sacerdote, et à secretis R. D. Domini | L. Alamandi (Dei gratia) Episcopi, & Principis Gratianopolitani selectore. | LVGDVNI, | Apud Ioannem Pæderium, propè Hospitalem, | sub insigni Pfittaci, 1549. | (à la fin) LVGDVNI, | Excudebat Ioannes | Pæderius, | Anno nostræ salutis. | 1549.

In-4°, caract. r. et n., 91 p., 2 p. n. chiff. et 2 ff. bl.

(P. 3) : D. Laur. Alamandi, | R. D. N. Episcopi, et Princi- | pis Gratianopol. | Exhortatio ad D. parochos, Gratianopol. diocœsis.

P. 61 : grav. sur bois représ. le Christ en croix.

P. 91 : A. Robondus, venerabilis. | D. Sacerd. Gratianopolitanæ | diocœsis S. (à la fin) Gratianopoli, vicesimono Augusti. 1549.

F° 91 v° : Tabula ad promptè, citoque dignoscendam rationem diuini officii... (au bas) A. Robondus excogitabat. | 1549.

Bibl. de Grenoble, U. 867.

BREVIARIVM | Gratianopolitanum pristinæ | integritati & veritati | redditum. | (Dans un cartouche, armes de Laurent Alleman, évêque de Grenoble, surmontées, au milieu, d'une mitre et, à dr. et à g., de crosses, dans la bordure la devise de l'évêque) : LAETA- | RE | IN DO- | MINO. |

Authoritate R. D. N. Domini Laur. Alamandi | Episcopi, & Principis Gratianopol. | M. D. LII.

(A la fin fol. cclxxii) : EXCVDEBAT | Joannes Pidæius. | 1552. (V°) cartouche aux armes de Laurent Alleman au bas duquel sort, de nuages, une

main tenant un livre ouvert ; sur les bords du cartouche, la date 1552, au bas : ROBONDVS.

In-8° goth. à 2 col. de 40 lig., de 8 ff. n. chiff., CCLXXII ff. impr. en r. et n.

(F. signée :) † ii le calendrier, et lettre de L. Alleman, donné à Grenoble le 1er nov. 1552.

L. Alleman, dans sa lettre au clergé de son diocèse (f° 8 n. chiff.), nous apprend que cette nouvelle édition du Bréviaire est l'œuvre d'Annemond Robond, prêtre, et son secrétaire ordinaire.

BIBL. de GRENOBLE, U. 1133.

E. M.

Pillage du château de Terrebasse.

3 août 1789.

LETTRE ADRESSÉE PAR M. RIGOD DE TERREBASSE AU PRÉSIDENT DE SAINT-JULIEN.

Lyon, le 13 aoust 1789.

Il est trop vray Monsieur et cher ami qu'on a exercé des brigandages jusques dans nos cantons, et que nous en avons eté les victimes. Le chateau de Terrebasse a été horriblement pillé et saccagé le lundi 3 du courant et voici à peu près comment les choses se sont passées. La première allarme fut répandue le mardi 28 juillet, sur le bruit que des milliers de brigans s'avancoient en ravageant déjà les environs on sonna le tocsin a la paroisse, je le fis sonner aussitot au chateau, je distribuai à quelques uns de mes domestiques et aux paysans les armes que j'avois

m'en reservant une pour marcher le premier a leur defense, car le bruit couroit alors que l'on incendioit les gerbiers, nous fumes dans l'incertitude pendant plusieurs jours, et je les passai tous ainsi que les nuits sous les armes à la tête des paysans. Le jeudi au soir des lettres de Lyon m'apprirent que l'on incendioit les chateaux pilloit et vexoit les seigneurs et que les brigandages etoient commis moins par des etrangers que par des habitans, le vendredi j'assemblai les miens et je leur fis part de ce que j'avois appris, en leur demandant s'ils etoient disposés à me défendre ou à me piller, il me firent de belles protestations, mais je jugeoi bien que la pluspart n'etoient pas sinceres, et que leur zele se refroidissoit. Le samedi matin, l'orage s'approchoit, Millieu etoit pillé, la Sône, brulée, je m'occupai de mettre en sureté ce que j'avois de plus precieux ma mère, ma sœur, ma femme et mes enfans, elles partirent pour Lyon et je les accompagnai, résolu de revenir si je pouvois obtenir à Vienne le secours de quelques dragons, ou de tout abandonner à la providence et à la foi des habitans si on me les refusoit, c'est ce qui arriva, je n'en demandois que quatre et jamais on ne voulut me les accorder, cependant le surlendemain on en envoya neuf quand le mal etoit fait.

Je conduisis donc ici ma famille, ayant pu seulement mettre en lieu sûr mon argenterie, bijoux et un portefeuille de quelques papiers. Le curé et le vicaire de Terrebasse se sont parfaitement bien conduit, ils n'ont quitté leurs paroissiens ni jour ni nuit, employant tous les moyens les plus sages pour les contenir, en effet, il y en a plusieurs qui ne se sont melés au pillage que pour sauver les effets qu'ils pouvoient arracher aux voleurs. Le lundi à onze heures du matin cinq cents personnes au moins hommes et femmes ; les premiers armés de haches, de pics, pioches,

leviers, bâtons, etc., et les femmes de sacs tous habitans des paroisses d'Assieu, Surieu, Vergnos, Saint-Alban, Vitrieu, Saint-Romain, La Chapelle et Terrebasse se sont rendus au château ont commencé par piller les caves d'où ils ont enlevé environ deux cents charges de vin, ils n'ont laissé aucun lieu sans le visiter, ils ont entièrement brisé toutes les portes, fenêtres, vitres, arraché tous les barreaux de fer, brisé toutes les glaces et les meubles [1] qu'ils n'ont pu emporter ont tout dévasté et enlevé, enfin ont fait du château un lieu inhabitable, n'ayant pu forcer la porte de mes archives qui est en fer et a toute épreuve, ils ont percé un mur de trois pieds d'épaisseur et ont jeté, déchiré et dispersé tous mes papiers, ils ont brisé des conduites de fontaines, enfin il n'y a pas d'excès qu'ils n'aient commis, et ils alloient mettre le feu au château et à mon domaine de la Visitte où l'on avoit retiré mes chevaux et quelques meubles sans les dragons qui survinrent à six heures du soir et en ont tué ou blessé une vingtaine des plus coupables et des plus acharnés.

Il y avoit, parmi les seclerats, plusieurs habitants très riches avec leurs domestiques et des gens à leur service, le s[r] Jacques, notaire à Assieu, et Clemaron, notaire à Terrebasse et un châtelain etoient à leur tête. Je voudrois croire que c'etoit à bonne intention, cependant depuis cet evenement ni l'un ni l'autre ne m'ont rien ecrit. Je partis d'ici le lundi au soir à franc étrier, mais quand j'arrivai le mal étoit consommé, et peut-être ais-je été heureux de ne pas me

[1] Ils ont détruit trois grands tableaux de salon peints par Le Duc, un portrait de Voltaire peint en émail, son cadre doré d'or moulu, un portefeuille contenant 300 gravures, une partie de la bibliothèque, etc. (Extrait de l'état des effets volés ou détruits au château de Terrebasse. Ms. Bibl. de Grenoble. O. 989).

livrer à ces forcenés, qui m'auroient forcé à quelque renonciation, ou m'auroient assassiné comme ils ont fait à un de mes fermiers, honnête homme qui leur reprochoit leurs excès. Voilà, monsieur, le destail assez exact des horreurs qui se sont passées chez moi, mais je m'étonne encore de les avoir éprouvées, nous habitions ce château toute l'année sans cesse occupé à répandre des bienfaits autour de nous. Mon père, ma mère, ma sœur, ma femme, tous en un mot, pansant les blessés, visitant les malades, leur fournissant remèdes et médecins, habillant les pauvres, mon soin étoit de distribuer des ouvrages les hivers et, dans le courant de l'année, à ceux qui avoient le plus besoin de gagner. L'hiver dernier, j'ay gardé tout mon bled pour la paroisse, je l'ay distribué au prix qu'il vaut dans les années ordinaires, je n'ay jamais vexé personne, jamais suivi de procès pour fait de chasse ou autres, eh bien malgré tout cela, voilà le traitement que j'ay éprouvé, nous sommes bannis ainsi de notre domicile et d'un lieu que nous chérissions, ou les loix auroient perdu tout leur empire, ou l'on sevira contre les fauteurs de pareils attentats, jamais on n'a vu attaquer ainsi les propriétés, et, je pense bien que le Roi et les États-Généraux prendront sous leur sauvegarde les malheureux oprimés.

La présence de dragons nous a déjà fait restituer bien des effets, mais combien y en a-t-il de mutilés, de perdus, de brisés, je ne peux pas encore évaluer au juste les pertes que j'ay souffertes, mais elles sont sûrement bien considérables, et je crois que je n'en serai pas quitte pour 50 mille francs.

Il y a des gens qui se conduisent d'une manière bien indigne et bien répréhensible, je sais que le curé d'Assieu a écrit à M. de Damas que les dragons qui, conjointement avec un de mes domestiques et celui de mon brave curé, faisoient des tournées dans sa paroisse

pour faire restituer les effets volés, a écrit, dis-je, qu'ils commettoient des vexations et demandé qu'ils se retirassent, n'est-ce pas abominable quand il est notoire que tous ses paroissiens ont été au pillage de Terrebasse et les plus acharnés à voler et à détruire. Eh bien, mon cher ami, voilà la démarche d'un curé, pensez-vous que celui-là aye prêché la modération ? Il faut espérer que le nœu de cette intrigue infernale sera découvert et que les précautions qu'on va prendre garantirons ceux qui ont été épargnés jusqu'à présent. Les executions faites à Terrebasse par les dragons, ont, je pense, sauvé Anjou, Porte a été un peu dévasté, il y a un détachement à Anjou où les esprits sont dans la plus grande fermentation.

Comme votre château est assez raproché de la capitale, j'espère qu'il ne vous arrivera rien, faites moi l'amitié de me donner de vos nouvelles et de me marquer quel parti l'on prendra relativement aux malheureux incendiés et pillés.

Recevez, Monsieur et cher ami, etc.

TERREBASSE[1].

[1] *Coll. E. M.*



Dialogue sur la suppression du Parlement de Dauphiné.

Jaqueti de le Comare de la placi.



La Baronna, La Beaufort, La Dupont, La Merande.

La Beaufort.

Grand Dieu du Ciel, bonna viergi Marie,
Quz'eito itien, quinta tracassarie!

La Baronna.

Qu'eito don ma Beaufort, te gemeillie ben tant,
T'ont-ti fa quoque ma, di me-zi mon efant ?

La Beaufort.

Je n'ai pas tou lou tor de gemeillie comare.

La Baronna.

Expliqua don itien, que te volontez fare ?
Te me fa boligua to lo sang din lo corp,
A te vére, mordié, t'a la mina d'un mort.

La Beaufort.

N'y a plus de parlament eit tot perdu, comare !
Veitia notron malheur. Grand Dieu qu'allon-no fare ?

La Baronna.

Eh ! que me dite itye, n'y a plus de parlament !
Et de qu'allon-no vivro, eito de l'air du ten ?
Qu'eito que te zia dit ? ytien n'eit pas croyablo.

LA BEAUFORT.

Faudra pourtant zi craire, eit que trop veritablo.
Pe mieu vous rassura sonna vé la Dupont
Et sa sœur la Merande; y vos z'afirmaront.

LA BARONNA.

Écota-vé Dupont, écota-vé Merande.

LA DUPONT ET LA MERANDE.

La Baronna a sonna, et, je crai, no demande.
Que volé-vo, comare ?

LA BARONNA.

Écota un moment.
Eit-to vrai com'y dion que notron parlament
Ainsi que tou lou-z-autro ont perdu leur puissance.

LA DUPONT.

Ho! n'eit ben que trop vrai, ô grand Dieu quand j'y pense!
Quento ma que sara, quento desastro affrou !
Tou s'en ressentiront, lou borgnie et lou bouitou.

LA BARONNA.

Merande di me don de tota la disgraci
Qu'éit-to don lou moteur.

LA DUPONT.

Que lou que sont en placi,
Lou ministre du Rei, avoé leur air flatou
« Sire, l'y disont-y, que lou fichu goujou :
« Que vous servent ces gens, que vous payéz sans cesse,
« Qui barrent vos Édits par leur scélératesse;
« Renvoyez-moi ce tas de nobles fainéants
« Qui veulent malgré vous paraître indépendants.
Et tant d'autro, enfin, que trompont notron prince
Boligont, à lour gré, le gens de la province

LA BARONNA.

Et qu'eit-to que pouri avé l'ama si bassa
De trahi sa patrie dedin cetta disgraca.

La Merande.

Tenéz, sans lo noma, monsieu lo governou,
Leu qu'eit d'ici natif, leu que parait si dou.

La Baronna.

Je n'y crairin jamais, y parait si bravo hommo.

La Merande.

Va ! n'eit qu'un charlatan que ne vend que de baumo.

La Baronna.

Mais qu'eit-to qu'a addeu queu dur commandament
Pe fare culbuta notron bon parlament.

La Merande.

Eit notron commandant avoé son secrétaire
Que se méllon tou dou de quelou ministere.

La Beaufort.

Comman ! queu maguignon que se dit rochislai,
Que viviet tant jadis avoé lou portafais.

La Dupont.

Eit queleu justament, queu torchon d'écurie,
Queu fi de garda-bois que trahit sa patrie.

La Baronna.

Que z'ou ari jamais cru, que queu petit mourvou
Eussie un jour tant d'orgueil. La pesta, le pioulliou !

La Beaufort.

É ben comma se dit, que nia de tota sorta;
Toujour lou piou vetu ont la linga plus forta.

La Merande.

Enfin, qué que n'en saye, eit tojour un malheur
De perdre un parlament aussi digno d'honneur.

La Beaufort.

Oh ! voé, eit un malheur, ma comare Merande
A qui vindro-no don, a qui, je te demande.

La Merande.

Et qu'eit-to que mettra lo prix a notrou fruits ?
Tou lou noble s'en vont, lou beau jours sont finis.

La Baronna.

Que voudria-te z'y fare, eit tant viu de se plaindre
Te sa ben que lo fou, é faut tojour lo craindre.

La Beaufort.

Mais n'y auri-to pas lieu d'approchies quele gens
Que font tant lou milord a notrou beau dépens
Si je poyen trouva queu gueux de secretaire
E s'il etié ici je lo farin ben taire
Tenéz, me brave gens, voléz-vo m'ecota ?
Assemblons-no tote pe lou z-ala frotta;
Va queri la Merieu, la Cajon, la Manchotta,
Et montron-no toté bonne compatriote.
Creyon t-é fare pou, avoé leur patrollies
No lou-z-écorchiron comma de grenollies.
Que ce que dit sié fat, entende-vo comare,
Marchons, de que ceu pas commençons la fanfare
Et relevons l'honneur, de notrou dauphinois
En vengeant la patrie en reclamant le loix.

Bibliographie.

Bellet (Charles). — L'authenticité de la maison de Lorette, d'après un livre récent. *Louvain, imp. Peeters*, 1906, in-8°, 22 p.

Beylié (J. de). — Lettres inédites de Barnave sur la prise de la Bastille et sur les journées des 5 et 6 octobre. *Grenoble, imp. Allier*, 1906, in-8°, 29 p.

Bizot (E.). — Société des amis de Vienne. Assemblée générale 1906. *Vienne, Ogeret et Martin*, 1906, in-8°, 8 p.

— Excursion des agents voyers de l'arrondissement de Vienne à Vienne. *Vienne, Ogeret et Martin, imp.*, 1906, in-8°, 7 p.

Costa (Paolo). — Stendhaliana. Un documento autografo e inedito de Stendhal. *Roma,* 1906, in-8°.

Court d'Aiguebelle (Maria). — Idéale gerbe. *Nice, G. Mathieu,* 1906, in-12, 32 p.

Devaux (A.). — Les noms de lieux d'origine religieuse dans la région Lyonnaise. *Lyon, imp. Vitte,* 1906, in-8°.

Hartleben (H.). — Champollion sein leben und sein werk. *Berlin, Weidmannsche buchhandlung,* 1906, 2 vol. in-8°, port. et nomb. grav.

Juster (Capitaine). — Fort-Barraux en 1814 et 1815. *Grenoble, imp. Allier frères,* 1906, in-8°, 84 p.

— Les gardes d'honneur de Grenoble (1811) et de Vienne (1807) (avec une planche en couleurs hors texte). *Grenoble, imp. Allier frères,* 1906, in-8°, 42 p.

Lafuma-Giraud (Émile). — Sephar Ha-Zohar (le livre de la splendeur), trad. sur les textes chaldaïques par J. de Pauly, publié par E. Lafuma, t. I. *Paris, E. Leroux,* 1906, in-8°, 557 p.

Macé (Auguste). — Complément d'algèbre et notions de géométrie analytique, 5e édit. *Paris, Vaubert,* 1906, in-18.

Marie (Dr A.) — La démence. *Paris, lib. Doin,* 1906, in-18, 496 p., 42 fig.

Müller (H.). — La baisse des eaux du lac de Paladru en 1904-1905 et les palafittes. *Grenoble, Allier frères,* 1906, in-8°, 14 p.

— Indispensable au touriste. Une collective sensationnelle aux grottes du Trou-Noir. *S. l.* (1906), in-8°, 14 p.

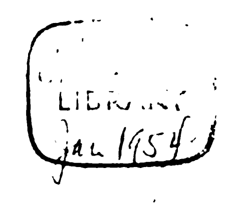
— Essai de mutilation dentaire imitant celle d'un crâne précolombien de Sayate (Argentine). *Grenoble, imp. Allier frères,* 1906, in-8°, 7 p.

Prudhomme (A.). — Association amicale professionnelle des archivistes français. Assemblée générale du 21 août 1906. Allocution de M. A. Prudhomme, archiviste de l'Isère, président de l'Association. *Besançon, imp. Jacquin,* in-8°, 5 p.

Revilloud (Ch.). — Marc Vulson de la Colombière, auteur de la *Science héroïque*, et ses ancêtres (publié par M. Bonnel). *Grenoble, Dardelet,* 1906, in-8° autogr.

Terrebasse (H.). — Un procès au tribunal du point d'honneur. *Grenoble, typ. Allier frères,* 1906, in-8°, 26 p., tiré à 50 exempl.

Vernier (Th.). — Un village protestant du Dauphiné, La Baume-Cornillane. Étude historique. *Paris, lib. E. Delessert,* 1906, in-16, 191 p., 11 grav.



N° 4

PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES

DAUPHINOIS



GRENOBLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ALLIER FRÈRES
26, Cours de Saint-André. 26

1907


Bassetum ut noscas Vidisse in Imagine Vultum
Non satis est Vera hic mentis Imago deest.
Ingenij fœtus opus est euoluere: in illis
Depictum propria se dedit ipse manu.

PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES DAUPHINOIS

Un Portrait inconnu de Félix Basset.

L'ancienne famille de jurisconsultes grenoblois, représentée au XVII[e] siècle par Jean-Guy Basset, célèbre arrêtiste, avait compté parmi ses membres un autre avocat, moins connu par ses travaux juridiques, mais qui avait joué un rôle important à Grenoble pendant les troubles de la Ligue. « C'était, dit L. Videl, un personnage de singulière intégrité et de profond sçavoir. Connu de Lesdiguières par ses qualitez, il fut appelé d'abord à son conseil et à la conduite de ses affaires quoy que catholique[1]. »

Nous connaissions dans les *Notables arrêts de la Cour de parlement de Dauphiné*, publiés en 1676, un beau portrait de Jean-Guy Basset, gravé sur cuivre par Gilibert, de Grenoble, mais celui de Félix Basset, son oncle, était inconnu.

Il est renfermé dans son traité intitulé *Institutiones Justiniani*, publié huit ans après sa mort probablement par son fils André, d'abord recteur de l'Univer-

[1] Videl, *Histoire de la vie du connestable de Lesdiguières*. Paris, P. Rocolet, 1638, in-f°, p. 110.

sité de Valence (1601), ensuite, comme son père, conseiller au Parlement de Dauphiné et garde des sceaux en la chancellerie[1].

Félix Basset, fils d'André, secrétaire au Parlement, était l'aîné de cinq enfants. Il naquit à La Tour-du-Pin, étudia le droit à Grenoble et fut reçu docteur en droit canonique et civil par l'Université de cette ville, le 4 avril 1562[2], devenu l'un des vingt-un avocats consistoriaux en 1572, consul de Grenoble en 1573[3], 1581[4] et 1599, vi-bailly de Graisivaudan, 5 août 1585, juge royal de Grenoble, 16 décembre 1586, garde des sceaux en la chancellerie de Dauphiné, 18 août 1612, il avait été nommé conseiller au Parlement en mai 1591 et avait reçu des lettres de noblesse du roi Henri III, en février 1586, en considération de ses services. Les consuls, en corps, dit Chorier, « en témoignèrent de la joye et l'accompagnèrent de ses éloges[5] ». Il testa le 3 avril 1625 et

[1] André Basset avait été reçu docteur en droit par l'Université de Valence en octobre 1601, il mourut le mercredi 5 février 1642 dans sa maison de la Grande-Rue-Neuve de Bonne.

[2] On ne connaît pas de thèses originales délivrées par l'Université de Grenoble. Celle de Félix Basset est décrite dans l' « inventaire des biens meubles et immeubles délaissés par feu noble André Basset, son fils, seigneur de Saint-Nazaire ». Voici ce que nous y lisons : n° 222 « Plus dans une boitte de fert blanc ont este trouves des lettres de docteur de noble Félix Basset du moys d'apvril mil cinq cens soixante-deux signées Besson, scellées en sire verte attaché de ruban vert et róuge — autres lettres de docteur dudict feu noble André Basset données à Valence le moys d'octobre mil six cens un. » (Coll. Ed. Maignien.)

[3] Les registres consulaires des archives de la ville de Grenoble renferment, au 18 septembre 1573, un discours du consul F. Basset au Conseil général sur la situation, l'expiration de la trêve, les mesures à prendre contre les nouveaux convertis (Registre BB. 25).

[4] En 1581 il fut envoyé au Roi avec M. de Motet pour protester contre la demande des protestants tendant à obtenir Gap et Livron comme places de sûreté au lieu de Serres et Nyons qui leur avaient été conservés par l'édit de pacification (mêmes archives, BB. 33).

[5] Chorier, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 722.

mourut l'année suivante dans la maison qu'il possédait à la Grande-Rue-Neufve de Bonne et fut inhumé en la chapelle des Basset érigée dans l'église des religieuses de Sainte-Claire, sous le vocable de sainte Marguerite[1].

L'ouvrage contenant le portrait gravé de Félix Basset n'a été publié que huit ans après sa mort par l'imprimeur grenoblois Pierre Marniolles, mais si ce portrait est finement gravé, par contre l'impression du livre est défectueuse et le papier très mauvais. Il ne paraît pas être sorti des presses grenobloises, son titre porte le nom d'un libraire lyonnais et vraisemblablement a été imprimé à Lyon[2].

Quoi qu'il en soit, nous en donnons ici le titre qu'Adolphe Rochas, dans sa *Biographie du Dauphiné*, mentionne sans l'avoir connu. Ajoutons qu'il n'existe pas à la Bibliothèque nationale.

Institutiones D. Justiniani imperatoris ad usum forensem accomodatae, lectura nobilis et doctissimi Foelicis Basseti, in curia parlamenti consiliarii regii et in cancellaria delphinatus procancellarii : Ad Andream filium tunc juris studiosum, nunc autem in dicta curia consiliarium regium, et in cancellaria pro cancellarium *Lugduni, sumptibus Claudii Chastellard in vico mercatorio* MDCXXXIV cum privilegio regis christianiss. [3]

[1] M. Pilot commet une erreur en faisant mourir F. Basset en 1623. L'inventaire des biens d'André Basset contient cette note : n° 58 « Testament de N. Félix Basset, conseiller du roy et garde des sceaux, du troiziesme jour du moys d'apvril mil six cent vingt-cinq, par lequel il institue noble André Basset seigneur de Saint-Nazaire, son fils, ledict testament reçu par Janon Berard. »

[2] Guy Allard, *Dict. de Dauphiné*, à l'article F. Basset dit que cet ouvrage a été imprimé l'an 1592 ?

[3] On trouve encore de F. Basset, dans *Consilia feudalia. Lugduni in officina Q. Ph. Tinghi*, 1585, in-f° une consultation signée de plusieurs avocats de Grenoble dont voici le titre : *Consultatio Gratianopoli facta a doctiss.* I. C. D. D. Baro, de Villiers Acquin et F. Basset, au sujet du marquisat de Saluces.

In-4°, 9 ff. n. chiff. Portrait de Basset et 515 pages.

Le privilège du Roi, donné à Valence le 2 avril 1629, est accordé à l'imprimeur de Grenoble Pierre Marniolles.

L'achevé d'imprimer du 15 juillet 1634.

Le portrait de Félix Basset, de format in-4°, gravé sur cuivre, à pleine page au verso du 10me feuillet préliminaire non chiffré, y est représenté dans un cadre soutenu par des cariatides; à mi-corps de face, le bonnet sur la tête, portant toute la barbe et revêtu de son costume de magistrat. Au sommet du cadre se trouve un écusson aux armes des Basset: *coupé au 1 d'azur à la pomme de pin versée d'or, tigée et feuillée de sinople, soutenu d'argent à trois roses de gueules; au 2 parti au 1er d'azur au chevron d'or accompagné de deux étoiles en chef et d'un croissant de même en pointe, au 2me d'or à la bande de gueules chargée de trois croissants montants d'argent.*

Au bas, dans un cartouche, se lisent deux distiques à la louange de l'écrivain. La gravure n'est pas signée.

Ed. Maignien.



Note sur le Contrôle des Poids à Vallouise (1322) et sur les Poids en usage dans une partie du Briançonnais (1418).



I

Lors de la publication du « diplôme » émanant d'Hugues Volon, roi des merciers du Dauphiné, en faveur d'Étienne Chapuis, j'ai pensé que l'institution de ce roi était d'importation française[1].

Voici un texte inédit de 1322 prouvant que le contrôle des poids était confié en partie à des officiers delphinaux. Le 22 septembre de cette année-là, Henri Dauphin, élu de Metz et régent du Dauphiné, délivra des lettres à Garnier Garnier, syndic de Valpute (Vallouise): « . . . de jure nostro et carissimi nepotis nostri Gui-« gonis, Dalphini Viennensis. . . damus et concedi-« mus ex nunc et imposterum hominibus predictis « seu universitati hominum dicte Vallis auctorita-« tem et licenciam habendi, tenendi, eyminalia, men-« suras, scandala[2] sive pensa[3] legitima, legalia et

[1] *Un roi des merciers en Dauphiné* (1446).

[2] Du Cange donne *scandalium*, balance.

[3] Le même auteur indique *pensa, pensum*, poids. *Sive* est synonyme de *ou* dans le cas actuel. Les balances et les poids étaient visés également. Du Cange ne mentionne pas *eyminalia*, mais *eymina, hemina, heminale*.

« nostro signo signatas seu signata et examinata seu
« examinatas per officiarios nostros curie dicte Vallis
« et vocatis seu vocandis duobus probis hominibus
« dicti loci ad examinacionem faciendam de pre-
« missis, cum quibus eyminalibus, mensuris, pensis
« et scandalis ex nunc et imposterum ipsa universitas
« seu omnes et singuli homines universitatis predicte
« seu persone, sibi et personis alienis in dicto loco
« de Valle predicta (et) territorio dicti loci possint,
« debeant et valeant vendere, emere, mensurare,
« pesare et ponderare pro suo libito, voluntate,
« absque ullis premio, mercede, servitute, exactione
« et novitate aliquibus, sibi et personis alienis, per
« officiarios nostros, faciendis vel imposterum infe-
« rendis in omnibus sive singulis premissorum prout
« actenus usitatum extitit inter eos seu homines
« universitatis antedicte[1]. »

Henri Dauphin confirma en outre divers privilèges, spécialement la faculté d'imposer et de percevoir les tailles comtales et les autres tailles. Il reçut en échange de ces faveurs 140 livres : « monete cujus « valet grossus turonus argenti de o rotundo duos « solidos quatuor denarios. »

Les officiers de la cour de Valpute vérifiaient donc, de concert avec deux habitants de ce lieu, les poids notamment et ces poids étaient ornés d'un dauphin. Cette mesure ne devait pas être spéciale à ce village ; elle devait s'étendre à une partie des états du Dauphin. Elle témoigne que le droit d'échantillonner n'appartenait pas alors à un fonctionnaire unique, tel que le roi des merciers, existant en 1446 et dont les fonctions paraissent bien avoir été créées après la cession du Dauphiné. Le droit d'échantillonner les poids relevait sans doute uniquement des fonctions

[1] *Archives de l'Isère*, B. 2996, f[os] 345-7.

des officiers de justice sur d'autres points de notre province en 1322. Henri Dauphin, en accordant des privilèges aux habitants de Vallouise, leur donnait évidemment des pouvoirs que les sujets du Dauphin ne possédaient pas d'habitude. Aussi peut-on admettre que les poids étaient contrôlés ordinairement par les officiers des cours, sans l'intervention de deux prud'hommes du lieu du siège de ces cours. Les formalités concernant les mesures étaient accomplies dans les mêmes conditions.

L'expression « nostro signo » a besoin d'une explication. Henri Dauphin était simplement régent du Dauphiné et il n'y jouissait pas des droits régaliens. Les poids et les mesures devaient relever, au XIIIe siècle et au commencement du XIVe siècle, du « *meri et mixti imperii* », comme on l'a constaté pour les mesures au XVe siècle[1]. D'ailleurs les diplômes concédant les *jura regalia* aux seigneurs laïques ou ecclésiastiques de notre région sont toujours muets à l'égard des *pondera* et des *mensurae*. Bien plus, par le pacte de Chabeuil du 10 juillet 1293, Raymond IV de Mévouillon se reconnut vassal du Dauphin. Ce document renferme l'énumération des droits appartenant à Raymond. Les *pondera* et les *mensurae* ne sont pas cités. De même, en 1317, le même baron donna à Jean II la terre de Mévouillon et le traité contient le détail complet de ses *jura*[2]. On y chercherait vainement la mention des poids et des mesures. Ces circonstances prouvent qu'ils étaient compris dans les *jura quaecumque*, ou mieux dans le *merum et mixtum imperium*. Voilà pourquoi Henri Dauphin put ordonner que ses armes seraient reproduites. L'impor-

[1] *Un roi des merciers en Dauphiné* (1446), p. 7-8.

[2] Ma notice, *Du prétendu monnayage des barons de Mévouillon, passim.*

tance du contrôle était considérée comme secondaire à cette époque, car le statut solennel concédé par Humbert II au moment de la cession du Dauphiné (1349) n'y fait pas la moindre allusion. Un paragraphe de ce texte concerne les monnaies. C'est postérieurement à cette date que l'examen des poids fut séparé de celui des mesures.

Quoi qu'il en soit, les poids marqués d'un dauphin et antérieurs à 1349 n'ont pas encore été retrouvés.

II

L'enquête, effectuée en 1418, renferme diverses indications relatives aux poids en usage dans le Briançonnais.

Antoine Tholozan, âgé de 60 ans, licencié en droit, s'exprima en ces termes :

« Super tercio articulo interrogationis, dixit « verum esse quod castellania Vallis Cluysonis habet « sua eminalia et ulnas de pro se et similiter castel- « lanie Ulcii et Sezane et eciam locus Salabertani « pro se et locus Exilliarum pro se, sed loca pre- « dicta utuntur uno pondere et illi vero de Bardo- « nechia et de Briansono habent eumdem pondus « XVI unciarum et alie suprascripte XV unciarum[1] « . . . »

Les dépositions de Jean Lagier, de Césanne, notaire, et de Constant Pélissier, de Bardonnèche, âgé de 15 ans, furent conformes[2].

Une déclaration identique se retrouve plus loin dans le même registre[3]. Un poids de seize onces était

[1] *Archives de l'Isère*, B. 2996, f° 340.
[2] *Ibid.*, f°s 340-2.
[3] *Ibid.*, f° 405.

donc en usage dans le ressort des châtellenies de Bardonnèche et de Briançon. Celui de quinze onces était usité dans l'étendue des châtellenies de Valcluson, d'Oulx et de Césanne, à Salbertrand et à Exilles, à une exception près.

Le poids de treize onces était, en effet, employé à Mentoulles : « et illi de castellania Vallis Clusonis, « scilicet illi de Mentholiis, habent pondus XIII uncia- « rum pro libra et illi de Prato Jalato ejusdem cas- « tellanie quindecim unciarum pro libra et illi vero « de Bardonechia habent dua eminalia[1]... »

Ce texte a en outre l'avantage de prouver qu'il s'agit de poids d'une livre pesant treize, quinze ou seize onces, selon les lieux. On savait d'ailleurs déjà que le terme *pondus* était employé parfois comme synonyme de *libra*[2].

III

La livre n'était pas uniforme dans de nombreuses contrées ; elle variait avec la nature des marchandises à peser. La coutume de Limoges avait institué une livre de quatorze onces et demie, mais la livre concernant l'épicerie devait renfermer douze onces seulement. Le poids de la livre était variable dans le Briançonnais, uniquement d'après les localités. La livre de seize onces était encore, à la fin du XVIIe siècle (1684), d'un usage courant en Dauphiné, sauf dans le Viennois, aux environs de Lyon, où elle était composée de vingt et une onces, et dans le Valentinois, aux abords de la Provence, où elle en comprenait

[1] *Archives de l'Isère*, B. 2996, f° 405.
[2] Du Cange, *Glossarium*, etc., *éd. Didot*, t. V, p. 341.

quatorze[1]. Ce mode de subdivision se perpétua jusqu'à l'établissement du système décimal.

Le 21 messidor an VI, les commissaires Martin, Guibert et Lingée dressèrent à Gap le tableau « des anciennes mesures ». La livre, poids de table[2], et la livre, poids de ville[3], comprenaient également seize onces. Elles correspondaient à huit poids différents, avec les lieux :

Livre, poids de table........	391 gr. 2.
Livre, poids de ville.........	425 gr. 2.
Livre, poids de table.....	407 gr. 5. 428 gr. 9. 411 gr. 0. 414 gr. 8.
Livre, poids de table.....	400 gr. 9. 434 gr. 2.

La châtellenie de Briançon englobait, outre cette ville, Cervières, Le Monêtier-de-Briançon, Névache, Le Puy-Saint-André, Le Puy-Saint-Pierre et Saint-Chaffrey. Le tableau établi par les commissaires porte notamment le titre : « Noms des cantons et com« munes où ils sont en usage. » Aucun des noms relevés ci-dessus n'y figure, sauf celui de Briançon et celui de « Monestier ». Cette dernière dénomination concerne Le Monêtier-de-Briançon, chef-lieu de

[1] GUY ALLARD, *Dict. du Dauphiné*, t. II, p. 373.

[2] La livre, poids de table, employée particulièrement dans le Midi de la France, était composée de seize onces comme la livre, poids de marc, mais les onces étaient en principe plus faibles. La livre, poids de marc, était dénommée aussi livre, poids du roi, en souvenir de Charlemagne.

[3] La livre, poids de ville, était ainsi appelée parce qu'elle était spéciale « à la ville ou au canton où elle était en usage » (PAUCTON, *Métrologie*, p. 644). Les commissaires en signalèrent l'emploi à Gap, Montmorin, La Bâtie-Neuve et Châteauvieux seulement.

canton jusqu'à la réorganisation de l'an VIII, tandis que Le Monêtier-Allemont dépendait du canton de Laragne, dont le nom est mentionné. Cervières, Le Puy-Saint-André et Le Puy-Saint-Pierre étaient rattachés au canton du Villard-Saint-Pancrace. Névache appartenait au canton du Val-des-Prés. Saint-Chaffrey relevait du canton du Monêtier-de-Briançon[1]. Ceci posé, on peut dresser la liste suivante :

Briançon........	livre correspondant à	411 grammes.
Cervières	—	407 gr. 5.
Le Monêtier-de-Briançon	—	428 gr. 9.
Le Puy-Saint-André	—	407 gr. 5.
Le Puy-Saint-Pierre	—	407 gr. 5.
Névache	—	400 gr. 9.
Saint-Chaffrey	—	428 gr. 9[2].

Cette variété de poids est quelque peu déconcertante et il est bien difficile, sinon impossible, d'en découvrir l'origine. Elle démontre, en tout cas, que les livres divisées en un même nombre d'onces n'avaient pas nécessairement une valeur égale. Cette notion n'est pas assez connue de nos jours.

La diversité d'évaluation des livres usitées dans l'étendue de la châtellenie de Briançon doit remonter à une époque fort ancienne. Peut-être existait-elle déjà en 1418.

IV

On conservait à Briançon « eminam lapideam « ferro circulatam existentem in dicta granateria et « signatam signo parvo dalphinorum absque aliqui-

[1] J. Roman, *Dict. top. du dép. des Hautes-Alpes*, etc., p. LIV et LV.
[2] *Tableau des anciennes mesures du dép. des Hautes-Alpes*, etc.

« bus floribus liliorum, sed uno dalphino tantum ». De même à Saint-Martin-de-Queyrières : « carteriam « cum qua, ab antiquo, in dicta valle soliti sunt « mensurare blada et sal, juxta preceptum sibi « factum per dictum dominum commissarium, pre- « sentavit signatam signo puro et antiquo domini « nostri Dalphini, in quo est unicus Dalphinus tan- « tum[1] ». Ces mesures ont été établies, malgré la mention « ab antiquo », postérieurement à l'adoption du symbole du dauphin par Guigues VIII (1237-1269) et après l'apparition de ce poisson sur son sceau, en 1237[2]. Il est regrettable que les textes de 1418 n'aient pas décrit la forme des poids, spécifié les armes de ville ou du dauphin pouvant les orner ou constaté l'absence de sujet.

On se servait, avant la réforme de Charlemagne, d'une livre gallique correspondant à treize onces romaines et 1/3 (365 gr. 666). Cet empereur créa une livre pesant seize onces romaines (434 gr. 80)[3]. La livre de seize onces du Briançonnais était-elle due à une réminiscence de la livre de Charlemagne ? Celle de treize onces employée à Mentoulles avait-elle pour origine la livre gallique, dont elle aurait été une dégénérescence ? Toutes ces questions sont théoriquement insolubles, tout aussi bien que la détermination des causes de l'institution des livres de quinze onces.

On peut admettre toutefois avec vraisemblance que le point de départ de ces livres de seize onces fut bien la livre de Charlemagne, car le poids connu de quatre livres est, quoique inférieur, voisin du poids de cette dernière[4]. Relativement à l'ancienne livre gal-

[1] *Archives de l'Isère*, B. 2996, f°° 343 et 344.

[2] J. Roman. *De l'ancienneté des monnaies des dauphins de Viennois*, p. 5.

[3] Capobianchi, *Les « Caroli pondus » conservés en Italie*, *passim*. Cf. Blancard, *La pile de Charlemagne*, et Prou, *La Livre dite de Charlemagne*.

[4] Le poids maximum atteint par les livres dans la contrée ayant formé le

lique, on pourrait proposer une solution analogue, si l'on pouvait vérifier que le poids de la livre de treize onces de Mentoulles était un peu moindre que 365 gr. 666. Quant aux livres de la région comprenant quinze onces, on peut citer la livre servant à peser la soie à Lyon[1].

Les poids de ville créés pour Gap, Montmorin, La Bâtie-Neuve et Châteauvieux, usités lors de l'institution du système décimal, devaient porter soit des signes caractéristiques, soit des armes. La révélation de leur existence facilitera leur recherche et permettra de les publier quelque jour avec leurs subdivisions, dont la création eut probablement lieu.

V

Doursther attribue à deux poids d'Embrun ou de Gap les valeurs suivantes :

Embrun, livre, poids de table... 435 grammes.
Gap, poids de table............ 392 grammes[2].

Or les commissaires de l'an VI fixèrent le poids de la livre d'Embrun à 407 gr. 50 et celui de la livre de Gap, de même nature, à 391 gr. 20. Émile Taillebois avait déjà signalé quelques-unes des erreurs commises par Doursther[3], dont l'ouvrage doit être consulté avec prudence.

R. VALLENTIN DU CHEYLARD.

département des Hautes-Alpes était effectivement de 434 gr. 20 cent. On trouve également dans la partie inférieure du Dauphiné un poids de 434 gr. 17 cent. (*Tableau des anciennes mesures du département de la Drôme*, etc., p. 10). Ces évaluations sont trop rapprochées de celle de la livre de Charlemagne pour que cette circonstance soit uniquement le fait du hasard.

[1] ABOT DE BAZINGHEN, *Traité des monnoies*, etc., t. I, p. 628, et t. II, p. 509.

[2] *Dictionnaire des poids et mesures anciens et modernes.*

[3] *Poids monétiformes*, etc., *passim*.

Le
Réveille-Matin

des François et | de leurs voisins | , composé par Eusebe Philadelphe cosmopolite en forme de | Dialogues | — A Edimbourg | de l'imprimerie de Jacques James | avec permission | — 1574.



Le massacre des protestants, qui porte dans l'histoire le nom de La Saint-Barthélemy, souleva, dans l'âme de tous ceux que n'aveuglait pas la passion religieuse, une vive indignation et suscita chez les réformés, après les premiers moments de stupeur et d'épouvante, la plus violente colère. En attendant la vengeance qu'ils espéraient tirer d'un crime aussi abominable, le sentiment qui les animait se traduisit par de nombreuses publications, relatant l'événement et où leur bile s'épanchait en diatribes acerbes contre Charles IX, et surtout contre sa mère, Catherine de Médicis, qui passait pour l'inspiratrice de la *Journée de trahison.*

Enfin le jugement fut tel :
Les chiens mangèrent Jézabel.
Par une vengeance divine,
La charogne de Catherine
Sera différente en ce point,
Les chiens mesmes n'en voudront point.

Un des plus mordants de ces pamphlets est, sans

contredit, le *Réveille-Matin;* les vers qui précèdent peuvent donner une idée du ton qui y règne. Rédigé en latin, il parut pour la première fois en 1573, sous le titre : *Dialogus quo multa exponuntur quæ Lutherianis et Hugonetis accederunt...* Cet ouvrage, on le voit, ne contenait primitivement qu'un seul dialogue. L'année suivante il fut augmenté d'un second et publié sous la dénomination : *Dialogi duo de vita Caroli IX regis Galliarum, reginæque matris ejus, ab Eusebio Philadelpho cosmopolita. Edimburgi.* Cinq éditions en diverses langues se succédèrent dans l'espace d'un an et n'épuisèrent pas sa vogue. Pour satisfaire la curiosité publique et aussi dans un esprit de prosélytisme, l'auteur le réédita pour les lecteurs français sous le titre qui précède cette étude.

A première vue, il semble qu'une seule édition du *Réveille-Matin* ait été mise au jour en 1574; en réalité, la vente fut si active que l'auteur dut en faire imprimer une seconde la même année.

Ces deux éditions paraissent semblables, et les bibliographes ne les ont pas distinguées ; le titre est le même ainsi que la disposition typographique; le texte ne varie pas et le nombre de pages est identique. Elles offrent cependant de légères différences auxquelles il est possible de les reconnaître.

1re Édition. — Celle que j'estime être la première contient deux errata. L'un suit la pièce liminaire intitulée : *Double d'une lettre missive escrite au duc de Guise;* l'autre se trouve à la fin du dernier dialogue. La largeur de composition des pages pleines est de 71 millimètres.

2e Édition. — Les fautes ayant été corrigées, le volume ne porte aucun erratum. Les lettres capitales formant le titre *Réveille-Matin* sont plus hautes que dans la précédente; la largeur de composition par

suite de l'emploi de caractères plus gras est de 74 millimètres.

L'écrivain qui a jugé prudent de cacher sa personnalité et d'abriter sous le pseudonyme d'Eusèbe Philadelphe ses violences de langage contre la royauté est encore l'objet de conjectures, et, jusqu'à ce jour, les biographes ne sont pas parvenus à le dégager de l'obscurité dont il s'est entouré; leurs références à cet égard ne portent cependant que sur deux noms, Nicolas Barnaud et Théodore de Bèze. Nous ne parlerons pas du jurisconsulte Donneau, qui a pour lui le crédit de Cujas, mais dont le nom n'est plus mis en avant à propos de ce pamphlet.

Des deux auteurs visés, notre médecin dauphinois est celui qui réunit le plus de suffrages et notamment ceux de Brunet, Barbier et Quérard, qui font autorité en la matière. Rochas et Brun-Durand lui attribuent également le *Réveille-Matin*, mais il est juste d'ajouter que ce dernier émet des doutes sur la paternité en question.

L'opinion de ceux qui voient en Barnaud l'auteur que nous cherchons s'appuie surtout sur l'article que Prosper Marchand lui a consacré dans son *Dictionnaire historique;* il est tellement affirmatif et paraît si fortement étayé qu'on n'a pas hésité à le suivre. « Peu après la Saint-Barthélemy, dit-il, et lorsque les esprits étaient encore extrêmement irrités de cette affreuse journée, Barnaud composa un livre fort violent contre ses principaux instigateurs et ne manqua pas de les y dépeindre, peut-être même outre mesure; on prétend qu'il fut désavoué par ses confrères et l'on cite même à cet égard les mémoires du duc de Nevers. L'on ajoute que Lafin, beau-frère de Beauvais la Nocle, l'ayant rencontré à Bâle, dans la rue Froumenteau, le châtia personnellement de son

intempérance et de son indiscrétion ; et c'est ce que nous ne trouvons que dans un coin d'un ouvrage où naturellement l'on ne s'aviserait point de l'aller chercher... L'ouvrage pour lequel Barnaud fut ainsi désavoué et châtié est intitulé : *Le Réveil-Matin* des Français et de leurs voisins, par Eusèbe Philadelphe[1]. »

Ce biographe a pris soin de mentionner ses sources; c'est ainsi qu'il renvoie à la page 343 des *Mémoires du duc de Nevers* et, à propos de l'incident de Bâle, à la *Bibliotheca Frisei*, édition de 1583, page 833. Bien que de prime abord Marchand ne nous ait pas inspiré la moindre défiance, dans l'espoir de rencontrer quelques détails intéressants, nous avons cru bon de contrôler ces textes.

A la page indiquée des *Mémoires du duc de Nevers* voici ce que nous lisons :

« Le sieur de Beauvoir fit plainte à sa majesté d'un livre que Carpentier avait fait, sous titre d'advertissement et conseil envoyés à M. de Terride, parce que audict livre il excitait les sujets du roy les uns contre les autres par mauvais propos et séditieux...

« La reine le voulut excuser disant qu'il n'avait point fait le livre adressé au sieur de Terride et qu'on en faisoit bien imprimer d'autres en Allemagne qui étoient bien pires. Le sieur de Beauvoir confessa qu'il y en avoit vraiement à son très grand regret et de toutes gens de bien. La reine pendant qu'il s'essayait de s'en souvenir nomma le *Reveille-Matin*. Et ledit sieur de Beauvoir dit : « Si nous en « scavions l'auteur nous le mettrions très volontiers « entre les mains du roy. »

« La Franco-Gallia fut aussi mise en avant par quelques-uns du conseil. »

[1] *Dictionnaire historique ou Mémoires critiques et littéraires concernant la vie et les ouvrages de divers personnages distingués*, par Prosper Marchand, à La Haye, 1758.

On le voit, il n'est question dans ce passage ni de Barnaud ni de désaveu; la reine connaît le livre, mais elle ignore le nom de l'auteur.

L'ouvrage bibliographique de Friès assez rare, mais qui se trouve à la Bibliothèque de Grenoble dans l'édition indiquée, est encore moins explicite et notre déconvenue a été grande en parcourant la page 833; on y cherche en vain les noms de Barnaud, d'Eusèbe Philadelphe et la mention du *Réveille-Matin;* à la page 227 on trouve, il est vrai, les Dialogi, mais pas le moindre nom d'auteur, ni la relation d'un incident quelconque[1].

Après de semblables constatations, quelle créance peut-on accorder à un biographe qui écrit avec tant de légèreté; que reste-t-il de ses affirmations? Il nous a paru plus sûr, pour asseoir une opinion, de demander des éclaircissements au livre lui-même et de chercher si l'écrivain n'y aurait point laissé entrevoir sa personnalité.

On sait que le *Réveille-Matin*, rédigé en forme de dialogues, met en scène, dans le premier, six interlocuteurs : l'Historiographe, le Politique, Alithie ou la Vérité, Philalithie, l'Eglise et Daniel. Parmi eux, les deux premiers seulement nous intéressent, parce qu'ils sont chargés de la relation des événements historiques; les autres n'interviennent que pour l'édification du sujet et la critique religieuse.

Cette première partie renferme deux passage fort remarquables. Après un résumé des débuts de la lutte religieuse, l'un retrace dans ses détails l'attentat commis contre l'amiral et le massacre de la Saint-Barthélemy. Les faits classés avec ordre et méthode,

[1] Bibliotheca instituta et collecta primum a Conrado Gesnero; deinde in epitomen redacta... amplificata per Johannem Jacobum Frisium. Tiguri excudebat Christophorus Froschoverus, anno MDLXXXIII.

presque heure par heure, sont exposés en un style clair et précis. L'autre est un projet en quarante articles d'une confédération protestante et d'une organisation religieuse, administrative et militaire, que l'auteur met dans la bouche de Daniel, intervenant comme représentant de la sagesse divine. Ce statut répondait tellement à l'état général des affaires et avait été dressé avec une entente si parfaite des besoins et des aspirations des réformés qu'il fut adopté, « sauf de légers changements portant plutôt sur l'ordre des articles que sur le fond ».

La seconde partie ne se déroule plus qu'entre l'Historiographe et le Politique.

Le premier de ces interlocuteurs rend compte du voyage qu'il a fait en Angleterre pour intéresser la cour à la cause protestante. D'après lui, la plupart des Anglais ont peu de zèle pour *le service de Dieu*, quant à la *bonne et douce royne* Élisabeth, elle est gênée dans ses actions et le bien qu'elle pourrait faire à la religion, par le clergé, les nobles et les partisans de la reine d'Écosse, cette *fatale Médée*. Puis une discussion s'engage au sujet de Marie Stuart, et le Politique n'hésite pas à conclure que l'intérêt de la religion doit primer toute autre considération et que, sous la menace d'une conspiration qui amènerait la chute de la religion nationale et le rétablissement de l'influence papale, la punition de la prisonnière, par le dernier supplice, s'impose sans hésitation et se trouve légitimée par toutes les lois divines et humaines.

L'Historiographe raconte ensuite sa mission auprès des princes protestants d'Allemagne pour leur retracer les massacres et invoquer leur appui.

A son tour le Politique expose les affaires de France et s'étend plus spécialement sur celles auxquelles il a été mêlé et sur un voyage qu'il avait

entrepris dans les premiers mois de l'année 1572.

« Je prins, dit-il, mon chemin droit vers nos frères du Dauphiné que je trouvay en plusieurs endroits de leur poure patrie espars sous divers capitaines, qui par montagnes et coustaux, qui par les champs, qui par les villes, par les villages et chasteaux. Montbrun, Mirebel, l'Edyguier et avec eux nombre de gentilshommes estoyent ceux-là qui conduisoyent nos poures frères... »

Après avoir convaincu les protestants du Dauphiné de ne pas déposer les armes, il se rendit, accompagné de deux délégués de cette province, au synode de Nîmes, qui s'ouvrit le 6 mai 1572.

Cette assemblée approuva les statuts de l'organisation protestante comme « saints et dignes d'être observés et gardez en ce principalement qui touche la discipline ecclésiastique et la discipline militaire, qu'elle confessoit estre la bride, l'esperon, l'espée et le bouclier l'une de l'autre, et toutes deux ensemble la targe, la garde et le soutien de nous tous ; ils trouvoyent aussi fort nécessaire le dernier d'iceux articles, suivant lequel nos frères du Dauphiné se sont résolus de ne jamais plus se désarmer ».

Il ajoute qu'il fut retenu à Nîmes par une indisposition, après la clôture du synode, et effectua son retour en passant par Paris, « où la cour du tyran estoit, pour voir un peu sa contenance et celle de ses courtisans à leur retour de La Rochelle ».

Ce voyage est ici rappelé parce qu'il concorde avec les déplacements du personnage auquel il semble possible d'attribuer le *Réveille-Matin*.

Nous avons vu combien était fragile l'autorité de Prosper Marchand, sur laquelle s'appuient les biographes qui désignent Nicolas Barnaud comme auteur de cet ouvrage. Si l'on ajoute qu'on y chercherait en vain une expression dérivée de l'art alchimique, un

terme appartenant à la philosophie hermétique et la moindre allusion à la science médicale, il paraîtra difficile de conserver cette paternité à un auteur connu, d'une manière certaine, surtout par des publications sur ces dernières matières.

Par contre, les dialogues abondent en citations bibliques et évangéliques, en invocations et adjurations à Dieu; les longues dissertations sur des questions religieuses ou des sujets ayant trait à l'intérêt du protestantisme ne sont pas rares; on y rencontre de fréquents exemples tirés des livres sacrés et on n'oubliera pas la constitution de la République théocratique de Daniel. Une dernière remarque, c'est que le texte est précédé de trois pièces de vers et semé de nombreux fragments rimés.

Quant à l'impression, malgré l'indication d'Édimbourg, il est reconnu qu'elle émane des presses de Genève.

De ces constatations n'est-il pas logique de déduire que le *Réveille-Matin* est l'œuvre d'un écrivain très au courant des affaires générales du protestantisme, à qui les principes de législation n'étaient pas étrangers, versé dans la connaissance de l'Ancien et du Nouveau Testament, habitué à traduire sa pensée en vers; dès lors Théodore de Bèze, qui avait étudié le droit à Orléans, connu comme poète, historien, controversiste, ministre devenu, après la mort de Calvin, chef de l'Église de Genève, n'est-il pas tout désigné?

D'autres éléments empruntés à sa biographie[1] militent en faveur de cette opinion. Il est certain que Théodore de Bèze assista au synode de Nîmes et qu'il soutint dans cette assemblée une vive contro-

[1] De vita et obitu clariss. viri D. Theodori Bezæ Vezelii ecclesiastæ et sacrarum litterarum professoris. Genevæ apud Jacobum Chovet, 1606.

verse contre Jean Morel, au sujet de la discipline, et ainsi que l'explique le Politique, il eut la satisfaction de voir triompher ses vues et ses principes sur cette matière et sur l'organisation de son parti. Après la Saint-Barthélemy, ce ministre avait envoyé des émissaires munis de lettres écrites de sa main en Angleterre et en Allemagne pour intéresser les princes à la cause des réformés et à la détresse des réfugiés de Genève.

Ces missions, dont les titulaires lui avaient certainement rendu compte, expliquent les dissertations du second dialogue qui concernent ces États.

Nous avons remarqué précédemment que le Politique traite Marie Stuart de *Médée;* Bèze lui donne le même qualificatif dans une lettre à Buchanan, et après avoir écrit pour justifier le supplice de Michel Servet, il entrait bien dans ses théories et il devait lui sembler naturel d'appeler le châtiment suprême sur la tête de l'infortunée reine d'Écosse.

Enfin, à ceux de nos lecteurs dont l'esprit se complairait aux jeux de mots, nous demanderons si Eusèbe ne pourrait pas être considéré comme l'anagramme de Bèze ou Besze, ainsi qu'il avait coutume de signer.

G. V.



La Carte générale du Dauphiné de Capitaine

(1787).

La belle carte générale du Dauphiné, publiée en 1787 sous le nom de **Capitaine**, ingénieur-géographe du roi, est l'œuvre, en grande partie, de Jourdan, chef du second département à l'intendance à Grenoble, nommé membre correspondant de la Société des Sciences et des Arts de Grenoble.

Jourdan écrivit au président de cette société, à la date du 19 fructidor an XI (6 septembre 1803), une longue lettre lui faisant connaître, avec de curieux détails, la part importante qu'il a prise à la confection de cette carte.

E. M.

Je puis d'autant plus en faire hommage d'un exemplaire à la société que c'est moi qui ai envoyé toutes les instructions à M. Capitaine, qui l'ai corrigé et dirigé depuis le simple trait et la nomenclature jusqu'à sa fin pendant sept ans.

M. de Marcheval en ayant adopté l'idée, que je lui avois présentée, en avoit chargé, étant à Paris, ce géographe, je suprime ici les conditions comme inutiles, j'ai mis à contribution pour la perfectionner les cartes militaires de M. de Bourcet, celles du traité des limites de 1760; celle des anciens états du roi de Sardaigne que nous possédons aujourd'hui, ainsi que les lumières et les connoissances des ingénieurs militaires et des ponts et chaussées.

J'ai aussi tiré beaucoup de secours de feu M. Montannel, ingénieur-géographe, homme de beaucoup de mérite et auteur d'une infinité de cartes précieuses des frontières et de manuscrits intéressans sur la guerre défensive et offensive en Italie, qui à sa mort ont été recueillis par l'ancien gouvernement.

J'ai de plus fait lever sur le terrain des positions que

j'avois reconnues fausses, réparer des omissions de la carte de Cassini et ajouter tous les chemins et les routes qui y manquoient. M. Villars a voulu bien me remettre une copie des élévations de nos montagnes qu'il avoit prises dans ses voyages d'histoire naturelle et de botanique avec MM. Faujas, Guettard et Liotard et dont aucun auteur en histoire naturelle n'avoit encore fait mention avant lui.

J'avois tracé l'emblème du cartouche que M. Treillard, professeur de l'école gratuite de dessin, dessina ensuite, finalement j'avois fait faire pour M. Leseurre père, très habile dessinateur, un croquis des montagnes, d'après celles des voyages de la Grèce, par Née et Masquelier, pour servir de modèle au graveur.

Cette carte, que je puis assurer être la meilleure qu'il y ait, n'étoit cependant pas encore telle que je la désirois; mais n'étant pas à portée de M. Capitaine, qui nous faisoit beaucoup languir, nous lui en fîmes tirer des exemplaires pour pouvoir en jouir; celui que j'ai l'honneur de joindre ici est une des plus belles épreuves, j'aurois pu y faire graver également mon nom, comme l'ayant dirigée sous les ordres de M. l'Intendant, ainsi que j'y ai fait mettre celui de M. Villard, pour lui rendre le juste tribut qu'il méritoit, mais j'attachois à cela peu d'importance. Quant à ce qui m'est plus particulièrement personnel, je pourrois le taire, mais je parle avec confiance à des collègues infiniment estimables, je puis leur avouer que plus occupé, comme je l'étois, du bien public que de mes propres intérêts, que j'ai négligé a notre suppression de réclamer une gratification de 2.000 francs qui m'avoit été promise par M. de Marcheval et qui me revenoit pour ce travail extraordinaire qui, par sa nature, n'étoit pas du ressort immédiat de l'administration. Le génie avoit été l'objet de mes premières études, c'est ce qui avoit porté ce magistrat à me le confier supérieurement, au lieu d'en charger l'ingénieur de la province.

P.-S. — Cette carte n'ayant été achevé que sous M. de la Bove, M. de Marcheval voulut absolument que ce fut à son successeur seul qu'elle fut dédiée.

Pierre de Villars, archevêque de Vienne

(1517-1592).



Pierre IV de Villars, fils de Pierre III de Villars, bourgeois de Lyon, établi à Condrieu, dès 1515, et de Suzanne Jobert, veuve de Jean Chappoton, bourgeois de Condrieu, naquit dans cette petite ville du Lyonnais, en 1517, et eut pour parrain Pierre Palmier, archevêque de Vienne, son cousin[1]. Il était frère de François de Villars, lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, conseiller au parlement de Dombes, et de Claude de Villars, capitaine châtelain de Condrieu.

Son éducation fut très soignée; après avoir étudié, durant sept ans, à Paris, il se rendit en Italie, s'arrêtant dans les plus célèbres universités et, en 1539, à l'âge de 22 ans, fut reçu docteur ès-droits en celle de Padoue. Rentré dans la maison paternelle, sa vocation pour la vie ecclésiastique ne tarda pas à se manifester; il partit pour Paris, où il entra dans les

[1] Pierre Palmier était fils de Michel P., visiteur du sel, à Lyon, — fils de Pierre P., notaire royal, — fils de Jehan P., notaire royal, marié à Françoise Camyon, veuve de Jehan de Villars, trisaïeul de Pierre IV de Villars.

ordres et fut admis comme avocat au parlement[1]. Ces fonctions étaient-elles peu lucratives? Ses parents désiraient-ils lui attribuer quelques biens, en compensation des dots octroyées à François et à Claude, ses frères, récemment mariés? En tout cas, le 10 octobre 1544, honneste dame Suzanne Jobert, femme de honneste homme Pierre de Villars, bourgeois de Condrieu, abandonne à égrège personne Me Pierre de Villars, docteur en tous droits, avocat en la souveraine cour du parlement de Paris, son fils, tous les biens à elle échus, par le décès de dame Sibylle Chappoton, sa fille du premier lit, veuve de Simon Jacquet, notaire et greffier à Dargoire[2].

La recommandation de l'archevêque Pierre Palmier, son parrain, lui avait attiré la faveur du cardinal de Tournon qui, bon juge de ses vertus et de ses talents, l'attacha à sa maison d'une façon toute particulière et le choisit comme conclaviste, lors du conclave qui aboutit, le 8 février 1550, à l'exaltation de Jules III au trône pontifical. Pierre de Villars, sous la direction de l'éminent diplomate chargé de défendre les intérêts de la France en Italie, fut activement mêlé aux négociations précédant la guerre de Parme, entre Octave Farnèse, allié à Henri II, et le pape, soutenu par l'empereur Charles-Quint. Forcé de se réfugier à Venise, avec sa suite, le cardinal de Tournon manœuvra, assez adroitement, pour pouvoir rentrer à Rome et engager le pape à signer

[1] *Gallia Christiana.* — C. Charvet, *Histoire de la Sainte Église de Vienne,* Lyon, 1761, in-4°. — Le Lièvre, *Hist. de l'antiquité de l'égl. de Vienne,* Vienne, 1623, in-8°. — J.-A. Bosco, *Antiquitates Viennæ,* in-8°, 1605. — N. Chorier, *Doremation,* Vienne, 1640, in-8°. — Maupertuis, *Hist. de l'égl. de Vienne,* Lyon, 1708, in-4°.— Mermet, *Hist. de la ville de Vienne,* 1828-1854, 4 vol. in-8°. Etc., à consulter.

[2] Me Estienne Savinguet, notaire royal à Condrieu. Arch. de la ville de Lyon. Insinuations.

la paix, en 1552. Pierre de Villars, après avoir pris une part active aux délicates affaires soulevées par les intrigues des princes italiens, la politique de Jules III et l'ambition de l'empereur, reprit le chemin de la France, en 1555.

Il est qualifié de grand archidiacre de l'église d'Auch, dont son protecteur était archevêque, avant d'échanger ce siège contre celui de Lyon, dans un acte de 1551, concernant la prébende de la chapelle des Villars, en l'église de Saint-Nizier de Lyon, dont il était patron, ainsi que ses frères Claude et François de Villars[1]. Peu après, il est dit : prévôt de l'église cathédrale de Viviers, gouvernée alors par Claude de Tournon, frère du cardinal; trésorier de l'église collégiale de Saint-Just, à Lyon; prieur du prieuré de N.-D. d'Annonay, de l'ordre de Saint-Ruf, au diocèse de Vienne, et du prieuré de N.-D. du Romézier-de-Beaumont, dépendant de la Chaize-Dieu, au diocèse de Valence, dont le terrier fut renouvelé pour lui en 1555[2]. Le roi Henri II lui accorda, en juste récompense de ses travaux, une

[1] Inventaire de Saint-Nizier. Arch. du Rhône.

[2] Me Chaix, nre à Montélégier (Drôme). Manuscrit de la bibliothèque du grand séminaire de Romans. — Beaumont-les-Valence (Drôme). Les prieurs possédaient de nombreux tènements à Beaumont, Montélégier, Montvendre, Étoile, Upie, Montmeyran, d'une contenance d'environ 80 hect.; et étaient titulaires des prieurés de Saint-Pierre et de Saint-Robert de Peyrus et du Chaffal. Claude de Tournon, évêque de Viviers, par bail de 1537, afferma les revenus de ce bénéfice, au prix annuel de 550 l. Le personnel comportait un prieur, un sacristain, deux ou trois religieux. Depuis, le sacristain occupa seul le prieuré tombé en commande. L'église de N.-D. de Beaumont fut dévastée et pillée en 1559, 1560 et 1561, par les Huguenots qui y furent les maîtres, jusqu'en 1598. Le synode de Valence, 1627, comptait 155 personnes, avec leurs familles, à Beaumont, qui avait un ministre et un consistoire. Une compagnie de dragons, installée le 22 mai 1686, et deux pères récollets engagèrent les réformés à donner des gages de retour à l'église catholique.

place de conseiller-clerc au parlement de Paris, où il fut admis, le 1er juillet 1555, « avec dispense de service, vu son assiduité auprès du cardinal de Tournon ».

Jules III étant mort et Marcel II l'ayant suivi dans la tombe, vingt jours après son élection, les Guise et les Caraffa, neveux du nouveau pape Paul IV, s'unirent pour rallumer la guerre contre l'empereur d'Allemagne, tout-puissant à Milan et à Naples. Les cardinaux de Lorraine et de Tournon ayant été envoyés à Rome pour soutenir cette entreprise, sur l'ordre du roi et avec la permission du parlement, Pierre de Villars accompagna son illustre patron et prit une part considérable aux diverses négociations qui placèrent la France à la tête d'une ligue puissante, destinée à tenir l'empereur Philippe II en échec, à permettre à Henri II d'entreprendre la conquête du Milanais et à François de Guise celle du royaume de Naples. Pierre de Villars se rendit, à plusieurs reprises, auprès du duc de Guise, entré en Piémont, à la tête d'une forte armée, pour le renseigner sur la politique du Vatican. L'insuccès des armes françaises en Italie, la réconciliation de Paul IV avec Philippe II ramenèrent les négociateurs en France. Pierre de Villars n'y prit pas un long repos. A la mort du pape Paul IV (18 août 1559), le cardinal de Tournon l'appela encore auprès de lui pour l'assister au conclave, au cours duquel le fidèle et intime confident ne resta point étranger aux efforts tentés pour élever l'éminent cardinal sur le trône pontifical, dévolu finalement à Pie IV[1].

Au même temps, le cardinal Jean de Rieumes, ami du cardinal de Tournon, dont il avait soutenu la

[1] *Conclave de Pontifici Romani*, Rome, 1667. — Fleury, *Vie du cardinal de Tournon*, Paris, 1728.

candidature, se démit de son évêché de Mirepoix, en faveur de Pierre de Villars. Ce dernier, fort attaché à son office de conseiller au parlement et à la carrière diplomatique accommodée à ses goûts et à ses talents, se refusa bien longtemps à accepter cette dignité, sa modestie naturelle le portant à se considérer comme incapable de remplir exactement les fonctions épiscopales, rendues difficiles par les troubles et la perversité des temps et les luttes ardentes suscitées par les Huguenots, dont Mirepoix était un des centres principaux. Vaincu, enfin, par les instances du cardinal de Tournon et les avis de divers membres du sacré collège, il se résolut à assumer les responsabilités de l'épiscopat, estimant qu'il ne fallait point se dérober à l'heure de la bataille. Pie IV le proposa lui-même dans le consistoire (1560) et lui fit expédier ses bulles gratis.

A son retour d'Italie [1], le cardinal s'arrêta à Tournon, en Vivarais, et y fut douloureusement surpris en constatant les progrès de l'hérésie dans le collège qu'il avait fondé, peu d'années auparavant,

[1] Jean Pellisson, savant grammairien, né à Condrieu, professa longtemps aux écoles de cette petite ville du Lyonnais et au collège de Tournon, en Vivarais, fondé par le cardinal de Tournon, en 1542, dont il est dit principal, dans un acte de 1553, et dont les Jésuites prirent la direction, en 1561.

Parmi ses ouvrages, devenus fort rares, on peut citer : *Traité de l'institution des enfants étant au collège*, Lyon, T. Payen, 1530, in-16. — *Deux épîtres en latin jointes au Graduale secundum ritum Viennensis ecclesiæ*, Viennæ, C. de Septemgrangiis, 1534, in-f°. — *Contextus universæ grammatices Despauterianæ*... per Joan. Pellissonem Condriensem... *Lugd. apud Veraarduum*, 1546, in-8°. — Id. *Lugd.* J. de Tournes, 1560. — *Rudimenta prima latinæ grammatices... Lugd. Verard*, 1546, in-8°. — Id. *Lugd.* J. de Tournes, 1560. — *Modus examinandæ constructionis in oratione*... Dédicace à Cl. de Tournon, 1529. *Lugd. Verard*, 1546, in-8°. — *De reditu ex Italia... R. cardinalis Francisci Tornonii... Lugd. ex typis N. Edoardi*, 1559, in-8°. — *J. Pellissonis oratio in laudem cardin. Turnonis... Lugd. Gryphius*, 1562, in-4°.

en cette ville, sous la direction du grammairien Pélisson, originaire de Condrieu. Dans un premier mouvement d'indignation, il s'était décidé à le supprimer; mais, cédant aux instances de Pierre de Villars et aux conseils de Vincent Laure et de Pélisson, il préféra confier ce magnifique établissement aux Pères de la Compagnie de Jésus, auxquels il fit connaître ses intentions par une lettre du 1er octobre 1560. Ces derniers, ayant accepté, ouvrirent leurs classes en juin 1561.

Quel que fût le désir du nouvel évêque de prendre possession de son siège et de se consacrer uniquement à ses devoirs de pasteur, il dut rester auprès de son maître et continuer à lui prêter son fidèle et précieux concours, tout en s'appliquant à l'étude de la théologie. Député, quoique absent, par le clergé de la province de Languedoc, aux états tenus, d'abord à Pontoise, puis à Saint-Germain-en-Laye, l'évêque de Mirepoix suivit, au fameux colloque de Poissy (14 octobre 1561), l'éloquent cardinal qui y défendit, avec le plus grand éclat, les intérêts catholiques compromis par les ambitions protestantes. Dans son testament du 9 janvier 1571, Claude de la Tour de Turenne, veuve de Just II de Tournon, nomma Pierre de Villars un de ses exécuteurs testamentaires, marquant ainsi la considération dont il jouissait dans cette illustre maison[1].

Après avoir rendu les derniers devoirs au cardinal François de Tournon, archevêque de Lyon, son protecteur et son ami, mort le 22 avril 1562, Pierre de Villars s'empressa de se rendre à Mirepoix et de prendre possession de son évêché, sans tenir compte du dangereux et triste état auquel les guerres de

[1] Duchesne, *Hist. de la maison de la Tour d'Auvergne*. — Poncet, *Hist. du Vivarais*.

religion réduisaient la province. Présent à l'assemblée des états de Languedoc tenue à Narbonne (10 décembre 1563), il fut choisi pour l'un des commissaires chargés d'ouïr, après la clôture, le rapport des députés envoyés à la cour, à l'effet de réclamer l'exercice de la seule religion catholique, l'observation du concile de Trente, etc., qu'ils ne purent pas obtenir. L'évêque de Mirepoix avait vécu trop longtemps avec le cardinal de Tournon, dont il suivait la politique et partageait les sentiments, pour pactiser avec les hérétiques; aussi prit-il toujours une part active, dans les assemblées provinciales et générales, aux discussions religieuses et aux mesures à prendre pour réduire les protestants. Il fut député par les états, assemblés à Beaucaire (21-30 octobre 1564), pour aller saluer, à Tarascon, le connétable de Montmorency et, peu après, dut prendre sa part de l'ordre « de se retirer dans leur diocèse pour y faire leur devoir », donné par le roi Charles IX aux évêques de la province qui réclamaient la réception du concile de Trente. Le 3 février 1565, il assistait, en camail et en rochet, au lit de justice tenu par le roi au parlement de Toulouse. Présent aux états tenus à Beaucaire (10 novembre 1566), il fut député pour présenter le cahier des doléances au roi, qui y répondit favorablement, par lettres patentes données à Fontainebleau, le 21 mars 1567. Le zèle de l'évêque se manifesta d'une façon toute particulière lors de l'assemblée des états de Languedoc, tenue à Béziers (11 novembre 1567), sous sa présidence. On persista à réclamer l'exercice de la seule religion catholique, la fermeture des temples de la religion prétendue réformée, le renvoi des ministres, etc. Les états, pour favoriser l'exécution de ces réformes, offraient au roi leurs biens et leurs personnes, et proposaient une confédération avec les provinces voisines, pour la défense commune.

Pierre de Villars, qui avait été député vers la cour l'année précédente, reçut des états, à cette occasion, une gratification de 500 livres, plus ses frais de voyage, mais il en accepta seulement la moitié. Le sénéchal de Carcassonne ayant prétendu à la présidence de cette assemblée, le roi, le 5 janvier suivant, la maintint, en faveur du clergé, dans toutes les assemblées des états de la province. Il présida les états réunis à Carcassonne, le 2 décembre 1568, où les députés se rendirent en petit nombre, vu les troubles du pays. Le même honneur lui fut attribué, à Béziers, en 1572, malgré l'opposition de l'évêque d'Agde. La réception du concile de Trente y fut réclamée[1]. Pierre de Villars s'appliqua, dans son diocèse, à défendre et à soulager les catholiques, à combattre l'influence des religionnaires et à les ramener dans le sein de l'église; il ne put pourtant pas veiller, d'une façon constante, à l'administration de son évêché, la confiance en ses talents et en son influence à la cour le força à abandonner souvent ses ouailles, pour aller, auprès du roi, soutenir les intérêts de la province de Languedoc.

Mirepoix commençait à peine à jouir d'un calme relatif dû aux édits de pacification quand, par suite de la démission de Vespasien Gribaldi, en 1575, P. de Villars fut pourvu par le roi de l'archevêché de Vienne. Cette faveur était précieuse pour lui, car elle le rapprochait de sa famille habitant soit à Lyon, soit à Condrieu, où il possédait lui-même des biens importants. Le pape lui fit expédier ses bulles, gratis, octroyant la même dispense à son neveu, Pierre de Villars, au profit duquel il se démit de son évêché de Mirepoix, avec l'approbation du roi. V. Gribaldi, lors de la résignation de son siège, s'était

[1] D. Vaissette, *Histoire de Languedoc.*

réservé une pension de 3.000 écus sur les revenus de l'archevêché de Vienne; elle fut réduite et amortie par acte du 2 janvier 1576 [1].

Pierre de Villars s'arrêta quelques jours à Lyon avant de se rendre à Vienne. Les savants et les théologiens étaient alors fort émus par les incidents d'un débat, entre la Sorbonne et le R. P. Maldonat, professeur au collège de Clermont, à Paris, à l'occasion duquel le docte jésuite avait dû suspendre ses leçons, en attendant la constatation, par Rome, de la conformité de son enseignement avec celui de l'Église. Villars, d'accord avec un grand nombre d'évêques, protesta contre ce silence et, par une lettre datée de Lyon, le 22 février 1576, supplia le R. P. général « de ne laisser aller en plus grande longueur la définition du dict different, afin que le dict Père Maldonat puysse poursuyvre ses sainctes occupations, avec son accoutumé credit et prouffict en l'eglise de Dieu [2] ». Grégoire XIII rendit bientôt justice à l'orthodoxie du professeur, et Maldonat remonta triomphalement dans sa chaire, le 6 mai 1576.

Après avoir intronisé, à Lyon, Pierre d'Épinac, récemment promu à l'archevêché de cette ville [3], Pierre de Villars « descendit à Vienne, par le Rhône, le 30 juin 1576, et fut se rafraîchir aux Jacobins, où M. Mitallier, vi-bailly de Vienne [4], accompagné de

[1] Me Sonthonas, notaire à Lyon. Arch. du Rhône. Insinuations.

[2] Lettre autographe. Archives du Jésu. — R. P. Prat, *Maldonat et l'Université de Paris au XVIe s.* Paris, 1856, in-8°.

[3] P. d'Épinac prêta serment, en qualité d'archevêque de Lyon, le 28 octobre 1574.

[4] Claude Mitalier, savant dans les lettres grecques, latines et hébraïques, orateur fort apprécié, auteur de plusieurs ouvrages, vi-bailli de Vienne, suivant lettres de provisions du 18 octobre 1574, mourut, dit Chorier, à l'âge de 36 ans. Sa veuve, Anne de la Tour, épousa, le 16 février 1588, François Scarron, seigneur de Sérézin, conseiller, notaire et secrétaire du roi.

MM. les consuls et notables de la ville, fit, en la grande salle, une harangue, à laquelle le seigneur archevêque répondit doctement. Puis, accompagné de M. l'évêque de Mirepoix, du président de Chastillon, de M. le conseiller de Villars[1] et de plusieurs autres, il se rendit dans l'église de Saint-Sévère, conduit processionnellement par MM. du chapitre, où, sur la table de pierre, il jura et promit d'observer les privilèges du chapitre et de la ville. De là il se rendit à Saint-Maurice (sa cathédrale), en passant par la grande rue qui était toute tapissée et bien belle à voir; il s'arrêta à la loge de la Bobe, où M. de Saint-Marc[2] lui présenta les clefs de la porte et du château de Pipet, au nombre de 36 ». Il fut installé, en grande pompe, dans sa cathédrale, et alla loger au Doyenné, les réparations du palais archiépiscopal, ravagé par les protestants, n'étant point encore terminées. Le 10 juillet suivant, il visita le château de la Bâtie et remercia les consuls de la bonne garde qu'ils y avaient faite. Le 11 octobre, il présida l'assemblée des états de la province, tenue à Vienne, dans le grand réfectoire de Saint-Maurice[3].

Henri III et sa mère, Catherine de Médicis, experte en la politique ondoyante, caractéristique de cette époque troublée, surent utiliser l'expérience et les aptitudes spéciales de Pierre de Villars, en l'appelant, dès 1576, au conseil royal. Les obligations de cette charge, les intérêts de la province de Dauphiné,

[1] Hiérosme de Chastillon, président au siège présidial de Lyon et au parlement de Dombes, 1571, avait épousé, le 8 juillet 1568, Hélène, fille de François de Villars, nièce de l'archevêque. — François de Villars, conseiller en la sénéchaussée de Lyon et au parlement de Dombes, frère de l'archevêque.

[2] Pierre de Saint-Marc, originaire de Tarascon, commandant à Vienne, en l'absence de Laurent de Maugiron.

[3] Archives de la ville de Vienne.

confiés à sa prudence, ne lui permirent point de s'astreindre rigoureusement aux obligations de la résidence mais, attentif aux besoins de son église, à ceux de la ville de Vienne et du pays, il s'occupa toujours à conseiller et à servir utilement les uns et les autres. Il obtint, en 1576, de la munificence royale, l'exemption d'une année de tailles et un fonds, sur l'épargne, applicables à la reconstruction d'une arche du pont du Rhône, reliant Vienne à Sainte-Colombe, écroulée en 1571. Ce secours ayant été insuffisant, Henri III, par lettres patentes du 27 juillet 1584, autorisa, à cet effet, pendant quatre ans, l'établissement d'un octroi, ou péage, de 12 deniers sur chaque charge de marchandises et sur chaque minot de sel passant sur le Rhône[1]. Il ramenait à la mense archiépiscopale une partie des revenus usurpés sur elle, grâce aux troubles et aux guerres, et « entretenait, dans les écolles, plusieurs de ses parents et autres jeunes gens, qu'il faisait ensuite élever aux charges publiques, en l'église et au monde, pour le service de Dieu et du peuple[2] ».

Les mémoires et les procès-verbaux des états généraux, réunis à Blois, le 26 novembre 1576, ont conservé le souvenir du rôle important tenu en cette assemblée par Pierre de Villars, député par le clergé de sa province, « grave et docte vieillard qui y fut fort considéré ». Dès le premier jour, il fut traité de la préséance, entre MM. les archevêques d'Embrun et de Vienne, et décidé que le sieur d'Embrun, comme premier en promotion, précéderait le sieur

[1] N. Chorier, *Antiquités de la ville de Vienne*, 1658, in-12. — Un exemplaire de ce tarif, portant la date de 1586, est conservé aux archives municipales de Vienne.

[2] Le Lièvre, *Hist. de l'antiquité de l'église de Vienne*, 1658, in-8°, 1623.

de Vienne, « prior in possessione, prior erit in sessione ». C'était éluder, sous le couvert d'une question de personnes et de date d'une consécration antérieure, la contestation sur la prééminence du siège[1]. Le 29 du même mois, l'assemblée le chargea d'aller supplier le roi de vouloir bien ordonner que les ventes nécessaires pour l'aliénation de 50.000 livres de rentes de biens ecclésiastiques, consentie par le clergé, pour venir en aide à l'État, fussent faites par les évêques, leurs vicaires ou commis, et non par les juges séculiers. Choisi, comme le plus ancien prêtre, entre tous les prélats, pour célébrer la messe et administrer les sacrements aux députés du clergé, de la noblesse et du tiers-état, Pierre de Villars officia, le 2 décembre, en l'église de Saint-Nicolas, où il y eut environ deux cents communions. Les décrets du concile de Trente, dont l'autorité royale retardait sans cesse la réception, furent toujours, malgré sa situation et ses attaches à la cour, l'objet de ses vœux et de ses réclamations, et il participa, en conséquence, aux nombreuses discussions suscitées à ce propos. Le 18 décembre, en compagnie de Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, et de Pierre de Gondy, évêque de Paris, il déclarait que « s'ils avaient envie qu'on publiât le concile, ce n'était point pour avoir justice sur leurs chapitres, car ils s'en désistaient, en cette occasion, comme ils s'en étaient plusieurs fois désistés ». Cette manifestation, fort habile, tendait à rassurer certains membres du clergé peu soucieux de voir restreindre leurs privilèges; attitude dont le

[1] Guy, de la maison des comtes de Bourgogne, archevêque de Vienne, puis pape, sous le nom de Calixte II, par une bulle, souscrite à Valence, le 5 des calendes de mars 1120, avait donné, à l'église de Vienne, la primatie sur celles d'Aix, Auch, Bourges, Bordeaux, Embrun et Narbonne.

roi et ses ministres, hostiles à la réception des décrets concernant la discipline, avaient su profiter jusqu'à ce jour[1]. Peu après, le diplomate formé à l'école du cardinal de Tournon se voyait confier, par la cour, une mission des plus délicates. Le roi ayant résolu « d'envoyer deux des plus apparents de chacun des trois ordres, pour inviter le roi de Navarre, le prince de Condé et le maréchal de Damville à se rendre à Blois, l'archevêque de Vienne fut choisi à cet effet et, pour le soulager, à cause de sa vieillesse, on lui donna pour adjoint Arnaud de Pontac, évêque de Bazas. Le 4 janvier 1577, M. de Vienne dit adieu à la compagnie, pour s'en aller au roi de Navarre, et pria l'assemblée, s'il lui mésadvenait en quelque chose, par quelque entreprise faite sur lui, d'en poursuivre la raison et, au surplus, supplia tous les assistants d'avoir souvenance de lui, en leurs prières ; ce qui lui fut accordé, et eut plusieurs bénédictions. » Le 15 février, il rendit compte de son voyage aux trois états et leur présenta les lettres missives envoyées par le roi de Navarre, qui avaient été ouvertes par le roi, auquel il avait premièrement fait son rapport. « Il raconta tout ce qui s'était passé avec le roi de Navarre, tant par écrit que de vive voix, et comment le roi les avait fort honorés et humainement reçus ; comment il les avait toujours fait accompagner par son chancelier du Faur, frère de M. de Pibrac ; comment il les avait ouïs en audiences publiques et secrètes. Et par ce rapport on connut évidemment deux choses : la première, une grande prudence et éloquence dudit sieur archevêque, qui avait fort heureusement et louablement exécuté la commission ; la seconde, une singulière humanité du roi de Navarre, lequel se disait amateur de paix et de

[1] R. P. Prat, *Hist. du concile de Trente.*

tranquillité publique, mais voulait aussi que la religion prétendue réformée demeurât et que les états n'en cherchassent point l'abolition, comme ils l'avaient fait. Le roi de Navarre, dit aussi l'archevêque de Vienne, avait complètement résolu la guerre, jusqu'à conduire le canon devant quelques villes sur la Garonne; cependant, il avait obtenu dudit roi cessation d'armes [1] ».

Les états congédiés, Henri III songea à utiliser la considération dont Pierre de Villars jouissait à la cour du roi de Navarre, en le chargeant d'une nouvelle mission auprès de ce prince, alors à Bergerac. Les faveurs accordées aux partisans et aux chefs de la ligue ne facilitèrent pas les négociations. Néanmoins, l'envoyé royal s'en tira à son honneur, car la paix fut conclue à Bergerac, le 17 septembre 1576, et peu après ratifiée par Henri III, à Poitiers. Il avait essayé, entre temps, de catéchiser Henri de Bourbon, mais ce prince lui répondit qu'il n'achèterait point la paix au prix de son honneur. « Si je suis dans le bon chemin, dit-il, que Dieu m'y soutienne, sinon qu'il m'ouvre les yeux. »

Retenu à la cour par l'amitié dont l'honorait le roi et par l'exercice de fonctions multiples, il ne négligea point, pour cela, l'administration politique et religieuse de son diocèse, ne laissant pas son caractère de pasteur s'amoindrir au contact des courtisans. Catholique sincère et résolu, il ne toléra jamais, dans Vienne, l'exercice de la religion pré-

[1] G. de Taix, *Recueil de ce qui s'est passé aux états de Blois*. — Id. *Mémoires des affaires du clergé de France*, 1625, in-4°. — *Procès-verbaux des assemblées du clergé de France*, ms. 4 vol. in-f°, aux armes du cardinal de la Luzerne, faisant partie de la riche bibliothèque des RR. PP. Jésuites, à Lyon, pillée en 1870, et dispersée en même temps que les congrégations, en 1884. — Marc du Saulzet, *Recueil des actes... concernant les affaires du clergé de France*, 1667, in-4°, etc.

tendue réformée et, pour parer aux entreprises du prosélytisme huguenot, il sollicita et obtint du pape Grégoire XIII, en 1580, l'autorisation d'établir un grand jubilé dans sa ville archiépiscopale. Il devait, à cette époque, se trouver à Vienne, car il ne figure point à l'assemblée du clergé, ouverte à Melun, en 1579, et close à Paris, en 1580.

Il assiste, à Paris, en 1582, à l'audition des comptes du receveur général du clergé et, avec le seigneur de Lénoncourt, est chargé de présenter au roi un rapport sur la publication du concile de Trente. L'année suivante (1583), en compagnie de Jean d'Angennes, il est député, par Henri III, en Languedoc et en Guyenne, pour y défendre et rétablir les intérêts du roi, de la religion et des finances et veiller aux réformes nécessaires. Mais ce zèle pour le bien public, dit l'historien Chorier, n'était en réalité qu'un prétexte pour trouver l'argent indispensable aux dilapidations de la cour. Au mois de décembre de la même année, « M. de Maugiron, lieutenant général pour le roi, en Dauphiné, et plusieurs signalés seigneurs et gentilshommes établirent, à Vienne, la confrérie des confalons, avec la permission de Mgr de Villars, le grand Chrysostôme français de son siècle. »

Lors de l'assemblée générale du clergé, réuni en l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, il prononça, le 10 septembre 1585, le discours d'ouverture, dans lequel il constatait, avec une courageuse franchise, que « si la nécessité était grande aux finances du roi, plus grande encore était la friandise des biens ecclésiastiques. » — « Le dernier jour du même mois, la procuration et nomination de M. l'archevêque de Vienne se trouvèrent fort douteuses, d'autant qu'il n'était nommé et député que par son grand vicaire et deux ou trois autres de son clergé; toutefois, attendu que le grand vicaire avait dûment convoqué

la province et aussi que ledit sieur était vénérable prélat et fort estimé pour sa grande prudence, il fut reçu, encore que l'évêque de Grenoble, un de ses suffragants, eût envoyé procuration pour s'opposer et protester de nullité de tout ce qui se ferait par cet archevêque; s'excusant, ledit évêque et trois ou quatre autres avec lui, de n'avoir pu assister à l'assemblée générale de Vienne, à cause de la peste et dangers des chemins, étant la guerre en Dauphiné. A quoi l'assemblée n'eut pas d'égard, disant que l'on pouvait aussi bien envoyer procuration pour nommer ou consentir que pour s'opposer. Le 2 octobre, on s'occupa d'élire un président; après une longue dispute, entre les archevêques de Vienne et de Bourges, sur l'antiquité et la prééminence de leurs sièges, l'assemblée, sans y avoir égard et sans préjudice d'icelles, élut pour président M. de Vienne et dit qu'en son absence, on élirait tel évêque qu'il serait avisé. » Après avoir célébré la messe solennelle d'ouverture, le 13 octobre, Pierre de Villars fut député, le 15, avec trois autres prélats, « pour aller faire la révérence aux reines, mère et femme du roi, et à M. le chancelier ». En compagnie des cardinaux de Bourbon et de Guise, de MM. de Bourges et d'Amiens, il eut la charge « de regarder et veiller à l'emploi des fonds votés par le clergé pour entretenir la guerre », et à ce don, fixé primitivement à un million d'or, on ajouta 100.000 écus. L'indépendance de Villars ne lui aliéna point l'estime et les bonnes grâces du roi car, le 4 novembre, il assistait, à ses côtés, à l'installation des Hiéronimites établis par Henri III, au bois de Vincennes. L'un des principaux et des plus fermes défenseurs du concile de Trente, il consacra, à diverses reprises, à son apologie, l'autorité de sa parole et de sa doctrine éprouvées et, comme il l'avait déjà fait

aux états de Blois, insista sur la nécessité de sa réception, faisant entendre au roi de graves reproches contre ceux qui influençaient son autorité, signalant une juste distinction entre les principes dogmatiques et les règles de la discipline, et proposant de s'en rapporter, pour les décrets concernant cette dernière, à la décision du pape. Mais le roi et ses ministres ne voulurent point acquiescer à ces remontrances et tenir compte des sollicitations réitérées du clergé, car si on acceptait en principe la doctrine du concile, on se refusait obstinément à recevoir les articles concernant la réformation de la discipline, comme attentatoires aux droits de la couronne et aux libertés de l'église gallicane, et l'on se borna à ordonner à l'assemblée de conférer, à ce sujet, avec le conseil du roi et ses gens de la cour du parlement. Le 26 décembre, répondant au chancelier, l'archevêque de Vienne requérait l'autorité souveraine de recevoir solennellement le concile et la sommait d'aider l'Église à exercer librement son action et ses droits. Le 9 janvier 1586, il répondait aux objections de l'avocat général Faye d'Espeisse et proposait de recourir au pouvoir du Saint-Père pour modifier « les choses politiques appartenant aux mœurs, disciplines et juridictions contenues audit concile ». Ce qui n'était guère l'avis du conseil et du parlement. Le pape Sixte V, par la bulle *invitis clericis*, ayant accordé au roi l'autorisation d'aliéner 100.000 écus de rentes sur les biens de l'Église, « malgré sa vieillesse, caducité et défaut de mémoire », Pierre de Villars fut chargé de signaler à Henri III les griefs du clergé contre cette bulle. « Le 4 mars, nous fûmes ouïs, par l'organe du bonhomme, M. de Vienne qui, fort doctement et en bon terme, remontra au roi le tort que nous faisait la bulle de Notre Saint-Père, et discuta l'augmentation de 50.000 écus de plus que le secours offert

par le clergé se montait. » La cour, éprise de l'argent ecclésiastique, prolongea la session outre mesure, se flattant d'avoir raison des députés récalcitrants, par la lassitude. Les prélats, en cette occurrence, eurent recours à l'influence de Pierre de Villars et, par son entremise, s'adressèrent à la reine-mère pour « obtenir congé d'aller faire Pâques en leurs diocèses ». La clôture de la session ayant enfin été fixée au 3 juin, l'archevêque de Vienne fit une dernière harangue, en allant prendre congé du roi. Après avoir rendu compte des divers travaux, il supplia Sa Majesté de ménager les finances de l'État, de ne point les épuiser en vaines prodigalités et de les consacrer au soulagement du peuple et à combattre ses ennemis. Puis, rappelant les vœux de l'assemblée, il dit au roi, avec cette autorité que donnent l'âge et la vertu, qu'il ne suffisait point de recevoir dans son cœur les décrets du concile de Trente, mais qu'il était encore obligé de les publier et de les faire observer dans son royaume, sous peine d'attirer sur sa tête et sur son peuple la juste vengeance du ciel. Il termina en lui offrant les vœux du clergé, pour la conservation de sa personne sacrée. Désireux de donner une sanction aux sentiments et aux vœux si énergiquement exprimés, au cours de l'assemblée qui venait de se séparer, sans avoir rien obtenu, en compagnie de sept prélats et de son neveu, l'évêque de Mirepoix, il s'engagea, le 16 juillet 1586, à observer quatre-vingt-dix-sept articles de réformations, en attendant la réception officielle du concile de Trente [1].

Pourtant les forces du pieux et éloquent prélat s'affaiblissaient et les années s'accumulaient sur sa

[1] D. Martène. *Thesaurus novus anecdoctorum.*

tête. Prêtre et homme d'état, il avait, à l'étranger, soutenu l'honneur du royaume, à l'intérieur, lutté contre les partis qui se disputaient le pouvoir, défendu l'Église contre l'hérésie, pourvu à l'administration de son diocèse, affermi ses ouailles dans la foi et, à ce jour, portant ses tristes regards sur la France, il voyait les partisans du roi, de la ligue et de la religion prétendue réformée, se déchirant à l'envi, couvrir le pays de dévastations et de ruines. Comme ses deux prédécesseurs à l'archevêché de Vienne, J. de la Brosse et V. Gribaldi, il se sentit défaillir, sans courage et sans forces pour continuer la lutte, et estima humblement que, là où il ne pouvait plus rien, un autre, plus jeune et plus énergique, trouverait encore quelque bien à faire, quelques calamités à conjurer. Pressé de consacrer à Dieu les dernières heures d'une vie absorbée par les affaires publiques, il résolut de finir ses jours dans la retraite et la méditation. A la fin de l'année 1587, à l'âge de soixante-dix ans, il se démit de son archevêché entre les mains du roi et, avec sa permission, se retira à Montcallier, près de Turin, dans un couvent de l'ordre de Saint-François, sans avoir pu se résoudre, intimidé et déconcerté par l'orage, à présenter, pour le remplacer, son neveu, Pierre V de Villars qui, néanmoins, lui succéda peu après.

J. Le Lièvre, chanoine du chapitre de Vienne, qui écrivait au commencement du XVIIe siècle, rapporte, sans en indiquer la date, un événement bien capable d'avoir pesé sur cette détermination si, comme cela est probable, cette page de l'histoire de Vienne est applicable à la dernière année de l'archiépiscopat de Villars. « L'archevêque, dit-il, sauva de ruine et de saccagement la ville de Vienne, ayant été au devant des troupes qui s'y acheminaient de Lyon, sous la conduite de quelque passionné et partial que je ne

veux point nommer, lequel fut convaincu par l'esprit de Dieu, parlant par la bouche de ce grand prélat, repoussant, comme un autre saint Léon, pape, le superbe Attila, roi des Huns, devant la ville de Rome. Et lors, cette armée lyonnaise, épouvantée de l'éloquence et constance de ce bon pasteur, prit un autre chemin et dessein et alla fondre et descocher sur la pauvre ville de Moirans. » L'auteur semble faire allusion à un incident de la ligue et de la guerre des trois Henri. L'accord n'était point alors parfait, entre la ville de Lyon et celle de Vienne. Le 28 février 1587, le consulat lyonnais prévient MM. de Servières et du Troncy, ses députés à la cour, qu'au lieu de faire la guerre aux Huguenots, certaines compagnies se sont saisies des forts de Pipet et de la Bastie et ont mis garnison dans Vienne. Le 24 mars, un pétard était placé à l'une des portes du château de Pipet. Le consulat lyonnais, dont la conscience n'était probablement pas très nette, s'empressa d'écrire à ses députés que, « si les ennemis de la ville faisaient parvenir ce bruit à l'oreille du roi, il fallait assurer Sa Majesté que M. de Mandelot et la ville étaient incapables et innocents de tels faits et qu'ils espéraient que la vérité se manifesterait par la suite ». De son côté, Lesdiguières faillit surprendre Pipet et la ville, le 27 mars. L'archevêché était, paraît-il, particulièrement menacé, car Saint-Marc, gouverneur de Vienne, ligueur ardent, dissimulé et d'accord avec les Lyonnais, demandait, le 28 mars, de laisser ouverte la porte du palais pour lui permettre de visiter, de nuit, le corps de garde. Le chapitre s'y refusa, redoutant un coup de main des malintentionnés de la religion prétendue réformée ». Tous les citoyens étaient astreints à faire le guet et l'on payait 4 sols, par nuit et par jour, aux gardiens de l'archevêché ; les chanoines, en personne, devaient monter

la garde ou se faire remplacer, au prix indiqué [1].

Les quatre années passées par Pierre de Villars dans le couvent de Montcallier furent uniquement consacrées à la prière et à la pratique de toutes les vertus. Il s'y plaisait à distribuer aux pauvres le quart des revenus qu'il s'était réservés. « Pudorem quem immo in juventa observerat diligentiis, tentari sensit in senio..... Dum missæ adest, lachrimis madens quibus ignes aut temperaret aut extingueret, renes cælesti quandam vi premi sibi sensit..... Ex eodie, humanis affectibus exutis, induit Deum. » Par un sentiment d'humilité chrétienne, regrettable pour l'histoire, il brûla lui-même les lettres et les mémoires concernant les nombreuses missions dont il avait été chargé et, notamment, une importante correspondance entretenue avec le roi d'Espagne et le duc de Savoye, qui recherchaient ses avis et ses conseils. Au moment de la mort de leur frère François de Villars, il avait adressé à Claude, son frère cadet, un traité sur les quatre fins de l'homme, intitulé : *De quatuor novissimis*. J. Le Lièvre, en ayant recouvré l'original, dit « qu'il y est fait une belle description de ses actions et voyages et traité du devoir des pasteurs ». Il aurait fait imprimer, selon Charvet, un catéchisme à l'usage de la jeunesse et un rituel de l'église de Vienne, en 1587.

Pierre IV de Villars mourut, dans sa retraite de Montcallier, à l'âge de 75 ans, le 14 novembre 1592, entre les bras de son neveu et successeur à l'archevêché de Vienne, Pierre V de Villars, et de son prédécesseur au même siège, V. Gribaldi. Son corps fut inhumé dans le couvent des Cordeliers de cette petite ville dépendant du duché de Savoie.

[1] Arch. de la ville de Vienne. — Arch. consul. de la ville de Lyon. — H. de Terrebasse, *Hist. et Généal. de la famille de Maugiron*, 1906, in-4°. — Les historiens de la ville de Vienne. cités plus haut.

Les biens provenant des successions de Pierre III de Villars et de Suzanne Jobert, sa femme, étant restés indivis entre Pierre, François et Claude, leurs fils, ces trois frères disposèrent de ces héritages et de leur fortune particulière, par un testament mutuel, dont les articles généraux et ceux spéciaux à Pierre IV de Villars seront seuls rappelés dans cette notice.

« Par devant Mᵉ Bernard Faure, notaire et tabellion royal, à Lyon..... Personnellement établis Révérendissime Père en Dieu, Messire Pierre de Villars, archevêque et comte de Vienne, conseiller du Roi, en son conseil privé ; Mons. Mᵉ François de Villars, conseiller du Roi et lieutenant particulier civil et criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, conseiller et garde des sceaux communs au parlement de Dombes établi à Lyon ; honorable homme, Claude de Villars, capitaine et châtelain de Condrieu, frères, enfants de feus honorable homme Pierre de Villars et damoiselle Suzanne Joberte. Les dits sieurs considérant qu'il n'y a chose plus agréable à Dieu que l'union et concorde, même entre frères, ni plus déplaisant que la division et discorde, et que par le moyen de l'une les petites choses croissent, et que par l'autre les grandes sont en décadence..... A cette cause, les sieurs frères de Villars ont vécu jusqu'ici en parfaite amitié et concorde, comme bons frères, et demeuré cohabitants et indivis de leurs prédécesseurs, comme ils espèrent vivre, par ci-après, jusqu'à ce qu'il plaira à Dieu séparer leurs âmes de leurs corps ; et désirant, qu'à leur exemple, leurs successeurs fassent le semblable, pour l'honneur et profit, tant spirituel que temporel, qui est advenu aux dits frères et qu'ils espèrent advenir à leurs successeurs ; les dits frères, pour plus grand témoignage de leur amitié, union et concorde, ont unanimement, conjointement, de leur bon gré, pure et franche volonté, fait leur testament

nuncupatif et déclaration de leur dernière volonté, comme il suit..... : Le sieur Révérendissime veut et ordonne, au cas où il décédera à trente lieues, près de Lyon ou de Condrieu, que son corps soit porté et mis en sépulture dans celle des deux villes qui se trouvera plus prochaine du lieu où il trépassera; et si c'est à Lyon, veut êtres mis au sépulcre de ses majeurs, en la chapelle fondée en l'église Saint-Nizier; et parce que la dotation, faite par ses prédécesseurs, pour la célébration d'une messe eucharistiale, un chacun jour de l'année, n'est que de 32 livres par an, revenant à 20 deniers par jour, qui est cause que les quatre chapelains et prébendiers de la dite chapelle, voyant le petit revenu d'icelle, n'y ont fait. ni font devoir d'observer la volonté des dits prédécesseurs; à cette cause, pour inviter et donner plus d'occasion aux dits prébendiers d'y faire mieux leur devoir, ordonne le dit testateur que ses héritiers seront tenus d'employer la somme de 320 livres à l'acquisition d'une rente de 16 livres, laquelle sera payée aux chapelains, outre la dite somme de 32 livres..... Et au cas où le dit testateur décéderait à trente lieues plus prochaines de Condrieu, veut son corps être enterré en la chapelle Saint-Martin, fondée en l'église paroissiale du dit lieu, dont le patronage appartient tant aux héritiers des feus sieurs Gayant qu'aux dits testateurs..... Item, le dit sieur Révérendissime veut et ordonne que la somme de 100 livres de rentes, à lui appartenant, sur l'hôtel de la ville de Paris, au principal de 1.200 livres tournois, soit distribuée annuellement par ses successeurs, savoir, à un principal recteur des écoles de Condrieu, la somme de 80 livres, à la charge d'entretenir et stipendier un coadjuteur, lesquels seront tenus d'enseigner gratuitement les enfants natifs de Condrieu, sans prendre aucune chose pour l'escolage. Quant aux 20 livres restant,

elles seront baillées, par chacun an, au prédicateur qui prêchera en la dite église paroissiale, durand l'Avent et le Carême..... Item, ordonne que ses serviteurs soient payés du quartier courant de leurs gages, lors de son décès, et outre ce, d'un an entier à compter du jour de son décès..... Item, le dit sieur Révérendissime a nommé de sa propre bouche ses héritiers universels en tous et chacun de ses biens meubles, immeubles, droits et actions à lui appartenant, tant à cause de la succession ou donation de ses père et mère, que des acquisitions par lui faites ou qu'il pourra faire, et généralement tous ses biens présents et à venir, les dits sieurs héritiers François et Claude de Villars, ses frères, chacun par moitié et égale portion, et aussi leurs enfants mâles et légitimes, et successivement les enfants mâles des dits mâles. Et défaillant les dits mâles, leur substitue les enfants mâles descendant de Marguerite et Suzanne de Villars, filles aînées de François et Claude de Villars, ses frères, et successivement les enfants mâles des dits enfants mâles, et à leur défaut et successivement les mâles des autres filles des dits François et Claude de Villars, de degré en degré, selon l'ordre de leur nativité et primogéniture; à la charge, par ceux des dits mâles qui voudront succéder au dit Révérendissime, de prendre et porter les noms et armes de la maison de Villars. Les maisons sises place de l'Herberie, à Lyon, et les biens situés à Millery, indivis entre les trois frères, sont attribués aux enfants de François de Villars; les biens de Condrieu, Tupin, La Chapelle, Semons et autres lieux, également indivis, sont attribués aux enfants de Claude de Villars... Item, les dits testateurs, veulent et consentent qu'ils ne puissent révoquer le dit testament, ni en faire aucun autre, sans en avertir les uns ou les autres, ou le survivant d'eux..... Fait et passé à Lyon, dans le

couvent des Frères Mineurs de l'ordre de Saint-François-de-Paule, le deuxième de janvier mille-cinq-cents-soixante-dix-neuf, en présence de..... (sept frères), tous religieux profès du dit ordre [1]. »

Très affectionné à sa ville natale de Condrieu, il l'avait gratifiée, en 1587, d'une somme de 100 écus, applicable aux réparations de l'église dévastée, en 1567, par les Huguenots [2]. Le 13 décembre 1590, devançant les effets de son testament, il constitua, en faveur du chapitre de Saint-Nizier, de Lyon, une rente de 20 livres destinée à augmenter la dotation de la chapelle des Villars, et attribua une somme égale à celle de Saint-Martin, en l'église de Condrieu [3], et fit don de sa croix archiépiscopale à sa cathédrale de Saint-Maurice de Vienne, à laquelle il assigna un capital de 1.000 livres tournois et une rente de 70 livres applicables à la célébration de six messes annuelles, pour le repos de son âme, conformément à un obit, fort curieux dans ses détails :

« 18 die ante calendas decembris (14 novembre). — Item, eodem die anno D^{ni} 1592, obiit apud Montem Calerium Pedemontis, Reverend^{mus} in Xpo pater D. Petrus de Villars, quondam archiep^{us} Vien., qui pia suorum heredum dispositione legavit et tradidit semel eccliæ mille libras turonēn et pensio annua acquirenda septuagenta librarum, ad utilitatem membri panis et vini, ut singulis binis mensibus, prima die lunæ non impedita, pro remedio animæ suæ

[1] Arch. du Rhône, Registre des insinuations du greffe de la sénéchaussée de Lyon.

[2] *Registre des comptes de la ville de Condrieu*, ms. de la bibliothèque de M. le comte de Rochetaillé. — Année 1587, P. Blunaud, charpentier à Vienne, est chargé de réédifier et recouvrir à neuf l'église de Condrieu ruinée et démolie par les soldats huguenots qui y furent logés en 1567.

[3] Arch. Rhône. Inventaire de Saint-Nizier.

celebretur post primum, in eadem ecclīa, missa, sive remēbrentia solemnis, per... magni altaris, cum diacono ac thuriferaris, et convocentur per corriariū, indicta eccliā, om. consules dictæ civitatis; pridie scilicet die Dnica, post nonum. pulsetur bauda, ut mos est, p. Dn de Villars, qua finita, dicantur vigiliæ mortis cum lection 65, in quibus distribuatur dimidia libra, et officiantibus duplex libra. Post missam, fiant statioēs, in medio navis, cum psalmo Miserere et suffragiis assuetis. Inquib' stationib' librentur singulis superioris chor. ac Dnis consulib' qui missæ interfuerint, et non aliter, duo solidi; singulis vero chor. inferioris un. solīd., pbro celebranti magnam missam duo solidi præter suam libram, et officiantibus duo liardi; cuilibet eodem die celebranti un. solīd. turonen super altare; corriario, præter suam libram, alī. solīd. pro suo labore; ac Dno sacristæ, pro præparatione paramenti altaris, candelis, et aliis sumptibus, decem solīd. turonen, et pulsetur remenbrantia ut supra dictum est. Instrumento recepto, de magistrēr... notarium, die septimo martis idæ [1]. »

H. T.

[1] *Pataphium Sanctæ Viennensis ecclesiæ*. Bibliothèque de l'évêché de Grenoble, ms. goth. sur vélin, in-f° (sous séquestre, 1907). — A consulter, pour plus amples renseignements sur les anniversaires : A. Allmer et A. de Terrebasse. *Inscriptions antiques et du moyen âge, de Vienne*, 1875, 6 vol. in-8°.



Impression grenobloise.



Nous signalons aux lecteurs de la *Revue des Bibliophiles dauphinois* et en particulier à ceux qui recherchent les ouvrages imprimés à Grenoble, un petit livre qui n'est pas mentionné par M. Edmond Maignien, dans son ouvrage : *L'Imprimerie, les Imprimeurs, les Libraires à Grenoble.*

Ce livre a pour titre : *Coutumier ou Directoire pour les Religieuses de Saincte Ursule.* Il a été imprimé à *Grenoble,* chez *Pierre Verdier,* imprimeur du Roy et de Monseigneur l'Illust^me^ et Révérend^me^ Évesque et Prince de Grenoble. MDCXLV. Avec permission et approbation.

C'est un volume in-12, qui se compose du titre, de 2 ff. n. chiff., pour approbation et ordonnance de Pierre Scarron, alors évêque de Grenoble, + 1 f. n. chiff. pour approbations des docteurs, + 322 p., + 3 ff. n. chiff. pour table des chapitres et articles contenus au présent Coutumier.

Sommes-nous en possession d'un règlement général à l'usage des religieuses Ursulines? Nous ne le croyons pas. On sait en effet que les Ursulines ne dépendaient pas d'une Supérieure générale, et que, si bien, elles étaient toutes soumises à l'observation de la règle que leur avait donnée leur fondatrice,

Ste Angèle de Mérici, chaque maison pouvait avoir son règlement particulier.

Ce coutumier aurait alors été composé et imprimé spécialement pour les maisons de religieuses ursulines, assez nombreuses du reste au XVIIe siècle, du diocèse de Grenoble? Sans oser l'affirmer d'une manière absolue, nous sommes tentés de le croire, et l'ordonnance de Mgr Scarron qui débute ainsi : « *A nos bien aymées filles en N. Seigneur, les Supérieures et religieuses, dittes de Ste Ursule, en nostre diocèse,* Salut et Bénediction », semble pouvoir confirmer cette opinion.

Quoi qu'il en soit, c'est un *Dauphinois*, au moins par l'impression, puisqu'il a été imprimé à Grenoble, et, à ce titre, il nous a paru intéressant de le signaler aux Bibliophiles dauphinois (Bibliothèque abbé Senequier-Crozet).

Abbé SENEQUIER.

Question.

Dans son volume **Vieilles maisons, vieux papiers** (Paris, Perrin et Cie, 1 vol. in-16, 1906, 3e série), M. G. Lenotre cite, parmi les personnes qui donnaient asile au conspirateur le chevalier de Brulart, à Valognes, une « demoiselle Dotteville, femme poé« tique et sentimentale, qui publia des vers sous « le pseudonyme du *Solitaire de la vallée de la* « *Drôme* ».

Pourrait-on fournir quelques renseignements sur cette personne?

V. C.

Bibliographie.



Arcane (le Commandant Perrault). — Un honorable (C. R**), par X. Arcane. *Paris*, 1907, in-8°, 206 p.

Aurenche (L.). — Les possessions dauphinoises d'Olivier de Serres (d'après des documents inédits). *Privas, imp. Centrale de l'Ardèche*, 1906, in-8°, 26 p.

— Notes sur quelques membres de la famille Eymard de Pierrelatte. *Valence, imp. de J. Céas*, 1906, in-8°, 14 p.

B. de Casabel (Bizot). — Une petite révolution à Vienne (la rue des Orfèvres contre la rue des Clercs). *Vienne, Ogeret et Martin, impr.*, 1906, in-8°, 7 p.

Bovier-Lapierre (Ed.). — De l'influence du milieu physique sur le développement économique, d'après ce que nous constatons dans le département de l'Isère. Thèse pour le doctorat. *Paris, E. Larose*, 1906, in-8°, IV-123 p.

Chabert (S.). — Histoire sommaire des études d'épigraphie grecque. *Paris, libr. Leroux*, 1906, in-8°.

Chabrand (Ernest). — Le pâturage dans les Alpes. Étude d'économie alpestre. *Grenoble, X. Drevet*, 1906, in-8°, 26 p.

Faure (Claude). — Histoire de la réunion de Vienne à la France (1328-1454). *Grenoble, typ. Allier frères*, 1907, in-8°, 362 p.

H. Ferrand. — D'Aix-les-Bains à la Vanoise. *Grenoble, A. Gratier et J. Rey*, 1907, in-4°, 124 p., fig.

Maignien (Ed.). — Catalogue des livres et manuscrits du fonds dauphinois de la bibliothèque municipale de Grenoble, dressé et publié par Ed. Maignien, conservateur de la bibliothèque. Tome I. *Grenoble, imp. Allier frères*, 1906, in-8°, XI-501 p.

— Rapport sur la bibliothèque municipale, présenté par M. Maignien. *Grenoble, imp. Générale*, 1906, in-8°, 34 p.

Manteyer (Georges de). — Un dévot d'Apollon dans Gap au IIIe siècle. *Gap, L. Jean et Peyrot, imp.*, 1906, in-8°, 12 p., tiré à 200 exempl.

Morel-Couprie (E). — Le Néron, description-itinéraires *Grenoble, Vallier Ed., imp.*, 1907, in-8°, 62 p., 1 carte, 1 photog. et 8 croquis itinéraires.

Poizat (Alfred). — Le Cyclope, drame satyrique imité d'Euripide, en deux actes. *Paris, Plon, imp.-édit.*, 1906, in-8°, 43 p.

Qui giace Arrigo Beyle Milanese. *S. l. n. d.* (Paris, 1906), in-8°, 2 ff.

Sonnet publié par le « Stendhal Club », à 15 exempl.

Ranguis. Histoire du mandement de Montorcier, par l'abbé J. Ranguis. *Gap, L. Jean*, 1907, in-8°.

Roman (J.). — Les sceaux des forestiers au moyen âge. *Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur*, 1906, in-8°, 24 p., fig.

— Description des sceaux des familles seigneuriales du Dauphiné. *Paris, A. Picard*, 1906, XL-402 p., fig.

Tiersot (Julien). — Hector Berlioz. Les années romantiques (1819-1842). *Paris, C. Lévy*, 1907. in-18.

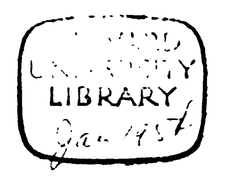
Toène de Montchaffrey (Bouquet). — Le fantasies patoises. *Grenoble, imp. Sévoz*, 1906, in-8°, 98 p., fig.

Université de Grenoble. — Livre du centenaire de la Faculté de Droit. Discours, études et documents, par MM. Moniez, recteur; Paul Fournier, doyen de la Faculté de Droit; Louis Balleydier, professeur à la Faculté de Droit; R. Busquet, archiviste de la ville de Grenoble. *Grenoble, typ. Allier frères*, 1906, in-8°, 314 p., 2 tabl.

Valois (A.). — Le vieux Grenoble. *Grenoble, typ. et lith. Allier frères*, 1906, in-8°, 38 p., fig.

Vincent (E.). — Doit-on fermer Lourdes au nom de l'hygiène? Réponse des médecins qui ne font pas de politique : non ! par le Dr Eugène Vincent (de Voiron). *Lyon, imp. et libr. Paquet*, 1906, in-8°, 147 p.





N° 5

PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES

DAUPHINOIS



GRENOBLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE ALLIER FRÈRES
26, Cours de Saint-André, 26

1907

Numéro 5. Juillet 1907.

PETITE REVUE

DES

BIBLIOPHILES DAUPHINOIS

Assemblée générale de 1907.

L'assemblée générale de la Société a eu lieu le 27 mai 1907, dans la salle de réunion de la Société de Statistique des sciences, lettres et arts de l'Isère, rue Abbé-de-la-Salle, à Grenoble, à cinq heures du soir.

Au bureau avaient pris place MM. Ferrand, président; Maignien, secrétaire ; Vellein, trésorier.

A l'ouverture de la séance, M. Ferrand prononce l'allocution suivante :

Messieurs et chers Collègues,

La Société des Bibliophiles Dauphinois compte une année d'existence de plus; grâce au bienveillant concours de quelques laborieux auxquels j'adresse ici nos plus sincères félicitations, le Comité de publication a pu accomplir sa tâche. Nous avons publié un fascicule : votre secrétaire a en mains des matériaux pour le suivant... et c'est tout ce que j'ai à vous signaler sur notre situation.

Comme l'an dernier, et malgré les pressants appels que que je vous adressais à pareille époque, le Comité n'a pas reçu des sociétaires la coopération et les demandes d'inser-

tions que nous attendions. Il manque à notre œuvre cette vie qui naît de la collaboration de tous. Est-il dit que nous devrons nous épuiser à la réclamer vainement? Lorsque nous vous avons conviés à la réorganisation de la Société des Bibliophiles, nous pensions, et nous avons cru que vous pensiez de même, qu'elle aurait son utilité en créant entre les amateurs de livres le lien qui leur manquait. La Société est née de vos adhésions, mais le lien ne s'est pas formé, et sa modeste publication, qui devrait être l'œuvre empressée de tous, est à la charge des deux ou trois chercheurs dévoués qui veulent bien assumer le soin de l'entretenir.

Il faut que chacun de vous, Messieurs et chers Collègues, en revoyant sa bibliothèque, en compulsant avec amour ses raretés, songe un peu à ses amis de la Société et s'occupe de leur faire prendre part à ses joies en signalant par la *Petite Revue* les curiosités qu'il possède. Il n'est point nécessaire de nous apporter de longues et savantes dissertations, les moindres bribes seront les bienvenues des rédacteurs de la *Revue,* et ce que vous demande surtout le président c'est de manifester d'une façon active votre participation à la Société.

Parlons donc, puisque c'est là notre seul événement, du fascicule n° 4 qui vous a été récemment distribué. Vous m'excuserez d'y avoir surtout porté mon attention sur cette intéressante lettre de Jourdan qui nous manifeste la part prépondérante qu'il a prise à l'établissement de la carte du Dauphiné de 1787, dite carte de Capitaine.

Cette lettre m'a apporté la solution d'un problème devant lequel mon esprit se heurtait. Chacun sait que les Capitaine furent une dynastie d'ingénieurs géographes, et le savant M. Ludovic Drapeyron leur a consacré dans la *Revue de Géographie* d'avril 1896 une notice très complète. Pierre-Charles Capitaine fut le chef de bureau de la carte de l'Observatoire. Plus tard, quand cette carte fut devenue la chose des Cassini, Louis Capitaine remplaça, en 1778, son père dans ses fonctions. Au moment de la tourmente révolutionnaire, il resta seul à la tête de l'œuvre, et ce fut à sa constance et à sa fermeté que ses auteurs durent de n'être pas complètement dépouillés. Ce fut ensuite sur son inspiration que fut

publiée une carte de la France au 1/345.600 en 24 feuilles, réduction au quart de celle de Cassini (1816-1821).

Mais ces travaux des Capitaine avaient toujours été des travaux d'ensemble, de direction plutôt que d'exécution, et rien ne semblait les avoir préparés à dresser une carte spéciale du Dauphiné à une allure plus soignée que les feuilles correspondantes de la carte de Cassini. La lettre de Jourdan nous fait connaître quels furent les véritables ouvriers de la carte de Dauphiné, la part qu'y prirent les travaux de M. de Montannel et les contributions qu'y apportèrent les savants contemporains Villars, Faujas, Guettard, Liotard, qui, à la recherche des plantes et des minéraux, avaient déjà si consciencieusement exploré nos montagnes. Ce fut la seule règle de la discipline qui en enleva la gloire à son auteur réel Jourdan pour la reporter à son chef Capitaine, comme elle fit dédier la carte à M. de Bove récemment nommé au lieu de M. de Marcheval qui en avait été l'inspirateur. Mais nous, déliés de ces entraves conventionnelles et plus soucieux de la vraie justice, nous laisserons aux Capitaine la gloire bien suffisante d'avoir été les continuateurs des Cassini dans la grande œuvre de la carte de France, et nous attacherons désormais le nom de Jourdan à la carte de Dauphiné de 1787.

Quand notre publication n'aurait eu que ce résultat, c'en est un déjà de nature à la justifier, et nous remercions notre dévoué secrétaire de nous avoir, par sa si intéressante exhumation, mis à même de remplir cette œuvre de réparation envers l'un des enfants de notre Dauphiné.

A l'œuvre donc, mes chers Collègues, que chacun apporte sa petite pierre à l'édifice, et ceux que votre vote va charger du soin d'en assurer la continuation vous en seront sincèrement reconnaissants.

M. Maignien, secrétaire, fait un rapport sur les publications de l'année et M. Vellein, trésorier, donne lecture de l'état des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé. Les membres présents approuvent purement et simplement le compte qui leur est soumis.

M. le Président, au nom du Bureau, présente, pour

être membres de la Société, M. de Bouffier, au château de la Gardette, près Loriol, et M. l'abbé Poncin, de Grenoble, dont les candidatures ont été posées en décembre 1906.

MM. de Bouffier et Poncin sont admis à l'unanimité.

Les membres du Bureau sont ensuite réélus dans leurs fonctions.



Notes biographiques et anecdotiques sur un lieutenant général de police à Grenoble au XVIII[e] siècle.

Paul-Joseph VALLET

Une figure originale peu connue est, sans contredit, celle d'un lieutenant général de police de la ville de Grenoble, homme d'esprit et de savoir, qui joua, au milieu du XVIII[e] siècle, un rôle politique au moment des démêlés de M. Chastellier-Dumesnil avec le Parlement de Dauphiné. Il se nommait Paul-Joseph Vallet et naquit à Burcin, le 4 novembre 1720; il était fils d'Antoine Vallet, procureur au Parlement, et de Marguerite Rousset, fille de Paul Rousset, conseiller du roi.

Dès son jeune âge il s'occupa d'études sérieuses, prit des notes et résuma toutes ses lectures ; après avoir obtenu ses grades à l'Université de Valence, il revint à Grenoble, fut reçu avocat, le 18 mai 1752, et épousa la même année, le 8 août, Antoinette-Gabrielle Vallet, fille de Jean-François, avocat, et de Claudine-Benoite de Fisicat. Il venait à peine d'être inscrit au nombre des avocats quand les consuls de Grenoble lui offrirent l'office de lieutenant général de police, rendu vacant par le décès de Chérubin Amat du Moulin, dernier titulaire. L'offre fut acceptée et, bientôt après, il reçut des lettres de provision datées de Versailles, le 19 décembre 1753, le nommant à cette charge, où il fut reçu le 21 janvier de l'année suivante.

Si Vallet trouvait à se créer ainsi une position honorable, les consuls de leur côté furent loin d'être satisfaits de la conduite de leur protégé, qui, d'un caractère difficile et peu conciliant, chercha toujours par d'assez mauvais procès à s'arroger, en matière de police, une autorité supérieure à la leur et préjudiciable à leurs droits. De graves difficultés ne tardèrent pas à s'élever sous le rapport de leurs attributions respectives. Plus d'une fois le Conseil d'État eut à s'occuper de leurs différends et il donna raison à la municipalité : Vallet était d'un caractère droit, franc et désintéressé; dévoué au public, son humanité le faisait aimer des habitants de la ville, il avait en même temps toute la fermeté et l'activité que lui imposaient ses fonctions, mais, comme nous le verrons, il fut victime de son excès de zèle et aussi de son tempérament vif et emporté. Nous allons raconter ici quelques anecdotes de sa vie suivies de notes bibliographiques.

I

Bal chez l'intendant de La Porte.

En 1750, M. de La Porte[1], intendant du Dauphiné, homme très avare, donnait dans son hôtel, à Grenoble, des bals si mesquins que sa femme l'en plaisantait publiquement en lui disant : « Avec un citron pressé dans deux bennes d'eau vous croyez régaler tous les assistants de votre limonade. »

Un jour M. Louis de Lemps de la Touvière, conseiller au Parlement, M. Berard de Goutefrey, maître des comptes, M. Amat du Lauza, fils du secrétaire au Parlement, M. de Beauregard, beau-frère de M. Catin de la Merlière, auditeur aux comptes, et quatre autres de leurs amis vinrent s'entretenir avec Vallet sur la manière de se masquer et de s'amuser aux dépens de M. de La Porte. Il les fit déguiser tous les huit en marchands de chansons, quatre en hommes, quatre en femmes ; on fit un dîner dans une auberge et, le verre en main, on composa des couplets contre l'intendant ; on les apprit par cœur et les huit acteurs mirent à leur ceinture de cuir les feuillets d'un vieux *Guy Pape*. Après le souper et d'assez

[1] Pierre-François-Jean de La Porte, chevalier, marquis de Presles, Mers-Saint-Chartier, Sarzay et autres lieux, seigneur de Meslay, Saint-Firmin et Linières, conseiller du roi en tous ses conseils d'État et privé, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances en Dauphiné, fils unique de Pierre de La Porte, fermier général, et de Catherine de Soubeyran, morte en couches de lui le 20 juin 1710, épousa, le 20 juillet 1739, Anne-Élisabeth Le Fèvre de Caumartin, fille d'Antoine, premier président au grand conseil ; d'abord intendant de la généralité de Moulins, 10 septembre 1740, il fut nommé à celle de Grenoble, en 1744.

nombreuses libations, ils se firent conduire à la porte du bal ; ils entrèrent tous en chantant, firent cesser les contredanses, imposant le silence à l'orchestre, et, quoique habillé en femme, Vallet se mit à jouer sur un violon les airs de ses chansons ; ils distribuèrent aux assistants tous leurs feuillets imprimés, où il se rencontra, par hasard, des questions de droit en latin qui donnèrent lieu à de grosses polissonneries. M. de La Porte était déguisé en président à mortier, habit rouge, sans masque, et occupé à ce moment à une table de jeu dans une salle voisine. Il se leva et vint du côté du tapage, espérant le faire cesser ; il fut aussitôt entouré d'un cercle, et les chansons furent répétées. L'intendant était très irrité, cependant il vit que s'il tentait de faire arrêter les tapageurs par la garde qui était à sa porte, ils pourraient vendre chèrement leur liberté ; il dissimula l'injure, attendit une occasion plus favorable de se venger, et ces messieurs sortirent librement et allèrent chez M. de Lemps, rue Chenoise, où ils achevèrent de se griser avec du vin de Vienne.

Le lendemain, grand bruit, mais on conseilla à M. de La Porte de ne pas se plaindre et ses amis lui reprochèrent même son avarice.

D'autres masques, au même bal, lui jouèrent quelques mauvais tours ; ainsi le gouverneur de Marcieu, déguisé en astrologue, ayant été consulté par M. de La Porte, rendit cet oracle : « Tu seras pendu si justice t'est rendue. »

Le 30 novembre 1753, le conseil de ville, avec l'assentiment du Parlement, nomma M. Vallet lieutenant général de police. L'intendant s'y opposa autant qu'il put, et même se présenta chez le premier président de Piolenc pour empêcher cette nomination. Vallet, aussitôt appelé par M. de Piolenc, s'expliqua, fit comprendre que c'était par esprit de vengeance que

M. de La Porte faisait opposition et lui apprit que souvent, à l'hôtel de ville, il était contraire aux entreprises de l'intendant et lui rapporta l'histoire du bal. M. de Piolenc en rit et bientôt après écrivit favorablement à M. le chancelier.

II

Démêlés avec les consuls de la ville.

M. de La Porte fut obligé d'attendre une autre occasion de se venger; elle ne tarda pas à se présenter.

Le nouveau lieutenant de police, en entrant en exercice, fit un procès à dix-sept usuriers publics, mais à ce propos les consuls lui firent savoir qu'ils voulaient être assesseurs au jugement. Vallet répondit que la juridiction étant une émanation de l'autorité royale, les consuls ne pouvaient la partager ; il prit donc pour assesseurs des gradués et jugea avec eux les accusés.

Sur ce, les consuls s'adressèrent à M. de La Porte qui leur fit obtenir sur requête un arrêt du conseil, du 26 novembre 1754, maintenant leur droit d'assister aux audiences de police.

Un peu plus tard, le 12 décembre 1755, Vallet fit arrêter quatre voleurs; il instruisit leur procès en deux jours, ensuite il déclara aux accusés que, suivant les édits enregistrés au Parlement, le lieutenant de police devait juger en dernier ressort leur procès avec six gradués, mais que, depuis quelques mois, les consuls de la ville ayant obtenu un arrêt du conseil qui les autorisait à assister aux jugements de police, aucun gradué ne voulait être présent à un jugement où seraient les consuls non gradués; en conséquence, il les prévint qu'ils devaient se pourvoir

pour faire décider la question de droit de juridiction.

Les accusés écrivirent, pendant huit mois, plusieurs lettres à M. le chancelier. Point de réponse, ils se pourvurent enfin au Parlement de Grenoble. Le 27 janvier 1756, le Parlement ordonna au lieutenant de police de juger, suivant les édits et déclarations enregistrés, les criminels en dernier ressort et de ne prendre que des assesseurs gradués. Sur-le-champ le jugement fut rendu et exécuté.

M. d'Eybens[1], premier consul, sollicité par M. de La Porte, assembla le conseil de ville, harangua, déclama et se fit députer pour aller à Paris demander la cassation de l'arrêt du Parlement.

Le premier consul se rendit à Paris comme député de l'hôtel de ville de Grenoble, aux frais de la ville, et y dépensa près de 9.000 livres. Il présenta une requête au conseil du roi, où il se plaignait de l'arrêt du Parlement de Grenoble qui ordonnait l'exécution des édits et sollicita la destitution de M. Vallet. A ce moment M. de Barral de Rochechinard[2], député du Parlement, était à Paris occupé à poursuivre l'intendant de La Porte conjointement avec M. de Bruno[3], député de la Chambre des comptes, pour le même objet, c'est-à-dire pour faire rendre compte à l'intendant des sommes qu'il avait employées pour dégrèvement, achats de grains, fontaines, etc.

[1] François de Surville, seigneur d'Eybens, premier consul de Grenoble (1753-1754), naquit à Grenoble le 13 août 1695. Il était fils d'Henri-Ferdinand Surville et de Francine-Marie Poncet de Montauban. Marié le 28 novembre 1728 à Antoinette Duvivier, il mourut le 21 mai 1770, âgé de 75 ans.

[2] Charles-Gabriel-Justin de Barral de Rochechinard, avocat, conseiller au Parlement, 1731.

[3] Claude Bruno, conseiller du roi, maître correcteur en la Chambre des comptes, fils d'Antoine de Bruno, conseiller en la Chambre des comptes, et de Catherine Aubert, né à Grenoble, le 21 août 1699, marié le 20 janvier 1735 à Charlotte Rosset, décédé le 4 septembre 1781, âgé de 82 ans.

Ayant su l'un et l'autre que M. d'Eybens avait sollicité la députation en apparence contre M. Vallet, et en réalité contre les réclamations du Parlement et de la Chambre des comptes, ils apprirent que M. de La Porte avait présenté M. d'Eybens au contrôleur général en disant : « Voilà M. le marquis de Surville « qui vous attestera, au nom de la province du Dau- « phiné, que tout ce que contiennent les mémoires et « réclamations du Parlement et de la Chambre des « comptes contre moi est faux. » M. d'Eybens, à ce qu'il paraît, *fit la révérence*, et ce signe de respect passa pour l'attestation authentique que demandait M. de La Porte; ils surent aussi que M. d'Eybens avait présenté au conseil une supplique au nom du corps de ville contre le lieutenant de police et que cette supplique était injurieuse à la juridiction du Parlement. Sur ces entrefaites, M. de Barral remit au conseil un mémoire en réponse à celui de M. d'Eybens. Le hasard fit découvrir à Vallet que M. d'Eybens venait d'écrire, de Paris, une lettre à sa femme, dans laquelle il disait que M. de Barral de Rochechinard avait été chassé de chez M. le duc d'Orléans pour avoir menti au sujet de l'affaire des boucheries de Grenoble qui était également un des articles de la contestation entre M. Vallet et les consuls, et que la lettre avait été lue, en présence de M. de Portes, président à la Chambre des comptes de Grenoble. Aussitôt M. Vallet se rendit chez M. de Piolenc, premier président, et s'instruisit des moyens de vérifier et constater la calomnie.

Sans retard le Parlement écrivit, pour se plaindre, à M. le duc d'Orléans, et il fut arrêté que le premier consul ne serait point maintenu dans sa charge l'année suivante. M. de Rochechinard, par ordre du Parlement, s'intéressa sérieusement à M. Vallet, mais à force d'intrigues, le conseil du roi rendit un arrêt

qui permettait aux consuls d'assister à l'avenir aux audiences ordinaires et leur interdisait les audiences criminelles et extraordinaires.

Le 17 mars 1757, à l'entrée de la nuit, Vallet alla secrètement, la veille de l'enregistrement de cet arrêt, chez tous les conseillers et présidents qui lui étaient favorables, leur fit saisir l'équivoque des mots *ordinaires* et *extraordinaires* et les engagea à ajouter à l'enregistrement *à la charge de se faire examiner par la compagnie préalablement et sans frais*.

Le 18 mars, les chambres assemblées furent unanimement favorables à cette modification.

Les consuls avaient fait préparer un grand dîner et avaient invité leurs amis à assister à l'audience publique, où ils devaient triompher ; ils demeurèrent immobiles lorsqu'ils entendirent prononcer la *modification*, ils s'en plaignirent inutilement et n'osèrent point paraître aux audiences de police.

Enfin, le 26 avril 1759, ils présentèrent au Parlement un mémoire secret sur leurs droits à la juridiction de police, disant qu'il est de leur devoir de veiller à ce que le lieutenant de police ne fasse point mettre en prison sans motifs.

C'est pour répondre à ce mémoire que Vallet publia un écrit imprimé ayant pour titre : *Les consuls ne doivent point se mêler de la police*. Au moment où Vallet était occupé à composer ce mémoire, les consuls tâchèrent d'empêcher cette publication en lui faisant sentir le danger qu'il y avait à lutter contre tout le corps consulaire. Rien n'y fit. Son ouvrage terminé, les imprimeurs, menacés par les consuls, refusèrent leurs presses. Aussitôt Vallet présenta une requête au Parlement, dont voici quelques passages :

« Le 26 août dernier, les sieurs consuls ont présenté à la Cour un mémoire dans lequel ils forment

des plaintes ou des accusations contre le suppliant, pour avoir le prétexte de conclure à la rétractation de la modification que la Cour a mis à l'arrêt du conseil du 1er mars 1757. Le suppliant a fait une réponse à ce mémoire. Le suppliant a proposé à chacun des quatre imprimeurs de cette ville de l'imprimer, il s'est réduit à leur proposer d'en imprimer chacun une feuille, tous ont refusé. L'un a répondu : « Je suis « imprimeur de la ville, mon état est libre. » L'autre : « J'ai des raisons d'intérêt à ménager les sieurs con- « suls, et si on veut me forcer à imprimer cet « ouvrage, je dirai que je ne puis le commencer « d'un mois. » Les autres ont dit : « Nous craignons « la colère des sieurs consuls, on n'a qu'à donner la « préférence à d'autres. » C'est ainsi qu'on a eu la hardiesse de ballotter le suppliant juge de l'imprimerie.

« Il est étonnant que des personnes qui exercent un art, autrefois confié aux seuls gentilshommes, et qui jouissent même encore de la noblesse personnelle, puissent oublier jusqu'à ce point leur état, leur serment et les principes d'humanité, et qu'ils osent ainsi sacrifier honteusement les devoirs de la justice à ceux de la politesse.

« Par la liberté de la presse on entend :

« Celle qu'ont les auteurs en ce libre métier
« De perdre impunément leur encre et leur papier.

« On entend même, si l'on veut, la liberté qu'a un imprimeur de refuser, dans certains cas, d'imprimer des ouvrages de pure littérature; mais à l'égard des plaideurs, un imprimeur n'a que la liberté, ou de fermer boutique, ou de prêter son ministère à ceux qui le réclament. En effet, il serait singulier qu'un imprimeur eût plus de privilège qu'un avocat... »

Le lendemain, par ordre de la Cour, les quatre

imprimeurs de Grenoble (Arnaud, Cuchet, A. Faure et A. Giroud) commencèrent à imprimer l'ouvrage de Vallet.

Il envoya des exemplaires à tous les premiers présidents et procureurs généraux de France et à beaucoup de personnes distinguées dans la police, milice ou finance, après quoi il choisit le dernier jour du mois de décembre 1759, à 10 heures du soir, pour en distribuer à ses amis ou ennemis, environ cent exemplaires.

Le 1[er] janvier 1760, on n'entendit à Grenoble, d'après une note de l'époque, que des éclats de rire, occasionnés par les plaisanteries imprimées contre les sept péchés capitaux du corps consulaire. Les consuls étaient furieux, ils écumaient de rage en lisant les dernières phrases de la page 20 et les trois premières lignes de la page 21. Ils envoyèrent à l'intendant, qui était alors à Paris, tous les exemplaires qu'ils purent trouver, en le suppliant de ne point avoir d'humanité pour M. Vallet. Leurs vœux furent exaucés.

Le 26 mars, Vallet reçut une lettre de cachet datée du 19 mars 1760 qui l'ajournait à la suite de la Cour. On la lui fit signifier avec dureté; il était sans argent et obligé de partir subitement et sans délai, suivant les termes de la lettre de cachet.

Ce qui adoucit dans ce moment la rigueur de sa position, fut le zèle empressé de tous ses vrais amis, de tous rangs, qui vinrent lui offrir leur bourse et leur crédit : un avocat étranger lui proposa de mettre sa vaisselle d'argent en gage pour lui prêter cent louis, vingt conseillers ou présidents écrivirent à Paris. M. le procureur général adressa une lettre au chancelier et les avocats s'assemblèrent pour examiner le plan de défense qu'il devait tenir.

Pendant les trois jours que Vallet avait pris pour

se disposer à partir, ses ennemis lui firent proposer par son oncle, M. Rousset, de donner sa démission ; qu'ils se chargeraient amicalement de terminer l'affaire et feraient révoquer la lettre de cachet. Il ne voulut pas se rendre à une pareille proposition. Les consuls prièrent M. Amat, procureur au Parlement, de lui faire les mêmes propositions. Il lui répondit : « Si vous connaissiez, comme moi, les principes de la matière que nous traitons, vous vous épargneriez la peine de me donner des conseils; vous voyez ma tête sur ce cou, tant qu'elle y restera je ne ferai jamais de bassesses, dites-le à vos mandataires. »

Le 30 mars, il partit pour Paris et, dès son arrivée, il se rendit chez M. de Caulet, évêque de Grenoble, qui lui donna de sages conseils. « N'écrivez plus, soyez tranquille », lui dit-il. Il alla ensuite chez M. de la Balme, avocat au conseil, pour faire présenter sa requête[1] adressée au roi, afin d'obtenir son élargissement.

Vallet remit à cet avocat le mémoire justificatif que MM. Chièze et du Boys, célèbres avocats au Parlement de Grenoble, avaient rédigé. Il fut ensuite chez M. Fontaine, secrétaire des commandements du duc d'Orléans : ce petit homme couvert d'ambre et de brillants le reçut avec toute la hauteur et la sèche fierté d'un personnage entièrement dévoué à M. de La Porte. « Ha ! ha ! lui dit M. Fontaine, en se couchant sur son fauteuil, c'est donc vous, Monsieur, dont il est si fort question à Grenoble, c'est donc vous qui osez lutter et faire des libelles contre les intendants ! On saura vous ranger : vous êtes à Paris, vous aurez le temps de le connaître et de blanchir avant le terme de votre affaire. »

[1] Au Roi..... Sire..... (Paris). *De l'imprimerie de Knapen*, 1760, in-f°, 4 p.

M. Vallet, quoique très vif, se contint et ne lui répondit qu'avec une grande modération.

Un mois se passa et pendant ce temps, Vallet, aidé de ses amis, eut la faveur d'obtenir des audiences de M. l'abbé de Breteuil, de M. le maréchal de Bellisle, du chancelier, du contrôleur général et de M. le duc d'Orléans. Au bout de ce temps, il fut réintégré dans ses fonctions de lieutenant général de police.

Mais il fallait retourner chez M. Fontaine lui faire une visite d'étiquette. Ce fut Mme Vallet (elle avait accompagné son mari à Paris) qui se rendit, avec Mme la comtesse de Berulle et Mme de Virieu, chez le secrétaire des commandements. Mais ce n'était plus le même homme, il se métamorphosa complètement; dès qu'il aperçut Mme Vallet il alla au-devant d'elle, l'introduisit, avec ses compagnes, dans son cabinet : « Ah! Madame, lui dit M. Fontaine, que j'ai du plaisir à vous faire mon compliment sur le succès de l'affaire de M. Vallet. On m'avait caché les faits qui le justifient. J'ai pris, je vous l'assure, le plus vif intérêt aux tracasseries qu'on lui a fait éprouver, mais laissons les inquiétudes, il n'en est plus question; je vous invite à prolonger votre séjour dans cette ville, pour y goûter les agréments dans tous les genres que l'on peut s'y procurer; Mgr le duc d'Orléans m'a chargé de vous remettre la clef de sa loge à l'Opéra, je suis chargé de vous la présenter. »

Mme Vallet accepta la clef et quelques jours après ces dames allèrent à l'Opéra dans la loge du prince.

III

Fêtes à l'occasion du retour du Parlement. Accident.

Vallet revint à Grenoble le 5 juillet 1760. Ce jour fut un jour de fête pour les Grenoblois. Le soir, de

magnifiques illuminations et des feux de joie éclairèrent la ville. Mais un événement fâcheux, arrivé dans cette circonstance, affecta vivement M. Vallet. Un de ses voisins nommé Rivière, poêlier de son état, qui prenait part à la fête publique, fit un feu de joie et tira de sa fenêtre des coups de fusil. Dix-sept jours après, M[lle] Trabut, couturière, sollicitée probablement par les ennemis de Vallet, fit informer contre Rivière sur ce qu'il était parti de sa fenêtre un coup de fusil qui l'avait blessée à la jambe. Rivière adressa une supplique « à Monsieur le Juge de Grenoble », elle fut rédigée par Vallet lui-même. On y lit, à la page 6, cette curieuse définition de la liberté sous la monarchie : « Dans un état monarchique, la liberté est un bien sacré, inaliénable, imprescriptible, préférable à la vie, à la santé, à la fortune. C'est donc un crime d'État de gêner la liberté du peuple, si ce n'est dans les cas où il abuserait visiblement de ses facultés, contre l'intérêt d'une quantité considérable de citoyens, dans des choses essentielles. » Le mémoire conclut que le peuple a le droit de réunion et d'attroupement, pourvu qu'il n'y ait rien de séditieux dans l'intention ni dans le fait.

Rivière fut condamné aux dépens, dommages et intérêts. Vallet, qui avait été très affecté de cette condamnation, chargea plus tard, par testament, ses héritiers de donner 300 livres à Rivière pour le dédommager.

Cette même année, l'intendant de La Porte donna sa démission.

IV

Lettre de Vallet à la directrice du Théâtre.

Il paraît qu'à Grenoble on avait l'habitude, pour le maintien de l'ordre, de placer deux grenadiers au

fond du théâtre, ce qui choquait bien des spectateurs. Vallet écrivit la lettre suivante à Mlle Martin, directrice de la comédie, pour l'engager à les supprimer :

« Grenoble, 30 janvier 1762.

« Mademoiselle,

« J'ai du courage pour braver la beauté, mais j'ignore l'art de résister aux charmes de l'esprit et du cœur.

« Vous riez... eh bien, je vais vous tirer de peine; pour vous quereller en liberté de conscience je me tiens à l'écart... Voici les reproches que je veux vous faire par écrit.

« Je vous avais dit que les deux sentinelles qui se placent au fond du théâtre déplaisent au parterre ou plutôt à toutes les personnes qui ont du goût. Cependant ces deux épouventails ont encore reparu ce soir et voici l'abrégé des plaintes publiques. On aime à voir le soldat sous les armes, dans les champs de Mars, prêt à protéger et à deffendre sa patrie, mais dans l'île de Cythère, sur le théâtre, on se récrierait contre la Pallas même qui décore le rideau de votre avant-scène, si l'on ne savait pas, par expérience, qu'elle n'existe qu'en peinture et que les amours qui l'environnent ont détrempé le fer de sa lance dans la fontaine d'Hippocrène.

« Il faut vous l'avouer, la charmante Bastienne, ce soir, a eu beau crier d'un air virginal :

« Hélas, tu t'en vas...

les sons séducteurs de sa charmante voix efleuraient avec peine nos cœurs, parce qu'on la voyait au milieu d'un corps de garde, les deux grenadiers à longues moustaches, postés derrière elle, semblaient même

préparer certain autre spectacle. Permettez-moi de vous le dire : on pardonne à Denys, roi de Syracuse, d'avoir fait suspendre un poignard sur la tête de Démonatte (*sic*), son favori, qui voulait avoir le plaisir de régner pendant un jour, parce que ce prince voulait faire comprendre à son favori que les couronnes étaient tout au moins doublées d'épines.

« Voudriez-vous imiter ce souverain, voudriez-vous nous envier la satisfaction de goûter des plaisirs sans mélange de peines ; si cela est, si vous craignez que nous nous livrions trop à la volupté, en ne songeant qu'à vous, continuez, démontez le costume du théâtre, doublez les rangs des fusiliers, faites-leur coucher en joue les spectateurs, élevez des trophées de glaives, de haches et de canons !... Satisfaites votre caprice ; dégradez l'état sacré du militaire en l'employant comme ces figures qui soutiennent nos orgues et en les faisant pantiner à côté des urnes qui décorent les urnes de votre palais.

« Est-ce la politique qui vous engage à vouloir effrayer le peuple ? Hélas, Mademoiselle, l'image de la misère et de la mort ne nous poursuit déjà que trop ; et, pour nous bouleverser dans les tragédies, il suffit de nous présenter des satellites en peinture... De grâce, Mademoiselle, laissez-nous au moins, pendant cette année, trente toises de terrain, qui nous rappellent pendant deux jours entiers de la semaine les merveilles du règne d'Orphée, où l'on pouvait ignorer l'usage du fer et du feu.

« Je fais de vains efforts pour vous écrire en juge de police ; ma main, plus obstinée que celle de Salomon, ne veut écrire aux belles demoiselles qu'en suppliant.

« Je vous en conjure donc, Mademoiselle, éloignez les deux fusiliers qui choquent nos yeux et ne laissez en sentinelle, près de vous, que ces amours qui ont déserté Cythère pour venir vous admirer à Grenoble ;

faites quelque chose de plus, rompez leurs arcs et leurs flèches; vous savez bien que nos cœurs n'ont pas besoin de leurs traits pour nous soumettre; que leurs mains ne nous présentent que des couronnes de mirthes et des guirlandes de fleurs; et votre théâtre, devenu par ce moyen le vrai temple de Gnide, ne sera plus habité que par le génie, les grâces, les jeux, les ris et les amours.

« Je suis... je suis... permettez-moi de délibérer sur les titres que je dois prendre auprès de vous.

« Vallet,
Lieutenant général de police. »

V

Anecdote sur la conduite de M. Chastellier-Dumesnil envers le Parlement de Grenoble et M. Vallet, lieutenant de police. (1762)

On sait que les édits et déclarations donnés en avril 1763 par Louis XV prorogèrent pour six ans le second vingtième qui, d'après l'édit de 1760, devait disparaître à la paix. L'opinion publique protesta, les Parlements s'en firent l'écho dans leurs remontrances et se refusèrent à l'enregistrement de ces nouveaux édits. Le roi eut recours à la force; il envoya en Dauphiné le marquis de Chastellier-Dumesnil, qui arriva à Grenoble le 20 juin 1762; le 1er juillet, il fut reçu solennellement par le Parlement et, le 7 du même mois, avec les mêmes honneurs, par la Chambre des comptes.

Deux mois avant l'arrivée de M. Dumesnil, M. Vallet était à Virieu chez M. le comte de Saint-André

avec M. de Marcieu, gouverneur de Grenoble[1]. Il demanda à ce dernier des détails sur le caractère du nouveau commandant; M. de Marcieu répondit qu'il plairait beaucoup, surtout dans les commencements, et qu'il avait toujours maintenu ses amis et ennemis dans le cercle qu'ils devaient occuper. M. Vallet, alors, arrêta son plan de conduite.

Hommes et femmes, de tous rangs, se présentèrent ou se firent présenter chez M. Dumesnil pour voir ce bel homme et entendre jaser ce bel esprit. M. Vallet lui fit une visite de cérémonie avec le corps de ville et l'ordre des avocats, mais il empêcha sa femme d'y paraître.

Tous les jours, les consuls allaient s'informer de l'état de sa santé; certaines femmes surtout chantaient merveille sur son amabilité, car il était plus que galant.

A l'une de ces réceptions, M. Dumesnil demanda à M. le major de Montal[2] pourquoi M. Vallet ne venait pas lui rendre compte, chaque matin, de tout ce qui se passait dans la ville. Chacun excitait ce dernier à se rendre à cette invitation. Il refusa poliment sous divers prétextes; enfin M. Dumesnil remarqua que la femme du lieutenant de police ne lui avait point fait de visites, que Vallet jouait le rôle de muet en sa présence, et il lui fit savoir qu'il exigeait que, chaque jour, il vînt lui rendre compte de tout ce qui se passait à Grenoble. M. Vallet répondit qu'absorbé par ses audiences et obligé d'aller

[1] Pierre-Émé Guiffrey de Monteynard de Marcieu, gouverneur de Grenoble, avait épousé, à Grenoble, le 15 avril 1760, Françoise de Prunier de Saint-André, fille de René-Ismidon-Nicolas de Prunier et d'Alexandrine-Guicharde de Chaponay.

[2] Pierre-Rolland de Montal, major de la ville de Grenoble, chevalier de Saint-Louis, mort à Grenoble, le 3 décembre 1789, à l'âge de 77 ans.

journellement chez le premier président, chez le procureur général, souvent chez les syndics du Palais, il lui était impossible de se diviser.

Dumesnil insista en disant : « je le veux, je l'exige. » Cependant Vallet continua à jouer le rôle de muet, les dimanches et fêtes, à l'audience de M. Dumesnil ; il craignait de compromettre toutes les familles en disant le moindre mot à un homme qui commençait à se rire des femmes et des hommes et à leur tenir de mauvais propos.

Il y avait à peine un mois que Dumesnil était arrivé, lorsqu'un matin il dit aux consuls qui se trouvaient à son lever :

« Messieurs, le Roy, en m'envoyant à Grenoble, n'a pas assurément prétendu que j'y fus empesté par l'odeur de votre boucherie et détourné de mes occupations par le bruit qu'y font les bouchers. Assemblez le conseil de ville et, dans la huitaine, qu'on transporte ailleurs cet établissement, sinon j'y mettrai des sentinelles pour empêcher que l'on y matte. »

M. Romand [1], premier consul, assembla le conseil de ville le même jour et rapporta les paroles du gouverneur. Chacun était consterné ; l'on n'osa pas même dire que l'hôtel où logeait M. Dumesnil était séparé de la boucherie par une rue et deux maisons.

Vallet, pour les tirer d'embarras, voulait rompre la glace et dit :

« Messieurs, j'ai lu dans le Code, au titre *de studiosis*, que si un maréchal va se loger sous les fenêtres d'un jurisconsulte, il a tort ; il doit déloger, parce

[1] Balthazard Romand, avocat au Parlement, consul, 1758-1764, né à Grenoble, le 6 janvier 1749, était fils de Balthazard Romand, avocat, et de Thérèse Roger.

que les arts mécaniques doivent céder aux arts libéraux, mais si un avocat va se loger près de la boutique du maréchal, alors, *potior in jure*, c'est sa faute. Celui qui possède doit rester en place. » Puis prenant un air plus sérieux : « Quoi, Messieurs les consuls, vous voulez nous faire entendre que M. Dumesnil vous a dit de faire transporter ailleurs la matterie. Vous avez tort, Messieurs, d'attribuer à M. Dumesnil des sentiments qu'il n'eut jamais ; s'il vous a tenu ce propos, ce n'était que pour rire ou pour éprouver notre sagesse, mais d'autres soins doivent nous occuper. Messieurs les consuls, quand vous n'aurez à nous proposer que de pareilles bagatelles, vous devez vous dispenser d'assembler le corps de ville. » Tout le monde sortit. Les consuls allèrent rapporter mot à mot la conférence à M. Dumesnil.

Celui-ci jura de se venger de M. Vallet. Il le fit venir tous les jours pendant un an à son cabinet et chaque fois il lui demandait : « Me devez-vous, comme commandant, un compte journalier de ce qui se passe dans la ville ? » M. Vallet répondit toujours en éludant la question, sans répondre ni oui ni non. S'il eût dit oui, M. Dumesnil lui aurait observé : « Pourquoi ne m'avez-vous pas instruit de telle chose ? » S'il eût dit non, il aurait obtenu facilement de M. de Choiseul un arrêt du conseil pour le contraindre.

Un jour, M. Dumesnil, ennuyé, répéta la même question à M. Vallet qui fit une réponse si plaisante que l'assemblée se mit à rire. Alors M. Dumesnil lui dit : « Savez-vous la distance immense qu'il y a de vous à moi ? »

M. Vallet le regarda du haut en bas plusieurs fois et répondit : « Ma foi, Monsieur, je ne l'ai pas mesurée », fit la révérence et sortit.

M. Dumesnil s'emporta et jura qu'il le ferait déplacer et enfermer dans la Tour de Crest.

Nous ne donnerons pas ici la relation de ce qui s'est passé à Grenoble depuis la commission donnée à Dumesnil de faire transcrire sur les registres du Parlement les édits et déclarations du mois d'avril 1763, ces faits sont connus[1].

Ces démêlés occasionnèrent à Grenoble et dans tout le Dauphiné une grande effervescence. Des attroupements eurent lieu dans la ville et des placards séditieux furent apposés pendant la nuit dans plusieurs rues.

Le 14 octobre 1763, Vallet, averti de ce qui se passait, prévint le procureur général, qui lui donna l'ordre de les faire arracher. Il se rendit sur la place Grenette où il fit enlever, par l'huissier Gérardin, l'un de ces placards. Ayant été aperçu dans cette opération par les hommes de garde, deux sergents, armés de fusils, lui ordonnèrent, de la part de M. de Montal, major de la place, de leur livrer l'affiche qu'il venait d'enlever. Vallet leur démontra que s'ils avaient fait leur devoir, ils l'auraient prévenu « pour soustraire à la vue du peuple un placard si capable de l'émouvoir ».

Il refusa de le leur remettre, étant donnée sa qualité de lieutenant de police. Les militaires ne se rendirent point à ses raisons et obligèrent Vallet à les suivre au Palais, où le major de Montal, après quelques réflexions, le fit relâcher. Le lieutenant de police dressa procès-verbal.

Comme nous venons de le dire, Dumesnil solli-

[1] Voyez suite de la *Relation de ce qui s'est passé à Grenoble*... S. l., n. d., in-8°, 23 p.

Les démêlés du marquis de Chastellier-Dumesnil avec le Parlement de Dauphiné, par Paul Farge. Grenoble, imp. Allier, 1883, in-8°, 34 p. Il y a eu de cette intéressante étude un tirage sur papier de Hollande, orné de deux phot. reproduisant les placards séditieux provenant de la collection de M. E. Chaper.

citait auprès de M. de Choiseul une lettre de cachet contre Vallet pour le faire enfermer à la Tour de Crest ; il le faisait garder à vue publiquement par un officier d'invalides qui le suivait jour et nuit à vingt-cinq pas.

Pendant ce temps, le roi avait envoyé un arrêt de son conseil et des lettres patentes à l'occasion du décret contre M. Dumesnil, sur le renvoi qui avait été fait de l'enregistrement des édits. Le roi manda les membres de la chambre des vacations par lettres de cachet et ordonna une députation de deux présidents et trois conseillers. Ces députés, sous prétexte de manque de formalités, dépêchèrent un courrier, lequel, à son retour, apporta, à l'adresse de M. Dumesnil, un paquet qui renfermait 51 lettres de cachet pour les 51 membres restants. Ce courrier arriva le 31 décembre 1763. Les lettres leur intimaient l'ordre de partir sous vingt-quatre heures et de se rendre à Fontainebleau. Dès ce moment, toutes les fonctions de toute judicature furent suspendues.

Enfin le Parlement se justifia, eut audience favorable du roi et obtint une lettre de cachet contre M. Dumesnil, qui fut obligé d'aller à Paris. On présuma qu'il vendit les ordres de la Cour qui le justifiaient. Peu de temps après, il rencontra (disent les relations de l'époque) le marquis de Chatelard ; ils se battirent à Paris, le 1er mars 1764, rue Sainte-Catherine, près de la rue Richelieu, et M. Dumesnil fut tué.

L'origine de la querelle du marquis de Chatelard provenait de ce que ce dernier, lorsque le Parlement de Grenoble fut exilé à Fontainebleau, offrit 20.000 livres au Parlement qui en avait besoin pour partir. M. Dumesnil écrivit à M. de Choiseul, ministre de la guerre, qui fit suspendre toutes les

pensions militaires dues au marquis de Chatelard[1].

La mort de Dumesnil calma momentanément l'effervescence des esprits.

Le Parlement revint à Grenoble le 3 mars 1764. Vallet, pour célébrer ce retour, malgré les ordres qu'il avait reçus d'empêcher les fêtes publiques, fit allumer dans toutes les rues des feux de joie et fit illuminer pendant plusieurs jours. Il donna de l'argent aux herbières pour dîner en public sur la place aux Herbes. La veille de cette fête, la doyenne des herbières, précédée des ramoneurs enrubannés et de violons, était allée avec ses compagnes, parée, fardée, allumer le feu de joie sur la place; les herbières furent servies par les ramoneurs et le gouverneur de Grenoble prêta sa vaisselle d'argent et ses cristaux. Après le dîner, elles prirent publiquement le café, puis elles allèrent danser chez un boulanger. Pendant le repas, elles étaient entourées d'une grande foule. M. de la Morte, qui demeurait sur la place, à qui cette cérémonie déplaisait, jeta une pomme de sa fenêtre

[1] On trouve une autre version sur la mort de Dumesnil, dans les *Miscellanea* de Letourneau : « Il raconte que Dumesnil tomba malade à Paris et que, dans les premiers jours de sa maladie, M. de Bourcet vint le voir, de la part de M. de Choiseul, pour lui annoncer qu'il ne fallait plus qu'il comptât retourner en Dauphiné, que le roi avait désapprouvé sa conduite et donné raison et satisfaction entière à son Parlement de Dauphiné, que M. Dumesnil, foudroyé par cette nouvelle, qui le surprit d'autant plus que le ministre ne lui avait pas ôté l'espérance de continuer à commander, répondit avec transport et même colère à M. de Bourcet : « C'est moins, Monsieur, la privation du commandement qui « m'agite que l'affront que j'essuie et la perte de mon honneur et de ma « réputation » ; qu'enfin M. de Bourcet s'étant retiré, l'on s'aperçut que le visage de M. Dumesnil était tout couvert de taches. Si ce fait est vrai, il doit nécessairement faire tomber le bruit qui s'était si fort répandu et accrédité d'un combat en duel entre cet officier et M. de Chatelard, puisque alors M. Dumesnil serait décédé d'une mort naturelle. » (Letourneau, t. III, f° 298.) Le 2 mars 1764, M. Dumesnil fut enterré à Saint-Sulpice.

contre les herbières, mais, heureusement pour lui, on n'y fit pas attention.

De leur côté, les tripières firent dresser une tente sur la même place et elles se préparèrent également à dîner, quand une des herbières, ayant vu que l'on servait un dîner gras dans un temps prohibé, querella, injuria les tripières qui furent obligées de décamper.

Vallet publiait, ce jour-là, un petit imprimé de 27 pages, intitulé : *Délibération extraordinaire des charbonniers de Quaix, tenue le 2 mars 1764;* il le faisait vendre, avec sa permission et à son profit, chez un bouquiniste de la place Saint-André.

L'on prétendit que les observations des 30 délibérants étaient 30 critiques des conseillers de l'hôtel de ville de Grenoble; il s'en vendit 1.800 exemplaires.

Les consuls crurent que l'on se moquait de leurs délibérations ; espérant obtenir une nouvelle lettre de cachet contre Vallet, ils envoyèrent à Paris plusieurs de ces exemplaires, dont on les remercia fort sérieusement.

« M. Vallet, dit Letourneau, est le plus galant homme du monde ; on ne peut lui refuser des connaissances et du mérite, mais il est à craindre que sa démangeaison d'écrire lui soit funeste un jour ; il en a déjà ressenti les tristes effets, et le bénéfice que ses *charbonniers de Quaix* viennent (à propos de botte) de lui procurer ne le dédommage pas (à beaucoup près) de l'argent que d'autres productions, plus inconséquentes encore que celle-ci, lui ont coûté [1]. »

[1] *Miscellanea*, t. III, p. 84.

VI

Maison d'éducation de l'abbé Massanes.

L'abbé Massanes, ex-bénédictin, avait établi à Grenoble, au mois de juin 1777, avec le médecin Nicolas, une maison d'éducation.

Le désir qu'avaient un grand nombre de pères de famille de se délivrer d'une jeunesse bruyante, la rareté de bons professeurs, favorisèrent cette pension durant les premières années ; ajoutons aussi que les jeunes gens, charmés du brillant uniforme dont ils étaient revêtus, et voyant qu'au pensionnat il n'était question que de bonne chère, propos joyeux, promenades, musique, danses, exaltaient, de toutes leurs forces, les talents et les soins de leurs maîtres.

Chaque année, l'abbé Massanes donnait un exercice public. Tous les spectateurs avaient le droit d'interroger, mais ce droit devenait illusoire, en vertu d'un arrangement particulier conclu entre le directeur du pensionnat et quatre ou cinq personnes préposées pour faire les questions, et ce qu'il y avait de piquant c'est que l'ignorance des pensionnaires se trahissait encore malgré cet arrangement particulier. Venait ensuite l'exercice sur la musique ; alors, pour épargner au spectateur le désagrément d'un charivari, deux ou trois bons violons jouaient la symphonie, tandis que les élèves remuaient les doigts et l'archet. Ainsi du reste.

Ce spectacle, plus fait sans doute pour amuser des enfants que pour édifier les pères de famille, convainquit l'ex-lieutenant général de police Vallet, qui s'était beaucoup occupé de travaux sur l'éducation de la

jeunesse, qu'une pension mal dirigée où l'on n'emploie que quatre ou cinq maîtres pour donner à 150 jeunes gens une éducation complète, manquait son but. C'est à cette occasion qu'il eut l'idée de faire imprimer sa *Première lettre adressée aux pères de famille du Dauphiné..... au sujet de l'éducation de leurs enfants*.

L'abbé Massanes voyant que cet écrit pouvait très bien discréditer son pensionnat, fit insérer dans les *Affiches du Dauphiné* du 7 novembre 1777, n° 28, un article contre la brochure de Vallet. Celui-ci se détermina à tourner en plaisanterie cet écrit injurieux. Il en fit une chanson qui courut la ville et l'abbé Massanes devint, dit-on, la risée publique.

De son côté l'abbé Massanes fit courir des couplets contre M. Vallet. Ainsi se termina cet incident.

VII

Travaux littéraires de Vallet. — Sa mort.

Vallet, qui avait rempli les fonctions de lieutenant général de police pendant quinze ans, était rentré dans la vie privée. Il s'adonna à des travaux scientifiques et littéraires. En 1767, il publia un ouvrage intitulé : *Méthode pour faire promptement des progrès dans les sciences et dans les arts*. Cette méthode lui fit découvrir un moyen de fixer à jamais l'étendue des possessions, en supposant même que toutes les limites soient arrachées. Il fit paraître, en 1769, une brochure in-12 intitulée : *L'art de limiter les terres à perpétuité*.

Le dessin doit à ses méditations un pantographe et deux nouvelles machines : le *variographe* et la *glace à dessin*.

Son *variographe* était uniquement composé de deux miroirs plans qu'une charnière attachait l'un à



l'autre; il servait à donner en peu de minutes des millions d'idées et de goûts différents, pour les dessins d'architecture, les dessins d'étoffe, pour les compartiments d'un parquet, etc.

Sa *glace à dessin* était utile pour lever, en peu d'instants, la perspective d'un paysage, d'un point de vue pittoresque, d'une machine compliquée; pour faire, en quelques minutes, le portrait d'une personne; pour copier, enfin, tous les objets qu'on apercevait au travers de la glace. On trouve la description de cette machine dans la *Géométrie pratique* de M. Dupuy de Bordes[1].

Vallet avait un esprit très observateur et il aurait peut-être fait d'intéressantes découvertes. Mais l'éducation de ses enfants, dont il fut lui-même l'instituteur, lui prenait tous ses instants.

Il consacrait le peu de temps qui lui restait à un travail sur le *Plan d'une éducation publique* qui l'occupa plusieurs années et qu'il n'acheva pas. La chimie, l'histoire naturelle, celle de l'antiquité et les extraits de toutes ses lectures l'absorbaient. Près de trois cents articles, insérés dans l'*Encyclopédie d'Yverdun* (signés V. A. L.) sont le fruit de ses recherches. Parmi ces articles, il y en a d'originaux : tels ceux qui sont intitulés : *Jachères*, *Caricature*, *Prudence*, *Harmonie*, *Perspective des couleurs*, etc.

Sa vaste érudition l'avait mis en relation avec Vaucanson, de Lalande, Guettard, surtout avec le duc de La Rochefoucault et le comte de Lamberg. Ce dernier a publié une lettre de Vallet (du 10 avril 1772) sur les collections du palais du prince de San Severo de Sangro, à Naples[2].

[1] *Éléments de géométrie pratique*, par M. Dupuy fils. A Grenoble, chez F. Brette, 1774, in-8°, t. I, p. 135 et suiv. « Le nom seul de l'auteur, dit Dupuy, me dispense d'en faire l'éloge. »

[2] V. *Mémorial d'un mondain*. Londres, 1776, in-8°, t. I, p. 167-169.

Ses travaux littéraires étaient très considérables. Ils formaient un recueil de douze volumes in-4° qui présentaient des mémoires, observations et anecdotes sur toute espèce de matière, particulièrement sur le Dauphiné, l'agriculture et l'histoire naturelle[1].

Au commencement de l'année 1781, Vallet tomba gravement malade ; il avait une affection du foie dont il mourut le 21 février 1781, à l'âge de 58 ans.

Chalvet, dans la *Bibliothèque du Dauphiné*, termine l'article qu'il lui consacre par ces lignes : « Cet homme studieux fut recommandable par ses vertus domestiques et son érudition. Il fut un des hommes les plus jaloux de la gloire de son pays; et, à ce titre seul, il avait des droits à l'estime publique. »

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages, Pièces et Manuscrits.

I. — Mémoire pour parvenir à la conservation des grains (par Vallet). *Grenoble, de l'imprimerie de la veuve d'André Faure, imprimeur ordinaire du Roi, rue du Palais*, 1753, in-4°, 16 p.

II. — Les sieurs consuls ne doivent point se mêler de la police. *De l'imprimerie d'André Giroud, depuis la page 37 jusques à la page 50*, in-12, 50 p.

Cette brochure a été imprimée par les quatre imprimeurs de Grenoble.

III. — Au Roi... Sire... « Paul-Joseph Vallet, lieutenant général de police en la ville de Grenoble. Représente, très respectueusement à votre Majesté que c'est avec le plus grand regret qu'il a reconnu, par l'ordre qui lui a été notifié

[1] Ses fils devaient mettre en ordre et publier ses ouvrages; nous les croyons aujourd'hui perdus.

de venir rendre compte de sa conduite à la suite de la Cour, qu'il avoit eu le malheur de déplaire à votre Majesté, à l'occasion d'un écrit judiciaire... » Signé : Vallet. Me de la Balme, avocat. *(Paris), de l'imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint-Michel,* 1760, in-f°, 4 p.

IV. — A Monsieur le juge de Grenoble. Supplie humblement Sieur Antoine Rivière, Marchand Poêlier de cette Ville, et Garde de Mgr le Duc d'Orléans. Signé : Rivière, suppliant, Rivière, procureur. (*Grenoble*), *de l'imp. de Joseph Cuchet* (5 juillet 1760), pet. in-8°, 16 p.

A propos d'une blessure faite à une couturière (coup de fusil) pendant les fêtes données à l'arrivée du sieur Vallet à Grenoble, à son retour de Paris. Cette pièce a été rédigée par Vallet.

V. — (Prospectus d'un gradué de l'Université de Valence pour établir à Grenoble un pensionnat au prix annuel de 400 livres tournois (le cours des études devait durer six ans). *(Grenoble), de l'imprimerie de Joseph Cuchet* (1763), in-f°, 3 p.

Le permis d'imprimer de Vallet est du 20 décembre 1763.

VI. — Délibération extraordinaire des charbonniers de la communauté de Quaix, en Dauphiné, au sujet du retour du Parlement. Du vendredi 2 mars 1764.

A la fin : Permis d'imprimer. A Grenoble, ce 3 mars 1764. Vallet, lieut. gén. de pol.

A Grenoble, chez André Arnaud, imprimeur-libraire, rue Brocherie, pet. in-8°, 27 p.

L'on prétendit que les observations des trente délibérants étaient trente critiques des conseillers de l'hôtel de ville. Vallet fit vendre cette brochure avec sa permission et à son profit chez un bouquiniste de la place Saint-André. Il s'en est vendu 1.800 exemplaires à raison de 12 sols la pièce.

VII. — Suite de la relation de ce qui s'est passé à Grenoble, depuis la commission donnée à M. Dumesnil, commandant en Dauphiné, de faire transcrire sur les registres du Parlement les édits et déclarations du mois d'avril 1763. Arrêt de la Cour du Parlement, séant à Grenoble, du 14 octobre 1763. Copie du procès-verbal dressé par le lieutenant général de police, le 14 octobre 1763 (publié par Vallet). *S. l., n. n., n. d.*, in-12, 23 p.

VIII. — Méthode pour faire promptement des progrès dans les sciences et dans les arts. Se vend 15 sols.

A — B
I × I
B — A

S. l., n. n. (Grenoble, chez la veuve d'André Faure, imprimeur), M.DCC.LXVI, in-12, 6 ff. n. chiff., épître et préface, 156 p. (1re édition).

IX. — Méthode pour faire promptement des progrès dans les sciences et dans les arts, par M. Vallet, lieutenant général de police (au-dessous, dans un cartouche)

A — B
I × I
B — A

(deuxième édition), *à Grenoble, chez la veuve d'André Faure, imprimeur ordinaire du Roi, rue du Palais*, M.DCC.LXVII, *avec privilège du Roi*, petit in-8°, 6 ff. n. chiff., titre, table des chapitres, dédicace « à ma femme et à mes enfants ». Signé : V., L. G. D. P., vi p. « Préface utile », 156 p., 2 ff. n. chiff., corrections et omissions et privilège du Roi, du 31 décembre 1766.

C'est l'édition précédente à laquelle on a changé le titre et ajouté trois pages de table avant l'épître, et les deux pages de la fin contenant les corrections et le privilège.

X. — L'art de limiter les terres à perpétuité et de manière à retrouver en tout temps la position des limites arrachées, couvertes ou perdues. Ouvrage utile à tous les possesseurs de fonds, et sur-tout aux seigneurs, aux décimateurs et aux notaires, par M. Vallet, ancien lieutenant général de police de Grenoble. *A Lyon, chez Jacquenod père et Rusand, libraires, rue Mercière, au Soleil, et se vend à Grenoble chez la veuve Faure et fils, imprimeurs du Roi, rue du Palais*, M.DCC.LXIX, avec Approbation et Permission. In-12, 3 ff. n. chiff., titre et préface, 49 p., à la fin un tabl. pl. contenant quatre figures.

Il termine son livre par ces lignes : « Depuis un mois juste j'ai donné ma démission. Comme j'ai le bonheur d'être libre, j'ai profité de ce temps pour revoir, corriger et publier ce petit ouvrage.

« A Grenoble, ce 23 septembre 1768. »

XI. — Petites réflexions sur la comédie des philosophes (par Palissot). Signé à l'original : Candide le Cadet. *S. l., n. n., n. d.*, in-12, 12 p.

XII. — Première lettre adressée aux pères de famille du Dauphiné, Lyonnois, Provence et Languedoc au sujet de l'éducation de leurs enfants. *S. l., n. n., n. d.* (octobre 1777), in-12, 19 p.

Elle commence ainsi : « Messieurs et très chers confrères, Je croirois manquer essentiellement à ce que je vous dois en qualité d'homme et de chrétien si, dans les circonstances présentes, je ne dévoilois pas à vos yeux les pièges que l'on vous tend dans les programmes fastueux où l'on calomnie les collèges et les universités, dans l'espoir d'accréditer ces nouvelles pensions, où l'on offre d'enseigner à vos fils, charitablement et promptement (en 5 ou 6 ans, à 650 livres par année), par le secours de méthodes secrettes, tous les arts, toutes les sciences, etc., etc... »

XIII. — Notice des curiosités qui sont dans le Palais des princes de San Severo, à Naples (Traduction d'après le livret italien imprimé à Naples en 1766, in-12, 57 p.), 1768.

Une partie de cette traduction a été publiée dans le *Journal Encyclopédique. A Bouillon*, 1768, 15 nov., p. 108 à 115 et 1er déc., p. 117-127.

XIV. — Lettre écrite à une dame par M. Vallet, ancien lieutenant général de police de Grenoble, sur les sept tombeaux antiques qui ont été découverts à Grenoble le 23 janvier 1777 dans la vigne des dames religieuses de la Visitation Sainte-Marie d'en Haut. *Affiches du Dauphiné*, fév. 1771, p. 166, 171 et 174.

XV. — Nouvelle invention (machine pour copier les plans et les dessins de petit en grand). Signé : M. P. J. V. C. D. L. G. D. P. (Monsieur Paul-Joseph Vallet, C. D., lieutenant général de police). *Affiches du Dauphiné*, 8 octobre 1779, p. 91-92.

Manuscrits :

Lettre écrite à M. Letourneau par M. Vallet, le 7 août 1753.

Au sujet d'un automate montré à Grenoble. Cette machine ayant paru à Strasbourg, on découvrit que c'était un nain qui la faisait mouvoir et elle a été brûlée par ordre des magistrats.

Dans *Miscellanea* de Letourneau, t. I., p. 133-145.

Lettre du même au même, 28 août 1753.

Réflexions sur la lettre de M. Duhamel, analyse de son traité sur la conservation des grains.

Même, t. I, p. 202-213.

Copie d'une lettre écrite par M. Vallet, lieutenant général de police, au s[r] L... (La Tuillière). De Burcin, le 17 novembre 1761.

Sur un étalon à longues oreilles qui nuit à sa paroisse.

Dans *Miscellanea* de Letourneau, p. 1385-1398.

La veille de la noce, chanson en patois. Le bruit du ménage, chanson. Publiés par M. H. Gariel. Dans le *Dauphiné*, 9 février 1868, p. 371-372.

Chef-d'œuvre d'éloquence ou dissertation qui n'a pas remporté le prix à l'académie. Avertissement, les paroles ne puent pas. Préface. Pesez l'ouvrage il vaut ce qu'il coûte.

Se vendent à Grenoble chez l'auteur nommé M. Vallet, ancien lieutenant général de police de cette ville lequel a cédé son privilège aux curètes des Granges. A. M.D.CCXLIX, in-f°, 15 p.

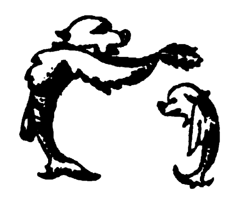
P. 3. Dissertation physique et critique sur l'essence, l'usage et le parallelle des étrons. Épître dédicatoire à un abbé de ses amis.

Inséré dans les *Miscellanea* de Letourneau, t. V, p. 549 et s.

Traduction *fidèle*, en vers françois (en 20 couplets) de la complainte en prose que Dom Massanes a fait insérer dans le n° 28 des *Affiches du Dauphiné*, p. 109, le 7 novembre 1777.

C'est une réponse à l'article de l'abbé Massanes sur la brochure de Vallet : *Première lettre adressée aux pères de famille au sujet de l'éducation de leurs enfants.*

Ed. Maignien.



Impressions dauphinoises peu connues.



I. — VALENCE.

LA fontaine de toutes scien || ces du philozophe || Sydrach — (à la fin :) ¶ Cy finist le liure que sydrach || philosophe a fait, lequel liure est || la fontaine de toutes sciences. || Imprime a valence. Lan mille || sinq cent *z.* xiij. *z* le. xxv daost. [marque de Jean Belon.]

In-4. goth. à 2 col. de 42 lignes. 162 ff. non chiffrés : 3 cah. A—C par 6, ou 18 ff. prélim. pour le titre, dont le v° est blanc, le prologue et la table, + 23 cah. ab par 8, c — y par 6 et z par 8, soit 144 ff. pour le texte ; le v° du dern. f. est blanc. — Le titre, dans une bordure, contient 6 petites fig. s. b. — Lettre ornée en tête du prol. La 1re p. de texte est occupée dans la partie supér. par une grande fig. s. b.

Brunet (t. V, col. 605-606) donne de ce livre une description incomplète, et qui, de plus, n'est pas rigoureusement exacte.

II. — ROMANS.

Histoire || de la Vie et des Mœurs || de la tres-Illustre, et || tres Vertueuse Dame || Madame Marguerite || De Solliez, religieuse || de l'Ordre de Cisteaux, & Ab-

besse || du tres-deuot Monastere de Sainct || Bernard d'Hieres. || Recueillie et composée par le R. Pere Joseph || Victor Thibaud de l'Ordre des Minimes, au- || trement de Jesus Maria de Sainct François || de Paule, Predicateur ordinaire de Madame || Royale, Reyne de Chypre, Duchesse de Sauoye, || & Princesse de Piedmont. || [fleuron typogr.] A Romans. || Chez Jean Guilhermet, Marchand || Libraire, & Imprimeur, au pied du pont, || proche S. Barnard. 1658. || Auec Permission & Approbation des Docteurs.

Pet. in-8, 7 ff. non chiffrés pour le titre, la dédic., la protestation canonique de l'aut. et l'avis au lecteur, + 630 pp. chiffrées (la dern. par erreur 530) pour l'Hist. en xxv chap., la permiss. du Gén. des Minimes, de Marseille 28 mai 1635, et l'approb. des DD., d'Avignon 14 janv. 1658, + 1 f. blanc.

C'est peut-être la première impression de Romans et la seule ancienne.

III. — Grenoble.

1° — Histoire || de la Vie || de Henry || dernier Duc || de Mont-Morency. || Contenant tout ce qu'il || a fait de plus remarquable depuis sa || naissance iusques à sa mort. || Par Simon du Cros. || [fleuron : palmes et fleurs.] A Grenoble, || chez François Feronce, Mar- || chand Libraire, ruë du Palais, || à la maison du Sr Nicolas. || M.DC.LXV.

In-12. 12 ff. non chiffrés pour le titre, la dédic., l'avis au lecteur et le sommaire du 1er livre, + 403 pp. chiffrées (la dern. par erreur 373) et 1 p. blanche pour l'Hist. en cinq livres, + 4 ff. non chiffrés pour une addit., une épitaphe et un sonnet.

L'édit. originale, Paris 1643, est in-4. Notre

réimpression a été faite avec les caract. et les ornements de Rob. Philippes.

2° — Les || Amours || de || Soliman || Musta-Feraga. || Envoyé de la Porte || prés Sa Maiesté, || en M.DC.LXIX. || Par le S[r] D. S. R. ||]fleuron : roses et palmes.]
Se vendent || A Grenoble, || chez E. R. Dumon, Imprimeur || ruë Brocherie. || M.DC.LXXV.

Pet. in-12. Sign. par 6. — 1 f. blanc, + 1 f. portrait de Soliman, + 5 ff. non chiffrés pour le titre, la dédic. et la préface, + 1 f. blanc, + 136 pp. chiffrées.

Le portrait, gravé s. c., est de Gilibert. — La dédic. au duc (*sic*) de Sault est signée Jean Roze. — Ét[ne] Roze, de Provins, épousa à Vienne, en 1655, Laurence de Polloud, qui lui apporta les seigneuries de Ste-Colombe et de St-Romain (en Galle). Les initiales S[r] D. S. R. qui se lisent sur le titre du petit bouquin, signifieraient-elles : par le S[r] de Saint-Romain ?

3° — Regle || des Religieuses || de || Ste Claire, || donnée par le pape || Urbain IV. || Avec un Sommaire de leurs privileges, || et des Reglemens et eclaircissemens || qui peuvent servir à leur conduite, || tirez des Constitutions Apostoli-|| ques, des Statuts Generaux de l'Or- || dre, et des sentimens des Docteurs. || Comme encore un Traité de leur Profession et de || leurs quatre Vœux. || Par le R. P. Sebastien Du || Pasquier Docteur et Profes- || seur en Théologie, et Exprovincial || de l'Ordre des Freres Mineurs Con- || ventuels, Province S. Bonaventure. || [fleuron typogr. minuscule.] A Grenoble, || chez Jaques Petit Imprimeur, proche le || Grand Puys, 1673. || Avec Permis. et Approb. des Superieurs.

Pet. in-12. Sign. par 6. — 5 ff. non chiffrés pour le titre, l'ép. dédic. aux Dames religieuses, la

permiss. et l'approb., + 56 pp. chiffrées pour la Bulle d'Urbain IV, + 190 pp. chiffrées pour les Privilèges, etc., + 2 ff. non chiffrés de table.— Fig. s. b. au v° du titre et p. 3 des Privilèges.

Cité par M. Maignien, mais de seconde main et sous la date inexacte de 1670.

IV. — Vienne.

Pedanii || Dioscoridis Ana- || zarbei, de Medicinali materia Libri || sex, Joanne Ruellio Suessio- || nensi interprete. || Cuilibet capiti huius secundæ editionis additæ Annotationes, eruditæ || & compendiariæ, è selectiori Medicorum promptuario : cum triginta || Iconibus stirpium nōdum delineatarū, quas huiusce || libri finis dabit. || [marque de Balth. Arnoullet.] Lugduni, || Apud Balthazarem Arnolletum. || M.D.LII. || Cum Priuilegio Regis ad quinquennium. (p. 790 :) Excudebat Viennæ || Balthazar Ar- || noullet.

In-8. car. ital. — 16 ff. non chiffrés pour le titre, le privil. du 10 fév. 1549, la dédic. à Fr. de S. Gelais et les tables, + 790 pp. chiff. et 1 f. blanc pour la préface et les 6 livres du traité, avec nombr. fig. de plantes, gr. s. b., + un supplém. de 8 ff. non chiffrés pour un avis de l'imprimeur et 30 fig. de plantes, gr. s. b.

Cette impression viennoise s'égare généralement parmi les productions typographiques lyonnaises.

Balthazar Arnoullet avait à Vienne un atelier, plus ou moins clandestin, où fut tiré, en 1553, le fameux « Christianismi Restitutio », de Servet.

C.



Sceaux inédits des Chartreuses françaises



La sigillographie de l'Ordre des Chartreux, par M. G. Vallier[1], ne se distingue pas des autres ouvrages du même auteur par des qualités particulières. On y remarque, comme toujours, des dessins extrêmement bien faits, et aussi une absence complète de méthode. D'un grand nombre des sceaux qu'il décrit, l'auteur ne donne ni la date ni la provenance, et le lecteur est obligé de marcher à tâtons dans ce dédale obscur. En outre, cet ouvrage est encombré de dissertations parasites sur une foule de petits problèmes de minime importance; encore si l'auteur en avait trouvé la solution, le mal ne serait pas grand, mais en général il n'en trouve aucune et il se contente d'exposer ses perplexités au lecteur sans conclure. Quant à la numismatique (?) de saint Bruno qu'il a jointe à son ouvrage sous forme d'appendice, il vaut mieux n'en rien dire; elle n'offre aucun intérêt, et au point de vue esthétique c'est le musée des horreurs.

Je suis porté à croire que les recherches de M. Vallier ont été insuffisantes; ce qui me confirme dans cette opinion c'est que, sans me livrer à aucune

[1] Montreuil-sur-Mer, Notre-Dame-des-Prés, 1891, in-8°, xxvi et 511 pp., LIV planches et vues et vignettes intercalées dans le texte.

recherche spéciale, j'ai mis la main sur un certain nombre de sceaux inédits de diverses Chartreuses françaises. Je crois qu'il n'est pas inutile d'en donner ici la description, cela complétera d'autant l'ouvrage de M. G. Vallier.

Grande Chartreuse (Vallier, p. 21, n° XVI *bis*).

N° 1.



HOC. NOMEN VITE. ETERNE. Monogramme du Christ, l'H n'est pas barré. — Sceau rond, de 21 mill., papier plaqué. — Appliqué à une lettre missive de J., prieur de la Grande Chartreuse, à celui de la Chartreuse de Paris, 28 juillet 1548. — Bibl. nation. Pièces originales, tome 2249, dossier 55112, pièce 73[1].

Chartreuse de Durbon (Val., p. 32, n° VI *bis*).

N° 2.

+ DVRA.BONIS.SED.VTILIS. Croix carrée et ancrée; le tout dans un cercle de gros grénetis séparé

[1] Je dois faire remarquer en outre que M. Vallier a oublié de décrire au nombre des sceaux de la Grande-Chartreuse celui qui fait partie, sous le n° 278, de l'*Inventaire des sceaux des archives de l'Isère*, par M. Pilot de Thorey.

en face des quatre bras de la croix par quatre points placés en carré. — Sceau rond, de 22 mill., cire d'Espagne rouge. — Appliqué à une lettre du P. Guérin, chartreux, au comte de La Ric, 21 avril 1756. — Mes archives.

A propos des sceaux des Chartreuses de Durbon et de Berthaud, je ferai remarquer que M. Vallier les a empruntés à mon ouvrage sur la *Sigillographie du diocèse de Gap,* sans en prévenir le lecteur. Le sceau le plus ancien de la Chartreuse de Durbon (n° 1 = 40 de M. Vallier) est assez mal conservé, mais il représente incontestablement le buste de saint Bruno de face; cette description est confirmée par une note d'une écriture du dix-septième siècle jointe à l'acte lui-même et dont j'ai pris copie. Il paraîtrait que cette note a disparu depuis que je l'ai lue (1869), mais cette disparition, si elle a eu lieu en effet, ne peut changer ni les faits ni ma conviction. Quand j'ai examiné et dessiné ce sceau pour la première fois, le buste de saint Bruno, non de profil, mais de face, s'apercevait encore fort bien, tel qu'il a été gravé dans mon ouvrage précité.

Chartreuse du Port Sainte-Marie, près Clermont (Val., p. 107, n° 11 *bis*).

N° 3.

Légende écrasée, chaque mot séparé du suivant par un feuillage. Un agneau marchant à gauche, nimbé et se retournant; sa toison est figurée par des imbrications. Derrière lui un pennon en pal. Champ couvert de feuillages, de rinceaux et de fleurettes. — Sceau ogival, de 44 mill., en cire verte. — Appendu à une quittance de Pierre Chaudon, prieur du Port

Sainte-Marie, datée de 1465. — Bibl. nation., mss. franc. 25981, n° 4167.

Sceau d'un style très différent et beaucoup plus complet que celui décrit par M. Vallier sous son n° 11.

Chartreuse du Parc en Charme (Val., p. 113).

N° 4.

.... parco... (*Sigillum domus sancte Marie de Parco.*). La Vierge debout tournée à droite, en face d'elle un religieux agenouillé et joignant les mains. — Fragment de sceau ogival, de 21 mill., cire rouge, simple queue de parchemin. — Appendu à une quittance du P. Geoffroy Lactereau à Jean Rogier, 10 octobre 1457. — Bibl. nation., pièces orig., T. 2527, D. 56585, P. 7.

M. Vallier n'a connu aucun sceau de ce monastère.

Chartreuse de Paris ou de Vauvert (Val., p. 115, n° IV *bis*).

N° 5.

Sans légende ou légende disparue. Croix aux extrémités renflées et terminées par des fleurs de lys, cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lys, au 2 d'une étoile et au 3 d'un croissant. — Sceau ogival, de 35 mill., cire brune, simple queue de parchemin. — Appendu à une quittance de Jean Gambelin, prieur, 1413. — Bibl. nation., mss. français 25979, n° 3561.

S'il y a eu une légende à ce sceau, qui alors aurait

été d'une dimension beaucoup plus grande que l'actuelle, elle a entièrement disparu et le type central a seul subsisté.

(Val., p. 116, VI *bis*).

N° 6.



S . PARV . VALLIS . VIRIDIS. La Vierge couronnée debout de face, tenant un sceptre et portant l'Enfant-Jésus. — Sceau rond, de 24 mill., papier plaqué sur pâte, simple queue de parchemin. — Appendu à deux quittances du prieur et des religieux au receveur de la ville de Paris, 21 décembre 1570, 16 avril 1580. — Bibl. nat., pièces orig., T. 690, D. 16050, P. 18 et T. 1746, D. 40517, P. 5.

(Val., p. 116, VI^3).

N° 7.

..... RV..... S + VIRIDIS (*Sigillum parvum Vallis viridis*). Même type que le précédent.— Sceau rond, de 20 mill., papier plaqué sur pâte, simple queue de parchemin. — Appendu à une quittance des religieux datée de 1579. — Bibl. nation., mss. franc. 25979, n° 3562.

(Val., p. 117, VII *bis*).

N° 8.

AVE MARIA. La Vierge debout de face portant l'Enfant-Jésus; à droite un religieux agenouillé, les mains jointes. — Sceau ovale, de 18 mill., cire d'Espagne rouge. — Appliqué à une quittance de 1661. — Bibl. nation., mss franc. 25979, n° 3566.

(Val. p. 117, VII^3).

N° 9.

AVE MARIA GRA . PL. La Vierge couronnée debout de face et portant l'Enfant-Jésus; à gauche un religieux agenouillé, les mains jointes.— Sceau ovale, de 16 mill., cire d'Espagne rouge. — Appliqué à une quittance de Paul Jouvenne, prieur, datée de 1667, et à une seconde quittance de 1689.— Bibl. nation., mss. franc. 25979, n° 3567, et Pièces orig., T. 1560, D. 36548, P. 7.

(Val., p. 117, VII^4).

N° 10.

SIGILL.PARV.CARTVS.PARIS. La Vierge couronnée debout de face tenant un sceptre et portant l'Enfant-Jésus. — Sceau rond, de 16 mill., cire d'Espagne rouge. — Appliqué à une quittance de rentes de 1668. — Bibl. nation., pièces orig., T. 1541, D. 35951, P. 2.

(Val., p. 117, VII [5])

N° 11.

..... RISIENSI (*Sigillum cartusie parisiensis*). La Vierge portant l'Enfant-Jésus, debout de face sur un piédestal orné. — Sceau rond, de 18 mill., cire d'Espagne rouge. — Appliqué à une quittance de rentes datée de 1668. — Bibl. nation., pièces orig., T. 1541, D. 35951, P. 2.

(Val., p. 117, VIII *bis*).

N° 12.

S.PAR..... VIRIDIS (*Sigillum parvum cartusie Vallis viridis*). La Vierge couronnée debout de face, tenant un sceptre et portant l'Enfant-Jésus. — Sceau rond, de 18 mill., cire d'Espagne rouge. — Appliqué à une quittance de rentes de 1703. — Bibl. nation., mss. franc. 25979, n° 3571.

Chartreuse de Saint-Honoré d'Abbeville (Val., p. 136).

N° 13.



SIGILL. C..... SANCTI HONORATIS (*Sigillum cartusie sancti Honorati*). Sous un baldaquin gothique accosté de pinacles, le Christ en croix, accompagné de la Vierge joignant les mains, debout à gauche, et de saint Jean portant la main à son visage, debout à droite. Au-dessous sous une voûte la partie supérieure d'un moine agenouillé tourné à gauche. — Sceau ogival, de 54 mill., papier plaqué sur cire. — Appliqué à une quittance de 1560. — Bibl. nation., mss. franc. 25983, n° 4566.

Ce sceau d'après son style est antérieur de plus d'un siècle à 1560. Pour cette Chartreuse, M. Vallier n'a trouvé qu'un petit cachet de 1778.

Chartreuse du Mont Saint-Louis, près Noyon
(Val., p. 141).

N° 14.



..... AST ... SCI LUDOUICI ORD. CART. (*Sigillum monasterii sancti Ludovici ordinis cartu-*

siani). Sous un baldaquin gothique accosté de doubles pinacles, saint Louis couronné, debout de face, tenant le sceptre et la main de justice; derrière lui le champ est semé de fleurs de lys. A sa droite et à sa gauche un écusson chargé de fleurs de lys sans nombre. Au-dessous, sous une voûte accostée de deux pinacles, un religieux à genoux à droite, les mains jointes. — Sceau ogival, de 58 mill., cire verte, simple queue de parchemin. — Appendu à une quittance de Jean, prieur, 2 décembre 1407. — Bibl. nation., mss. franc. 25990, n° 766.

Ce sceau, différent par une foule de détails de celui que M. Vallier a emprunté à l'ouvrage de M. Demay sur les *Sceaux de Flandre*, lui est antérieur de trente ans.

Chartreuse de la Trinité de Dijon (Val., p. 223).

N° 15.

Légende détruite. Sous un baldaquin gothique, Dieu le père nimbé, soutenant devant lui le Christ en croix; au-dessous dans une niche circulaire un religieux tourné à gauche, agenouillé et priant. — Sceau ogival, brisé en deux parties, de 45 mill., en cire brune, simple queue de parchemin. — Appendu à une quittance de Jean de Vaux, prieur, 7 février 1395.— Bibl. nation., pièces orig., T. 2947, D. 65487, P. 15.

M. Vallier n'a pas trouvé pour cette célèbre Chartreuse de sceau antérieur au seizième siècle.

Voilà donc quinze sceaux nouveaux de Chartreuses françaises, inconnus à M. Vallier, qui me sont tombés par hasard sous la main. Cela donne à penser

ce que pourrait découvrir le chercheur qui compulserait soigneusement les archives publiques et privées. L'ouvrage de M. Vallier sur la sigillographie des Chartreux demande d'abord à être allégé de la pseudo numismatique de saint Bruno, puis à être refait avec une méthode différente et des recherches plus approfondies.

J. Roman.



Le Poète Blanc-la-Goutte

La société du XVIIIe siècle, dont les mœurs avaient subi l'influence de celles de la cour, frivole dans ses goûts et affectée dans son parler et ses manières, se passionnait volontiers pour les romans licencieux, dans le genre cher à Crébillon et à Lamorlière, offrant aux grands le reflet de leurs propres intrigues et souvent de leurs turpitudes. Cette génération, qui se pâmait à la lecture des œuvres de Gentil-Bernard, éprouvait peu d'attrait pour le style imagé, le pittoresque et la vigueur d'expression de la poésie en langage vulgaire. Les parlementaires et les gens d'église, imbus de prétentions au bel esprit et au monopole des connaissances littéraires, s'ils les lisaient par curiosité, ne regardaient qu'avec dédain ces productions d'une muse qui n'était pas de leur rang. C'étaient pour eux badinages grossiers de petites



gens n'ayant entrées ni dans les ruelles ni dans les salons.

Ne semble-t-il pas d'ailleurs que les rimeurs eux-mêmes n'appréciaient pas autrement leurs œuvres, quand ils les éditaient sans nom d'auteur, à petit nombre, pour les intimes et avec une certaine appréhension de braver le grand jour ?

Dans la première de ses poésies, Blanc-la-Goutte confesse qu'il ne se croit ni suffisamment instruit ni de condition assez élevée pour chanter les mérites des parlementaires :

De vanta tale gens, ne fut jamais mon fat
Faut scavey le latin, faudrit être avocat.

Cet état d'esprit, cette défaveur attachée à un langage réservé aux basses classes de la société, expliquent l'obscurité dont la personne de Blanc est restée entourée.

Chalvet, professeur d'histoire, contemporain des enfants de notre poète et qui aurait pu recueillir et nous transmettre d'intéressants détails sur sa vie, ne le cite même pas dans la *Bibliothèque du Dauphiné*, dont il donna une édition revue et augmentée en 1797.

Dans ses *Nouvelles recherches sur les patois*, publiées onze ans plus tard, Champollion ne s'est que peu intéressé à Blanc-la-Goutte ; il méconnaît en sa personne l'auteur du *Dialoguo de lo quatro comare* et de l'*Épître sur les réjouissances* et ignore même que son décès remonte à plus d'un demi-siècle à l'époque où il écrit [1].

« Ce Blanc-la-Goutte, mort depuis plusieurs années, a laissé parmi ceux qui l'ont connu une

[1] *Nouvelles recherches sur les patois ou idiomes vulgaires de la France*, p. 97.

réputation que ses saillies, ses bons mots, son humeur joviale et sa gaîté constante, au milieu de ses infirmités, lui conserveront longtemps encore. Au reste ses deux pièces patoises sont de beaucoup supérieures sous tous les rapports à celles qui viennent d'être publiées par un anonyme[1]. »

Colomb de Batines et le libraire Prudhomme, qui ont donné des éditions du *Grenoblo malherou* et du *Jacquety de le comare*, n'ajoutent aucune notion aux lignes qui précèdent, le premier lui restitue cependant la paternité de l'*Épître sur les réjouissances*.

Rochas déclare qu'il ne possède pas de renseignements sur sa vie.

Il faut arriver à l'inondation qui désola Grenoble, au mois de novembre 1859, pour voir l'attention se porter sur le chantre des désastres du XVIII[e] siècle, et l'un de nos historiens effectuer des recherches à son sujet.

La notice que Pilot père lui a consacrée après le récit de l'inondation de 1859[2] semblait définitive; les documents sur lesquels il s'est appuyé paraissaient irréfutables et les grandes lignes de sa biographie définitivement tracées.

Blanc, auquel il donne avec raison le prénom de François, aurait tenu un commerce d'épicerie place Claveyson; il serait mort en 1742, âgé d'environ 80 ans.

Une lettre signalée depuis longtemps, tombée entre les mains d'Albert Ravanat, a rouvert le débat en provoquant de nouvelles incertitudes sur l'identité du personnage. En 1890, ce libraire, adepte fervent

[1] Champollion fait allusion au recueil de poésies publiées par Ménilgrand, de Voreppe; brochure anonyme et sans titre, à deux paginations de 16 et 40 pp.

[2] *Grenoble inondé*, p. 54.

de la muse patoise, auteur lui-même de gracieuses et intéressantes poésies, donna, sous le titre de *Grenôblo hérou*[1], une réimpression de l'*Épître sur les réjouissances pour la naissance de Monseigneur le Dauphin.* Il la fit précéder d'une dissertation biographique qui puise son principal intérêt dans les termes d'une lettre jointe par un amateur à un exemplaire du *Grenoblo malherou.*

« J'ai trouvé, avance Ravanat, la date exacte de la naissance de Blanc-la-Goutte et la preuve qu'il est bien réellement l'auteur de l'Épître en question, dans la lettre qui fait l'objet de ces quelques lignes et dont la parfaite authenticité ne saurait être mise en doute; elle accompagne un superbe exemplaire de l'édition originale du *Grenôblo malhérou* de 1733, exemplaire payé par moi au poids de l'or (220 francs, s. v. p.[2]) et qui fait aujourd'hui partie de ma modeste collection.

« Je la donne dans son entier :

A Grenoble, ce 15 novembre 1733.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous faire part d'une | pièce nouvelle que l'on croit ne pas | céder au poëme sur les réjouissances | pour la naissance de M. le Dauphin | auquel vous donnates votre applau | dissement. L'auteur de ces deux pièces est un nommé Blanc m^{d} | épicier très commode de cette

[1] Blanc-la-Goutte, *Grenôblo hérou*, épître en vers patois sur les réjouissances pour la naissance de Monseigneur le Dauphin (1729); *Notes et recherches sur l'âge et les œuvres de l'auteur*, par Albert Ravanat.

[2] Cet exemplaire provenait de la bibliothèque de M. Auguste Genard. Il figure sous le n° 294 du catalogue de la vente qui eut lieu à Paris du 15 au 30 novembre 1882. Dans un 3e catalogue des livres du même bibliophile dont la vente était fixée aux 24 et 25 mai 1885, est indiqué, sous le n° 67, ou le même exemplaire du *Grenoblo Malherou*, ou un autre identique, avec la même lettre de Delorme.

ville | qui est impotant et rongé par la | gouthe à l'excès quoique âgé seulement | de 46 ans. Il détaille nos malheurs dans cet ouvrage, d'une | manière si naïve, que l'on ne peut | le lire qu'avec plaisir. L'exemplaire | cy-joint est le premier qui sort | de ches l'imprimeur. Je suis | avec un très profond respect, Monsieur

Votre tres humble et tres obéissant
serviteur,
DELORME.

« Il est donc bien établi maintenant, grâce à notre précieux autographe, que le brave Blanc qui, décidément n'avait pas volé son surnom puisque de l'aveu de ses contemporains il était *impotant et rongé par la gouthe à l'excès*, n'avait bien que 46 ans au moment de l'apparition du *Grenôblo malhérou*, c'est-à-dire le 15 novembre 1733, notre exemplaire étant le premier qui sort de chez l'imprimeur. »

« Il est non moins incontestable, ajoute Ravanat, et la précision mathématique de notre lettre ne peut laisser aucun doute à cet égard, que notre poète est né dans le courant de l'année 1687 et non pas en 1662, comme le dit, après Pilot, Michal-Ladichère, dans la belle édition des poésies en patois du Dauphiné si merveilleusement illustrées par D. Rahoult. »

Avant d'aborder la discussion des indications fournies par cette lettre, il nous paraît indispensable de dire que le signataire en est absolument inconnu et que le destinataire ne l'est pas moins, le papier ne portant ni adresse ni mention propres à les dévoiler.

Donnée comme une trouvaille inespérée et qui comble de joie son possesseur, cette lettre n'était cependant pas ignorée des Dauphinois. Dès 1858, le libraire Claudin, de Paris, l'avait signalée et Chaper en avait fait mention dans l'un de ses volumes de notes aujourd'hui déposés à notre bibliothèque muni-

cipale; elle se trouvait déjà jointe à un exemplaire du *Grenoblo malherou*, édition de 1733[1].

Ravanat en a fait la base de sa notice, et il en déduit que l'auteur des poésies qui nous occupent ne serait pas François Blanc; Pilot aurait commis une erreur grossière en les lui attribuant, tandis qu'il paraîtrait logique d'en reconnaître la paternité à l'un de ses gendres, André Blanc, dont l'âge concorderait avec celui donné par Delorme.

La divergence de ces deux écrivains sur la personnalité du poète et la pénurie des renseignements jusqu'à présent mis au jour, nous ont déterminé à effectuer de nouvelles recherches.

Il nous apprend lui-même qu'il s'appelait Blanc, qu'il souffrait de la goutte et avait son domicile sur la place Claveyson.

Je seu tout rebuti, la goutta me désole
Je ne poey plus marchié, décendre ni monta
A pompon lorion je me foey charronta.

Tant y a n'y eut ren de set que la poulalliari
Lo ban de Mauconsey et la rue Brochari
La placy Saint-André, cela de la volailli
Et l'Isla Claveyson ou je seu pe la pailli

Les registres de l'impôt de capitation, déposés aux archives du département et à celles de la ville, que nous avons consultés pour la période qui nous intéresse, prouvent qu'il n'existait sur la place Claveyson qu'un seul habitant du nom de Blanc, constamment prénommé François, cotisé pour un commerce d'épicerie établi dans la maison Amar. Le fisc, aussi inquisitorial sous l'ancien régime que de nos jours, n'aurait pas laissé échapper un contri-

[1] Cat. Claudin, juin 1858, n° 1370. E. Chaper, *Notes et découpures de journaux*, t. V, p. 171.

buable, pendant des années, et nous pouvons tenir pour certain qu'aucun autre Grenoblois de ce nom n'habitait la place.

Quant à André Blanc mis en avant par Ravanat, nous verrons qu'il était droguiste et que sa boutique était située rue Brocherie.

Les parents de notre poète, Claude Blanc et Marguerite Massot, habitaient le quartier Saint-Laurent et c'est probablement dans la rue de ce nom que leur fils est venu au monde ; c'est au contact de la population ouvrière qu'il a pris goût au patois, langage unique, alors, des nombreux peigneurs de chanvre qui y étaient fixés.

François Blanc a contracté mariage le 4 juin 1689 avec Dominique ou Dimanche Pélissier, fille de feu Gaspard Pélissier, en son vivant apothicaire, et de Catherine de La Palud. Les conditions civiles de cette union avaient au préalable fait l'objet d'un contrat reçu par M. Jacques Faure, notaire, le 17 mai précédent. Cet acte fut dressé dans l'hôtel du baron des Adrets[1] et dans l'appartement de Madame la présidente de Charmes[2]. La passation du contrat de deux roturiers, dans le domicile de personnages appartenant à la haute noblesse de la province, peut paraître extraordinaire à qui connaît les prétentions de l'aristocratie et la distance qui séparait les classes au XVIIIe siècle; certaines relations avaient motivé cette faveur. Auprès de la présidente et en qualité de demoiselle d'honneur vivait une tante de l'épouse, Jeanne Pélissier. La grande dame avait voué à sa suivante une affection particulière, justifiée sans doute par le dévouement et les soins dont elle se sentait entourée;

[1] Situé rue du Lycée, n° 5.

[2] Son mari, Jacques Coste, comte de Charmes, nommé président au Parlement par lettres du 15 février 1659, était décédé le 26 mars 1676.

on la verra même à la fin de ses jours donner à sa compagne un témoignage fort appréciable d'attachement, en lui léguant ses bijoux, son linge et son vestiaire, tous objets que la femme de Blanc recueillit plus tard dans la succession de sa tante. L'intervention de cette bonne parente au contrat, la constitution d'une dot qu'elle offre à Dominique Pélissier, permettent de supposer qu'elle n'avait pas été étrangère à la conclusion du mariage.

La jeune femme avait alors 22 ans[1]; quant à Blanc, il ne devait pas être de beaucoup plus âgé. Le notaire constate que le futur procède de l'autorité et consentement de sa mère et d'après les avis et conseils de deux parents. Ces énonciations semblent indiquer qu'il n'avait pas encore la capacité requise pour que son mariage dépendît de sa seule volonté, et si nos conjectures sont fondées, il serait né entre 1665 et 1670.

Au moment de cette union, François Blanc était déjà adonné au commerce ; soit l'acte religieux rédigé par le curé de la paroisse de Saint-Hugues, soit le contrat prénuptial lui donnent la qualité de marchand à Grenoble, mais sans précision d'adresse.

La première mention de son établissement place Claveyson, à notre connaissance, se rencontre dans un testament que Blanc crut prudent de faire en 1722. Le préambule de cet acte rappelle qu'il est « sain de tous ses sens, bonne mémoire et entendement, mais détenu dans son lit de maladie corporelle[2] ».

[1] Cet âge se déduit de l'acte de sépulture de Dominique Pélissier, dressé par le curé de la paroisse de Saint-Hugues et conçu en ces termes : Le même jour étant (24 octobre 1727), le chapitre a donné la sépulture à demoiselle Dominique Pélissier, femme de François Blanc, marchand, morte, âgée d'environ 60 ans, après avoir reçu les sacrements. Signé : Durand.

[2] Testament aux minutes de Mᵉ Laurent, notaire à Grenoble, en date du 14 janvier 1722,



Des dix enfants, cinq filles et cinq fils, que lui avait donnés Dimanche Pélissier, il lui en restait alors six; quatre filles qui lui survivront et deux fils, Charles et Simon, appelés à précéder leur père dans la tombe. Il les institue ses héritiers par moitié, règle les parts qu'ils devront délivrer à leurs sœurs, Sébastienne, femme de Philibert Beaume, Catherine, épouse de Jean-François Charavel, Marguerite et Dominique, encore célibataires. Puis il lègue à sa femme l'usufruit de son domaine de Claix, à la charge de pourvoir à tous les besoins de Marguerite Massot, mère du testateur. Enfin il évalue sa fortune à 20.000 livres se rapportant à concurrence de 4.000 à son commerce et pour le surplus à sa propriété.

Il survécut heureusement à cette maladie dont nous ignorons la nature. Était-ce une atteinte de cette maudite goutte qui lui arracha plus d'une plainte au cours de ses poésies? Il eut le temps de marier les deux plus jeunes de ses filles : Marguerite à Pierre Hache, l'ébéniste réputé pour ses artistiques meubles marquetés; Dominique, la plus jeune, à André Blanc, droguiste, dont il a été question plus haut. Sa longue carrière lui permettra de décrire l'inondation de 1740 et de donner au public les quatre petits poèmes qui ont préservé son nom de l'oubli.

Le premier est consacré à la description des fêtes qui furent célébrées à Grenoble à l'occasion de la naissance du Dauphin, au mois de septembre 1729[1]; il parut la même année sous le titre suivant : *Épître en vers en langage vulgaire de Grenoble sur les réjouissances qu'on y a faites pour la naissance de Monseigneur le Dauphin.*

[1] Le Dauphin était né le 4 septembre; les fêtes pour célébrer cet événement commencèrent à Grenoble le 24 du même mois.

Ce n'était certainement pas la première production de sa muse, et dans des réunions il avait dû, plus d'une fois, réciter des vers de sa composition et faire entendre des chansons dont il était l'auteur. La tradition recueillie par Champollion et Pilot nous le représente comme un bon vivant, causeur agréable, d'humeur plaisante, gai lorsque la goutte ne le tracassait pas. Doué de semblables qualités, il nous apparaît entouré d'amis et comme un convive fort recherché, ne se faisant pas prier avec trop d'insistance pour produire ses vers.

Dans un passage du *Grenoblo malherou* il nous avoue ses faiblesses :

Quand je seu las de lire
Quoque fey per hazard je me mello d'écrire
J'estropio quoque vers, je foey quoque chanson
Que n'ont le plus sovent ni rima ni raison.

Sans partager l'avis des écrivains qui estiment l'épître sur les réjouissances comme la meilleure pièce de notre Parnasse patois, nous reconnaissons volontiers que les descriptions y sont bien traitées et que les scènes sont vivantes et pleines d'animation.

Deux passages ont plus particulièrement fixé notre attention, celui qui nous fait assister à un orage éclatant au milieu du feu d'artifice, interrompant la fête et mettant les curieux en fuite, et celui qui décrit une scène amusante dont la place Mauconseil fut le théâtre et à laquelle contribua probablement notre poète, en y jouant le principal rôle. Voici le détail de cet incident dégagé des fictions poétiques et tel qu'il est rapporté par un autre récit en forme de lettre écrite à la date du 28 septembre de la même année [1] :

[1] Cette lettre anonyme et sans titre commence ainsi : « Vous me demandez, Madame, une relation des réjouissances... »

« Les femmes qui vendent dans la halle[1] les herbes et les fruits firent leur feu particulier, elles y avaient fait élever un bûcher, elles érigèrent en commandant un marchand épicier qu'elles qualifient M. le juge parce qu'il règle souvent leurs petits différends. On lui fit prendre une robe et un bonnet et après trois tours autour du bûcher faits d'un grand sérieux, suivi de cette populace, il y mit le feu; après quoi elles se régalèrent entre elles sur la même place. »

Une particularité se dégage pour nous de ce récit, c'est qu'il existait dans le quartier un homme de bon conseil, inspirant assez de confiance autour de lui pour qu'on vienne lui soumettre les différends de minime importance, que l'agitation commerciale de la place pouvait susciter, et quand on connaît le caractère de Blanc et l'emplacement de sa boutique dans la maison Amar, à l'angle du marché, l'esprit incline naturellement à lui attribuer ce rôle.

On a déjà signalé l'analogie qui existe entre la poésie de Blanc et le récit de la fête, donné par la lettre du 28 septembre. Il nous semble, en effet, qu'on ne peut revendiquer pour le poète le mérite entier de l'œuvre. Du rapprochement des deux relations il ressort que l'une a servi de guide et de canevas à l'autre; l'ordonnance générale est la même, les détails s'accordent. Il est probable que Blanc s'est inspiré de la lettre pour la rédaction de sa poésie. On le croira d'autant plus volontiers qu'il était parfois peu dispos de ses jambes, obligé de se ménager

[1] A cette époque le marché aux herbes, fruits et légumes se tenait déjà sur la place Mauconseil; une construction sommaire destinée à abriter les maraîchères tenait lieu de halle; il n'y en avait pas d'autre en ville. En 1791 seulement la municipalité fit l'acquisition du couvent des Jacobins moyennant 60.000 livres et transforma en halle la chapelle de ces religieux (Acte du 9 mai 1791). Prudhomme, *Inventaire des Archives municipales*.

et qu'il aurait pu éprouver de sérieuses fatigues à suivre les cortèges et à se mêler à la foule pour assister à toutes les cérémonies. Les mêmes raisons nous déterminent à croire qu'il ne saurait être considéré comme l'auteur de cette lettre; de plus les éloges qu'elle contient à l'adresse de l'évêque et du gouverneur, M. de Gramont, émanent d'un écrivain en rapport avec le clergé et la magistrature; quant au style, il ne semble pas appartenir à un bon bourgeois habitué au langage vulgaire.

Grenoblo malherou, la plus connue de ses poésies, a pour sujet la relation de l'inondation qui désola Grenoble le 15 septembre 1733. Elle mérite le succès que les nombreuses éditions, depuis cette époque, ont affirmé. L'auteur fait preuve d'un réel esprit d'observation, ses descriptions animées et vraies sont attachantes; le récit des débuts du fléau, les scènes de sauvetages, dans un parler beaucoup plus expressif que le français, sont à retenir. L'état déplorable de la malheureuse cité et des campagnes environnantes submergées par les eaux en furie, la confusion et la terreur qui règnent partout, la désolation des pauvres gens ruinés, découragés, sont des peintures saisissantes. Elles émeuvent et font partager au lecteur la compassion qu'il ressentait pour les malheureux.

Avec le *Jacquety* ou *dialoguo de le quatro comare* nous sortons du récit et de la description; c'est une peinture de mœurs, une divertisante satire qui se déroule entre quatre interlocutrices qui, pour nous, représentent de solides gaillardes, ignorantes de l'art de déguiser leurs pensées et de ménager leurs expressions.

Pissisen ouvre le débat. Elle n'entend pas que ses filles courent la nuit avec des jeunes gens disposés à les amuser, mais sans intention de mariage; à l'avenir

elle les fera coucher en même temps qu'elle se mettra au lit.

Jappeta est bien de cet avis, d'autant que les siennes ne voudraient que danser, sauter et coquetter avec de petits freluquets qui leur content fleurette et se gardent de tenir leurs belles promesses. Elle a même frayeur que ses filles viennent à s'oublier.

Faliben reconnaît que les jeunes Grenobloises sont malheureuses, tandis que les étrangères recueillent toutes les faveurs et enlèvent les meilleurs partis; si cela dure les pauvres célibataires deviendront enragées et mettront le désordre dans les familles.

Franqueta compatit aux doléances de ses voisines et avoue qu'elle aimerait mieux garder deux pleins paniers de rats que d'assumer la surveillance d'une fille ayant des amoureux à ses trousses.

Per mi je vo zu dio, farat ce que farat,
J'amarin mey garda dou plen panié de rat,
Que d'avey lo prifat de veillié la conduita
De la moindra filly qu'a tant ce pou de suita.

Aussi, répartit *Pissisen*, il faut tenir les fillles de court et écarter ces mirliflores, ces coureurs de dot.

Oui, dit *Jappeta*, mais à ceux-là il peut bien arriver

« coma a *Patagoulliat*
« Que n'en trovave point per leu d'asses joulliat,
« Et qu'a prey, per qui ley, un visageo de platro,
« Una giena san den, un fatrat, un emplatro.
« Remarqua que celou que fon lou déféciou,
« N'amênon per-icy que de groin mau-graciou,
« Que grousse mau-patey, que font toujours la bauba,
« Que semblon de fagot vety din una roba,
« De poullalie empiagey, de vache, de cabat,
« Plu pingue qu'un lutin, plus neire qu'un corbat. »

Faliben s'apercevant que la critique des étrangères

est excessive et injuste prend leur défense et déclare en connaître qui sont fort gracieuses, bonnes ménagères et sans coquetterie.

Cette contradiction a pour effet de mettre *Jappeta* en fureur; elle éclate en reproches et en menaces et les commères en arrivent presque à une dispute. *Franqueta* se joint alors à *Faliben* pour prêcher le calme. Nos prolixes discoureuses finissent par se calmer et l'orage s'apaise en une joyeuse réconciliation.

On a pris soif en parlant et on décide d'aller faire collation.

> No zon pro per iquien devouida la parola,
> Faite routir de pan et fazon la chichola.

Ce dialogue peut être classé au premier rang des productions de l'auteur; l'animation des caractères, les idées qui se pressent, la couleur locale rendue dans une tonalité un peu vive nous laissent supposer, bien qu'il ait vu le jour seulement en 1741, que c'est là une œuvre de jeunesse. La verve du poète, toute gauloise, s'est exercée sans contrainte. Le portrait tracé par *Jappeta* de la jeune femme de *Patagoulliat* est poussé avec l'exagération qui sied à une femme de la place, dépitée, furieuse de ne pas marier ses filles. Dans sa bouche la nouvelle mariée, affligée de toutes les laideurs, devient véritablement comique. Sans doute Blanc avait assisté plus d'une fois à des discussions entre maraîchères; il avait pu saisir sur le vif ces plaintes, ces griefs qu'il a exprimés avec tant de vivacité. Peut-être une amourette, quelque aventure arrivée à l'une de ses filles et dont il gardait un souvenir désagréable, ont-elles motivé la mauvaise humeur et le ressentiment qu'il met dans la bouche des commères contre ses jeunes contemporains.

La coupi de la lettra écrita per Blanc dit la goutta a un de sos amis nous fait assister à une seconde inondation qui ravagea Grenoble le 20 décembre 1740. Ce petit poème est loin de valoir les précédentes productions de l'auteur. Il manque de chaleur, les peintures sont ternes et le récit se traîne dans la monotonie. C'est une œuvre de vieillard que la muse délaisse et n'inspire plus que faiblement.

La muse de notre rimeur n'est pas une marquise parfumée élevée à Montfleury ; ses quartiers de noblesse ne lui en auraient pas ouvert les portes. C'est une faubourienne de Saint-Laurent, fantasque, aux allures libres, à la démarche décidée et qui choisit ses relations dans le monde de la bourgeoisie; elle est fille de la prêtresse qui avait accordé ses faveurs à Laurent de Briançon et inspiré Millet.

Quant au langage dont elle use au XVIII[e] siècle, il a moins d'analogie que celui de ce dernier poète avec le roman du XIV[e] siècle : beaucoup de mots pittoresques ont disparu, la forme primitive de certains autres a dégénéré et les rares tournures de phrases qui n'appartiennent pas encore au français s'en rapprochent sensiblement.

A raison de l'âge avancé auquel était parvenu François Blanc, lors de l'inondation de 1740, on s'est demandé si l'un de ses fils ou son gendre ne serait pas l'auteur des pièces de vers que nous venons d'analyser. Il nous est facile de répondre à cette préoccupation. De ses cinq fils deux seulement parvinrent à l'âge d'homme ; les autres étaient morts dans la prime enfance, antérieurement à 1722. Charles, l'aîné des survivants, né le 28 juillet 1693, a été enterré le 22 juillet 1740 ; Simon a terminé ses jours le 28 décembre 1733, âgé d'environ 30 ans [1].

[1] V. actes de l'état civil de la paroisse Saint-Hugues.

Ainsi, en 1733, date de la lettre de Delorme, l'un avait 40 ans et l'autre 30, et ces âges, on le voit, ne concordent pas avec celui attribué par le signataire à l'auteur du *Grenoblo malherou*. D'autre part, leurs décès régulièrement fixés établissent qu'ils n'ont pu chanter des événements survenus après leur disparition.

En ce qui concerne le gendre, nous savons pertinemment qu'André Blanc, époux de Dominique ou Dimanche Blanc, qualifié de droguiste, exerçait son commerce rue Brocherie où il a toujours habité; les registres de capitation en font foi. Il y avait acheté une maison de François Pottier en 1727. Il y a fait son testament le 15 juin 1745[1] et s'y est éteint à l'âge de 56 ans, le 27 octobre de l'année suivante.

Tenons donc pour certain que le gendre, pas plus que les fils, ne peut être confondu avec François Blanc et que, si la lettre de Delorme n'est pas apocryphe, le signataire s'est trompé sur l'âge du poète. Celui-ci, de beaucoup plus âgé, habitait place Claveyson et ne l'a quittée qu'après le décès de son dernier fils et l'inondation de 1740 dont il nous a laissé le récit. Ce poème fut pour lui comme le chant du cygne et son adieu avec demande de prière :

> Adieu sia, faite dire una bonna oraison
> Per Blanc dit la goutta de placi Claveyson,

sonne comme un glas funèbre; c'est qu'en effet, le pauvre, accablé par le malheur, achevait sa vie dans la tristesse et la misère.

On conçoit que ses relations avec la muse ne l'avaient pas enrichi; sa boutique, depuis que son front se courbait sous le poids des années, avait

[1] Acte aux minutes de Mᵉ Marchand, notaire à Grenoble.

perdu la vogue d'antan et, au moment du décès de son dernier fils, il était pressé par ses créanciers. Sous leurs menaces, il avait dû vendre son domaine des Balmes de Claix, acquis dans la période de ses jeunes années et de la prospérité de ses affaires[1]. Combien douloureuse dut être pour lui cette séparation! C'est là qu'il allait goûter le calme et le repos; c'est dans la petite maison attenante à la ferme qu'étaient installés son cabinet de travail et sa bibliothèque[2]; c'était là, n'en doutons pas, loin du bruit, sous les beaux arbres de son verger, qu'il aimait à rêver, qu'il avait conversé avec la muse et recueilli ses inspirations.

Cette aliénation semble avoir donné le signal de la débâcle dont les conséquences vont se précipiter, car le malheureux podagre n'était pas mieux en état de conserver son commerce. En 1741 ses marchandises sont vendues, il abandonne définitivement la place Claveyson et les formalités judiciaires pleuvent sur les débris de sa modeste fortune. Ses créanciers attaquent la vente de son domaine, sous prétexte qu'elle avait été consentie à un prix inférieur à sa valeur réelle, enfin deux syndics sont nommés pour liquider ses affaires.

[1] Blanc avait acheté cette propriété, en 1711, de M. Joseph de Tertulle de la Baume, marquis de Pluvinel, conseiller au Parlement, il la vendit le 14 juillet 1740 moyennant 20.000 livres à Jacques Bruno, bourgeois de la ville de Grenoble; elle appartient aujourd'hui à M. Eymard-Duvernay, avocat.

[2] Cette bibliothèque, de composition hétérogène et peu intéressante, n'offre pas une série d'ouvrages propres à nous éclairer sur les goûts littéraires de l'auteur; nous relevons dans l'inventaire, qui en fut dressé en 1741, les titres suivants : *Les secrets de la nature; Recherches de Chorier sur la ville de Vienne; Les confessions de saint Augustin; Le Palais de la fortune; Traité de l'éternelle félicité des saints; Les cinturées de Nostradamus; L'agriculture et la ménagerie des champs; Version expliquée du Nouveau testament; Le Combat spirituel; Les secrets d'Albert-le-Grand.*

Tant de tribulations étaient faites pour briser le vieillard et abréger ses jours ; il n'y résista pas et mourut l'année suivante (22 mars 1742[1]). Il nous aurait paru intéressant de produire ici son acte de sépulture, mais malgré de minutieuses recherches dans les recueils des diverses paroisses, dans les registres des maisons religieuses et des hospices de Grenoble, nous devons confesser notre insuccès sur ce point. Que conclure de ce silence des actes de l'état civil, sinon que François Blanc n'est pas mort en cette ville ?

Nous aimerions penser que les amertumes de ses derniers jours ont été adoucies par l'affection et qu'il s'est éteint entouré des bons soins de ses filles et des caresses de ses petits-enfants[2]. Cependant l'incertitude qui règne sur l'asile offert à ses ultimes souffrances autorise d'affligeantes conjectures et on se demande si, délaissé par les siens, il ne serait pas allé finir ses jours, loin de Grenoble, sous le toit hospitalier d'un ami. Si ce destin lui fut imposé, les imprécations que son devancier Millet met dans la bouche de l'un de ses héros[3] ont dû, plus d'une fois, aux heures sombres, se répercuter dans son cœur.

Adieu mondo perver
Mondo qu'a la conscience et l'ama de traver
Adieu maudit paï̈ que l'Isera partage
Adieu a tot jamais
Te n'aures de ma mort ni de mon corps novella.

G. V.

[1] Cette date est donnée par un procès-verbal de prestation de serment de deux experts, Yves Bonnefond et Marcellin Armand, commis pour liquider la succession de Dimanche Pélissier et celles de ses deux fils, Simon et Charles Blanc. Acte en date des 7-9 janvier 1743, déposé aux Archives départementales de l'Isère.

[2] Après son décès, ses filles renoncèrent à sa succession, et un curateur fut nommé à la vacance en la personne de Joseph Bonnet, procureur au bailliage.

[3] *Pastorale de Janin ou la Faye de Sassenage,* comédie en vers en cinq actes, monologue de Janin au Ve acte.

Jean-Baptiste de la Salle à Grenoble.

Documents bibliographiques inédits.

On n'était pas fixé sur l'époque du séjour à Grenoble de Jean-Baptiste de la Salle. Tous ses biographes en font mention, mais aucun document n'y attestait sa présence. Nous avons découvert deux pièces constatant non seulement son passage dans notre ville, mais nous donnant la preuve qu'un de ses ouvrages intitulé : *Les devoirs d'un chrétien*, dont on a eu de si nombreuses éditions, y a été imprimé. La première édition donnée à Paris en 1703 n'a pas été retrouvée, ni celle qui a été imprimée à Grenoble en 1716.

Les documents que nous publions renferment les conventions passées entre Mathieu Petit, imprimeur, J.-B. Molard, marchand papetier, et le chanoine Disdier, pour l'impression du livre de J.-B. de la Salle, et le privilège donné par le roi. Cette dernière pièce est écrite entièrement de la main de l'auteur, elle est suivie de son autorisation d'imprimer et porte deux fois sa signature : *de La Salle;* elle est datée du 9 août 1713. Ses biographes disent par erreur qu'il ne vint à Grenoble qu'au mois d'octobre de cette année-là.

Ed. MAIGNIEN.

COPIE DU PRIVILÈGE DU ROY

« Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre a nos amez et feaux Conseillers les gens gens tenans nous cours de Parlement, maîtres des Requetes ordinaires de notre hotel, grand conseil, prevost de Paris, baillifs, sénéchaux, leurs lieutenans civils et autres nos justiciers. Salut notre bien aimé le Sieur..... Nous ayant fait supplier de luy accorder nos lettres de permission pour l'impression des instructions qu'il a composees à l'usage des Ecoles chretiennes scavoir *les devoirs d'un chretien envers Dieu* par discours suivi et autres. Nous luy avons permis et permettons par ces présentes de faire imprimer ledit livre en un ou plusieurs volumes en telle forme marge, caractère et autant de fois que bon luy semblera, de le faire vendre et debiter par tout notre royaume pendant le tems de cinq années consecutives à compter du jour de la datte desdites présentes faisant defences à tous imprimeurs libraires et autres personnes de quelques qualité et condition quelles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obeissance à la charge que ces présentes soient enrégistrés tout au long sur le registre de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris et ce dans trois mois de la datte dicelles que l'impression dudit livre sera faite dans notre royaume et non ailleurs en bon papier et en beaux caracteres conformement aus reglemens de la librairie etc...

« Donné à Versailles le 19 jour du mois de décembre l'an de grace 1711 et de notre regne le soixante neuvième.

« Signé par le Roy.

« De Saint-Hilaire. »

Registré sur le registre n° 284 de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris, page 289, conformement aux reglement et notamment a l'arrest du 13 aoust 1703. Fait à Paris ce 23 décembre 1711. Signé Louis Josse syndic.

« J'ay remis le présent à Monsieur Molard pour faire

imprimer le dit livre contenu au dit privilège par Mathieu Petit imprimeur de Grenoble lequelle consens être par luy imprimé pour une fois seulement * après laquelle il ne pourra plus se servir du présent privilège. Fait à Grenoble ce neuvieme aoust mil sept cent treize.

« De La Salle. »

* conformement à nos conventions que j'ay faites ce jour d'huy avec monsieur Molard et non autrement.

« De La Salle.

Ensuite des conventions faites entre Mr de la Sale et le s^r Molard, marchand de cette ville, en date du neuf aoust mil sept cent treize, pour l'impression du livre intitulé : *Les devoirs d'un chrétien envers Dieu et les mòyens de pouvoir bien s'en acquitter,* divisé en deux parties, imprimé cy-devant à Paris ches Antoine Chretien en 1703, ont esté faites les conventions suivantes entre nous sous sinnés, scavoir que moi dit Molard m'oblige de continuer à fournir tout le papier nécessaire pour parachever l'impression du dit livre et pour refaire les trois dernières formes défectueuses marquées par les lettres *y, z, a a,* pour lesquelles dites trois formes a refaire, moi dit Molard payerai au dit s^r Petit ladite refette au meme pris que leurs conventions portent, et moi dit Petit m'oblige de continuer à imprimer le dit livre et le rendre fait au plus tar aux fettes de la pentecoste prochaine, et moi dit Molard me charge de *letange* et assemblage dudit livre, et moi Disdier, au nom du bureau des Écoles chrétiennes, pour faciliter la ditte impression attendu les inconvenians qui sont arrivés m'oblige de donner pour une fois tant seulement la somme de vingt-cinq livres au dit Molar en déduction de celle de cent livres que moi dit Molar ai reçu en conséquence des conventions faites entre moi dit Disdier, et moi dit Molar et signées aussi par monsieur le conseiller de la Balme, dattées du vingt-trois avril mil sept cent douze, lesquelles conventions demeurent comme non advenues, m'obligeant moi dit Molard de tenir compte sur les conventions faites avec Monsieur de la Sale de la somme de soixante et quinze livres que je

reste devoir à mon dit s[r] Disdier et m'oblige moi dit Disdier de payer tout le dit ouvrage conformément aux sus dittes conventions faites avec mon dit sieur de La Sale et s[r] Molard, et pour suppléer au déffaut du livre que mon dit s[r] de La Sale avoit remis à moi dit Molar duquel il s'est perdu plusieurs feuilles, moi dit Disdier ai remis un semblable livre au s[r] Petit sur lequel moi dit Disdier ai mis mon nom au commencement et à la fin. Les présentes conventions faittes à triple entre nous sous sinnés qui nous obligeons de les accomplir à peine de tous dépens, dommages et interests. à Grenoble, ce cinquième mars mil sept cent seize.

J.-B. MOLARD. DISDIER, chan. PETIT.

Ce jourd'hui 10[e] octobre 1716 j'ai rettiré l'impression contenu aus conventions cy dernier et lui ay payé le montant quy est deux cent cinq livres douze sols six deniers.

J.-B. MOLARD.



Quelques notes bio-bibliographiques.

Ces notes ne sont pas et ne peuvent pas être des biographies complètes. Un tel travail dépasserait les limites nécessairement restreintes de notre petite *Revue* et n'entrerait, ce me semble, que très indirectement dans son cadre.

Elles ont simplement pour but d'aider les collectionneurs dauphinois dans leurs recherches. Peut-être aussi, et ce sera pour elles une véritable chance,

pourront-elles servir un jour pour une *Bio-bibliographie ecclésiastique du diocèse de Grenoble*, ou être utiles à celui qui voudrait se faire le continuateur de l'œuvre d'Adolphe Rochas, en publiant un supplément à la *Biographie du Dauphiné*.

MONSIEUR LE CHANOINE GUSTAVE GINON

Né à Saint-Jean-de-Bournay en 1840, décédé à Grenoble en 1905. Il fut successivement professeur au petit séminaire du Rondeau (1861-66), curé à Sérézin-sur-Rhône (1866-72), à Chanas (1872-73), supérieur du petit séminaire du Rondeau en 1873, vicaire général honoraire, nommé curé de Saint-Joseph de Grenoble en 1882. Membre titulaire de l'Académie Delphinale, il fut élu président de cette même société en 1893.

Collectionneur avisé, ainsi qu'en fait foi le catalogue de ses collections considérables de tableaux, gravures, manuscrits, livres d'art, ouvrages dauphinois, etc., publié en 1906, il fut aussi un critique écouté et un littérateur justement apprécié. Il a publié :

1° *Des moyens de développer par l'éducation la dignité et la fermeté du caractère.*

Cet ouvrage a remporté le premier prix (médaille d'or) au concours de la Société nationale d'éducation de Lyon en 1871.

Il y en a eu ensuite trois éditions dans les *Annales de la Société nationale d'éducation de Lyon* (20e et 21e livraisons, 1870-71, pages 95-199.)

1re édition. Lyon, Ch. Palud, libraire de l'Académie et des Écoles. Paris, Hachette et Cie, 1872, in-8° de XII-103 p.

2e édition. Paris, librairie Ch. Poussielgue, 1893, petit in-8°, VI p. + 1 f., n. chif. + 124 p.

3e édition. Paris, librairie Poussielgue, 1895, petit in-8° de VI-124 p.

On a de plus une édition populaire en langue espagnole publiée à la librairie de la veuve Ch. Bourret. Paris, rue

Visconti, 23; Mexico, 14, Cinco de Mayor. Petit in-12 de 124 p.

2° *Les miracles de Lourdes et l'examen médical du docteur P. Diday.*

Paris, Victor Palmé, libraire-éditeur, 1873, in-12 de 98 p.

3° *La part de la famille dans l'éducation publique.* Discours prononcé à la distribution des prix du petit séminaire du Rondeau, le 4 août 1874.

Grenoble, Allier père et fils, imprimeurs, 1874, in-8° de 15 p.

4° *Lecture de réception de M. l'abbé Ginon,* supérieur du petit séminaire du Rondeau, séance du 25 février 1876. (Extrait du *Bulletin de l'Académie Delphinale.*)

Grenoble, imprimerie Dauphin et Dupont, 1877, in-8° de 10 p.

5° *Rásimole de le-z-autre fas,* pe-i-on de Sain-Zan. Imprima à Grenoblo en Dauphiné.

Grenoble, Baratier et Dardelet, s. d. (1887), in-8° carré de XVI-43 p. (couverture avec dessin de L. Guétal. Tiré à 100 exemplaires).

6° *Discours prononcé par M. l'abbé Ginon,* curé de Saint-Joseph de Grenoble, au mariage de *M. Eusèbe de Quercize* avec *M*[lle] *Jeanne Chaper,* le 4 décembre 1889.

Grenoble, imprim. Allier père et fils, 1889, in-8° de 8 p.

7° *Allocution prononcée dans l'église cathédrale de Grenoble, le 12 septembre 1890, aux funérailles de M. Pellet, curé de la paroisse.*

Grenoble, Baratier et Dardelet, 1890, in-8°, 7 p.

8° *Rasimole de le-z-autre fâs, Grappillons des autres fois* u paï de Sin-Zan, au pays de Saint-Jean.

Grenoble, Baratier et Dardelet, imprimeurs-éditeurs, Grande-Rue, 4.

Grenoblo, Baratié è Dardelé, imprimeus-éditeus, Granda Ruia, 4, 1891, in-8°, sans pag.

Contenant :

Pe le vendame. Au temps des vendanges.
Entre Mapein é Sin-Zan. Entre Mépin et Saint-Jean.
Celo de Sin-Zan. Ceux de Saint-Jean.
U coin du foa. Au coin du feu.

tiré sur papier de couleur, avec dessin de L. Guétal sur la couverture.

9° *Allocution prononcée, le 10 mai 1892, par M. l'abbé Ginon*, curé de Saint-Joseph de Grenoble, à la bénédiction nuptiale de *M. Pierre Beslay*, lieutenant au 45e régiment d'infanterie, et de *Mlle Marie Segretain.*

Grenoble, impr. Allier père et fils, 1892, in-8° de 9 p.

10° *Dans un rêve. Deux mères en Paradis.*

Grenoble, imprimerie Baratier et Dardelet, 1892, in-8° de 7 p.

11° *M. Eugène Chaper, d'après sa correspondance*. Lectures faites à l'Académie Delphinale.

Grenoble, imprimerie Allier père et fils, 1893, in-8° de 151 p. avec portrait.

12° *Réponse de M. l'abbé Ginon, président, au discours de réception de M. Casimir Royer* (extrait du *Bulletin de l'Académie Delphinale*).

Grenoble, imprimerie Allier père et fils, 1893, in-8° de 13 p.

13° *L'abbé L. Guétal. Impressions et souvenirs*. (Extrait du *Bulletin de l'Académie Delphinale.*)

Grenoble, imprimerie Allier père et fils, 1893, in-8° de 24 p.

14° *Le Père Lacordaire à Grenoble*. Lettres inédites du Père Lacordaire à M. J.-L. Vicat. (Extrait de l'*Université catholique.*)

Lyon, imprimerie Emmanuel Vitte, 1895, in-8° de 23 p.

15° *Allocution prononcée, le 9 janvier 1895, par M. l'abbé Ginon*, curé de Saint-Joseph de Grenoble, pour la béné-

diction du mariage de *M. Xavier Rey* et de *Mlle Henriette Charlemagne*.

Grenoble, imprimerie J. Baratier, 1895, in-8° de 13 p.

16° *La sculpture florentine au XIVe siècle.* (Extrait de l'*Université catholique.*)

Lyon, imprimerie Emmanuel Vitte, 1898, in-8° de 16 p.

17° *Allocution prononcée aux funérailles de M. l'abbé Gouy-Pailler-Marchand, curé de Bresson,* auteur de *Des Enfers au Paradis,* poème biblique en cinq chants.

Grenoble, imprimerie du Patronage catholique, 1899.

Cette allocution a été imprimée en tête de l'ouvrage de M. l'abbé Gouy-Pailler-Marchand. Il en a été fait un tirage à part in-12 de XII p.

18° *Lettre de M. le Curé de Saint-Joseph de Grenoble à ses paroissiens.*

Grenoble, le 1er novembre 1905. Imprimerie de la *Croix* de l'Isère, in-8° de 2 p.

19° *La rente des Quinquagénaires* (caisse diocésaine de secours et de retraite). S. n., n. l., n. d., in-8° de 20 p.

Abbé P. SENEQUIER-CROZET.



Bibliographie.



A. M. Maurice Faure, ses compatriotes et ses amis. Compte rendu de la fête donnée le 28 janvier 1907, sous la présidence de M. J. Claretie, de l'Académie française. (Remise d'une médaille et d'un livre d'or.) *Paris, Bonvalot-Joune*, in-8°, 56 p.

Berret (Paul). — Petite histoire du Dauphiné. *Paris, lib. F. Juven*, s. d. (1907), in-12, 63 p., fig.

Bicle (Emilius). — Quatre contes authenticques. Thèse soutenue par messire Emilius Bicle, seigneur du Maton, de Fontjean de la Claperonne et aultres lieux, maistre chartier juré à l'Ymage sainct Joseph. *Grenoble, imp. J. Baratier*, MCMVII, in-8°, 18 p.

Falk (J.). — Ville de Vienne. Notes chronologiques sur les délibérations municipales, 1789 à 1906. *Vienne, Ogeret et Martin, imp.*, 1906, in-8°, 77 p.

Faure (Claude). — Un projet de cession du Dauphiné à l'Église Romaine (1338-1340). *Rome, imp. Cuggiani*, 1907, in-8°, 77 p.

— Trois chartes de franchises du Dauphiné : Réaumont (1311), Beaucroissant (1312), Rives (1340). *Paris, libr. Larose et Tenin*, in-8°, 25 p. (Extrait de la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*).

Ferrand (Henri). — Liste des monuments religieux du département de l'Isère, arrondissement de Grenoble, par H. Ferrand, 1907, in-4°, 33 p., photogr.

Ferrand (Henri). — La conservation des montagnes. *Grenoble, imp. E. Rey,* 1907, in-8°, 10 p.

— Contribution à l'histoire de l'alpinisme à Grenoble. L'Union des Touristes grenoblois. *Lyon, imp. Geneste,* 1907, in-8°, 7 p.

* **In Memoriam.** R. P. Chérasse (1849-1898). *Grenoble, imp. Notre-Dame,* 1906, in-8°, 91 p., port.

La Tour-du-Pin. — Fragment d'un mémoire de famille, au temps de la Révolution, du marquis de la Tour-du-Pin, Montauban. *Paris,* in-8°, 29 p.

Leusse de Syon (le baron de). — Vie du marquis de Leusse, conseiller au Parlement de Grenoble, 1737-1792, par son arrière-petit-fils le baron de Leusse de Syon. *Grenoble, typ. et lith. Allier frères,* 1907, in-8°, 251 p., 4 grav.

Roman (J.). — Coin de jeton du xv[e] siècle. Extrait de la *Revue Numismatique,* 1906. *Paris, chez C. Rollin et Feuardent,* 1906, in-8°, 5 p.

Terrebasse (H. de). — Pierre de Villars, archevêque de Vienne (1517-1592). *Grenoble, typ. et lith. Allier frères,* 1907, in-8°, 28 p., tiré à 50 exempl.

Vallentin du Cheylar (R.) — Note sur le contrôle des poids en Vallouise (1322) et sur les poids en usage dans une partie du Briançonnais (1418). *Grenoble, typ. Allier frères,* 1907, in-8°, 11 p.

[**Vellein** (G.).] — Le Réveille-Matin des François et de leurs voisins composé par Eusèbe Philadelphe... *Grenoble, imp. Allier frères,* 1907, in-8°, 9 p., tiré à 15 exempl.

Verrier (D[r]). — Monographie de la commune de Poët (Hautes-Alpes). *Sisteron, imp. Turin,* 1907, in-8°, 13 p., 2 pl.

Villard (Fr.). — Valence-sur-Rhône. Époque romaine. Époque de la renaissance. *Valence, J. Céas,* 1907, in-8°, 197 p., 28 illustrations.

TABLE DES MATIÈRES

I

TABLE DES AUTEURS

II

TABLE DES ARTICLES

ILLUSTRATIONS HORS TEXTE

Grenoble, imprimerie ALLIER FRÈRES, cours de Saint-André, 26.